

DOCUMENT d'enregistrement universel

2022



Le mot du Directeur Général	2	6	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	143
Nos chiffres clés	3		6.1 États financiers consolidés	144
Notre stratégie 2018 – 2022	5		6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	150
4 grandes zones d'intervention	6		6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	196
Informations méthodologiques & glossaire	8		6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	201
			6.5 Honoraires des commissaires aux comptes	205
1 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022	9	7	Comptes sociaux annuels de l'AFD	207
1.1 Renseignements de caractère général	10		7.1 Faits marquants de l'exercice	211
1.2 Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	11		7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation	212
1.3 Intervention AFD	12		7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022	220
1.4 Financement des activités pour compte propre	15		7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	232
1.5 Le groupe AFD	18		7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	233
1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022	23	8	Responsable du document de référence et responsable des comptes	239
			8.1 Nom et fonction	240
2 Déclaration de Performance Extra-financière	45		8.2 Attestation du responsable	240
2.1 Le modèle d'affaires	48		8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	240
2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	48		8.4 Politique d'information	240
2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action	50	9	Informations complémentaires	241
2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	57		9.1 Table de concordance du rapport de gestion	242
2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes	71		9.2 Incorporation par référence	243
2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	73		9.3 Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le Document d'enregistrement universel	243
2.7 Loyauté des pratiques	75		9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	246
2.8 Un cadre de travail porteur de sens	79		9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers	249
2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	88		9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	251
			9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	252
3 Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	91		9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	253
3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	92		9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	253
3.2 Politique et pratiques de rémunération	102		9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD	254
			9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	256
4 Gestion des risques	105		9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	259
4.1 Facteurs de risques	106		9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	261
4.2 Pilier 3 de Bâle III	115		9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF	264
4.3 La gestion des risques	124			
5 Éléments financiers	133			
5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir	134			
5.2 Événements postérieurs à la clôture	136			
5.3 Présentation économique des comptes consolidés	136			

2022

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 26 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site de la Société et celui de l'AMF.



Le mot du Directeur Général



L'année 2022 a de nouveau été marquée par un contexte macroéconomique, géopolitique, sécuritaire et financier particulièrement menaçant. Après la pandémie de la Covid-19, l'agression russe en Ukraine a entraîné dans son sillage une triple crise alimentaire, énergétique et économique. Comme l'a rappelé le Président de la République lors de son déplacement à l'occasion de la COP 27, « les crises successives sont à la fois la cause, mais aussi la conséquence du renforcement des inégalités dans le monde ». Et nous ne pourrions sortir de ce schéma que par une transformation profonde de nos mécanismes de financement. Une transformation qui a déjà commencé au sein du Groupe AFD.

Face aux défis vertigineux qui frappent l'ensemble de la planète, qu'il s'agisse du changement climatique, de la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, ou encore de défis sécuritaires, sanitaires et démographiques, le Groupe AFD a continué de grandir à un rythme soutenu, tout en préservant un modèle économique solide. D'abord sur le plan quantitatif, avec un niveau d'engagements financiers qui s'élève à 12,0 milliards d'euros et un total bilan de 64 milliards d'euros à fin 2022, traduction de la confiance de l'Etat envers le Groupe AFD qui joue un rôle essentiel dans la mise en application de la loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. La programmation budgétaire a permis de porter l'aide publique au développement de la France à 0,56% du RNB en 2022. Sur le plan qualitatif, un niveau

record de 64% de co-bénéfices climat et de 62% de projets contribuant à l'égalité femme-homme a été atteint. Le Groupe AFD a poursuivi son action dans les zones de crise en 2022. En Ukraine, l'AFD a su octroyer dans des délais très courts deux prêts budgétaires pour un montant total de 400 millions d'euros. Nous avons aussi répondu immédiatement aux besoins des pays les plus vulnérables à la crise alimentaire dans le cadre de l'initiative « Alimentation en commun », avec 400 millions d'euros mobilisés dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, dont la moitié en Afrique. Nous avons été pleinement au rendez-vous des deux COP de l'année 2022 : la COP27 en Egypte pour le climat et la COP15 au Canada pour la biodiversité. Dans ces deux enceintes multilatérales, les résultats de l'AFD ont pu être présentés (6,6 milliards d'euros engagés dans des projets en faveur du climat en 2022) et des engagements ont été pris pour l'avenir afin de rendre la transition possible, à l'instar du renouvellement de notre partenariat avec le Fonds vert climat, de l'alignement de l'AFD au cadre mondial de la biodiversité qui se matérialise par l'adoption de sa stratégie « Nature + », ou encore par l'engagement du club IDFC - dont l'AFD assure la présidence - de mobiliser 100 milliards d'euros pour la nature d'ici 2027. Le niveau élevé des décaissements, lesquels s'établissent à 9,2 milliards d'euros en 2022, apporte une traduction concrète à ces engagements financiers.

L'année 2022 a également permis à l'Agence de franchir un cap en matière de mobilisation des partenaires et des financements, dans une logique d'investissement solidaire et durable. Nos excellentes relations avec la Commission européenne nous ont permis de mobiliser dans le cadre de l'initiative #TeamEurope plus de 1,2 milliards d'euros de ressources communautaires en 2022, montant record pour notre Groupe. Notre vocation partenariale se matérialise aussi par l'initiative IDFC et Finance in Common (FiCS). Sur les 530 banques publiques de développement dans le monde, l'AFD

est en relation d'affaires avec 85 d'entre elles. Notre récent accord avec la banque asiatique de développement, avec une cible de trois milliards de dollars de cofinancements d'ici 2025, en est une illustration. Au-delà de cette mobilisation financière, le Groupe AFD a été plus innovant encore en 2022. Innovant en termes d'outils financiers : le Fonds d'Innovation pour le Développement (FID) a approuvé 50 initiatives sur l'année. Innovant en termes de nouvelles thématiques couvertes par le Groupe AFD et qui sont au cœur des enjeux pour répondre à la jeunesse, comme le sport, les industries culturelles et créatives ou encore l'entrepreneuriat. L'année 2022 a par exemple donné le coup d'envoi d'une nouvelle coopération avec le Sénégal dans le cadre d'un premier prêt sport de 45 millions d'euros pour soutenir l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) de Dakar 2026.

L'année 2022 marque enfin la première année d'expérience d'un groupe plus grand et plus fort avec l'intégration d'Expertise France aux côtés de Proparco et de l'AFD, qui permet au Groupe AFD de proposer une offre de valeur inédite et unique sur la scène internationale, associant des solutions de développement durable de financement, d'accompagnement et d'expertise. L'élargissement du Groupe intervient au terme d'une année qui confirme la robustesse financière de notre Groupe, avec une hausse significative du résultat net consolidé à plus de 450 millions d'euros et le maintien du ratio de solvabilité à un niveau de 14,98%.

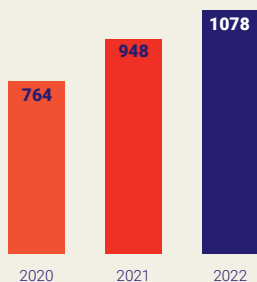
Pour conclure, face à l'ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés, je tiens à remercier les équipes du Groupe AFD, à saluer leur mobilisation et leurs efforts pour contribuer à accélérer les dynamiques de territoires et les trajectoires de développement durable, dans un dialogue respectueux et innovant avec toutes les parties prenantes.

Rémy Rioux
Directeur Général

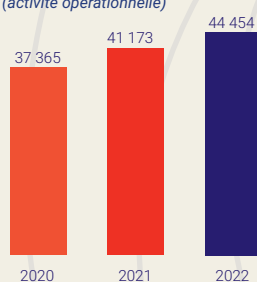
Nos chiffres clés

IFRS (€Mn)

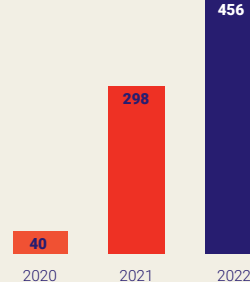
Produit Net Bancaire



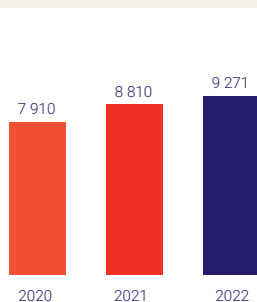
Encours de prêts (activité opérationnelle)



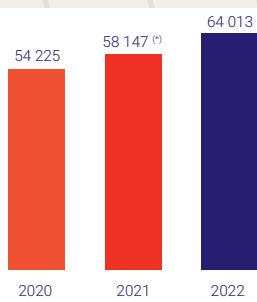
Résultat net



Capital consolidé



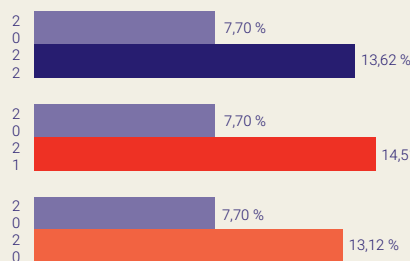
Total Bilan



(*) Réintégration au bilan consolidé de 2,9 Mds€ correspondant aux prêts réalisés à la demande de tiers (sur ressources propres AFD), classés initialement en compte de tiers en IFRS

L'AFD respecte très largement les ratios bancaires

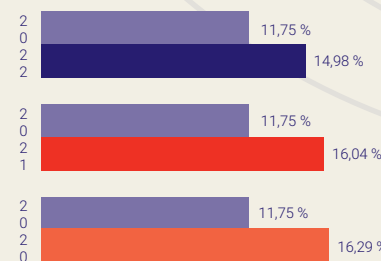
Ratio CET1



■ Niveaux réglementaires minimums

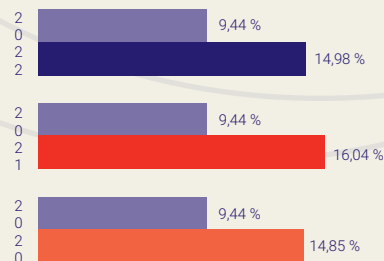
* Hors coussin contra-cyclique

Ratio de solvabilité



* Sans buffer contra-cyclique

Ratio T1



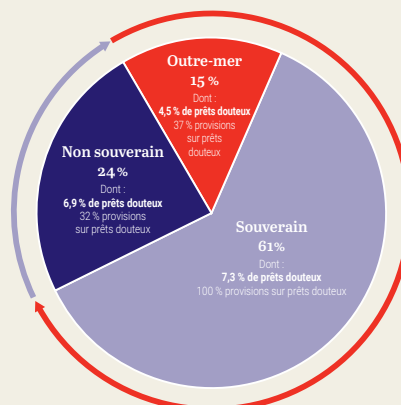
* Sans buffer contra-cyclique

Des actifs solides

Total encours de prêts au 31 décembre 2022

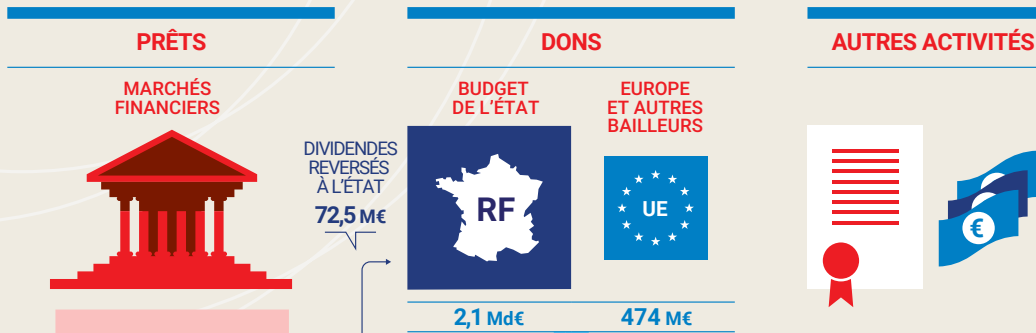
44,5 Mds€

Prêts douteux : 6,7 %

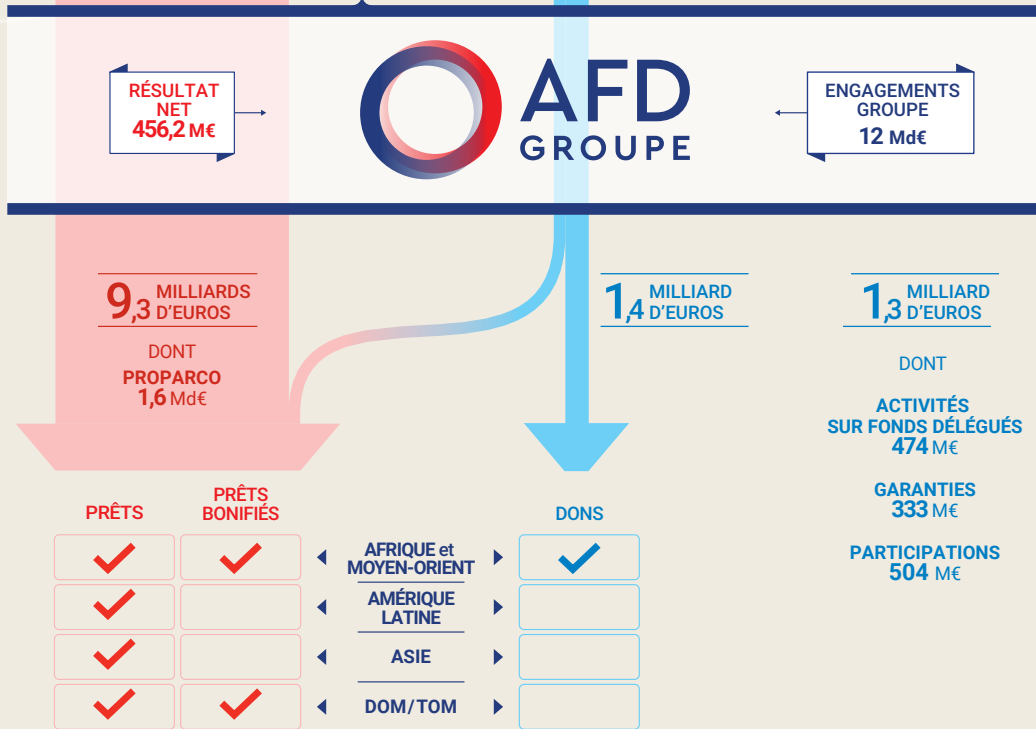


LE GROUPE AFD : UN MODÈLE PERFORMANT POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE

SOURCES
de financement

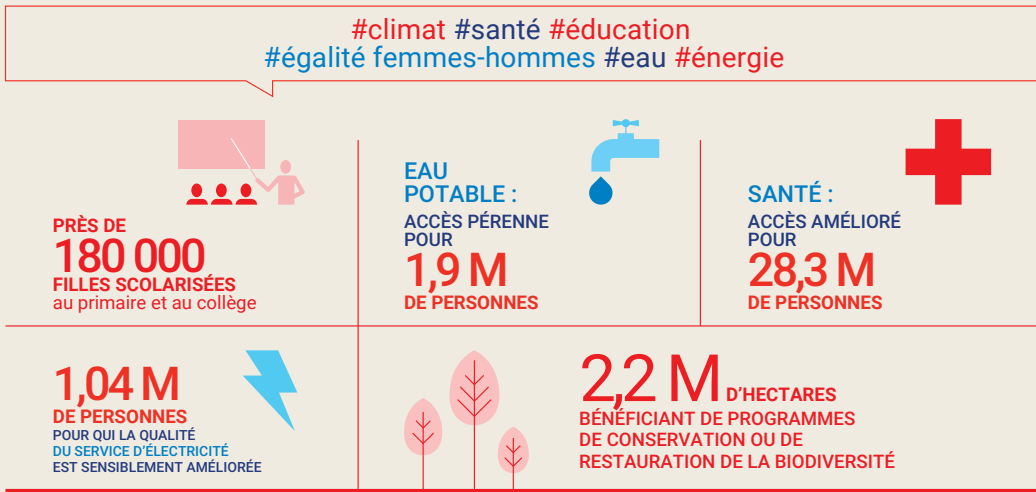


MONTANTS
des engagements



#climat #santé #éducation
#égalité femmes-hommes #eau #énergie

RÉSULTATS
attendus



Notre stratégie 2018 – 2022

La stratégie du Groupe repose sur 5 engagements qui constituent la vision #Un monde en Commun.

5 engagements

1

100 % Accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est désormais au cœur de notre mandat. Pour protéger la planète du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité, tous nos financements doivent désormais être compatibles avec un développement bas-carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris. Il s'agit aussi pour l'AFD de mobiliser l'investissement public et privé dans cette direction.

2

100 % lien social

Pour un développement assurant le bien-être des populations, nous nous engageons à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de notre action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

Nous avons la conviction que ces deux engagements majeurs, 100 % Accord de Paris et 100 % lien social, sont intimement liés et constituent le cœur de l'Agenda 2030.

3

Le développement en 3D

Dans les contextes de crise et de fragilité, il ne peut y avoir de développement durable sans garantir la paix et la stabilité. Et il ne peut y avoir de paix sans action sur les déterminants sociaux, politiques et environnementaux des crises.

Pour satisfaire au troisième D du triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les «3D»), nous travaillons aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une «vision 3D», c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

4

Priorité aux acteurs non souverains

Au-delà de l'action des États, ce sont tous les acteurs de la société qui doivent orienter leurs investissements vers la réalisation des ODD. Nous allons désormais contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de nos pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel.

5

Le réflexe partenarial

Le cinquième de nos engagements est transversal et tient à la manière de faire. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD appliquera un principe très simple : un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire.

L'Agenda 2030 des ODD et de l'Accord de Paris, par son exhaustivité, son universalité géographique, sa pertinence à tous les niveaux, de l'État à la société civile, impose une réponse collective et hyper-partenariale. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

La mise en œuvre de ces 5 engagements implique une nouvelle lecture du monde, mais aussi l'inscription des ODD dans une logique dynamique de transitions et l'intégration croissante des apports de la recherche et l'innovation.

Les 6 transitions qui sous-tendent l'action de l'AFD sont :

#1. Démographique et sociale

C'est financer les services sociaux de base comme l'éducation et la santé et contribuer à la qualité du lien social.

#2. Énergétique

C'est assurer à tous un accès à une énergie fiable, durable, abordable et décarbonée pour contribuer à contenir le réchauffement climatique en dessous des 1,5 à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

#3. Territoriale et écologique

C'est développer durablement le potentiel de tous les territoires, urbains et ruraux, en tenant compte des enjeux écologiques et sociaux.

#4. Numérique et technologique

C'est faire du numérique, des transferts technologiques et de l'innovation croisée, des leviers pour accélérer les trajectoires de développement et atteindre les ODD.

#5. Politique et citoyenne

C'est réinventer des modèles de gouvernance plus inclusifs et participatifs.

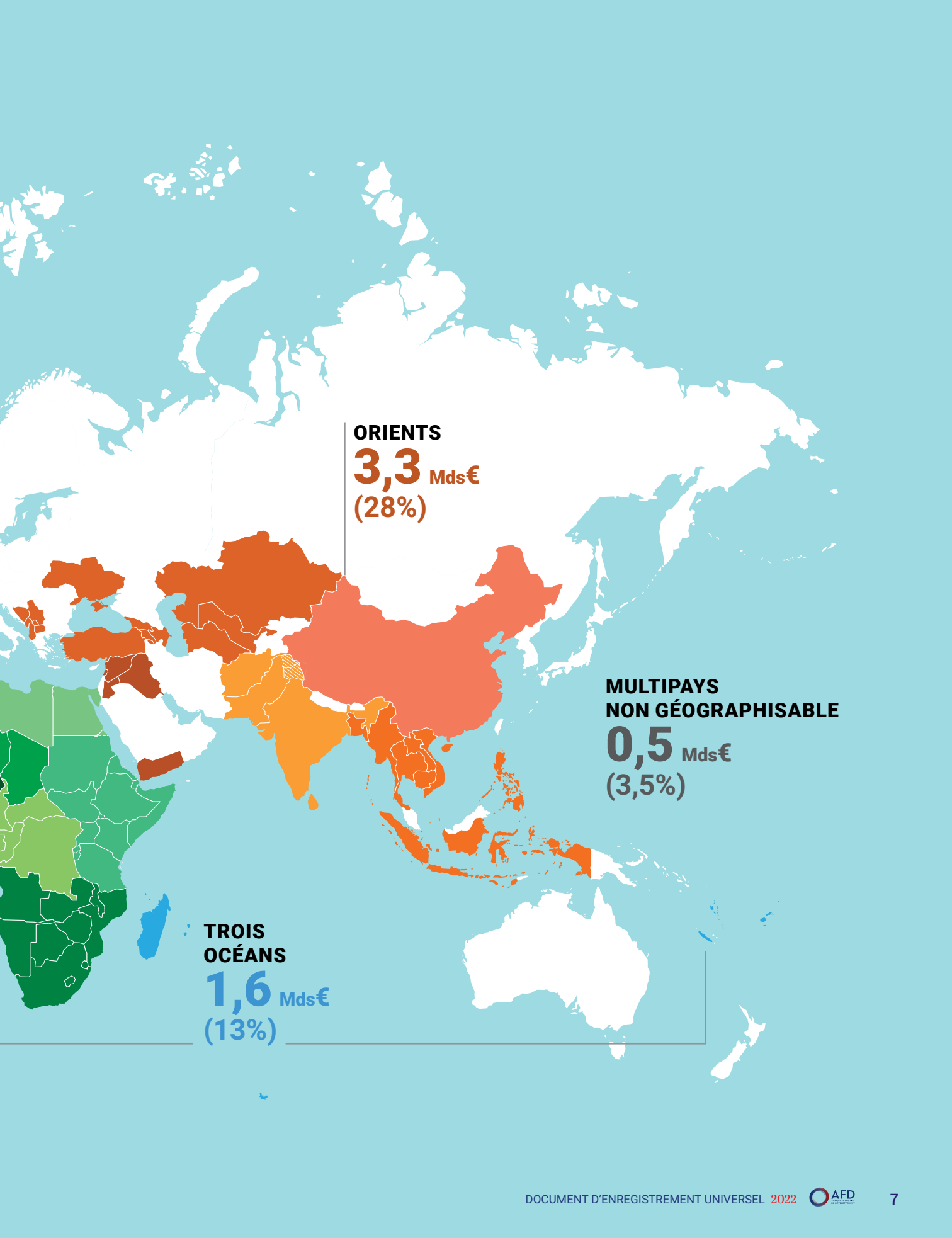
#6. Économique et financière

C'est promouvoir des modèles économiques et des systèmes financiers diversifiés, et orienter les ressources vers le développement durable.

Répartition géographique des autorisations de nouveaux financements en **2022**

AMÉRIQUE
LATINE
1,6 Mds€
(13,5%)

AFRIQUE
5 Mds€
(42%)



ORIENTS

3,3 Mds€
(28%)

**MULTIPAYS
NON GÉOGRAPHISABLE**

0,5 Mds€
(3,5%)

**TROIS
OCÉANS**

1,6 Mds€
(13%)

Informations méthodologiques & glossaire

Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent. L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Mds€ milliards d'euros. Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année. Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

Périmètre

Excepté le tableau 1.6.3 qui présente l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

Glossaire

AT :	Assistance technique	FEXTE :	Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences
ACPR :	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	FFEM :	Fonds français pour l'environnement mondial
ABG :	Aide budgétaire globale	Fisea :	Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique
AFD :	Agence Française de Développement	FRPC :	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
APD :	Aide publique au développement	FSD :	Fonds de solidarité pour le développement
ARIZ :	Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD	FSP :	Fonds de solidarité prioritaire
BCE :	Banque Centrale Européenne	IDFC :	International Development Finance Club
BPI :	Banque publique d'investissement	MEAE :	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
C2D :	Contrats désendettement-développement	MAE :	Ministère des Affaires étrangères – Ancienne dénomination
CSEC :	Comité Social et Économique Central	MINEFI :	Ministère de l'Économie et des Finances
Campus :	Ex Cefeb (Centre d'études financières économiques et bancaires)	NAO :	Négociation annuelle obligatoire
CICID :	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	ODD :	Objectifs de développement durable
CMF :	Code monétaire et financier	ONG :	Organisation non gouvernementale
COM :	Contrat d'objectifs et de moyens	OSEO :	Banque de développement des petites et moyennes entreprises
COS :	Conseil d'orientation stratégique	PED :	Pays en développement
CSE :	Comité social et économique. Il remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	PEE :	Plan d'épargne entreprise
DFID :	Department For International Development	PMA :	Pays les moins avancés
DOM :	Département d'Outre-mer	POS :	Plan d'orientation stratégique
EPIC :	Établissement public industriel et commercial	PPTTE :	Pays pauvres très endettés
		PRI :	Pays à revenu intermédiaire
		RCS :	Ressources à conditions spéciales
		TTF :	Taxe sur les transactions financières
		ZSP :	Zone de solidarité prioritaire



1
CHAPITRE

Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022

1.1	Renseignements de caractère général	10	1.4	Financement des activités pour compte propre	15
1.1.1	Statut juridique	10	1.5	Le groupe AFD	18
1.1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	10	1.5.1	Périmètre de consolidation	18
1.1.3	Dividendes	11	1.5.2	Renseignements sur les filiales	18
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	11	1.5.3	Présentation des filiales	20
1.2.1	Mission et engagements du groupe AFD	11	1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022	23
1.2.2	L'action du groupe AFD	11	1.6.1	Contexte international	23
1.3	Intervention AFD	12	1.6.2	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2022	27
1.3.1	Généralités	12	1.6.3	Activités groupe AFD	28
1.3.2	Les activités AFD pour compte propre	12	1.6.4	Activités de l'AFD dans les pays étrangers	30
1.3.3	Les activités AFD sur mandat spécifique	14	1.6.5	Activités de l'AFD dans les Outre-mer	37
1.3.4	Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers (cf. Annexe 1)	14	1.6.6	Production de connaissance	39
1.3.5	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	14	1.6.7	Activités de Proparco	42

1.1 Renseignements de caractère général

1.1.1 Statut juridique

Siège social et administratif

Agence Française de Développement
5, rue Roland-Barthes 75598 Paris CEDEX 12
Tél. : 01 53 44 31 21

Forme juridique

L'Agence Française de Développement (ci-après désignée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement qui exerce une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles L. 515-13 et R. 515-5 à R. 515-25 du CMF. L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 515-16 du CMF) et un conseil d'administration dans ses domaines d'attribution (articles R. 515-17 à R. 515-19 du CMF). Le Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'AFD composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le ministre chargé de la Coopération (article R. 515-7 du CMF), a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD.

Supervision ACPR

L'AFD, en tant que société de financement, est sous supervision directe de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

Date de constitution et durée

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

Objet statutaire

Conformément aux dispositions de l'art. R. 515-5 du CMF, l'AFD exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, l'AFD a pour mission

de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, et au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Registre d'inscription

RCS Paris B 775 665 599

Consultation des documents juridiques

Au siège social – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris CEDEX 12

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du document, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- a) l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- b) les documents d'enregistrement universels, les documents de référence ;
- c) les comptes annuels, les comptes annuels consolidés, les rapports semestriels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr.

1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Le montant de la dotation de l'AFD est de 4 417 998 856 €. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.



1.1.3 Dividendes

En application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 (modifié par l'art. 88 de la Loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), un dividende peut être perçu par l'État. Le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, au sens de l'article L. 232-11 du code de commerce. Il peut être prélevé sur les réserves disponibles.

Les dotations en capital reçues par l'AFD ne donnent pas lieu à rémunération.

Après examen de la situation financière de l'AFD et constatation de l'existence de sommes distribuables, sur le rapport du conseil d'administration, le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du budget déterminent par arrêté le montant du dividende versé à l'État.

1.2 Stratégie 2018-2022 du groupe AFD

1.2.1 Mission et engagements du groupe AFD

La mission principale du groupe AFD est de contribuer à la construction d'un monde en commun, soit un monde qui préserve et défend ces cinq grands biens communs que sont la planète, le lien social, la paix, les partenariats et la prospérité économique.

Pour répondre au mieux à ces enjeux du développement et à l'ambition du gouvernement français, l'AFD a mis en œuvre sa stratégie pour la période 2018-2022. Le Groupe y prend cinq engagements structurants pour promouvoir les biens communs mondiaux.

100 % accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est au cœur du mandat du groupe AFD qui s'engage à ce que tous ses financements soient désormais compatibles avec un développement bas-carbone et résilients au sens de l'Accord de Paris.

100 % lien social

Le Groupe s'engage à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de son action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

Le développement en 3D

Il s'agit de satisfaire le triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les « 3D ») et de travailler aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une « vision 3D », c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

La priorité aux acteurs non souverains

L'AFD entend contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de ses pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel afin d'orienter les investissements vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

Le réflexe partenarial

Le cinquième engagement de l'AFD porte sur l'adoption d'un réflexe partenarial. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD applique le principe selon lequel un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

1.2.2 L'action du groupe AFD

L'action du groupe AFD prend la forme d'une matrice en 3 axes.

Axes géographiques

Les besoins spécifiques de chaque territoire, pays ou région a conduit l'AFD à distinguer 3 espaces dans son action :

- « Tout Afrique », pour prendre la pleine et exacte mesure du continent ;
- « les Trois Océans », où la France est présente à travers ses territoires d'Outre-mer et cherche à impulser des dynamiques régionales ;
- les régions émergentes des « Amériques » et des « Oriens », où se situent une part significative des enjeux de la transition bas-carbone et de la transformation de nos modèles économiques et sociaux.

Axe géographique, les 6 transitions

Les orientations stratégiques de l'AFD se déclinent en effet aujourd'hui dans l'appui à 6 grandes transitions : démographique et sociale ; énergétique ; territoriale et écologique ; numérique et technologique ; politique et citoyenne, économique et financière.

Axe recherche et innovation

Il s'agit d'anticiper les enjeux futurs de développement afin que les projets soient constamment améliorés et pour inventer les modèles et trajectoires de développement durable de demain.

1.3 Intervention AFD

1.3.1 Généralités

Principales missions

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). La convention cadre du 20 juillet 2021 signée entre l'État et l'AFD définit le rôle et les missions de service public de cette dernière ainsi que les relations financières qui les unissent. L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission :

- elle est chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 515-6 du CMF) ;
- outre ses opérations pour compte propre, elle est autorisée à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers :
 - à ce titre, elle peut assurer la représentation d'autres sociétés de financement, établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 515-13 du CMF) ;
 - elle est également autorisée à gérer des fonds publics et privés dans le cadre d'opérations financées par l'Union européenne, par des institutions ou organismes internationaux, par des collectivités publiques, par des États étrangers, par des établissements de crédit et banques de développement et par des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger. Elle peut également confier la gestion de fonds publics ou privés aux mêmes entités dans le cadre de conventions particulières (article 10, II. de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales). L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 515-12 du CMF) ;
- elle a la tâche de gérer l'enveloppe de crédits annuels que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets (article R. 515-11 du CMF) ;
- l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD ;
- l'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Campus du développement (ex Cefeb : Centre d'études financières économiques et bancaires) qu'elle a fondé en 1961.

Contrats d'objectifs et de moyens.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu entre l'État et l'AFD, vise à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD. Il couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD.

1.3.2 Les activités AFD pour compte propre

Sont proposés les produits suivants :

1.3.2.1 Dans les pays étrangers

Activités courantes

• Subventions.

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires financées sur ressources budgétaires MEAE (Programme 209) et sur la quote-part de la Taxe sur les transactions financières (TTF) directement affectée à l'AFD en 2017 et 2018. Les subventions se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'études préalables ou d'accompagnement de projets (iii) en participations à des partenariats ou des facilités.

• Prêts.

- La grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue par l'utilisation de crédits budgétaires de l'État. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
- La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet.

• Garanties.

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Ariz. Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Adossé sur des fonds propres à hauteur de 295 M€, Ariz est ouvert à toute la zone d'intervention de l'AFD dans le respect des objectifs géographiques fixés dans son contrat d'objectifs et de moyens. Ariz propose deux produits standardisés de garantie individuelle et garantie de portefeuille et des produits innovants complémentaires telle que la garantie de fonds propres.



Activités sur mandat spécifique

Il s'agit des aides budgétaires globales (ABG) sur ressources du Trésor (Programme 110) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA).

1.3.2.2 Dans l'Outre-mer

Depuis 2019, l'ensemble des outils financiers à disposition de l'AFD au titre de l'action 9 du programme budgétaire 123 du ministère des Outre-mer (subventions et bonifications des prêts) s'inscrit dans la Trajectoire durable portée par le ministère, conformément aux Objectifs de développement durable (ODD).

Les activités ultramarines de l'AFD s'effectuent principalement au moyen de prêts (bonifiés ou non bonifiés), de subventions et de garanties. Elles visent à contribuer au développement des territoires ultramarins et à l'insertion des économies ultramarines dans leur environnement régional.

- **Prêts.**
 - Le financement de l'investissement du secteur public s'inscrit dans une démarche de partenariat, en particulier grâce à l'appui apporté aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés au secteur public (collectivités locales, EPCI, établissements publics, associations d'utilité publique), ou sous forme de prêts non bonifiés. L'AFD est aujourd'hui le premier partenaire financier du secteur public ultramarin avec la couverture de près des deux tiers de ses besoins d'emprunts annuels (hors logement social) et la moitié de sa dette (l'encours de prêts de l'AFD en Outre-mer s'élève à 6 Md€).
 - Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes et d'État.
 - Le financement du secteur privé intervient par le biais de prêts directs aux entreprises à taux de marché, dans une logique de complémentarité avec le secteur bancaire, et en cohérence avec les engagements climat du groupe AFD et l'atteinte des ODD.
 - L'AFD soutient aussi le développement des institutions de microcrédit dans les Outre-mer en contribuant à leur refinancement.
- **Subventions.**
 - En complément de son activité de prêts, l'AFD met en œuvre des actions d'appui-conseil auprès du secteur public ultramarin. L'Agence appuie ainsi le renforcement des capacités des acteurs publics à mener à bien leurs opérations d'investissement. L'activité de subvention de l'AFD en Outre-mer, initiée en 2017, s'est poursuivie en 2022.
 - En 2022, ces actions reposaient essentiellement sur le Fonds Outre-mer (FOM), créé fin 2019 par le ministère

des Outre-mer et déployé en 2020. Axé sur les priorités des territoires ultramarins, le fonds était doté pour la période 2021-2022 d'une enveloppe de 30 M€. L'action du FOM se poursuivra en 2023.

- Deux enveloppes de subventions créées antérieurement sont également déléguées à l'AFD par le ministère des Outre-mer : l'AMO (Appui à maîtrise d'ouvrage) "Fonds vert DOM" (2 M€) pour l'amorçage de projets environnementaux (climat, biodiversité) et l'AMO "Investissements structurants" (2 M€) pour l'amorçage de projets s'inscrivant dans des secteurs prioritaires pour les territoires (eau, assainissement, emploi, petite enfance en Guyane, etc.).
- **Garanties.**
 - L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme aux TPE/PME dans les Collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom, dont elle est l'actionnaire majoritaire.
 - Elle gère le Fonds de garantie à l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et la filière bois et l'aquaculture (FOGAP) créé en 2010 par l'État et confié à l'Agence.
 - Les Fonds de Garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM) et le Fonds de Garantie de Mayotte, pour la section Économie générale (FGM-EG), sont gérés de manière extinctive en raison du déploiement des produits « garanties » de Bpifrance sur ces géographies. Cette gestion extinctive est assurée par l'AFD.
- **Mandats de gestion ou de prestation dans les départements et collectivités d'Outre-mer.**
 - L'AFD intervenait en faveur du développement du logement social dans les DOM par l'intermédiaire des participations qu'elle détenait, pour compte propre et/ou pour compte de l'État, dans six sociétés immobilières. L'ensemble de ces participations ont été cédées fin 2019 à CDC Habitat. L'AFD conserve, en propre, une participation au capital de la société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

1.3.2.3 Production de connaissances

L'AFD s'assure que les projets qu'elle finance intègrent les enjeux futurs de développement. À travers la recherche et l'innovation, l'AFD participe à l'élaboration des modèles et trajectoires de développement durable de demain. Pour accroître la valeur ajoutée de ses opérations, l'AFD s'appuie sur la production de connaissances à travers la modélisation, les études et l'évaluation, l'animation de réseaux d'experts, la publication des travaux de recherche. Elle promeut également la recherche de nouveaux modes de faire au travers de processus d'expérimentation. Toutes ces activités s'inscrivent dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elles sont réalisées en partenariat avec des centres de recherche français et internationaux en veillant à mobiliser et valoriser l'expertise des pays du Sud.

1.3.2.4 Valorisation des savoirs sur le développement durable

Basé à Marseille, le Campus du Développement (ex Cefeb) a pour vocation de concevoir et de développer des formats pédagogiques innovants, des ressources pédagogiques (cycles de formation, séminaires, capsules, MOOC, etc.) et d'animer des communautés apprenantes, au bénéfice des différents acteurs qui contribuent aux transitions dans les pays d'intervention de l'AFD. Ces formations ciblent les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, la communauté des acteurs du développement (en France ou à l'étranger), mais également, dans le cadre de formations à public mixte, les agents de l'AFD du siège et du réseau. Il a pour objectif de transmettre et partager des savoir-faire et savoir-être nécessaires pour devenir des acteurs du changement engagés et créatifs au service des transitions.

1.3.3 Les activités AFD sur mandat spécifique

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 515-12 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique. À titre d'exemple, les conventions suivantes ont été conclues :

- les conventions-cadres du 1^{er} décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD ;
- la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les pays pauvres très endettés (PPTÉ). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allègement de la dette des PPTÉ et de conversion de dettes monétaires ;
- la convention du 14 mai 2012 relative à la gestion du Fonds français pour l'environnement mondial et de la part bilatérale du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal ;
- la convention du 6 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la convention du 15 décembre 2016 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe de solidarité sur les billets d'avion et la taxe sur les transactions financières ; les recettes du FSD sont utilisées en priorité pour le paiement des dépenses de l'aide multilatérale au développement relatives aux biens publics mondiaux en matière de santé, de climat et

d'environnement et en particulier pour le financement de la Facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm) ;

- la convention du 24 novembre 2017 relative à la gestion par l'AFD du prêt accordé au Fonds africain de développement (FAD) pour la représentation française.

Par ailleurs, en application de l'article 10, II. de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées et généralement pour des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque, etc.).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé, elles sont réalisées à la demande de tiers sur ressources à conditions spéciales accordées par l'État. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise à couvrir les frais de l'AFD.

1.3.4 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe 1)

Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en Annexe 1, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays.

1.3.5 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

Les restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur sont limitées :

- aux prises de participation par l'AFD : ces opérations sont soumises à l'approbation de l'État par arrêté interministériel dans les conditions fixées par le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales ;
- aux octrois de concours consentis par l'AFD hors de son champ géographique d'intervention défini par l'article R. 515-9 du Code monétaire et financier : ces opérations nécessitent une autorisation de l'État dans les conditions définies par ledit article R. 515-9 du Code monétaire et financier.



1.4 Financement des activités pour compte propre

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

Les ressources budgétaires

- Les ressources permettant la bonification des prêts États étrangers et Outre-mer (243 M€ de crédits de paiement appelés en 2022) ⁽¹⁾.
- Les subventions de l'État pour l'activité de subventions projets, Outre-mer et ONG (863 M€ de crédits de paiement appelés en 2022) ⁽²⁾.

Les emprunts auprès de l'État (RCS)

L'AFD a contracté auprès de l'État jusqu'en 2017 inclus des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent et leur éligibilité au compartiment *Tier 2* des fonds propres réglementaires, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-État : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification.

En 2022, l'AFD a reçu 190 M€ de ressources RCS, totalement converties en capitaux propres.

Les emprunts de marché

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2022 s'élève à 9 517 M€.

L'AFD a émis huit emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro, sterling et dollar américain pour un total de 7 963 M€ (dont un abondement) :

- 1 500 M\$ à 3 ans (équivalent à 1 314 M€) ;
- 500 M€ à 3,4 ans (équivalent à 598 M€, échéance juin 2025) ;
- 750 M€ à 15 ans ;
- 1 500 M€ à 10 ans au format *SDG bond* ;
- 1 000 M\$ à 2 ans (équivalent à 952 M€) ;
- 400 M€ à 14,5 ans (abondement de souche existante, échéance mars 2037) ;
- 1 250 M\$ à 5 ans (équivalent à 1 249 M€) au format *SDG bond* ;
- 1 200 M€ à 10,4 ans (échéance février 2033) au format *SDG bond*.

En outre, l'AFD a également mené :

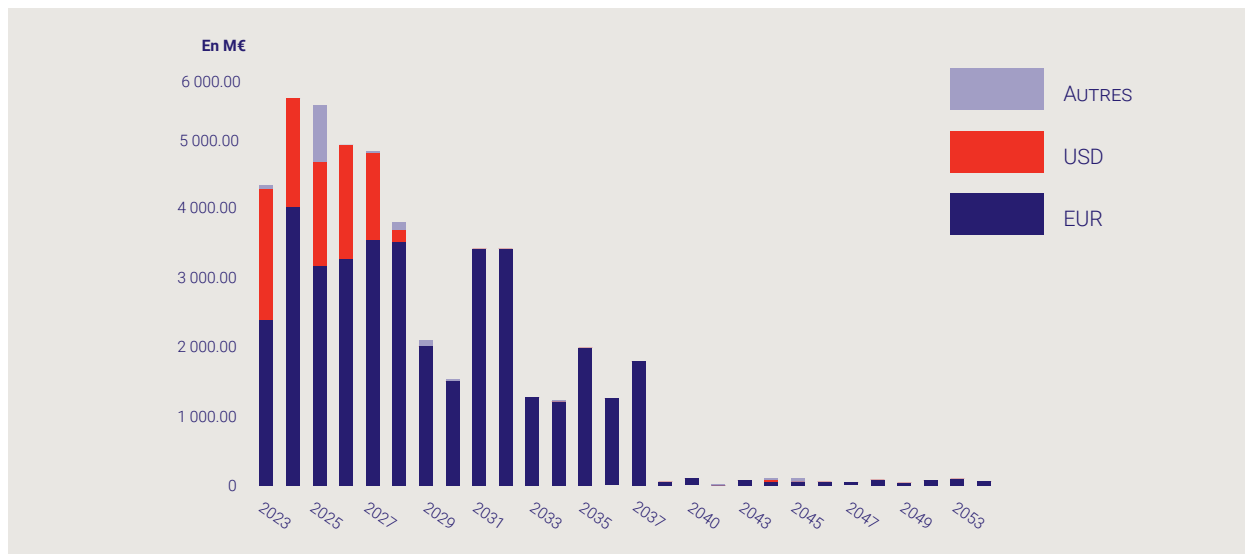
- 16 opérations d'abondement de souche sans ouverture de carnet d'ordres pour un total de 1 467 M€ ;
- 3 placements privés émis en euro, peso dominicain et yuan pour un total de 87 M€.

Compte tenu des émissions réalisées en 2022, le stock nominal de la dette de marché de l'AFD à fin 2022, atteint un volume de 47,6 Mds€ au niveau social et 45,3 Mds€ au niveau consolidé.

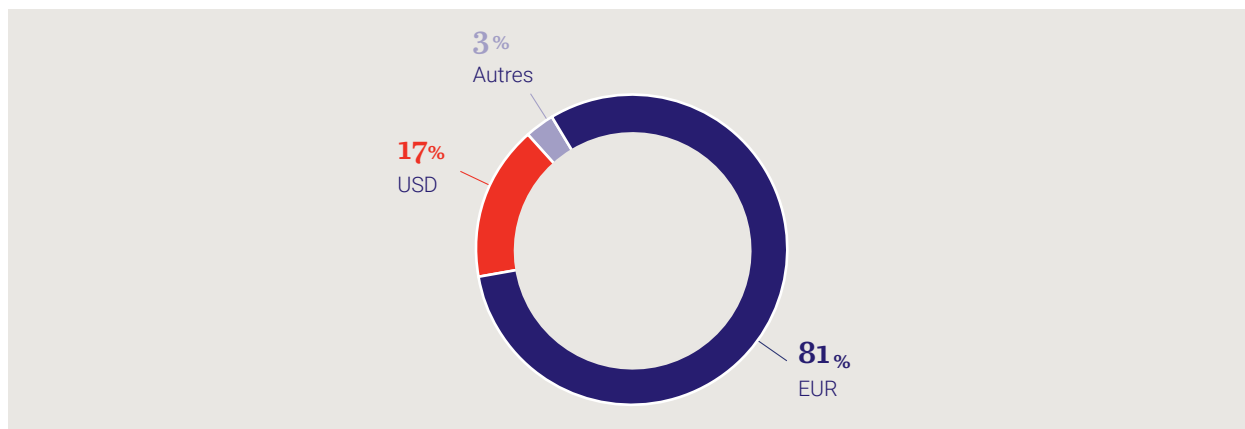
1) Hors RCS et abondement exceptionnel de 50 M€ du compte de réserve.

2) Subventions hors DGT.

La décomposition par dates d'échéance est la suivante

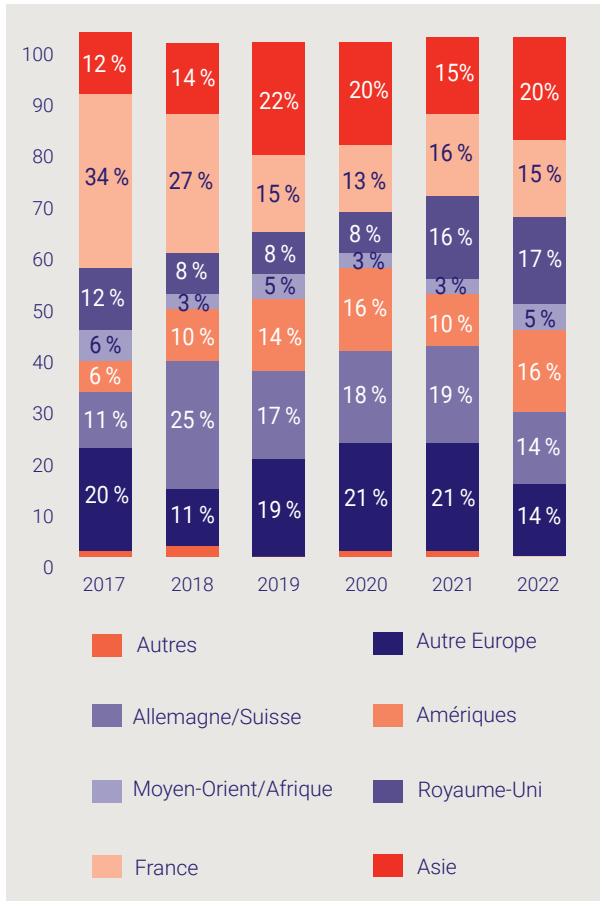


Le Stock de dettes en vie à fin 2022 est essentiellement libellé en euros

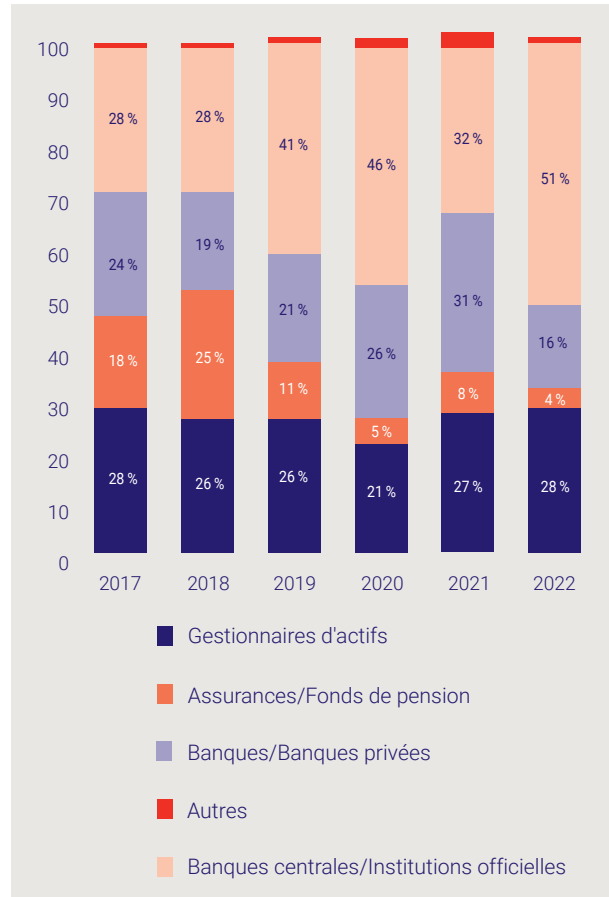


Pour faire face à ses besoins croissants de financement, l'AFD veille à entretenir et élargir en permanence sa base d'investisseurs, gage d'accès sécurisé à la liquidité et de prix compétitifs. La base des investisseurs par zone géographique et par typologie sur les opérations dites « publiques » ⁽¹⁾ se décompose comme suit :

Distribution géographique



Distribution par typologie



On remarque une nette augmentation de la part des banques centrales et institutions officielles, du fait de la réduction de la durée moyenne de nos émissions et de la hausse des émissions en USD, au détriment des banques (davantage active sur la zone 5-7 ans en EUR, sur laquelle aucune opération n'a été faite en 2022). Sur les autres catégories d'investisseurs, la répartition est relativement stable. La part des allocations vers l'Asie et les Amériques a légèrement augmenté, en lien avec la hausse de la participation des banques centrales et institutions officielles et de nos opérations en USD, au détriment de l'Europe.

1) Les opérations dites « publiques » répondent généralement à trois principaux critères : (i) une large publicité de l'opération auprès des investisseurs domestiques et internationaux ciblés, (ii) la tenue d'un livre d'ordres permettant de récolter les souscriptions des investisseurs et (iii) un montant minimum permettant d'atteindre la taille benchmark (supérieure ou égale à 500 millions en EUR ou USD pour des emprunts à taux fixe).

1.5 Le groupe AFD

1.5.1 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

I Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

	Pays	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intérêt 2022	Pourcentage d'intérêt 2021	Pourcentage de contrôle 2022	Pourcentage de contrôle 2021
France						
France métropolitaine						
Proparco	France	IG	79,76	78,19	79,76	78,19
Sogefom	France	IG	60,00	60,00	58,69	58,69
Fisea	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
Expertise France	France	IG	100,00	-	100,00	-
France d'Outre-mer						
Soderag	France – Guadeloupe	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SIC	France – Nouvelle Calédonie	MEP	50,00	50,00	50,00	50,00
Socredo	France – Polynésie	MEP	35,00	35,00	35,00	35,00

IG : Intégration Globale – MEP : Mise en équivalence.

Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022.

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés n° 4.1.

1.5.2 Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

I Proparco (Société de promotion et de participation pour la coopération économique)

Objet :	Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD
Forme juridique :	Société anonyme (société financière)
Siège social :	151 rue Saint-Honoré, 75001 Paris
Capital :	984 373 280 € (hors prime d'émission)
Part détenue par l'AFD :	79,76 %
Coactionnaires :	Établissements de crédit français (87,99 %), investisseurs privés (1,37 %), établissements financiers internationaux (10,03 %), fonds et fondations éthiques (0,60 %)
Total du bilan :	7 692 M€
Total situation nette :	1 105 M€
Participations :	1 474 M€
Encours brut des prêts :	5 735 M€
Produit net bancaire :	160 M€



I Sogefom (Société de gestion des fonds de garanties d'Outre-mer)

Objet :	Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital ou ayant reçu un agrément de son CA
Forme juridique :	Société anonyme
Siège social :	5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	1 102 208 €
Part détenue par l'AFD :	60 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)
Coactionnaires :	9 établissements de crédit (40,00 %) dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de Polynésie (7,51 %)
Total du bilan :	54 M€
Total situation nette :	10 M€ (hors FRBG)
Encours brut des prêts :	NS
Produit net bancaire :	5 M€ (y compris 4 M€ de subventions d'investissement)

I Soderag (Société de développement régional Antilles-Guyane)

Objet :	Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane
Forme juridique :	Société anonyme en liquidation (SDR)
Siège social :	Fort-de-France (Martinique)
Capital :	5 576 859 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	aucun
Total du bilan :	8,8 M€
Total situation nette :	- 114,4 M€ (hors FRBG)
Encours brut des prêts :	NS
Produit net bancaire :	0,0 M€

I Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique)

Objet :	Favoriser la croissance des PME africaines
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	327 000 000 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	aucun
Total du bilan :	206 M€
Total situation nette :	202 M€
Encours brut des prêts :	NS
Participations :	191 M€ (montant net des dépréciations)
Résultat net :	- 5 M€

I Expertise France

Objet :	Assistance technique et expertise internationale publique françaises à l'étranger sur financements bilatéraux et multilatéraux.
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	40 boulevard de Port Royal, 75005 Paris
Capital :	828 933 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	aucun
Total du bilan :	814 M€
Total situation nette :	4 M€
Résultat net :	2 M€

1.5.3 Présentation des filiales**1.5.3.1 Proparco**

Proparco est une institution financière de développement.

À fin décembre 2022, le capital de Proparco est de 984 373 280 € et est réparti entre l'AFD à hauteur de 80 % et des actionnaires privés pour 20 % (dont 8 % d'organismes financiers français, 10 % d'organismes financiers internationaux, 1,4 % d'investisseurs et 0,6 % de fonds et fondations éthiques).

Proparco est l'unique acteur des activités au bénéfice du secteur privé au sein du Groupe. Sa mission est de travailler avec le secteur privé pour promouvoir des modèles de croissance soutenables, inclusifs et à faible empreinte carbone dans les pays en voie de développement et émergents. Proparco contribue à l'atteinte des objectifs de Développement Durable (ODD). Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, l'intermédiation financière et les systèmes financiers, les infrastructures et l'énergie, la santé, l'éducation et le capital investissement. La zone d'intervention de Proparco est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique,

avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), et d'impact. Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, quasi fonds propres, fonds propres et garanties.

1.5.3.2 Fisea

Le capital de Fisea est de 327 M€.

Lancée en 2021, Fisea+ poursuit son déploiement.

Fisea+ a autorisé quatre projets de financement en 2022 (hors assistance technique) pour un montant de 26 M€ et deux projets d'assistance technique déléguée d'un montant total de 0,8 M€ en faveur de deux fonds d'investissement.

Fisea+ a réalisé sept souscriptions en 2022 pour un montant total de 48,4 M€ portant à 92 M€ environ le montant signé à date, en avance sur le rythme prévu initialement (210 M€ à investir en sept ans). Ces projets concernent cinq fonds d'investissement généralistes, un établissement financier et une entreprise dans le secteur de la santé.

Bien que sa période d'investissement soit terminée, en 2022, Fisea Historique a souscrit une enveloppe additionnelle pour 2,3 M€ à l'augmentation de capital d'une société de son portefeuille active dans la production/distribution de matelas en Afrique de l'Est. Les décaissements pour les deux véhicules s'élèvent à 63 M€ (contre 40 M€ en 2021).

1.5.3.3 Banque Socredo

La Socredo (50 % Pays, 35 % AFD et 15 % BRED), société anonyme d'économie mixte (loi de 1946) au capital social de 184,4 M€, agréée en tant que banque depuis 1984, est un acteur majeur du financement de l'économie polynésienne. Elle assume notamment une présence sur l'ensemble du territoire, contrairement aux banques commerciales concurrentes. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le logement, la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui, ainsi que dans le secteur du logement.

La Socredo a adopté en 2019 une nouvelle stratégie en trois axes : (i) être un acteur engagé du développement durable de la Polynésie, (ii) placer l'innovation et le digital au cœur de l'amélioration de la relation client et (iii) développer l'efficacité opérationnelle pour accompagner la transformation de la banque. Alors que les deux derniers axes doivent permettre la pérennité du modèle financier de la Socredo par sa transition numérique et l'efficacité opérationnelle, cette nouvelle stratégie a surtout résolument ancré le concept de « banque de développement » dans l'ADN de la Socredo. Elle a en effet mis au centre de l'action de la banque les objectifs :

- d'inclusion bancaire, soit l'accès aux prestations bancaires pour tous (particuliers précaires, associations, TPE/PME), et une présence d'agences dans les archipels éloignés ;
- de prise en compte du volet environnemental et social des projets financés, avec un dialogue soutenu avec les clients sur les questions liées à l'environnement et 100 % des dossiers revus en avis de développement durable en 2023 ;
- en accompagnement des priorités et politiques publiques du Pays, notamment économies bleues et vertes, et le développement économique et l'inclusion sociale dans les archipels.

La SOCREDO se différencie donc fortement des deux banques concurrentes sur la place (Banque de Polynésie et Banque de Tahiti, filiales de la Société Générale et du Groupe BPCE) par son positionnement unique sur la banque inclusive (en 2020, 59% des clients de la banque en relevaient, soit la quasi-totalité des particuliers, associations et professionnels concernés sur le territoire) et sur la Finance Verte. Elle a, à ce titre, organisé le 7 décembre 2022 le premier évènement sur cette thématique dans l'océan Pacifique, prouvant ainsi son rôle moteur dans le secteur.

La SOCREDO est le premier établissement bancaire de la place de Papeete avec 41,9% de parts de marché tous crédits confondus (45,9% de crédits aux particuliers et 37,4 % aux entreprises), ainsi qu'environ 39% de la collecte des dépôts à fin septembre 2022.

En complément de son activité bancaire, la SOCREDO dispose de trois filiales principales qui constituent un prolongement de l'activité opérationnelle de la banque : l'OSB (Océanienne de services bancaires/métiers de la monétique, chèque et de l'éditique), l'OFINA (Océanienne de financement/métiers de l'acquisition de flux et d'émissions pour le Pacifique français de la carte American Express), et l'OCA (Océanienne de centre d'appel). La banque détient également à 100 % l'OCI (Océanienne de Capital Investissement) en charge de la gestion des titres de participation et du développement de l'activité de « capital risque ». En 2016, a été créée la société OFIMMO (Océanienne de financement Immobilière), détenue à 100% par l'OCI afin d'instruire des projets dans le cadre du dispositif OLS-P (Organisme de Logement Social- Privé).

Au 31 décembre 2022, la SOCREDO compte un effectif de 489 personnes. L'atterrissage prévisionnel à fin 2022 relève un total de son bilan à 3,04 Mds € (contre 3,03 Mds € en 2021), constitué principalement à l'actif des créances sur la clientèle pour 2,16 Mds € (contre 2,15 Mds € en 2021) et au passif de 2,33 Mds € (contre 2,2 Mds €) de dépôts. La banque a généré un produit net bancaire (PNB) de 82 M€ et un résultat net de 11,6 M€, contre respectivement 76,7 M€ et 10,1 M€ en 2021. Tous les ratios réglementaires sont satisfaisants.

Au titre de la crise sanitaire, la banque SOCREDO a accordé depuis mars 2020 des reports d'échéances pour une durée de 6 mois maximum à sa clientèle (entreprises, professionnels et particuliers) impactée par la crise sanitaire. Entre mars 2020 et fin décembre 2021, 366 M€ de capital ont été reportés, dont 73% se concentrent sur 5 secteurs : commerce, transport, immobilier, service, et industrie. La SOCREDO a également octroyé plus de 144 M€ de PGE, essentiellement en 2020 (30% de la production de crédits de l'année).

L'AFD, avec 35% du capital de la SOCREDO, est considérée par l'ACPR comme l'actionnaire bancaire de référence, ce qui implique une obligation de soutien financier et technique à sa filiale. L'AFD est activement impliquée dans la gouvernance de la SOCREDO avec 3 administrateurs sur 10 (avec 5 administrateurs de la Polynésie française et 2 de la BRED).

La SOCREDO a distribué des dividendes à ses actionnaires au titre de son résultat constaté à fin 2021 pour un montant de 1,8 M€ soit 17,8% du résultat net à cette date.

1.5.3.4 Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag) est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de l'État. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives pour la société ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD en a repris le passif et exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 114 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

1.5.3.5 Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir les petites et les très petites entreprises (TPE/PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

L'année 2021 a été marquée par une reprise modérée de l'activité post-COVID (+ 12 %) mais la Sogefom connaît en 2022 un rebond de sa production qui s'établit à 48,2 M€ pour 760 nouveaux octrois, soit + 72 % en termes de montant par rapport à 2021 (28 M€), et 62 % en termes de nombre (468 octrois) :

- en **Nouvelle-Calédonie**, après avoir enregistré une légère hausse de sa production en 2021 (+ 5 % en valeur), l'activité connaît une forte augmentation en 2022 de 183 % pour atteindre un niveau record de 18,7 M€ avec 208 garanties octroyées. Après deux années consécutives de baisse du niveau des encours, la production nouvelle permet cette année de compenser l'amortissement des encours qui s'établissent à fin 2022 à 40,3 M€, contre 27,5 M€ en 2021 ;
- en **Polynésie française**, avec un niveau record du nombre de garanties accordées (552 octrois), la production enregistre une hausse de 38 % par rapport à celle enregistrée en 2021 pour s'établir à 29,5 M€ sans toutefois revenir à son niveau pré-COVID de 34,3 M€. Les encours atteignent également un niveau historique, ils s'établissent à 85,1 M€ (+ 10 %) et représentent plus du double de ceux enregistrés en Nouvelle-Calédonie ;
- à **Wallis-et-Futuna**, le fonds n'enregistre pas d'évolution cette année avec l'absence de production depuis 2019. L'encours est constitué de seulement 3 garanties pour 0,1 M€.

L'encours brut consolidé des garanties au 31 décembre 2022 s'établit à 125,5 M€ contre 105,0 M€ à fin 2021. Il s'affiche ainsi en hausse de 20,0 %.

1.5.3.6 Sociétés immobilières

Dans le cadre de son intervention en Outre-mer, l'AFD était actionnaire dans les DOM, aux côtés de l'État et des collectivités locales, de six sociétés immobilières, les Sidom.

Fin 2015, l'État a fait part de son intention d'engager une réorganisation de l'actionariat des Sidom via le transfert de ses participations à un opérateur public spécialisé dans le logement social, la Société Nationale Immobilière, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'État a demandé à l'AFD d'accompagner ce transfert par la cession de ses propres titres.

La cession totale est intervenue le 19 décembre 2019 et l'AFD ne détient plus à ce jour de participations en compte propre dans le capital des Sidom (à l'exception de la SIC en Nouvelle-Calédonie), qui ont été cédées à un prix de 20,9 M€. À la fin de l'année 2019, l'AFD ne détient donc plus, en compte propre, qu'une participation de 50 % au capital de la SIC en Nouvelle-Calédonie qui était exclue du champ de l'opération, l'État n'étant pas présent au sein du capital de cette dernière.

La SIC est un bailleur social dont la mission est de contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités et les exclusions en offrant des solutions de logements adaptées aux populations dont les ressources sont les plus modestes. La société gère un patrimoine de 10 700 logements et loge ainsi près de 40 000 personnes soit 15 % de la population calédonienne.

1.5.3.7 Expertise France

Expertise France est intégrée dans le périmètre de l'AFD depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'activité d'Expertise France affiche des résultats à l'équilibre pour la deuxième année consécutive, elle se maintient sur la trajectoire de son Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2020-2022. Le chiffre d'affaires (exécution des projets) s'élève à 341 M€, en croissance de 5 % par rapport à 2021. Cette croissance modérée de l'activité après le fort rebond enregistré en 2021 (+ 37 %) résulte de facteurs conjoncturels (guerre en Ukraine, crise malienne) et structurels. La trajectoire du COM prévoyait en effet une stabilisation de l'activité à 324 M€ en 2022 et une consolidation des équilibres financiers de l'Agence.

L'année 2022 est marquée par un mouvement de rééquilibrage entre les principaux bailleurs finançant les projets d'Expertise France. Si l'Union européenne demeure le premier bailleur d'Expertise France avec 51 % du portefeuille (niveau stable par rapport à 2021), le développement des opérations financées par des bailleurs français et par l'AFD se poursuit. Ainsi, la part du périmètre « ministères français » s'élève désormais à 21 % (contre 19 % en 2021) et celle de l'AFD également à 21 % (contre 18 % en 2021) du portefeuille.

La croissance limitée en 2022 masque des disparités fortes selon les thématiques portées par l'Agence. À l'exception des projets liés à la Paix, la Stabilité et la Sécurité qui ont été en retrait par rapport à 2021, notamment en lien avec la fin anticipée de certains projets et sous l'impact de la crise malienne, l'ensemble des thématiques ont vu leur niveau d'activité croître en 2022. Les projets liés à la Santé, à la Gouvernance Économique et Financière et au Capital Humain et Développement Social mais également les commandes d'Experts Techniques Internationaux ETI ont été en fort développement en 2022.

L'activité d'Expertise France est beaucoup tournée vers l'Afrique et le Moyen-Orient, qui représentent en 2022 plus de 65% de l'exécution.

1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022

1.6.1 Contexte international

L'année 2022

D'après le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance économique mondiale a connu en 2022 un ralentissement plus fort qu'anticipé, à 3,4 % (3,6 % prévu en avril 2022) après un rebond de 6,2 % en 2021, selon les dernières perspectives de janvier 2023 ⁽¹⁾.

L'inflation, le resserrement des conditions de financement lié aux politiques monétaires, la guerre en Ukraine et les effets persistants de la pandémie de Covid expliquent le ralentissement de la croissance. L'Europe, le Caucase et l'Asie centrale ont été les régions les plus affectées, notamment via le prix de l'énergie.

La croissance des économies avancées s'est établie à 2,7 % en 2022 (-0,6 p.p. ⁽²⁾ par rapport aux prévisions d'avril), du fait du ralentissement attendu aux États-Unis et en zone euro. L'inflation a été revue en hausse pour ces pays, à 7,3 % en 2022 (+ 1,8 p.p.) vs. 3,1 % en 2021.

De même, la croissance des pays émergents et en développement (PED) ralentirait à 3,9 % en 2022 (+ 0,2 p.p. par rapport aux estimations d'avril 2022), loin de la moyenne de 5,5 % connue sur la période 2000-2019 et du taux de 6,6 % atteint en 2021. L'inflation pourrait y atteindre 9,9 % (+ 1,2 p.p.) vs. 5,9 % en 2021.

La croissance économique américaine a été fortement affectée en 2022 ; elle devrait s'établir à 2,0 % (vs. 5,9 % en 2021) selon le FMI. En effet, après une récession technique au premier semestre 2022, l'économie américaine a connu un léger rebond au deuxième semestre et atteint un rythme annualisé de 2 %. En 2022, face à la persistance d'une inflation forte et à la situation sur le marché du travail, la Fed a entrepris la normalisation de sa politique monétaire par une réduction de ses achats nets d'actifs (*tapering*) au rythme mensuel de 47,5 Md\$ de juin à août, puis de 95 Md\$ depuis septembre. Elle a également procédé à une hausse rapide et répétée de ses taux directeurs tout au long de l'année et encore début novembre. Les taux directeurs fédéraux sont ainsi passés d'un niveau nul fin 2021 à 4,25-4,5 % en décembre 2022. Ces hausses de taux ont notamment eu pour conséquence la forte appréciation du dollar, de 13 %, en termes nominaux relativement proches de la moyenne des devises mondiales depuis mi-2021.

Après un premier semestre 2022 dynamique, l'économie de l'UE est, selon la Commission européenne (CE), entrée dans une phase beaucoup plus difficile à la fin de l'été. Les chocs déclenchés par la guerre en Ukraine diminuent la demande

mondiale et renforcent les pressions inflationnistes. L'UE fait partie des économies les plus exposées en raison de sa proximité géographique et de sa forte dépendance à l'égard des importations de gaz en provenance de Russie. La crise énergétique érode le pouvoir d'achat et pèse très lourdement sur la production. Le climat économique s'est ainsi fortement détérioré. Au final, la Commission Européenne s'attend à une croissance de 3,3 % pour 2022 (3,2 % dans la zone euro), supérieure aux 2,7 % annoncés à l'été. Le pic d'inflation devrait avoir été atteint vers la fin de l'année 2022 à un niveau de 9,3 % dans l'UE et à 8,5 % dans la zone euro. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne (BCE) a commencé à resserrer sa politique monétaire, à un rythme toutefois plus progressif que la Fed, estimant que les moteurs inflationnistes se situent pour le moment largement du côté de l'offre. Après quatre hausses consécutives en quatre mois, le taux de rémunération des dépôts s'établit au 2 novembre à 2,0 % (la facilité de prêt marginal à 2,75 %) alors qu'il était encore négatif à -0,5 % en juin. Les achats nets d'actifs au titre de l'APP ⁽³⁾ ont cessé au 1^{er} juillet et les taux des programmes de refinancement (TLTRO ⁽⁴⁾) ont été indexés sur les taux directeurs à compter du 23 novembre. Enfin, de manière à prévenir les risques d'éclatement de la zone euro des suites du resserrement monétaire, la BCE a également annoncé en juillet la mise en place du TPI (*Transmission Protection Instrument*) qui visera à soutenir tout pays dont le financement souverain serait rendu problématique sur les marchés « de manière injustifiée et désordonnée ».

Le ralentissement des économies avancées et de la Chine a un impact négatif sur les exportations des pays émergents. Également pénalisée par les resserrements des taux aux États-Unis, et le renchérissement de certaines matières premières importées (énergie et alimentation en particulier), la croissance des économies émergentes et en développement a commencé de ralentir fin 2022. Ainsi, après une reprise de l'activité dans les PED de 6,7 % en 2021, le FMI a revu ses prévisions de croissance légèrement à la baisse à 3,9 % en 2022.

L'Europe émergente et en développement (dont font partie l'Ukraine, la Moldavie, les Balkans occidentaux et la Turquie), et dans une moindre mesure le Caucase et l'Asie centrale (dont font partie l'Arménie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, l'Ouzbékistan et le Kazakhstan), sont les régions qui ont connu la plus forte dégradation de leur rythme de croissance pour 2022, du fait de leur proximité géographique au conflit et de leur dépendance aux flux commerciaux et financiers avec la Russie. Selon les prévisions du FMI d'octobre 2022, l'Europe émergente et en développement (hors Russie et Turquie) devrait enregistrer une croissance de 2,7 % en 2022 après 5,7 % en 2021.

1) Sauf mention contraire, les chiffres cités dans cette section ont pour source la mise à jour des Perspectives Économiques Mondiales en date de janvier 2023.

2) Point de pourcentage

3) Asset Purchasing Program : Programme d'Achats d'Actifs de la banque centrale européenne.

4) Targeted Longer-Term Refinancing Operations

Tirée par la demande interne et les exportations en 2021, la croissance turque devrait ralentir significativement de 11,4 % en 2021 à 5,0 % en 2022 (prévisions du FMI en octobre 2022). Les déséquilibres macroéconomiques de l'économie turque, aggravés par une politique économique hétérodoxe, s'accroissent néanmoins. En particulier, l'inflation a accéléré à environ 85 % en octobre sur un an, du fait de la dépréciation de la lire turque et de la flambée des prix alimentaires et énergétiques accentuée par la crise ukrainienne, à laquelle la Turquie est directement exposée. Les finances publiques demeurent à ce stade résilientes mais l'issue de l'élection présidentielle de juin sera déterminante pour la stabilité future.

Dans les prévisions d'octobre 2022, la croissance des pays du Caucase et d'Asie centrale est revue à la hausse à 3,8 % (contre une prévision en mai de 2,6 %). Contrairement aux attentes de début d'année, ce sont finalement les pays exportateurs de pétrole de la région (Azerbaïdjan, Kazakhstan et Turkménistan) qui ont subi le plus fort ralentissement (croissance moyenne ramenée de 4,5 % en 2021 à 2,6 % en 2022). Les pays tels que l'Arménie et la Géorgie, très vulnérables en théorie par leur proximité, ont en réalité connu un rythme de croissance du PIB très soutenu (projection à 8,2 % en moyenne dans ces deux pays en 2022 après 8,4 % en 2021). Les autres pays de la zone (Kirghizstan, Tadjikistan et Ouzbékistan) ont également bien résisté (5,1 % attendu en moyenne 2022 vs. 7,3 % en 2021). En effet, le conflit a notamment généré à court terme d'abondants transferts de devises sans trop freiner les exportations régionales. L'inflation devrait toutefois progresser à des niveaux encore plus élevés qu'anticipés, de 9,2 % en 2021 à 12,9 % en 2022, tirée par les produits alimentaires et l'énergie.

Au Moyen-Orient, le rebond post-Covid en Jordanie est modeste (2,4 % de croissance en 2022 selon les prévisions d'octobre dernier, après 2,2 % en 2021), alors que l'activité touristique (15 % du PIB) et le marché des engrais (10 % des exportations de biens du pays) se maintiennent. Le taux d'endettement public demeure élevé (à 114 % du PIB en 2021) mais les recettes fiscales sont en progression et d'après l'AVD⁽¹⁾ du FMI de juin 2022, la dette reste soutenable même si sa structure tend à se dégrader. Les équilibres externes sont quant à eux affectés en 2022 par une hausse de près de 50 % (mesurée en points de PIB) des importations énergétiques et seraient exposés à des difficultés, en cas d'accès restreint de manière prolongée aux marchés financiers. Au Liban, depuis le défaut souverain de mars 2020, qui a tari les flux de financement externe et après cinq années de récession consécutives, les réserves de change sont épuisées, la livre libanaise connaît une très forte dépréciation (l'écart est aujourd'hui de l'ordre de 96 % entre le taux officiel en USD et le marché parallèle), les pertes du secteur financier dépassent 130 % du PIB, l'inflation s'élève à trois chiffres, le PIB a reculé de près de 60 % et la pauvreté multidimensionnelle touche 80 % de la population. Si un accord technique a été trouvé avec le FMI en avril 2022, les obstacles pour parvenir à sa mise en œuvre effective sont nombreux. Aucune des mesures préalables requises par le FMI n'a été initiée et la situation politique (absence de gouvernement de plein exercice et de président de la république), qui acte *de facto* l'immobilisme, n'est pas de nature à favoriser les réformes qu'attendent la communauté internationale et la population.

Pour l'Asie émergente et en développement, les taux de croissance 2022 ont été revus à la baisse par le FMI en octobre 2022, à 4,4 %, en ralentissement marqué (7,2 % en 2021). Toutefois, la région reste la zone la plus dynamique et le ralentissement est largement imputable à la Chine et, dans une moindre mesure à l'Inde, aux factures pétrolières importantes et aux exportations très liées aux marchés européen et américain. La stratégie chinoise du « zéro COVID » a pesé sur la demande domestique et sur les chaînes logistiques à l'export. Le secteur immobilier a par ailleurs connu plusieurs défauts. Enfin, le ralentissement mondial pèse également sur la demande du secteur exportateur chinois. Au final, le FMI, a abaissé ses prévisions de croissance à 3,0 % pour 2022 (8,4 % en 2021). Pour la première fois depuis de 40 ans, la croissance chinoise a été inférieure à la moyenne mondiale. Au Vietnam, peu contaminé par le Covid, la trajectoire de croissance a été atypique : 2,9 % en 2020 et 2,6 % en 2021. Soutenue par une campagne de vaccination tardive mais efficace, un stimulus budgétaire plus ambitieux, un effet de substitution sur certaines exportations chinoises et une politique monétaire qui n'a pas eu besoin d'un durcissement trop rapide, la croissance a fortement rebondi en 2022 à 7 % (prévisions d'octobre). En Inde, malgré une seconde vague de Covid particulièrement virulente au printemps 2021, la croissance s'avère durablement dynamique, atterrissant à 6,8 % en 2022 (8,7 % en 2021). La reprise de l'Indonésie devrait se raffermir en 2022 avec une croissance prévue à 5,3 % (prévisions d'octobre). Au Pakistan, malgré une croissance attendue à 6,0 % en 2022 (prévisions d'octobre), le risque souverain s'est dégradé avec un service de la dette qui représente désormais plus de 20 % du PIB. Les *spreads* souverains dépassent 3 300 pbs. Le FMI a réaffirmé son soutien au pays, en dépit du retard pris dans les réformes, et la communauté internationale devrait poursuivre son soutien à la suite des inondations de l'été. Ce modèle ne semble toutefois cependant pas soutenable au regard des besoins de financement croissants dans les années à venir. Après trente années de développement rapide ayant permis un recul significatif de la pauvreté, le Sri Lanka fait face à la plus grave crise économique de son histoire post indépendance. Alors que l'inflation atteint 70 % (septembre 2022), les indicateurs sociaux sont largement déprimés et d'importantes manifestations ont conduit à la démission du président Rajapaksa en juillet 2022. Confronté à un endettement public devenu insoutenable, le Sri Lanka a fait défaut mi-avril 2022. Afin de pallier à ces déséquilibres, un accord préliminaire a été trouvé avec le FMI en septembre 2022 concernant un programme, dont la mise en œuvre demeure incertaine du fait de la situation politique et des avancées limitées sur la restructuration de la dette.

Après une croissance de 7,0 % en 2021, la région Amérique latine et Caraïbes (ALC) devrait, selon le FMI, croître de 3,9 % en 2022. La croissance de l'économie brésilienne devrait moins ralentir qu'attendu et atteindre 3,1 % selon le FMI (au-delà de la croissance potentielle du pays de 2 %). L'élection du président Lula est fragilisée par une base parlementaire très étroite, qui ne facilitera pas la mise en place de la politique du gouvernement. Celui-ci doit également composer avec une politique monétaire de restrictive qui a en partie contribué au recul de l'inflation (6,5 % en octobre, toujours au-dessus de

1) Analyse de la viabilité de la dette FMI



l'objectif de la banque centrale) et a fait du real l'une des rares monnaies à s'être maintenue relativement à un niveau proche du dollar en 2022. Après une contraction historique du PIB réel en 2020 (- 8,1 %) et un rebond modéré en 2021 (+ 4,8 %), la croissance mexicaine semble avoir atteint 3,1 % en 2022. Elle demeure contrainte par un taux d'investissement et une productivité faibles, ainsi que la poursuite d'une politique monétaire restrictive pour juguler les pressions inflationnistes au plus haut depuis 2000. Les équilibres publics demeurent fragiles mais les risques de solvabilité et de liquidité restent maîtrisés grâce à un profil de dette favorable. La croissance colombienne est restée dynamique en 2022 (7,6 % selon les prévisions d'octobre), mais devrait fortement ralentir en 2023 (autour de 2,2 %). L'évolution des équilibres publics, fragilisée depuis la crise Covid, est suspendue aux mesures du gouvernement (et aux réactions internes et externes). Les vulnérabilités externes restent contenues à court terme notamment grâce à des réserves de change élevées et à un régime de change flottant. En Argentine, la croissance avait rebondi solidement en 2021 à 10,4 %. Elle devrait avoir largement ralenti en 2022 (4 % selon les prévisions d'octobre), affectée par la conjoncture mondiale et le resserrement des politiques économiques, lié au très important programme FMI signé en mars (45 Md\$, soit le montant des échéances à rembourser précédemment). Le FMI a validé les deux premières revues du programme, soulignant les efforts accomplis malgré un environnement détérioré et le non-respect de l'un des critères de performance sur les réserves. L'institution a toutefois rappelé le caractère extrêmement risqué du programme. Malgré l'inflation et les incertitudes politiques, la hausse des cours des matières premières devrait ainsi favoriser l'investissement et les exportations nettes. La politique monétaire plus restrictive initiée en 2022 n'est pas encore parvenue à réduire significativement l'inflation qui dépasse toujours les 80 % en glissement annuel, et pèsera sur la croissance qui pourrait baisser à 2 % en 2023.

En Afrique, si l'activité avait rebondi en 2021 portant la croissance à 4,7 %, cette dernière est attendue en net ralentissement en 2022, à 3,8 %, en raison du ralentissement mondial, du resserrement des conditions financières et de la flambée de l'inflation dans une région déjà épuisée par une série de chocs. La hausse des prix alimentaires et énergétiques frappe les plus vulnérables de la région, avec une insécurité alimentaire désormais largement répandue sur le continent tandis que la dette publique et l'inflation sont à des niveaux rarement vus depuis des décennies. En 2022, 19 pays d'Afrique subsaharienne, sur 35 dont le FMI revoit la viabilité de la dette, sont considérés en surendettement ou en risque élevé de s'y trouver. Ce contexte s'ajoute parfois à des tensions internes sociales ou sécuritaires qui peuvent encore compliquer les politiques publiques. De nombreux pays africains ont perdu l'accès aux marchés internationaux de la dette cette année, ce qui, couplé à la baisse des exportations, pourrait exercer une pression inédite sur les pays dont les réserves sont faibles.

En Afrique du Sud, la reprise en 2021 (+ 4,9 %) a notamment été freinée par les émeutes de l'été, tandis qu'en 2022, la croissance du PIB réel, plombée par les délestages électriques, les grèves, l'inflation et le ralentissement de l'économie mondiale, devrait fléchir autour de 2,6 % en 2022. Après une détérioration sensible des finances publiques lors de la crise Covid, les autorités ont néanmoins annoncé une politique de consolidation budgétaire qui pourrait stabiliser le taux d'endettement à moyen terme autour de 70 % du PIB. Le Nigéria n'a finalement pas su profiter pleinement de la hausse des prix du pétrole en 2022, à cause d'une production en baisse. La croissance devrait, selon le FMI, s'établir à 3,0 % (3,6 % en 2021). À l'approche des élections générales de février 2023, les coûteuses subventions aux prix des carburants et le déclin de la production de brut obèrent la consolidation budgétaire, et la flambée des prix alimentaires accentue le risque de paupérisation et fragilise la cohésion nationale. Le risque souverain demeure élevé du fait de l'étroitesse de la base fiscale, de la volatilité des recettes pétrolières et de la lourde charge d'intérêts sur la dette, même si son niveau (37 % du PIB) et son profil (25 % en devises) modèrent le risque de solvabilité. En Angola, le retour de la croissance économique (2,9 % en 2022 après 0,8 % en 2021), l'appréciation du kwanza et le maintien des excédents budgétaires et courants devraient alléger les contraintes sur la liquidité et améliorer la soutenabilité de la dette publique, projetée par le FMI à 56,6 % du PIB fin 2022 (contre 137 % du PIB fin 2020). Les finances publiques restent cependant exposées au risque de change et à la volatilité des cours du pétrole, alors que le service de la dette devrait augmenter à partir de 2023. Le Ghana, ayant accru démesurément le recours à de la dette à condition de marché (local et international) sans mener les efforts de consolidation budgétaire suffisants a suspendu, début décembre 2022, le service de sa dette publique et demandé sa restructuration dans le mécanisme du Cadre Commun mis en place par le G20. Des négociations sont engagées en parallèle avec le FMI pour trouver un accord au premier semestre 2023. En 2022, la croissance s'est tassée à 3,6 % selon les estimations d'octobre 2022 (5,4 % en 2021) alors que l'inflation a probablement atteint les 30 %.

De nombreux pays, en particulier dans la région du Sahel, sont confrontés à des problèmes sécuritaires et à une instabilité politique durables. Les craintes à l'égard de la sécurité alimentaire se sont très nettement accentuées en raison de la hausse rapide des prix des denrées alimentaires, accroissant les risques de troubles sociaux. En outre, la hausse de l'inflation et l'espace budgétaire restreint limitent encore les possibilités d'action. L'inflation devrait rester élevée en Afrique subsaharienne en 2022 d'après le FMI, à 15 % environ hors Afrique du Sud et Nigeria. Toutefois, des disparités sont observées dans la région et l'inflation devrait être contenue à 4,5 % dans les pays de la CEMAC et à 7 % dans la zone UEMOA. Enfin, le Cadre commun de traitement de la dette continue à rencontrer des délais de mise en œuvre : parmi les trois premiers pays ayant demandé à en bénéficier (le Tchad, l'Éthiopie et la Zambie), seul le Tchad a obtenu un accord de principe des créanciers sans réelle restructuration (l'écart de financement ayant finalement été estimé résorbé par le FMI).

En Afrique du Nord, après avoir bien résisté à la crise sanitaire,

la croissance égyptienne a accéléré en 2022 (+ 6,6 %), mais reste fragilisée par la baisse de la consommation (inflation à 16,2 % en octobre), du tourisme et des transferts de migrants dans le contexte de la guerre en Ukraine. Le soutien budgétaire important nécessaire face à l'inflation met à mal la rigueur des dernières années et impose le recours au marché financier local, accroissant une charge d'intérêt déjà élevée (35 % des dépenses). Le déficit du compte courant rend le pays dépendant des flux de capitaux volatils et les importantes sorties de capitaux observées pèsent sur la livre égyptienne, dévaluée à deux reprises en 2022. L'accord conclu avec le FMI devrait permettre de catalyser les financements des bailleurs. Au Maroc, la crise Covid avait engendré une détérioration du risque souverain (perte de l'*Investment grade* en 2021). Après une récession de 7,2 % en 2020, l'économie a rebondi plus qu'attendu en 2021 (7,9 %) mais devrait fortement ralentir en 2022 (0,8 % selon les prévisions d'octobre), affectée par l'une des pires sécheresses en 30 ans et la guerre en Ukraine. Le conflit nuit également au compte courant, qui se creuse à nouveau en 2022 (4,3 % du PIB prévu), mais la résilience des IDE⁽¹⁾ et le niveau encore adéquat des réserves limitent les pressions sur la balance des paiements. La consolidation budgétaire reprendrait dès 2022, et ce malgré les mesures mises en place par le gouvernement pour éviter les tensions sociales. L'inflation atteindrait 6,0 % en g.a.⁽²⁾ fin 2022. Dans un contexte social tendu, la Tunisie a adopté par référendum une nouvelle constitution renforçant les pouvoirs du président Kaïs Saïed en juillet 2022. L'économie ne redémarre qu'avec difficultés (croissance projetée à 2,2 % en 2022 selon les prévisions d'octobre), et le PIB pourrait ne retrouver son niveau pré-Covid qu'en 2024. Le maintien d'un important déficit budgétaire (6,6 % du PIB en 2022) couplé à un amortissement de dette conséquent porte le besoin de financement public à un niveau inédit (supérieur à 15 % du PIB depuis trois ans). Sa couverture s'avérant de plus en plus complexe (réticences des bailleurs, *spreads* prohibitifs), un accord préliminaire avait été trouvé mi-octobre 2022 avec le FMI, qui n'a finalement pas été approuvé en décembre comme prévu, laissant le pays dans l'incertitude de son financement à moyen terme.

Perspectives pour l'année 2023

D'après le FMI, Les prévisions de croissance pour 2023 sont également à revoir à la baisse à 2,9 % alors que les prévisions du printemps anticipaient une croissance de 3,6 %. Le ralentissement prévu touchera l'ensemble des pays du monde à l'exception de la Chine et de l'Asie qui pourraient connaître un rebond à la suite de la fin de la politique « zéro-covid », sans toutefois retrouver les niveaux pré-Covid. Les économies

avancées, l'Amérique latine, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient seront plus particulièrement touchés par le ralentissement. Au total, selon le FMI, 43 % des pays pesant plus d'un tiers de l'économie mondiale pourraient connaître une récession technique entre 2022 et 2023⁽³⁾.

Toujours d'après le FMI, la croissance du commerce mondial devrait fléchir à 2,4 % en 2023, malgré une réduction des goulets d'étranglement de l'offre mais restera conditionnée aux marchés de matières premières et à l'évolution des taux d'intérêt. Dans les pays avancés, la croissance devrait connaître une chute brutale, passant de 2,7 % en 2022 à 1,2 % en 2023. Aux États-Unis, la croissance pourrait reculer à 1,4 % en 2023 alors qu'elle atteindrait un point bas dans la zone euro, à 0,7 %.

En ce qui concerne les pays émergents et en développement, la croissance devrait globalement rester stable autour de 4 % en 2023, ce taux moyen masquant des situations probablement hétérogènes. En effet, d'après le FMI, près de la moitié des pays émergents et des pays en développement devraient afficher une croissance plus faible en 2023 qu'en 2022. Alors que la croissance de l'Asie émergente devrait augmenter en 2023 et 2024 pour atteindre 5,3 % grâce à la reprise chinoise. En Inde, la croissance se tasserait légèrement à 6,1 % en 2023. La croissance de l'Europe émergente devrait atteindre un creux de 0,7 % en 2022. Les pays d'Amérique latine devraient enregistrer une baisse de leur croissance à 1,8 % en 2023 ; la croissance au Moyen-Orient et en Asie centrale devrait passer de 5,3 % en 2022 à 3,2 % en 2023. En Afrique subsaharienne, la croissance devrait rester modérée mais stable à 3,8 % en 2023, compte tenu des mesures prises pour résoudre les problèmes d'insécurité dans le secteur pétrolier nigérian (effet favorable attendu) mais aussi des retombées prolongées de la pandémie de COVID-19 et des pénuries d'électricité et des contraintes structurelles sud-africaines (effet défavorable).

Environ 84 % des pays devraient afficher un indice des prix à la consommation plus faible en 2023 qu'en 2022. L'inflation mondiale devrait baisser de 8,8 % (moyenne annuelle) à 6,6 % en 2023, mais continuer à dépasser les niveaux enregistrés avant la pandémie (2017-19) d'environ 3,5 %. La désinflation attendue reste conditionnée à la baisse des prix internationaux des matières premières, du fait de la diminution de la demande mondiale. Les politiques monétaires des pays avancés, les évolutions du conflit ukrainien et l'intensité de la reprise chinoise seront néanmoins des paramètres déterminants de l'inflation mondiale. Toujours d'après le FMI, les pays émergents et en développement devraient voir l'inflation diminuer de 9,9 % en 2022 à 8,1 % en 2023 (vs. 4,9 % enregistré sur 2017-19).

1) Investissement Direct Etranger pour IDE

2) Glissement annuel.

3) Une récession technique désigne l'occurrence de deux trimestres consécutifs de contraction. Les indices nationaux et internationaux de confiance industrielle (PMI) ont majoritairement franchi à la baisse le seuil de 50 % au cours du 3^e trimestre, indiquant l'entrée probable dans une phase de ralentissement/contraction de l'activité.

La conjoncture économique mondiale fait par ailleurs toujours face à des incertitudes majoritairement baissières : possibles mauvaise adéquation et divergences des politiques monétaires, ajustement brutal des marchés, poursuite de la guerre en Ukraine, reprise chinoise entravée par les difficultés sanitaires et la crise immobilière, crises de dettes provoquées par le resserrement des conditions financières ou encore tensions socio- ou géopolitiques qui entraveraient les échanges commerciaux et la coopération en matière financière ou climatique. À titre illustratif, selon le FMI, le niveau d'endettement des États en Afrique subsaharienne est revenu juste en dessous du niveau de 60 % atteint en l'an 2000 au début de l'initiative PPTE ; le niveau de l'endettement public et

privé atteindrait 256 % du PIB mondial, un niveau jamais atteint (il était de 195 % en 2007). De leur côté, les risques climatiques par nature peu prédictibles s'installent durablement dans le panorama des facteurs baissiers.

Le scénario central n'est en revanche pas celui d'une crise financière généralisée dans la sphère émergente tant les situations sont variées, et dans la mesure où certaines zones bénéficient encore d'atouts liés à la conjoncture (matières premières notamment) ou de marges de manœuvre suffisantes (en Asie particulièrement). Les pays les moins avancés seront les plus affectés, avec des risques de tensions sociales liées à l'inflation et de déstabilisation des finances publiques et des comptes extérieurs.

1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2022

Produit net bancaire et chiffre d'affaires par pays des filiales intégrées globalement et mises en équivalence dans les comptes de l'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le PNB et le chiffre d'affaires de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

	Exercice 2022				Au 31/12/2022
	Produit Net Bancaire (en millions d'euros) (1)	Chiffre d'affaires (en millions d'euros) (1) (2)	Bénéfice ou perte avant impôt (1)	Subvention publique reçue	Effectifs ETP
États membres de l'Union européenne :					
France	1 094	261	355	266	4 270
TOTAL	1 094	261	355	266	4 270

(1) Données issues des comptes sociaux des entités concernées.

(2) Le chiffre d'affaires concerne les entreprises non financières (Expertise France et SIC).

Implantation des entités par pays

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mises en équivalence.

Implantations par pays	Activités
France	
AFD – Agence Française de Développement	Institution financière
Fisea – Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
Proparco – Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Soderag – Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom – Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
Expertise France – Assistance technique et expertise internationale publique françaises à l'étranger sur financements bilatéraux et multilatéraux	Opérateur d'expertise
Nouvelle-Calédonie	
SIC – société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
Polynésie française	
Banque Socredo	Banque

1.6.3 Activités groupe AFD

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements de Proparco garantis par l'AFD).

I Autorisations 2022-2021 du groupe AFD

<i>En millions d'euros</i>	Montant autorisé 2022	Montant autorisé 2021
AFD Pays étrangers		
Activités courantes	8 430	8 368
Subventions	917	894
Prêts souverains concessionnels	5 691	4 552
Prêts non souverains concessionnels	523	1 182
Prêts non souverains non concessionnels	1 077	1 565
dont PCM déclarables en APD	532	-
dont sous-participations AFD à Proparco	599	492
Financement des ONG	139	116
Participations en fonds propres	83	60
Activités sur mandat spécifique	281	493
ABG	60	60
C2D	180	403
FFEM	41	30
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	465	321
Crédits délégués par d'autres bailleurs – EE	390	321
Fonds Vert/Climat	75	-
Total AFD Pays étrangers	9 176	9 182
AFD Outre-mer		
Activités courantes	1 107	1 095
Prêts	1 038	1 049
Garanties secteur public	10	-
Garanties secteur privé	49	29
Subventions	11	18
Total AFD Outre-mer	1 107	1 095
Proparco Pays étrangers		
Prêts	1 577	1 452
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	637	494
Participations	316	356
Fisea	26	-
Autres titres	79	127
Garanties	274	404
Subventions	11	11
Total Proparco Pays étrangers	2 284	2 350
Proparco – Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs		
Subventions	9	15
Total Proparco – Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	9	15
dont sous-participations de l'AFD à Proparco	- 599	- 492
TOTAL AUTORISATIONS GROUPE	11 977	12 150

L'activité globale du groupe AFD atteint 11,97 Md€ d'autorisations d'engagements en 2022, soit une diminution de 0,17 Md€ par rapport au réalisé 2021. Cette légère diminution s'explique par les éléments suivants :

i. une faible augmentation des autorisations sur le périmètre AFD de 6 M€ :

- sur les états étrangers, les autorisations diminuent de 6 M€ et s'affichent à 9 176 M€ pour l'année 2022. Les prêts ont un niveau quasi stable (- 7 M€), mais avec une répartition différente. En effet, le plan d'affaire 2022 est marqué par une forte croissance des prêts souverains concessionnels avec 5 691 M€ octroyés (+ 25 % soit + 1 139 M€), alors que les prêts non souverains sont en net recul (- 42 %, soit - 1 146 M€). Les subventions et financements des ONG progressent de 46 M€, ainsi que les participations en fonds propres (+ 23 M€). Les crédits délégués par les activités spécifiques sur ressources d'autres bailleurs sont en forte croissance (+ 144 M€, soit + 45 %). Ces augmentations sont neutralisées par la diminution des engagements sur les activités sur mandats spécifiques (- 212 M€, soit - 43 %), et plus particulièrement par la baisse des C2D qui passent de 403 M€ en 2021 à 180 M€ en 2022,
- en Outre-mer, l'activité est restée stable en 2022, avec 1,11 Md€ d'autorisations d'engagements. Elle a notamment été portée par le prêt garanti par l'État accordé à la Nouvelle-Calédonie pour un montant de 175 M€, afin de continuer de soutenir le territoire suite à la crise COVID ;

ii. les autorisations sur le périmètre Proparco s'élèvent à 2 293 M€ en 2022, soit un recul de 72 M€. Le niveau des subventions est stable (11 M€ d'octrois) alors que les engagements des prêts progressent de 124 M€, soit 9 % (1 577 M€ octroyés). En revanche, les participations, les autres titres et surtout les garanties diminuent respectivement de 40 M€, 48 M€ et 130 M€, ces 3 instruments représentant 669 M€ d'octrois sur l'année 2022 ;

iii. l'évolution totale des autorisations diminue de 173 M€, dont 113 M€ sur les États étrangers de l'AFD (hors sous-participations Proparco), 72 M€ sur le périmètre Proparco, compensé par une augmentation des autorisations de 12 M€ sur le périmètre Outre-mer de l'AFD.

1.6.3.1 AFD, États étrangers

Activités courantes

L'activité de **prêts** et de **garanties** atteint cette année 7,82 Md€ contre 7,29 Md€ en 2021.

L'année 2022 a été marquée par forte augmentation de l'activité souveraine (+ 1 139 M€, soit + 25 %) compensée par une diminution de l'activité non souveraine (- 1 146 M€). Cette dernière est particulièrement marquée sur les prêts non souverains non concessionnels (- 658 M€, soit - 56 %). Le volume des autorisations sur l'activité de garantie est faible.

Le total des autorisations en **subventions** s'établit à 917 M€ à fin 2022, en légère augmentation par rapport à 2021.

L'activité sur **mandats spécifiques** s'inscrit en forte diminution par rapport à l'année précédente : les autorisations se sont établies à 281 M€ contre 493 M€ en 2021. Cette diminution est liée aux C2D (- 223 M€, soit une baisse de 43 %).

Activités sur les ressources d'autres bailleurs

Ces activités sont en hausse, à 465 M€, soit une augmentation de 144 M€ par rapport à 2021, sans toutefois retrouver le niveau de 2020 (603 M€). Cette progression provient essentiellement des fonds de l'Union européenne.

1.6.3.2 AFD, Outre-mer

En 2022, l'AFD a continué d'inscrire son action ultramarine dans le cadre du Plan de relance du gouvernement, et en particulier de son dispositif d'appui aux collectivités, en cohérence avec les Objectifs de développement durable (ODD).

Les autorisations d'engagement (prêts, garanties et subventions) dans les Outre-mer se stabilisent à **1,11 Md€ en 2022**. L'activité sur mandat spécifique – Sogefom et FOGAP – s'établit à 48,7 M€, supérieure aux prévisions de 2022 (35 M€).

Une part importante de l'activité ultramarine porte une nouvelle fois sur le financement du secteur public, dans un contexte d'incertitude sur l'ampleur de la reprise économique, marqué dans le même temps par une hausse des taux d'une rapidité inédite en début d'année. Les autorisations d'engagement (prêts et subventions) s'élèvent ainsi à 917 M€, à un niveau proche de celui enregistré lors de l'exercice précédent (918 M€). Les crédits au secteur public ultramarin, qui constituent les quatre cinquièmes des crédits pour compte propre, se maintiennent en dépit du contexte qui a exacerbé les difficultés financières persistantes des collectivités locales. Ils reposent en particulier sur les prêts bonifiés permettant d'apporter des financements à taux préférentiel pour les projets d'investissement à forts impacts social (PSP ⁽¹⁾ B) et environnemental (PSP Vert) dans les territoires. Les prêts « verts », qui soutiennent les investissements favorables à la lutte contre les changements climatiques, la résilience et à la préservation de la nature, sont ainsi en hausse de 5 % en 2022, pour s'établir à 229 M€.

1.6.3.3 Proparco, États étrangers

Les autorisations, signatures et versements de Proparco pour l'année 2022 sont en baisse par rapport à l'année 2021. Les autorisations s'élèvent à 2,3 Md€, stable par rapport à l'année 2021, les signatures sont en baisse (- 15 %) et atteignent 1,8 Md€. Les versements sont également en baisse (- 17 %) et s'élèvent à 1,4 Md€.

1) Prêts secteur public.

1.6.4 Activités de l'AFD dans les pays étrangers

1.6.4.1 Volume global des autorisations, des versements, des restes à verser et des encours ⁽¹⁾

L'évolution de l'activité de l'AFD au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

En millions d'euros	Écart 2022/2021			
	2022	2021	M€	%
Prêts ⁽²⁾				
Autorisations	7 291	7 298	- 7	- 0,1 %
Versements	5 828	5 036	791	15,7 %
Restes à verser au 31/12	23 507	22 641	866	3,8 %
Encours au 31/12	38 373	32 637	5 736	17,6 %
Subventions				
Autorisations	1 107	1 064	41	3,8 %
Versements	872	832	40	4,8 %
Restes à verser au 31/12	3 223	2 965	258	8,7 %
Encours au 31/12	28	30	- 2	- 8,1 %
Garanties				
Autorisations	-	-	-	n/a
Encours	196	137	59	42,9 %
Participations				
Autorisations	83	-	83	n/a
Versements	-	200	- 200	- 100,0 %
TOTAUX				
Autorisations	8 479	8 362	117	1,4 %
Versements	6 700	6 068	632	10,4 %
Restes à verser au 31/12	26 731	25 606	1 125	4,4 %
Encours au 31/12	38 596	32 804	5 792	17,7 %

(1) Y compris Sous-participations. Hors Subventions pour compte de Tiers et Opérations pour le compte de l'État.

(2) Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

Les autorisations totales dans les pays étrangers atteignent 8,48 Md€ en 2022 contre 8,36 Md€ en 2021, soit une légère augmentation.

Les versements totaux atteignent 6,70 Md€, retrouvant ainsi le niveau très élevé de 2020, après une année 2021 en retrait (6,07 Md€).

Cette augmentation est portée par les prêts, et particulièrement par les prêts souverains concessionnels.

Les versements de 2022 sont portés pour moitié par des projets octroyés en 2022 et 2021 (respectivement 23 % et 30 %), un quart par les octrois 2020 et 2019 (respectivement 13 % et 12 %).

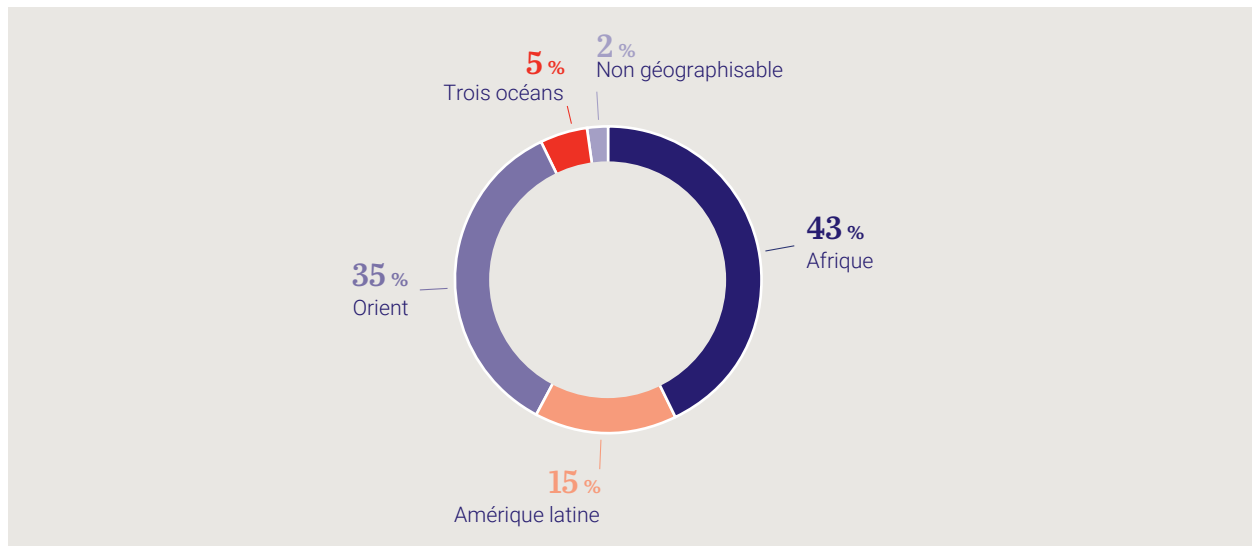
Pour une répartition détaillée des autorisations et des versements par type de concours, il convient de se référer à l'annexe 6.

1.6.4.2 Répartition géographique des autorisations de l'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2021 et 2022 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Prêts		ABG, Subv. et part. activités courantes		Général	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Afrique	2 950	2 936	677	656	3 627	3 592
Amérique latine	1 259	1 323	20	22	1 279	1 345
Orient	2 803	2 918	138	127	2 941	3 045
Trois océans	279	121	118	118	397	239
Non géographisable	-	-	151	142	151	142
TOTAL GÉNÉRAL	7 291	7 298	1 105	1 064	8 396	8 362

■ Répartition des autorisations 2022 par zone géographique



L'activité de l'AFD en **Afrique** en 2022 reste stable ; le volume d'engagements s'est élevé à 3,6 Md€, légèrement supérieur à celui de l'année précédente.

Les octrois de l'année 2022 ont été réalisés, en priorité, sur les secteurs des infrastructures et du développement urbain, l'eau et l'assainissement, l'éducation et la formation professionnelle et la gouvernance.

En 2022, les projets porteurs de co-bénéfices climat ont atteint une part sans précédent dans les engagements de l'AFD, en nette progression par rapport à 2021 – qui était déjà une année record.

En cohérence avec le contrat d'objectifs et de moyens (COM), l'Afrique a concentré, en 2022, les subventions financées avec le programme 209 du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les subventions sont majoritairement dirigées vers les Pays Pauvres Prioritaires. Le grand Sahel en est la première destination, devant l'Afrique de l'Est et le Golfe de Guinée.

Les subventions financent, par ordre d'importance, les secteurs de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la santé et de la

gouvernance, de l'éducation et de la formation professionnelle.

L'année 2021 avait vu, lors du Nouveau Sommet Afrique France de Montpellier (15 octobre 2022) l'annonce de moyens supplémentaires pour permettre à l'AFD d'inscrire son action sur le continent africain dans les secteurs des industries culturelles et créatives, du numérique et du sport. L'année 2022 a logiquement vu la concrétisation de cette volonté à travers de nombreux projets : le soutien aux académies sportives la LEAD Moronvia Academy (football, Libéria), l'Académie Sunward Park High School (football, Afrique du Sud), la Serge Betsen Academy (rugby, Mali & Cameroun) et la SEED Academy (basket, Sénégal), le Programme i-DICE au Nigéria (prêt pour l'investissement dans les entreprises digitales et créatives), des projets de valorisation du patrimoine avec le musée d'Abomey au Bénin, le site de Lalibela en Éthiopie ou encore le projet *Great Zimbabwe*. L'année 2022 a aussi vu la prolongation de programmes existants (programme Accès Culture et Afrique Créative) sans oublier les projets portés par Expertise France, Proparco et le Campus AFD (Académie des Talents Méditerranéens, *Digital Africa*).

À ces priorités est venu s'ajouter, en 2022 – dans un contexte marqué par l'inflation des denrées alimentaires – le soutien au secteur agricole. On peut mentionner, par exemple, le programme DELTA, mis en œuvre dans 13 communes du Sénégal, qui contribuera à l'amélioration de la sécurité alimentaire, au développement économique durable par l'agriculture, à l'amélioration de la résilience des territoires de la vallée du fleuve Sénégal et à la création de 7 000 emplois supplémentaires, grâce au financement d'aménagements hydro-agricoles dans le Delta du fleuve.

Le niveau d'engagements atteint en **Orients** porte sur un volume de 2,9 Md€ en 2022, en légère baisse par rapport à 2021 (3,0 Md€). Cette année a été marquée par le conflit en Ukraine qui a pesé sur les économies d'Orients alors que celles-ci se remettaient à peine des conséquences de la pandémie de la Covid-19.

Les financements approuvés en 2022 ont bénéficié en premier lieu aux pays de l'Eurasie, suivis par ceux de l'Asie du Sud, de l'Asie du Sud-Est, la Chine, et les pays du Proche Orient. Le conflit russo-ukrainien a pesé sur les économies de la région *via* la hausse du prix de l'énergie et des denrées alimentaires et a conduit à un afflux de réfugiés. Le conflit a accéléré des processus d'adhésion à l'UE (la Moldavie qui a obtenu le statut de candidat) et poussé les pays de la région à se tourner vers des institutions financières pour répondre à leur besoin de financement. Dans ce contexte, trois financements ont été instruits pour le compte de l'État en Ukraine et en Moldavie. D'autres pays font face à une crise socioéconomique, politique et diplomatique avec une situation particulièrement dégradée au Liban et en Afghanistan. Les restrictions sanitaires se sont assouplies ou ont été levées en 2022, permettant un retour des missions à l'exception de la Chine, encore marquée par la politique zéro-Covid. Enfin, 2022 a également vu l'affirmation d'un engagement de la plupart des pays vers des politiques climatiques et écologiques plus affirmées, permettant au groupe AFD de se positionner en appui aux transitions énergétiques et contribuer aux programmes JET-P (l'Inde, l'Indonésie et le Vietnam notamment).

L'activité de l'AFD dans la région a principalement pris la forme de prêts souverains. Huit opérations dans six pays – Pakistan, Serbie, Bangladesh, Ouzbékistan, et Indonésie – ont représenté la majorité des engagements souverains totaux. L'activité de prêts non souverains a baissé en 2022 par rapport à celle de l'année précédente. On notera cependant une première opération de ce genre en Ouzbékistan (financement de la banque SQB pour soutenir les financements verts). La Turquie a représenté une part majoritaire des prêts non souverains en 2022, avec notamment la première émission d'obligations vertes soutenue par l'AFD.

En 2022, des subventions ont été mobilisées, bénéficiant principalement au Proche Orient notamment au titre de l'Initiative Minka. Les fonds délégués par des institutions tierces ont également été engagés en 2022.

La partie la plus importante des engagements dans la zone des Orients en 2022 présente des co-bénéfices climat, à un niveau stable par rapport à 2021. On citera par exemple le FB-PP Climat aux Philippines cofinancé avec la Banque Asiatique de Développement, premier projet de ce type réalisé avec ce partenaire qui présente un fort degré de répliquabilité en Asie.

Dans le même temps, des engagements ont intégré des objectifs visant à réduire les inégalités femmes-hommes (marqueur CAD 1 ou 2). Des engagements du département Orients sont liés à des projets biodiversité avec notamment deux projets de protection et restauration de la biodiversité en Chine et en Inde. Enfin, certains projets financés par l'AFD dans la région ont fait l'objet de cofinancements avec d'autres bailleurs de fonds, principalement le groupe Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et la KfW.

En **Amérique latine**, la reprise économique post-Covid-19 a été interrompue par les pressions inflationnistes internationales et le resserrement induit des conditions financières et des politiques monétaires, tandis que les politiques budgétaires contra-cycliques s'essoufflent. Alors que les populations latino-américaines avaient été fragilisées par la pandémie, les groupes les plus vulnérables subissent de plein fouet la hausse des prix des produits de base – en premier lieu alimentaires – laissant craindre une nouvelle aggravation de la pauvreté.

Malgré une activité bridée par le positionnement de 5 de ses 9 pays d'intervention en classification de risque élevé voire très élevé (Argentine et Cuba), l'AFD a atteint 1,3 Md€ d'engagements. En termes de répartition régionale, la direction régionale Andes contribue à la moitié du plan d'affaires, devant la direction régionale Mexique, Cuba, Costa Rica puis la direction régionale Brésil/Cône Sud.

Les enjeux Climat et Biodiversité demeurent un marqueur fort de l'AFD en Amérique latine puisque l'année 2022 se clôture avec près des trois quarts de financements à co-bénéfices climat. L'AFD maintient son engagement en faveur de la biodiversité avec – entre autres – l'octroi de la phase 2 du projet Terrindigena permettant au total de renforcer la protection de 47 hectares de territoires autochtones amazoniens.

Alors que plane la menace d'une insécurité alimentaire accrue, l'activité de l'AFD sur l'agriculture alliant résilience climatique et justice sociale témoigne de son action en faveur des objectifs de développement durable. RENAGRO (création d'un registre agricole en Équateur) et café Chiapas (soutien aux organisations de petits producteurs dans l'État le plus pauvre et vulnérable du Mexique) en sont deux projets emblématiques. Au-delà des projets, l'AFD porte cet engagement au travers de sa participation au 7^e Congrès international de la ruralité et de l'agriculture qui s'est tenu en novembre à Mexico, dans le cadre de sa coopération avec la première banque publique mexicaine dans le secteur agricole (FIRA) et le réseau des banques publiques latino-américaines ALIDE.

L'AFD a considérablement renforcé son action en matière d'égalité de genre en Amérique latine, avec plus de la moitié des engagements ayant cet objectif (CAD1 et CAD2) en 2022. En particulier, deux financements budgétaires de politique publique ont eu comme objectif principal (CAD2) la réduction des inégalités de genre : l'un visant à réduire la vulnérabilité de la population mexicaine aux chocs environnementaux et sociaux et l'autre en faveur du développement de l'emploi vert et la promotion de l'égalité de genre en Équateur, soit au total près du tiers des objectifs CAD2 de l'AFD en 2022. L'AFD poursuit par ailleurs son appui aux banques publiques de développement en matière de genre.



L'approche partenariale de l'AFD contribue à la placer comme premier bailleur de fonds bilatéral dans la région. Au-delà de ses coopérations régionales (BID, CEPAL, CAF) et internationales (OCDE) sur ses activités, l'Agence alimente la réflexion autour du renouvellement de la relation stratégique entre l'Union européenne et l'Amérique latine et contribue au renforcement de la *Team Europe*. Dans le sillage d'un dialogue de haut-niveau en avril, puis d'un *deep dive* technique en juin, l'intervention de Rémy Rioux au séminaire de la coopération espagnole (AECID) à l'invitation de son directeur Anton Leis-Garcia en septembre 2022 en est l'illustration.

L'activité dans les **Trois Océans** se poursuit dans un contexte d'incertitudes sur l'ampleur de la reprise économique, de hausse des taux et d'un environnement de plus en plus concurrentiel. Elle s'établit 397 M€ d'engagements. À noter que l'année 2022 marque la fin de la période d'engagement du Plan de Développement France-Comores (PDFC).

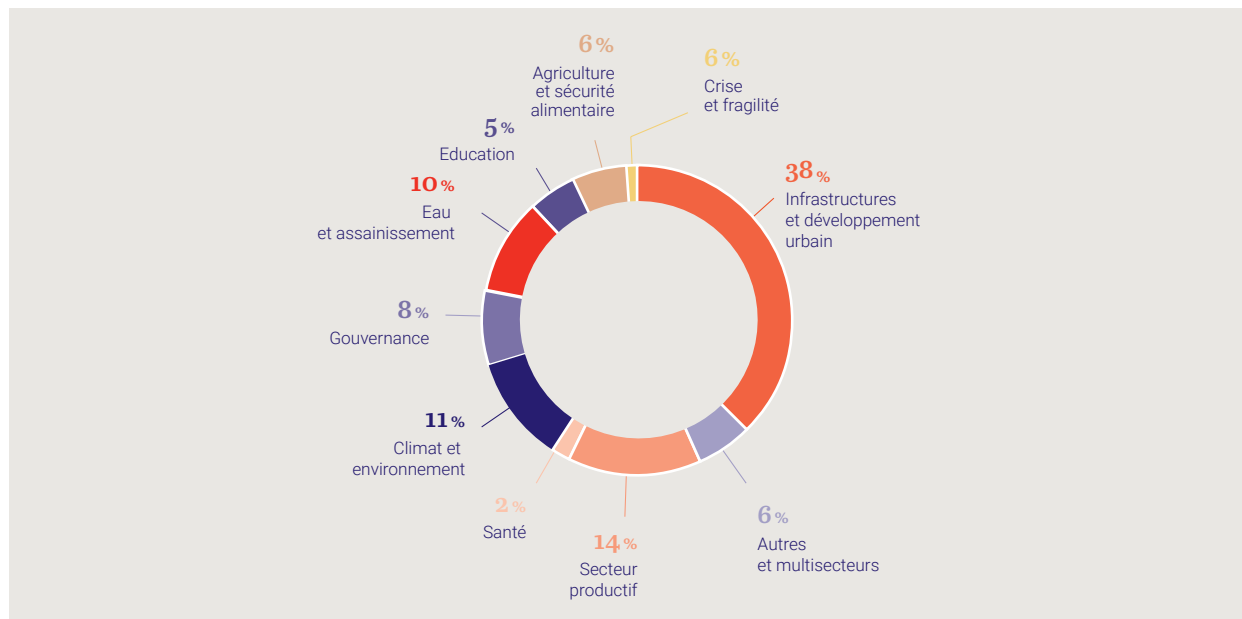
1.6.4.3 Répartition par secteurs d'activités des autorisations de l'AFD

Les autorisations 2021 et 2022 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par branche d'activités :

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021	% sur le total 2022	% sur le total 2021
Agriculture et sécurité alimentaire	468	169	6 %	2 %
Climat et environnement	941	799	11 %	10 %
Crise et fragilités	26	3	0 %	0 %
Eau et assainissement	832	966	10 %	12 %
Éducation	387	266	5 %	3 %
Gouvernance	695	564	8 %	7 %
Infrastructures et développement urbain	3 164	2 662	38 %	32 %
Santé	164	557	2 %	7 %
Secteur productif	1 194	1 781	14 %	21 %
Autres et multisecteurs	526	596	6 %	7 %
TOTAL	8 396	8 362	100 %	100 %

Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

I Répartition des autorisations 2022 par secteur d'activité



1. En 2022, le secteur **infrastructures et développement urbain** continue de représenter plus d'un tiers des engagements de l'AFD dans les États Étrangers, avec un total en hausse s'élevant à 3,2 Md€ (contre 2,7 Md€ en 2021). Ces engagements recouvrent trois secteurs : le développement urbain, l'énergie et le transport.

L'année 2022 est marquée par un regain d'intérêt pour les enjeux de connectivité/intégration régionale qui deviennent cruciaux dans un contexte de crises multiples : cela se traduit par des initiatives globales (*Global Gateway* de l'Union européenne), des focus régionaux (connectivité maritime en Indopacifique, soutien à la zone de libre-échange en Afrique) ou des efforts très « pratiques » pour conserver des routes alternatives en Eurasie (secteur ferroviaire en Moldavie et en Géorgie), malgré le conflit Ukrainien.

i. Les engagements du Groupe au profit du **secteur « transport »** dans son ensemble devrait atteindre un niveau important. Ces volumes sont consacrés à la mobilité urbaine, qui est un marqueur fort de l'AFD ; les engagements restants s'inscrivent dans l'axe « connectivité nationale », avec des projets de transport ferroviaire ou routier qui accompagnent le développement des territoires. En termes de résultats, les nouveaux engagements Transports 2022 devraient permettre un accès amélioré à un transport durable à près de 9 millions de personnes, tout en permettant une réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) d'environ 200 000 tCO₂eq/an. En 2022, l'AFD assure pour le compte de la France la présidence du

partenariat *Mobilise Your City*, pour la mobilité urbaine bas-carbone, lancé en 2015.

ii. L'action de l'AFD dans le domaine de **l'énergie** est en croissance par rapport à 2021, grâce notamment au dynamisme du Partenariat *Just Energy Transition* (JETP) qui a donné lieu à d'importants investissements en 2022, notamment en Afrique du Sud. Avec une majorité d'investissements en matière d'énergie sur le continent africain, l'année est également marquée par d'importants résultats en faveur de l'accès à des services d'électricité durable, qui concernera près de 3 millions de personnes, notamment au Niger, à Madagascar, en République démocratique du Congo et au Sénégal.

L'initiative JETP permet à l'offre « énergie » du groupe AFD de poursuivre sa structuration pour la résolution de la crise climatique, en intégrant également les questions d'inégalité, en particulier de genre et de biodiversité.

iii. Dans le secteur de **développement urbain**, l'ensemble des financements en faveur des populations urbaines à l'échelle du Groupe vise à permettre d'améliorer la qualité de vie de plus de 22 millions d'habitants et usagers des villes.

Deux financements budgétaires (contre 6 l'année dernière) aux municipalités de Barranquilla en Colombie et de Porto Alegre au Brésil contribuent fortement à la structuration du plan d'affaires 2022. Un certain nombre de projets emblématiques, comme le projet Jeux Olympiques de la Jeunesse à Dakar ou le projet de traitement des boues urbaines à Antalya, ont également marqué l'année 2022. L'expertise « ville et logements durables », dimension essentielle de l'offre du groupe AFD en matière d'infrastructures vertes et durables est diffusée en interne et

auprès de nos partenaires et clients grâce aux initiatives transversales du type "Sustainable Housing Initiative" lancée en 2022.

2. En 2022, le total des autorisations dans le secteur CICID **Climat et environnement** dans les États Étrangers s'est établi à 941 M€ contre 799 M€ en 2021. Ce montant – quasi stable – représente 11 % des autorisations de l'AFD sur les états étrangers.

Le groupe AFD a adopté une nouvelle organisation en 2022 en fusionnant l'équipe en charge des enjeux Climat et Biodiversité au sein d'une même structure. Cette fusion répond au caractère imbriqué des grandes crises climatiques et de biodiversité qui mettent aujourd'hui en risque l'ensemble des trajectoires de développement.

Le groupe AFD a réalisé en 2022 un volume de finance climat dont une partie liée à l'adaptation dans le périmètre CNUCCC ⁽¹⁾. Les cibles fixées ont été dépassées en raison d'une croissance de l'activité climat de Proparco et de quelques projets à fort volume et forts co-bénéfices climat, qui représentent près d'1 Md€ de finance climat supplémentaire tels que les financements budgétaires à l'Afrique du Sud pour la transition énergétique juste ou à l'Ouzbékistan. De nombreux dossiers climat comprennent par ailleurs des composantes innovantes sur des sujets adaptation (prêts de contingence) et/ou nature (solutions fondées sur la nature), et à l'interface des sujets sociaux (protection sociale adaptative).

Dans le même temps, 51 projets "biodiversité" ont été octroyés en lien avec la biodiversité.

Les facilités "AdaptAction" et "2050" ont poursuivi leur déploiement cette année. Le programme *AdaptAction*, dont l'objectif est d'accompagner les pays dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de trajectoire de développement résilient, a été renouvelé en 2021, pour une deuxième phase recentrée sur 12 pays d'Afrique. À la COP27 a été annoncé un soutien additionnel de l'UE (*DG Near* ⁽²⁾) pour les pays du bassin méditerranéen.

La facilité "2050" a notamment financé l'élaboration des stratégies de long terme de l'Éthiopie, du Burkina Faso et du Vanuatu qui ont été soumises à la CCNUCC ⁽³⁾ en 2022. Elle a également accompagné des modélisations qui alimentent des travaux similaires au Vietnam, Maroc, Sénégal, Nigéria.

L'année 2022 a également marqué des avancées sur le plan méthodologique sur un certain nombre de sujets clés : taxonomie, révision de l'outil Bilan Carbone, publication des principes de l'alignement des institutions financières. Une nouvelle méthodologie de comptabilisation de la finance « Nature+ » (ex-finance biodiversité) a été expérimentée pour la première année. L'ensemble de ces développements méthodologiques continuent à positionner l'AFD parmi les institutions financières de développement les plus ambitieuses en matière de climat et les mieux alignées,

comme en témoigne l'évaluation de l'alignement du groupe AFD à l'accord de Paris publiée en novembre 2022.

Par ailleurs, le groupe AFD développe de nouveaux produits financiers pour prendre en compte les besoins d'intervention innovants sur les pertes & préjudices : prêts de contingence, produits d'assurance en développement *via* la participation à venir de l'AFD au *Global Shield*.

La ré-accréditation de l'AFD au Fonds Vert Climat a été lancée en 2022, après un bilan globalement positif.

Plusieurs événements ont ponctué l'année 2022, dont le Sommet Océans (juin 2022), le Sommet Adaptation (septembre 2022), la COP27 (novembre 2022) et la COP15 (décembre 2022). Lors de la COP27, le groupe AFD a notamment pu valoriser l'ensemble de son action en matière de Climat. Lors de la COP15, l'AFD a promu son approche « Nature+ ». L'AFD a poursuivi la co-animation des groupes de travail climat et biodiversité d'IDFC, contribuant aux livrables ambitieux du Club lors des COP : chiffres de finance climat et biodiversité en hausse, partenariat avec le Fonds Vert, rapport sur l'adaptation, soutien à un cadre mondial biodiversité ambitieux. L'AFD a également contribué aux réflexions et livrables du secrétariat du FICS ⁽⁴⁾ sur les sujets climat/nature (rapport G20, programme du FICS, lien FICS-NGFS-GFANZ notamment).

3. En 2022, l'AFD a octroyé 832 M€ au bénéfice du secteur de **l'eau et de l'assainissement**, soit une légère diminution par rapport à 2021 (966 M€). Le secteur représente ainsi 10 % des autorisations totales de l'AFD en 2022 contre 12 % l'année précédente.

Comme dans les autres secteurs, l'année 2022 aura été marquée par les conséquences des crises et conflits (Liban, Burkina Faso, Mali, Sri Lanka par exemple) et par les effets de l'inflation, qui ont ralenti les instructions, les passations de marchés (en particulier d'infrastructures), ou impliqué des ajustements des plans de financement. Pour autant, s'adapter aux situations de crise fait dorénavant partie des « métiers de l'eau », avec par exemple : au Burkina Faso, le Programme d'Investissement et de Renforcement des Capacités a été complété et réorganisé pour prioriser les travaux, mener des actions d'urgence et de soutien aux populations hôtes et déplacées et renforcer l'opérateur dans ses interventions en contexte de crise ; au Liban, le projet d'eau et d'assainissement d'Ersal est réorganisé et partiellement réaffecté en déléguant à des tiers de confiance capables d'intervenir dans le nouveau contexte (CICR et UNICEF).

Le Forum Mondial de l'Eau, organisé en Afrique pour la première fois, a permis de mettre en avant les besoins de financement pour atteindre l'accès universel aux services et le rôle que peuvent jouer les banques publiques de développement, en valorisant la dynamique Finance en Commun ainsi que la coalition thématique de banques publiques de développement pilotée par l'AFD, la "Water Finance Coalition".

1) Périmètre du Contrat d'Objectifs et de Moyens (États Étrangers) : volume de 6,7 Md€ dont 2,1 Md€ adaptation, soit 64 % de co-bénéfices climat.
2) Directorate-General for Neighbourhood and Enlargement Negotiations
3) Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.
4) Finance in Common Summit.

En 2022, les projets octroyés présentent tous des cobénéfices climat, dont les deux tiers pour l'adaptation. Le secteur contribue fortement, cette année encore, aux engagements de l'AFD en faveur de la biodiversité grâce aux bénéfices de l'épuration sur les milieux naturels mais aussi à travers des contributions plus originales comme la protection des bassins versants ou des nappes. Ces octrois nouveaux sont également à près de 80 % porteurs d'une contribution à l'égalité hommes-femmes.

4. En 2022, les autorisations concernant le domaine de la **gouvernance** ont augmenté portant le montant total autorisé sur ce secteur à 695 M€, contre 564 M€ en 2021.

L'activité en matière d'appui aux systèmes de gouvernance se maintient par rapport à 2021. Elle est à plus de 80 % orientée vers l'amélioration de la gouvernance des finances publiques et à plus de 50 % sur le continent africain. Ces opérations sont importantes en tant que tel, mais sont aussi catalytiques d'interventions thématiques ou plus sectorielles – de type budgétisation sensible au genre ou au climat, dont la réussite est dépendante de la santé des systèmes de gouvernance financière. Les questions de justice et « migrations et développement » restent plus limitées en volume mais présentent néanmoins toujours un potentiel de croissance.

5. Le secteur de l'**agriculture** représente 468 M€ des autorisations de l'année 2022, en augmentation par rapport à 2021, où il totalisait 169 M€ des autorisations.

2022 est marquée par une situation alimentaire et nutritionnelle fortement dégradée, accentuée par la guerre en Ukraine. La mobilisation de la France sur cet agenda, déjà forte les années précédentes, reste donc à un niveau élevé. Cela se traduit par une forte mobilisation de l'AFD dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives (FARM, *Save Crops*), dont la concrétisation et l'opérationnalisation font partie de l'initiative « Alimentation en Commun ».

Dans ce contexte, l'AFD affiche une année record au profit de l'agriculture, du développement rural et de la nature. Pour autant, la part « climat » et adaptation de ces financements est relativement faible par rapport aux années précédentes, du fait d'investissements importants dans le domaine de la pêche durable et des écoports (encore mal valorisés sur le plan du climat) et d'opérations « sécurité alimentaire » (Éthiopie, CEDEAO, Kinshasa), relativement peu « climat ». De la même façon, la prise en compte de la nature dans l'activité de l'année est historiquement faible, marquant au total une tension importante en 2022 entre les ambitions renouvelées en matière de sécurité alimentaire, notamment sur le continent africain, et les enjeux liés aux crises climatiques et de biodiversité.

6. Le secteur de l'**éducation** recouvre les domaines de l'éducation de la formation et de l'emploi des jeunes. Les autorisations qui y sont allouées sont en augmentation, passant de 266 M€ en 2021 à 387 M€ en 2022.

En 2022, le continuum « Éducation – Emploi » est monté dans l'agenda, à la faveur d'un certain nombre d'événements internationaux (Journée Internationale de l'Éducation, Coalition des investissements sociaux du FICS, etc.), et aussi pour la prise en compte de l'éducation dans les dynamiques de « transition juste » et dans la réponse post-Covid.

En 2022, les autorisations se situent à 85 % sur le continent africain, à 40 % climat et avec près de 100 % des octrois contribuant à l'égalité hommes-femmes. Au niveau régional, l'activité en matière d'éducation et d'emploi – et les engagements politiques de la France en la matière, se nourrissent d'initiatives régionales et d'un certain nombre de plateformes financées par l'AFD : "Plateformes Apprendre sur la formation des enseignants", "Programme Ressources Éducatives", production et diffusion de ressources pédagogiques matérielles et numériques, programme "Élan en soutien aux réformes nationales sur l'enseignement bi ou pluri-linguistes", Réseau "FAR" sur la Formation agricole et rurale, "Programme PEA", en renforcement des partenariats entre établissements universitaires africains et français, programme "ARPEJ" sur les politiques publiques emploi-formation avec l'OIT, etc.

L'AFD est agent partenaire du Programme mondial éducation (PME) dans 5 pays et de nombreuses perspectives de nouvelles délégations en 2023 et 2024 dans les pays où l'AFD est déjà Agent partenaire et dans de nouveaux pays : en République démocratique du Congo, potentiellement au Tchad et à Madagascar.

7. Les autorisations données dans le secteur de la **santé** ont de nouveau fortement diminué, passant de 1 Md€ en 2020 à 557 M€ en 2021, puis 164 M€ en 2022. Ce secteur représente 2 % du total des autorisations en 2022.

L'année 2022 et son niveau d'engagements pour la santé reflètent le contrecoup de deux années de mobilisation de l'AFD pour la réponse à la crise Covid. Pour autant, cette forte inflexion (à la baisse) de l'activité de l'AFD en matière de santé est significative d'un engorgement des systèmes de santé, lié à leur sous-financement structurel. Avec une grande partie de l'Aide publique au développement (APD) dirigée ces dernières années vers l'achat de produits pharmaceutiques. Les systèmes de santé et l'hôpital sont dans une trajectoire longue de décapitalisation tant sur le plan humain qu'infrastructurel, notamment sous l'effet du changement climatique. Cela impacte fortement la capacité d'absorption des financements nouveaux, notamment de l'AFD, en réponse à des besoins qui restent pourtant très importants.

Dans ces conditions, l'AFD avec ses partenaires – par exemple les Fondations Gates et Agha Khan au Pakistan – se mobilisent pour la création d'une nouvelle génération de projets adaptée aux évolutions du climat et à la croissance des inégalités : les institutions « Une Seule Santé » (*One Health*), l'hôpital vert et la protection sociale adaptative sont des concepts de projets qui doivent émerger grâce à nos financements. En particulier en Afrique, où plus de 40 % des centres de santé n'ont soit pas d'eau, soit pas d'électricité, il est urgent d'allouer les ressources en subvention permettant de coupler la formation du personnel de santé et la réhabilitation/construction d'infrastructures de santé résilientes. En 2022, l'AFD a donc investi dans des projets structurants visant à renforcer la capacité des systèmes de santé à faire face aux défis environnementaux et sociaux de demain : projet multipays *One Health* ; projet d'amélioration de la régulation pharmaceutique en Afrique de l'Ouest et du Centre ; prêt de politique publique au Sénégal pour appuyer la réforme du secteur pharmaceutique en visant particulièrement l'amélioration de la gouvernance du

secteur, la formation des ressources humaines en santé et la promotion d'un environnement favorable à la production pharmaceutique tout en soutenant le projet industriel de la Fondation de l'Institut Pasteur de Dakar. En Mauritanie : appui aux dispositifs de protection sociale adaptative en réponse à la crise alimentaire, co-financé avec la Banque mondiale, l'Allemagne et le Royaume-Uni, pour accompagner la mise en place de systèmes de protection sociale adaptative au service des plus vulnérables. En

Géorgie : appui au financement du « Programme du Gouvernement pour le capital humain pour 2022-2027 » en cofinancement avec la Banque Mondiale qui sera accompagné d'un programme d'assistance technique.

8. Le **secteur productif** représente cette année 14 % des engagements (1,19 Md€) en nette repli par rapport à 2021, où il représentait 21 % des autorisations. Il revient à son niveau de 2020.



1.6.5 Activités de l'AFD dans les Outre-mer

1.6.5.1 Volume global des autorisations, des versements et des encours (prêts pour compte propre)

En millions d'euros	Écart 2022/2021			
	2022	2021	M€	%
Autorisations (hors garanties)	1 059	1 067	- 8	- 1 %
• DOM	604	594	10	2 %
• Collectivités d'Outre-mer	455	472	17	- 4 %
• Multipays	-	1	- 1	n.s.
Versements	937	824	113	14 %
• DOM	469	405	64	16 %
• Collectivités d'Outre-mer	468	419	49	12 %
• Multipays	-	-	-	n.s.
Restes à verser au 31/12	1 034	1 122	- 88	- 8 %
• DOM	617	561	56	10 %
• Collectivités d'Outre-mer	427	561	- 144	- 26 %
Encours au 31/12	6 760	5 845	893	15 %
• DOM	3 840	3 742	98	3 %
• Collectivités d'Outre-mer	2 882	2 062	820	40 %
• TAAF	38	40	- 2	n.s.

Les collectivités d'Outre-mer incluent les collectivités du Pacifique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint Barthélemy.

1.6.5.2 Décomposition par géographie

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2022/2021	
	2022	2021	M€	%
DOM	604	594	10	2 %
Guadeloupe	97	84	13	15 %
Guyane	52	50	2	4 %
Martinique	108	192	- 84	- 44 %
Mayotte	111	52	59	n.s
La Réunion	178	208	- 30	- 14 %
Multipays DOM	58	8	50	n.s.
Collectivités d'Outre-mer	455	472	- 18	n.s.
Nouvelle-Calédonie	318	118	200	n.s.
Polynésie française	125	354	- 229	- 65 %
St-Martin	11	-	11	n.s.
Multipays	-	1	-	
TOTAL	1 059	1 067	- 9	- 1 %

Autorisations hors garanties.

Le niveau des autorisations d'engagement dans l'Outre-mer (hors garanties) est de 1,11 Md€ en 2022, à un niveau stable par rapport à 2021.

L'ensemble des géographies des départements d'Outre-mer enregistre une augmentation de leur niveau d'autorisations à l'exception de la Martinique et de La Réunion. Le volume d'engagement en Nouvelle-Calédonie atteint un niveau exceptionnel, tiré par un nouveau prêt de 175 M€ accordé au territoire à la demande et avec la garantie de l'État. En Polynésie, l'activité s'aligne à la moyenne des exercices avant 2020.

1.6.5.3 Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2022/2021	
	2022	2021	M€	%
Activités courantes	1 059	1 067	- 8	- 1 %
Prêts	1 038	1 049	- 11	- 1 %
Secteur public	906	900	6	1 %
Prêts bonifiés aux collectivités locales ⁽¹⁾	365	391	- 255	- 7 %
Autres prêts secteur public ⁽²⁾	541	509	32	6 %
Secteur privé	132	149	- 17	- 11 %
Banques	92	50	42	84 %
Entreprises	40	99	- 59	n.s.
Subventions	11	18	- 7	- 39 %
Garanties ⁽³⁾	10	-	10	n.s.
Participations	-	-	-	n.s.

(1) Dont prêts Vert.

(2) Les autres prêts secteur public incluent les prêts ADIE et les PS2E.

(3) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (48,2 M€ en 2022) et du FOGAP (0,5 M€ en 2022).

(4) Les fonds de garantie à l'habitat DOM et à Mayotte ne sont plus gérés par l'AFD.

Les prêts au secteur public s'établissent à 906 M€ contre 900 M€ en 2021, y compris un prêt de 34 M€ à l'ADIE⁽¹⁾.

L'Agence a maintenu son activité ultramarine dans un contexte incertain et de hausse des taux. Ainsi, sur les 906 M€ d'autorisations d'engagement, un montant de 541 M€ a été accordé au titre des prêts non bonifiés, contre 509 M€ en 2021. Les prêts non bonifiés sont essentiellement portés par le PGE de 175 M€ accordé à la Nouvelle-Calédonie.

Les prêts bonifiés (bonifiés classiques, PSP Vert) s'inscrivent en légère baisse à 365 M€ contre 391 M€ en 2021 (et loin des 544 M€ accordés en 2019), sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt initiée depuis le mois de février 2022 qui a eu pour conséquence une accélération de la consommation de l'enveloppe de bonification. Ils reposent en particulier sur les prêts accordés au titre de l'équivalent Fonds vert (PSP Vert) qui restent sur une tendance haussière (+ 5 % à 229 M€ en 2022). Cette progression vient refléter la prise en compte croissante des enjeux environnementaux et de lutte contre le changement climatique dans les investissements du secteur public local ultramarin.

Enfin, l'AFD poursuit son soutien à l'ingénierie auprès des acteurs publics, grâce au renouvellement du **Fonds Outre-mer (FOM)**. Créé par le ministère des Outre-mer fin 2019, il permet d'apporter des subventions destinées au renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage publiques et au soutien aux projets de coopération régionale englobant les Outre-mer. **En 2022, 42 projets ont été soutenus, pour un total d'autorisations de 15 M€** dont 11 M€ engagés à fin 2022. Les interventions du Fonds Outre-mer ont principalement ciblé l'appui en ingénierie aux maîtrises d'ouvrage publiques de façon à faciliter l'amorçage des projets d'investissement inscrits au Plan de Relance. L'AFD continue par ailleurs de financer la mise en œuvre du volet « assistance technique » des **Contrats de Redressement des Outre-mer (COROM)**, lancés en 2021 à la suite du rapport des parlementaires Georges Patient et Jean-René Cazeneuve, pour apporter un soutien renforcé aux collectivités les plus en difficulté. En parallèle, l'Agence poursuit le déploiement de la **formation « Mouv'Outre-mer »**, pour soutenir et accompagner les démarches d'innovation des acteurs ultramarins publics, privés ou associatifs.

L'activité du secteur privé s'inscrit à un niveau proche des résultats 2021, avec 132 M€ de prêts directs à condition de marché ainsi qu'une garantie *ad hoc* de 10 M€ en faveur d'un projet d'aménagement urbain à La Réunion. L'activité de garantie a également été dynamique (48,2 M€ Sogefom et 0,5 M€ FOGAP). Ce niveau d'activité est satisfaisant avec des projets dédiés à la transition énergétique en particulier dans les Caraïbes, et un accompagnement important à l'entrepreneuriat et aux TPE via le soutien au secteur financier dans le Pacifique et à l'ADIE, qui complète l'activité de la Sogefom.

1.6.6 Production de connaissance

1.6.6.1 Les activités de recherche, évaluation et publication

Le conseil d'administration de l'AFD a adopté en avril 2019 la stratégie recherche, innovation et savoirs pour la période 2019-2022. Celle-ci introduisait deux inflexions majeures sur les études et recherches (E&R) : (i) multiplier les collaborations avec les partenaires de recherche ancrés localement dans les régions d'intervention du groupe AFD et (ii) concentrer l'agenda de recherche sur les priorités de la politique française en mettant l'accent sur quelques thématiques phares : climat/biodiversité, inégalités et lien social, croissance.

Un premier bilan à mi-parcours de cette stratégie présenté fin 2021 ouvrait des perspectives d'amélioration d'ici à 2022 autour (i) de l'approfondissement des partenariats avec les acteurs locaux en renforçant le degré d'implication des institutions de recherche issues des régions d'intervention de l'AFD et (ii) du renforcement de l'articulation entre les travaux de la recherche et la formulation des politiques publiques. Sur le premier point, le lancement de plusieurs appels à propositions de recherche autour des solutions fondées sur la nature ou de l'éducation au changement climatique par exemple, ont permis de systématiser l'association d'équipes de recherche issues des régions d'intervention du Groupe sur des programmes au cœur de ses préoccupations stratégiques. De même, des activités ciblant spécifiquement les institutions de recherche africaines autour des *think tanks* sahéliens ou de programmes de recherche au croisement des enjeux environnementaux et sociaux initiées dans le cadre du Pôle clermontois de développement international financé par le Groupe, ont contribué à déployer une offre intégrée de renforcement de capacités de ces acteurs.

Sur le second point, le renforcement de l'articulation entre les travaux de la recherche et la formulation des politiques publiques s'est matérialisé à travers les outils méthodologiques portés par la recherche à l'AFD qu'il s'agisse des outils de modélisation des impacts macroéconomiques du changement climatique GEMMES et ESTEEM, des outils de diagnostics des inégalités multidimensionnelles ou d'analyse d'incidence fiscale, des outils ESGAP ou ENCA d'appréciation des enjeux en matière de préservation du capital naturel, ou encore de l'approche par les communs. Chacun de ces outils est en effet résolument orienté vers l'alimentation de dialogues de politique publique. Parallèlement, la structuration de démarches intégrées de dialogue s'est poursuivie en Colombie et au Vietnam qui devraient rejoindre le Groupe des pays avec lesquels des mémorandums de dialogue stratégique actifs, alimentés par la recherche existent (à ce jour, Côte d'Ivoire, Maroc, Tunisie). Des dialogues autour de la transition juste et des trajectoires net-zero se développent par ailleurs en Afrique du Sud et en Inde.

1) Association pour le Droit à l'Initiative Economique

Sur la thématique climat/biodiversité, les travaux de recherche de l'AFD portent notamment sur l'analyse des interactions entre développement économique/prospérité d'une part et environnement d'autre part, avec la mise en place d'outils de mesure et de quantification de ces interactions. Les travaux engagés sur les risques financiers climatiques ont été approfondis en 2022 sur la Colombie, et l'Indonésie. En matière d'adaptation au changement climatique, les travaux se focalisent sur les petits états insulaires et sur le développement des services météorologiques et climatiques notamment dans une optique de réduction du risque de catastrophes. En complément, un nouveau programme visant à modéliser le cycle de l'azote dans la perspective d'une transition agro-écologique en Afrique a été lancé. Un programme de recherche et de savoirs sur la biodiversité vise à favoriser le développement d'une économie pro-nature sur la base des enseignements de la recherche. Les travaux sur l'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité ont été approfondis dans le cadre d'un pilote sur l'Afrique du Sud. Des analyses sur les scénarii de biodiversité ont permis de mettre en évidence des recommandations de politiques publiques pour en améliorer l'usage en amont de la COP15 sur la biodiversité. Le partenariat avec la TNFD⁽¹⁾ s'est poursuivi autour de la mise en œuvre du cadre développé à l'usage des acteurs du système financier. Des évolutions méthodologiques pour l'indicateur de soutenabilité environnementale forte, ESGAP⁽²⁾, sont envisagées dans le cadre d'études portant sur la Colombie et l'Afrique du sud. L'AFD continue enfin le développement de modèles macroéconomiques GEMMES⁽³⁾, avec six modèles existants (Brésil, Côte d'Ivoire, Colombie, Vietnam, Tunisie et Maroc) et deux modèles en cours de construction avec l'Inde et le Mexique. Le modèle ESTEEM⁽⁴⁾ qui permet d'analyser les vulnérabilités macro-structurelles liées à la transition bas carbone est quant à lui déployé dans 4 pays (Ouzbékistan, Bolivie, Arménie et Vietnam). Il permet d'évaluer le risque de transition lié au déclin des secteurs émissifs en termes de recettes externes, de recettes budgétaires et de revenus et d'emplois.

Sur la cohésion/le lien social et le développement humain, les travaux portent sur quatre axes principaux : les inégalités, la protection sociale – notamment par l'intégration sur le marché du travail – l'adéquation formation/emploi et enfin la transition démographique en insistant sur la dimension genre. Ces travaux s'inscrivent dans une perspective de transition juste, étudiant les différents volets d'une transformation structurelle durable induite par le développement. Les études menées proposent toutes des recommandations en termes de politiques publiques. Les initiatives visant à approfondir le dialogue de politiques publiques sur la question des inégalités avec une approche de transition juste se sont structurées en Indonésie, en Colombie, en Afrique du Sud et au Mexique dans le cadre de la facilité sur les inégalités coordonnée et mise en œuvre par l'AFD depuis 2017 sur délégation de fonds de la Commission européenne. Les inégalités environnementales et le rôle potentiel de la protection sociale en matière d'atténuation ont été explorés sur l'Asie du Sud-Est. Des

travaux autour des interactions entre Genre et Communs ou encore du vieillissement en Afrique ont été approfondis et donneront de premiers résultats en 2023.

Sur la thématique Gouvernance, Communs et Territoires, l'AFD concentre ses travaux sur plusieurs axes : (i) la déclinaison sectorielle de l'approche par les communs (médicaments, eau, océans et biodiversité, foncier urbain et rural, accès à l'énergie), (ii) l'analyse de leur modèle économique et de leur relation avec les États, notamment dans un contexte de fragilité, (iii) l'étude de la fabrique des politiques publiques en Afrique, (iv) les questions de sécurité-développement, notamment au Sahel. Des études sur les changements structurels en Afrique sont également menées : (i) trajectoire d'industrialisation tardive, (ii) intégration de l'industrie pharmaceutique à la chaîne de valeur globale. En 2022, des réflexions ont été initiées autour des enjeux de gouvernance dans un contexte de transition environnementale et climatique. Ainsi, la question de l'articulation entre préservation des ressources naturelles, aires protégées et conflictualité, de même que celle des obstacles à la mise en œuvre des plans d'adaptation font l'objet d'échanges avec la communauté académique et devraient donner lieu à des programmes de recherche structurants à compter de 2023.

Une priorité est accordée aux travaux sur l'Afrique. Octroyé en janvier 2019, le projet « Savoirs Sahel » a permis de financer plusieurs programmes de recherche confiés à des équipes sahéliennes, sur des thèmes déterminants pour comprendre les transformations et les enjeux d'un Sahel en crise et contribuer à orienter le portefeuille de l'Agence : gouvernance des territoires et légitimités locales, éducation arabo-islamique, résilience des systèmes agro-pastoraux face aux contraintes climatiques, inclusion sociale de la jeunesse. Ces programmes de recherche ont livré leurs résultats finaux en 2022. Le projet « Savoirs Sahel 2 » a quant à lui déployé ses premières activités visant à renforcer les capacités des *think tanks* sahéliens et étudier les dynamiques locales autour de l'offre des services publics. Par ailleurs l'AFD a publié en janvier 2022, aux éditions Repères La Découverte, la troisième édition annuelle de la série sur les économies africaines initiée en 2020.

Enfin, le programme de recherche dédié aux banques publiques de développement comme actrices centrales dans l'atteinte des objectifs de développement durable s'est renforcé en 2022 pour alimenter les débats du Finance In Common Summit (FICS). Dans le prolongement du programme engagé avec l'Université de Pékin en 2019, la base de données recensant les BPD à travers le monde, a fait l'objet d'une actualisation trimestrielle. À date, elle comptabilise les données financières de 528 institutions, et elle permet de cartographier les objectifs de politiques publiques qu'elles poursuivent. L'AFD a également financé une dizaine de projets de recherche sur la place des BPD⁽⁵⁾ dans l'architecture financière internationale, et leur rôle dans le financement du développement durable. Enfin, l'AFD a développé en régie le "Prospecteur ODD", un outil utilisant l'intelligence artificielle pour cartographier de façon exhaustive la manière dont les BPD intègrent les ODD dans leur narratif stratégique.

1) *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*

2) *Environmental Sustainability Gap*

3) *General Monetary and Multisectoral Macrodynamics for the Ecological Shift*

4) *Exposure to Structural Transition in an Economic-Ecological Model*

5) *Banque Publique de Développement*



En 2022, l'activité de recherche de l'AFD a par ailleurs été valorisée dans les grands rendez-vous internationaux, comme le FICS 2022 à Abidjan (base de données des banques publiques de développement impulsée par l'AFD et l'Université de Pékin), la COP27 à Sharm El Sheikh (remise des rapports GEMMES Vietnam) et la COP15 à Montréal (*side event* sur les risques financiers liés à la biodiversité). Le fil conducteur de nos deux conférences biannuelles, l'une sur l'Outre-mer et l'autre de recherche internationale sur le développement a été la soutenabilité forte. Ce concept fondé sur la non-substituabilité entre le capital naturel et les autres types de capitaux, sera au cœur du déploiement des activités de recherche du Groupe à compter de 2023.

Le département ECO continue d'animer le secrétariat du dispositif CIFRE qui permet d'accueillir 6 boursiers CIFRE à l'AFD en 2022.

En appui des opérations et de la maîtrise des risques de l'Agence, douze missions d'analyse macroéconomique ont été réalisées en 2022. Ces diagnostics ont porté en priorité sur (i) des géographies où l'exposition de l'AFD est importante ou historique (Inde, Nigeria, Afrique du Sud, Pakistan, Ouzbékistan, Cambodge), (ii) des géographies en phase d'évolution ou de retournement (Argentine, Angola) et (iii) des géographies dans lesquelles un cadrage macroéconomique est utile à l'établissement d'une stratégie d'intervention de l'AFD, au suivi ou à la montée en puissance des opérations (Albanie, Gabon, Congo, République démocratique du Congo).

Évaluations

L'AFD réalise les évaluations des projets et programmes qu'elle finance, ainsi que des évaluations à champ large portant sur ses stratégies sectorielles ou transversales (formulées dans ses cadres d'intervention), sur des thématiques particulières, sur des pays et/ou des instruments de financement. Elle mène aussi des évaluations conjointes avec les autres services en charge d'évaluer les programmes d'aide au développement de la France, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et au ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Toutes les évaluations champ large et conjointes donnent lieu à une publication et les fiches de synthèse des évaluations de projets/programmes sont publiées sur le site de l'AFD et le site open data de la coopération française. En 2022, l'AFD a évalué 62 projets dans le cadre de 40 évaluations.

Publications

En 2022, 104 publications de recherche et d'évaluation ont été éditées par les Éditions AFD (contre 148 en 2020, le plus haut historique). La moyenne annuelle de publications depuis 2017 s'établit à 101 publications. Le catalogue des Éditions AFD a dépassé les 1 100 titres téléchargeables. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les nouvelles publications sont diffusées en libre accès sous licence *Creative Commons*.

La diffusion de ces publications s'effectue en externe *via* d'une part le site *web* de l'AFD et *via* d'autre part deux outils de recherche spécialisés, Ideas/Repec et Google Scholar. Une partie du catalogue est également disponible sur les portails Cairn et Cairn international.

La valorisation des publications s'appuie sur plusieurs canaux notamment la lettre d'information dédiée « Études et savoirs » (qui

compte 28 846 abonnés pour la version francophone et 7 560 abonnés pour la version anglophone), l'utilisation de formats variés (vidéos et *motion design*, infographies, etc.) ainsi que l'organisation d'événements autour de publications. La présence sur les réseaux sociaux est aussi active et s'est renforcée avec le lancement des "Revue spéciale des Éditions AFD" en juillet 2022.

1.6.6.2 Le campus AFD

L'année 2022 a été marquée par l'accompagnement à la création et au déploiement de la **Fondation de l'innovation pour la démocratie**, première proposition du rapport remis par Achille Mbembe au président Macron en octobre 2021. Il s'agit de favoriser, par la création d'outils et de programmes novateurs, l'émergence d'une pensée démocratique africaine et le soutien à des modèles endogènes, d'aider à leur diffusion et à leur partage, et d'accompagner le renforcement d'une culture démocratique par l'encapacitation.

Au cours de l'année 2022, le Campus aura poursuivi le déploiement de ses parcours emblématiques et innovants, mettant en avant l'acquisition de compétences clés pour contribuer aux transitions, ce par de nouvelles approches pédagogiques. On peut ainsi citer le projet "**Sahélien.nes 2040**", qui mobilise une méthodologie de transmission/transformation par la prospective positive, pour accompagner une cohorte de Sahélien.nes à penser un futur souhaitable pour leur territoire et à proposer des premiers pas pour le faire advenir. Ce projet a été mis à l'honneur lors du dernier Sommet France-Afrique à Montpellier, d'une part en étant le « pourvoyeur » de deux pépites invitées à échanger avec le président de la République, et d'autre part en inspirant la méthodologie ayant permis d'accompagner les « pépites » dans leur participation à ce sommet. On peut également citer les parcours **Mouv'Outre-mer** qui, en mobilisant des techniques de *design thinking* et de prototypage, permet de mettre en mouvement des acteurs engagés des Outre-mer autour de projets concrets visant à l'atteinte des ODDs. Ce sont également plusieurs projets plus anciens au campus qui confirment leur pertinence : le projet **Play**, bien sûr, qui continue d'être déployé en interne, en externe et pour les opérateurs de l'aide ; le projet **SIBC**, qui permet d'accompagner chaque année une cohorte d'une quarantaine d'entrepreneurs à impacts dans leur passage à l'échelle ; les projets **Lead Campus** et **Young Leaders**, qui permettent d'offrir à de hauts potentiels africains les clés pour développer leur leadership et leur capacité à gérer leur business, et de mettre en réseau de jeunes talents africains et français. C'est enfin le **MoDEV**, master à vocation professionnelle sur la gestion de projet et les enjeux du développement durable, qui aura accompagné en 2022 une nouvelle promotion de 40 mastériens à Clermont, Marseille et en distanciel.

L'activité d'accompagnement et d'animation de communautés d'acteurs du changement constitue toujours un axe structurant de l'offre de formation. En 2022, le Campus anime une dizaine de communautés apprenantes qui rassemblent des acteurs d'horizons variés engagés dans les transitions. En particulier, en lien avec EGI, le Campus travaille sur la conception et l'animation d'une plateforme pour rassembler et accompagner les acteurs impliqués dans la modernisation du secteur de l'énergie dans nos pays d'intervention, dans le cadre de la *Digital Energy Facility*.

L'année 2022 aura vu également le démarrage de nouveaux parcours. C'est ainsi le cas du parcours de formation-action **Urban Prospective Lab**, en lien avec les Ateliers de Cergy et l'Institut des Futurs souhaitables, visant à accompagner les acteurs de la fabrique de la ville dans la compréhension des enjeux et l'identification de solutions à travers de nouveaux récits et visions partagés pour le développement des villes intermédiaires en Afrique. Pour permettre aux acteurs des villes intermédiaires africaines de se mettre en réseau. Le projet pilote **Transform'Action**, démarré à l'été 2021, a permis à des cadres des organisations publiques, au Sénégal et au Niger, de développer des pratiques managériales innovantes pour devenir des facilitateurs de la transformation au sein de leur organisation. Le parcours **BiPP (Biodiversity Partner Program)**, démarré en juin 2021, a permis à 15 entrepreneurs et intra-preneurs, de 8 pays d'Afrique australe, de découvrir l'écologie profonde, d'accélérer leurs projets pro-nature et d'ancrer leurs postures de *leadership*. C'est enfin le cas du pilote « **Académie des talents méditerranéens** », officiellement annoncé le 7 février 2022 par Emmanuel Macron lors de la cérémonie d'ouverture du Forum des mondes méditerranéens à Marseille, qui propose un changement de regard entre les deux rives, par la jeunesse méditerranéenne, pour créer un commun et transformer ces sociétés au travers de projets fédérateurs et ancrés dans ses territoires.

Le Campus a poursuivi en 2022 l'enrichissement de sa production de ressources pédagogiques en ligne. Une trentaine de nouvelles ressources pédagogiques ont ainsi été valorisées chaque mois sur **e-Campus**, le portail de ressources en ligne du groupe AFD à visée pédagogique. La saison 4 de la série « **Des nouvelles de Demain** » a été mise en ligne en juillet, autour d'un florilège de nouvelles personnalités inspirantes et engagées dans les grandes transitions, qui invitent à chercher, penser, transmettre, produire ou vivre autrement. **Trois nouveaux MOOCs** ont également été lancés en 2022 : sur le genre, en partenariat avec Expertise France, sur la gouvernance des entreprises publiques, en partenariat avec l'OCDE, sur les enjeux de durabilité pour bâtir, ensemble, des solutions pour un monde soutenable en partenariat avec le *Learning Planet institute*. De nombreuses capsules pédagogiques sur le changement climatique ont enfin été conçues et réalisées par le Campus, sur différentes thématiques comme l'atténuation, l'adaptation, le bilan carbone, la convergence biodiversité-climat, les risques financiers climatiques ou les trajectoires bas carbone.

L'année 2022 aura également vu le lancement de nouvelles instructions, pour préparer les formations innovantes de demain. On peut citer par exemple l'instruction du projet d'un parcours de formation sur les PPP, l'instruction d'un projet de passage à l'échelle du pilote Transform'Action, et l'instruction d'un projet pour l'extension géographique du projet BiPP au *hot spot* de biodiversité indo-birman. On peut enfin citer le parcours Nouvelles compréhensions du monde, avec l'École Normale Supérieure, qui est une formation transnationale inédite entre l'Europe et l'Afrique, fondée sur la mise en partage des enjeux fondamentaux du XXI^e siècle et la co-construction de nouvelles façons de penser, de comprendre et de répondre à ces enjeux vitaux.

Le Campus a conforté en 2022 son positionnement de Campus **pour le Groupe**, en pilotant des parcours de formation pour le compte d'Expertise France et de Proparco, avec un apport particulier du Campus sur les thématiques de l'animation de communautés, des compétences du XXI^e siècle et de l'approche multidisciplinaire.

Le Campus continue enfin de renforcer son positionnement de plate-forme, en multipliant les **partenariats structurants** pour le déploiement de ses actions de formation. De nouveaux partenariats ont ainsi été mis en place en 2022, comme par exemple les partenariats avec les Ateliers de Cergy, avec Cynthia Fleury, l'École Normale Supérieure ou Radio Grenouille. Le partenariat avec l'Université Mohammed VI au Maroc s'est renforcé suite au montage d'une nouvelle formation (certificat sur la transition écologique avec la Ferdi). Le partenariat avec l'Université de La Havane s'est poursuivi pour le lancement d'un Master. Le partenariat avec l'AVITEM s'est poursuivi et s'est concrétisé en 2022 par l'organisation de deux séminaires au Maroc et à Marseille.

1.6.7 Activités de Proparco

L'année 2022 a été axée sur 4 objectifs opérationnels prioritaires conformément à la stratégie 2020-2022 de Proparco : l'Afrique, les pays fragiles, le climat et les intérêts français.

Proparco est l'unique acteur du secteur privé pour le groupe AFD, la loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020 ayant consacré la possibilité pour l'AFD de recourir à sa filiale Proparco pour réaliser certaines prestations (en quasi-régie).

Les autorisations de Proparco s'élevaient en 2022 à 2 288 M€, et se décomposent de la façon suivante :

- des participations en fonds propres pour un montant de 334 M€ (274 M€ en 2021) ;
- des garanties pour un montant de 274 M€ (407 M€ en 2021) ;
- des subventions à hauteur de 15 M€ (22 M€ en 2021) ;
- des opérations de prêts, quasi-fonds propres et autres titres pour un montant de 1 665 M€ (1 589 M€ en 2021) répartis de la façon suivante :
 - des prêts : 1 586 M€ :
 - dont des prêts bonifiés : 101 M€ (62 M€ en 2021),
 - dont des prêts adossés à des subventions de l'Etat : 9 M€ (4 M€ en 2021),
 - dont des prêts en sous participation AFD qui représentent 629 M€ de ces opérations en 2022 (443 M€ en 2021),
 - des autres titres : 79 M€ (127 M€ en 2021).

Pour l'année 2022, l'Afrique est toujours au cœur du mandat géographique de Proparco ; Les autorisations sur le continent africain atteignent 1 024 M€, soit 45 % des autorisations ; l'Amérique latine & Caraïbes représentent 449 M€, l'Asie 396 M€, le Moyen-Orient 214 M€ et l'Europe 10 M€. Un montant de 195 M€ a été autorisé sur des projets ayant un impact sur plusieurs pays.

Parparco a consacré 45 % de son activité à des projets permettant de lutter contre le changement climatique.

	Prêt		Participation		Autres titres		Garantie		Subvention		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Afrique	588	684	160	149	33	21	233	356	10	7	1 024	1 218
ALC	370	356	29	74	46	-	5	23	-	-	449	453
Asie	340	242	46	29	-	106	8	10	2	-	396	387
Europe	-	-	-	-	-	-	10	4	-	-	10	4
Méd	56	53	-	-	-	-	18	13	-	12	74	77
Moyen Orient	140	125	-	-	-	-	-	-	-	1	140	126
Multipays	92	-	100	22	-	-	-	-	3	2	195	25
TOTAL	1 586	1 462	334	274	79	127	274	407	15	22	2 288	2 290

Pour l'année 2022, 41 pays (hors multi pays) ont été concernés par les décisions d'autorisations de prêts, parmi lesquels se trouvent, aux premiers rangs, desquels figurent le Brésil (160 M€), le Kenya (140 M€), la Turquie (45 M€) et la Tanzanie (91 M€).

La répartition sectorielle des autorisations de prêts, est très variée et marquée par la dominance du secteur "établissements financiers" avec 1 036 M€, soit 65 % des autorisations de prêts, au deuxième rang, le secteur "infrastructures" représente

369 M€, soit 23 % du total des autorisations. Le secteur "entreprises" s'élève, quant à lui, à 181 M€ soit 11 % des autorisations de prêts.

Sur l'activité de prises de participations, 30 % des autorisations concernent des investissements directs, avec une prédominance du secteur du tourisme suivi par les secteurs de la santé et de l'énergie renouvelable et 70 % des fonds d'investissement.







Déclaration de Performance Extra-financière

2.1 Le modèle d'affaires

2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action

- 2.3.1 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD
- 2.3.2 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco
- 2.3.3 Diligences relatives aux Droits Humains

2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable

- 2.4.1 Impacts liés à l'activité de l'AFD
- 2.4.2 Impacts liés à l'activité de Proparco
- 2.4.3 Impacts liés à l'activité d'Expertise France
- 2.4.4 Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique et la biodiversité
- 2.4.5 Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social

2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes

- 2.5.1 Transparence sur les financements octroyés
- 2.5.2 Dialogue avec les parties prenantes

2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

- 2.6.1 L'approche partenariale : agir avec les autres pour plus d'impact

- 2.6.2 Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités

2.7 Loyauté des pratiques

- 2.7.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale
- 2.7.2 Contrôles au cours de la vie des projets
- 2.7.3 Engagements des tiers
- 2.7.4 Des dispositifs de remontée d'informations
- 2.7.5 Formation des agents du Groupe
- 2.7.6 Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale
- 2.7.7 Transparence des relations avec les parlementaires français et européens
- 2.7.8 La gestion des risques spécifiques liés au numérique

2.8 Un cadre de travail porteur de sens

- 2.8.1 Le dispositif éthique
- 2.8.2 Développement des compétences, employabilité, formation
- 2.8.3 Dialogue social et relations sociales
- 2.8.4 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
- 2.8.5 Qualité des conditions de travail et sécurité des personnes

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Contexte

Le groupe Agence Française de Développement (AFD) finance et accompagne les transitions dans l'ensemble des territoires où il intervient, pour un monde plus juste et durable. Il met en œuvre les priorités fixées par le gouvernement en matière de politique de développement, dans le respect des engagements internationaux de la France, au sein du cadre de référence fixé par l'Agenda 2030 du développement durable ⁽¹⁾ et par l'Accord de Paris sur le climat. La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales fixe ces grands objectifs, et a acté l'intégration d'Expertise France (EF), agence interministérielle de coopération technique internationale, au sein du groupe AFD au 1^{er} janvier 2022. L'arrivée de cette nouvelle filiale, aux côtés de l'AFD et Proparco, s'est traduite en 2022 par la recherche d'un fonctionnement plus intégré. Dans le domaine des opérations avec nos clients et partenaires, un travail d'élaboration des premières offres communes a été initié et l'amélioration de la collaboration entre les trois entités en fonction des géographies poursuivie. S'agissant du fonctionnement interne, l'intégration d'Expertise France a été l'occasion de définir des « filières Groupe » constituées par les équipes intervenant dans les mêmes domaines au sein de chacune des trois entités. Leur objectif est de favoriser le dialogue et les échanges de savoir-faire. C'est ainsi, par exemple, que côté pilotage financier des référentiels communs ont été adoptés concernant la clôture des exercices comptables, côté formation professionnelle des offres mises en commun, côté achats des accords cadre communs construits. Enfin, pour assurer une bonne gouvernance du fonctionnement du Groupe, un Comex Groupe regroupant les Directions générales des trois entités a été créé.

Cette dynamique se poursuit en 2023, et ce par exemple sur le terrain avec le développement de quatre pilote régionaux visant à constituer un « réseau en commun » ou par la construction d'un dispositif groupe de pilotage de l'activité opérationnelle.

En 2022, sur le plan des opérations, l'AFD a maintenu le cap de son mandat et de sa stratégie. L'Afrique demeure la première région d'intervention du Groupe en 2022 avec environ 42,5 % des engagements de l'AFD. Les subventions sont majoritairement dirigées vers les pays prioritaires (66 %).

L'année 2022 a vu la mise en œuvre de la stratégie « 100 % Lien social », adoptée en 2021. Les objectifs en termes de contribution à l'égalité femmes-hommes (ODD 5), ont été atteints et dépassés en 2022, avec 61 % du volume global des autorisations contribuant à la lutte contre les inégalités femmes-hommes ⁽²⁾. L'année a également vu la montée en puissance d'actions dans les domaines du sport et des industries culturelles et créatives (ICC) pour mobiliser la jeunesse autour des enjeux des ODD.

Les financements pour le climat en 2022 s'élèvent à 6,9 Md€ dans les États étrangers et l'Outre-mer, soit 62 % des engagements. Dans les États étrangers, le groupe AFD a approuvé 251 projets en faveur du climat, pour un montant total de 6,6 Md€ de finance climat, soit 65 % des engagements. Le Groupe dépasse donc l'objectif de 50 % pris en 2012 et renouvelé dans sa stratégie Climat et Développement.

En termes d'avancées stratégiques notables, l'AFD devient l'une des premières banques de développement à traiter conjointement le climat et la nature, s'alignant au nouveau Cadre mondial pour la biodiversité, à l'instar de son alignement avec l'Accord de Paris. En avril 2022, le traitement des thématiques Climat et Nature a été regroupé au sein d'une même équipe, traduisant le caractère interdépendant des crises climatiques et de biodiversité, et le besoin de solutions communes pour assurer des trajectoires de développement soutenables. La finance biodiversité ou positive pour la nature s'élève en 2022 à 713 M€. Il s'agit d'une augmentation importante, de plus 21 % par rapport à 2021 (589 M€), en ligne avec la trajectoire de croissance nécessaire à l'atteinte de l'objectif d'1 Md€ pour 2025. L'AFD développe une approche innovante d'intégration de la biodiversité dans ses opérations via une approche « Nature+ », s'outille afin de prendre en compte les risques Nature au niveau projet et portefeuille, et anime le réseau des banques publiques de développement de la *Taskforce for Nature-related Financial Disclosure* (TNFD).

Par ailleurs, l'AFD émet depuis 2014 des emprunts thématiques et a renouvelé en 2020 son cadre pour l'élargir aux Objectifs de développement durable (ODD), reflétant ainsi la stratégie du Groupe. En 2022, le groupe AFD a réalisé 4,5 Md€ d'émissions durables (soit 47 % de son programme de refinancement). De même, en 2021, l'émission de deux emprunts thématiques avait permis de réaliser près de la moitié du refinancement de l'année sous format durable.

Enfin, le groupe AFD a poursuivi son ouverture partenariale avec ses partenaires bailleurs bi- et multilatéraux, mais aussi son engagement au sein de la coalition globale des banques publiques de développement lors du troisième Sommet Finance en commun, organisé en partenariat avec la Banque africaine de développement et la Banque européenne d'investissement, à Abidjan en Côte d'Ivoire du 18 au 20 octobre 2022. Lors de ce sommet, plus de 520 banques publiques de développement du monde, réunies pour l'occasion, ont mis en lumière le poids des banques publiques de développement dans l'architecture financière internationale et se sont engagées à renforcer leur alignement avec l'Accord de Paris de manière à catalyser les flux financiers publics et privés en faveur du climat et des ODD.

1) Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Sommet spécial des Nations Unies sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 composantes – environnementale, sociale et économique – du développement durable.

2) Les projets/programmes marqués « Objectif significatif » ou « Objectif principal » (valeurs 1 ou 2) sont comptabilisés par le CAD au titre de l'aide orientée vers l'égalité homme-femme.

La responsabilité sociétale (RSO) du groupe AFD en 2022

Le groupe AFD s'attache à adopter les meilleures pratiques dans ses métiers. Depuis plus de quinze ans, sa démarche de responsabilité sociétale lui a permis de respecter les exigences qui lui sont applicables en matière sociale, environnementale, éthique, de respect des droits de l'homme, de lutte contre la corruption, de transparence, et au-delà, de structurer ses pratiques, se positionnant ainsi parmi les acteurs les mieux notés par les agences de notation extra-financière. L'alignement entre les missions du Groupe, sa politique de responsabilité sociétale et la poursuite de l'excellence en matière de performance extra-financière a été à nouveau reconnu en 2021 (dernière année où l'AFD a été évaluée) : avec une note de 73/100, l'AFD se positionne à la première place de son groupe de pairs (*Specific purpose banks and agencies in Europe*) par V.E./Moody's ESG (anciennement Vigeo Eiris), l'une des principales agences de notation extra-financière européennes. Par ailleurs, l'AFD a obtenu une notation AAA dans le dernier rapport de notation MSCI, en juillet 2021 (contre une notation A en décembre 2019).

La politique de responsabilité sociétale (RSO) actuelle du groupe AFD porte sur la période 2018-2022 et couvre l'ensemble des enjeux de développement durable du Groupe, qu'ils aient trait aux projets financés ou à son fonctionnement interne. Cette politique se donne comme ambition d'accompagner la mise en œuvre du plan d'orientation stratégique du Groupe (POS) et d'être pour ce dernier un vecteur d'exemplarité qui renforce la cohérence entre ses missions et la qualité de ses interventions, ainsi que la cohésion au sein des équipes. Elle s'articule autour de six axes d'engagements :

	Intégrer les enjeux de développement durable dans les interventions
	Gouvernance et appropriation de la démarche de responsabilité sociétale
	Transparence et dialogue avec les parties prenantes
	Éthique professionnelle et exemplarité financière
	Gestion socialement responsable et équitable des personnels
	Maîtrise de l'empreinte environnementale et sociétale directe

La démarche de responsabilité sociétale du groupe AFD est animée par une équipe retraitée rattachée au département en charge de la stratégie. Celle-ci s'appuie sur un réseau de référents au sein des structures chargées de mettre en œuvre les différents axes de la politique de responsabilité sociétale, à savoir : un représentant des équipes d'appui environnemental et social, de la stratégie, des risques, des ressources humaines, du secrétariat général, des finances, des évaluations, du projet d'entreprise ainsi que de Proparco. Expertise France y est également représentée depuis 2022. Ce réseau de référents est ainsi associé au pilotage de la démarche de responsabilité sociétale (notamment à la co-construction et à la mise en œuvre du plan d'actions annuel), à sa redevabilité, ainsi qu'aux actions de communication et de sensibilisation des personnels.

Par ailleurs, à l'AFD comme au sein de Proparco, des équipes expertes apportent un appui transversal à l'intégration du développement durable dans les opérations, sur des sujets tels que le climat, le genre, la maîtrise des risques environnementaux et sociaux, l'intervention dans les pays en crise et conflits, le renforcement des capacités des clients et partenaires, ou encore dans le cadre d'analyse de la contribution au développement durable des projets.

Au titre de l'approfondissement du développement durable dans les opérations, l'AFD a notamment mis à jour sa liste d'exclusion, appliquée progressivement en 2022 pour les nouveaux projets. Cette nouvelle liste précise et renforce les lignes rouges d'intervention du Groupe, en particulier en matière de climat, de préservation de la biodiversité et de protection des droits humains. Le Groupe a également continué en 2022 à renforcer la prise en compte des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle du projet, et poursuivi les actions de sensibilisation et de formation des agents de l'AFD et de Proparco au développement durable, ainsi qu'aux droits humains et à l'approche fondée sur les droits.

Sur le plan interne, l'AFD a mené des chantiers majeurs en 2022. Par exemple, le dispositif éthique a été complété avec la création d'un conseil éthique, qui permet de renforcer les espaces de dialogues et de questionnements éthiques en interne au niveau du Groupe. En matière de ressources humaines, l'AFD a établi, suite à l'obtention de deux labels Afnor en 2021 – égalité professionnelle et diversité, une première cartographie des risques de discrimination. De plus, le groupe AFD poursuit son action dans la lutte contre les inégalités à travers la signature en juin 2022 d'une charte d'engagement LGBT+, portée par l'association L'Autre Cercle. Cette charte vise à assurer l'inclusion des personnes LGBT+ dans leur cadre professionnel.

Présentation de la démarche d'élaboration de la déclaration de performance extra-financière

La publication d'informations extra-financières dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) résulte de la transposition en droit interne français ⁽¹⁾ de la directive européenne 2014/95/UE, dite directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*).

1) Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de ladite ordonnance.

L'AFD, à la fois établissement public à caractère industriel et commercial agréé en qualité de société de financement et dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, s'inscrit dans une démarche d'exemplarité et publie une déclaration de performance extra-financière depuis l'exercice 2018 dont le contenu est conforme aux exigences légales et réglementaires. Pour la première fois, cette édition de la DPEF comprend la nouvelle entité, Expertise France, dans le périmètre du groupe AFD.

La présente déclaration fournit les informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Elle détaille ainsi :

- son modèle d'affaires ;
- les principaux risques liés à l'activité du Groupe y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- les politiques et les plans d'actions déployés pour maîtriser ces risques ;
- les résultats, incluant les indicateurs clés de performance.

La méthodologie retenue est présentée dans la note méthodologique (cf. *infra* Annexe 9), tandis que la déclaration à proprement parler est présentée ci-dessous.

2.1 Le modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de l'AFD est détaillé au chapitre 1.

2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

Tel que prévu par la réglementation (cf. *supra*), la DPEF est axée autour des principaux risques et enjeux extra-financiers du groupe AFD.

Les enjeux extra-financiers jugés comme les plus pertinents pour le groupe AFD ont été identifiés et hiérarchisés via une analyse de matérialité. Cette analyse vise à proposer une vision des enjeux prioritaires pour l'organisation, afin de sélectionner les informations les plus pertinentes pour son rapport de responsabilité sociétale, en fonction de ses activités, de ses objectifs propres et des attentes de ses parties prenantes internes et externes.

Le groupe AFD a conduit une première analyse de matérialité en 2015 à partir des enjeux prédéfinis par la GRI (*Global Reporting Initiative*), actualisée une première fois en 2017, puis en 2022, sur la base d'une analyse documentaire, d'une dizaine d'entretiens qualitatifs avec des représentants des principales parties prenantes du Groupe élargi à Expertise France. À cette occasion, la cartographie des parties prenantes du Groupe au format Groupe élargi a également été revue ⁽¹⁾. Ce travail a donc permis d'aboutir à une liste révisée de 19 enjeux matériels, validés par la Direction générale ⁽²⁾.

Ces enjeux ont ensuite été priorisés, grâce à une cotation par les parties prenantes internes et externes ⁽³⁾, afin d'obtenir la matrice de matérialité actualisée présentée en annexe 10.

Suite à la revue des enjeux prioritaires, le département de la stratégie (en charge notamment de la démarche de responsabilité sociétale) a effectué un travail de correspondance entre ces nouveaux enjeux et les risques identifiés dans la DPEF 2021 ainsi qu'avec les différents outils de cartographie des risques, en collaboration avec la Direction des Risques.

Cette revue a permis de cibler les principaux risques extra-financiers présentés dans la DPEF et d'affiner leur correspondance avec les enjeux extra-financiers, pour aboutir à la liste des enjeux associés à ces risques autour desquels s'articule la présente DPEF.

Afin de commencer à anticiper les modifications réglementaires à venir apportées par la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), les risques sont présentés selon un format explicitant la double matérialité de chaque enjeu. Le tableau ci-dessous décrit donc non seulement les risques que représente la dégradation des facteurs ESG (environnement, social, gouvernance) pour le Groupe, mais aussi l'impact des activités du Groupe sur ces facteurs ESG.

1) Voir la cartographie des parties prenantes du groupe AFD, mise à jour en 2022, en annexe 10.

2) Voir la matrice de matérialité du groupe AFD, mise à jour en 2022, en annexe 10.

3) Pour la cotation des enjeux, 192 personnes (dont 118 externes) ont répondu à un questionnaire dédié, représentant l'ensemble des groupes de parties prenantes identifiées.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

ENJEUX PRIORITAIRES	PRINCIPAUX RISQUES POTENTIELS SUBIS (MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE)	PRINCIPAUX RISQUES POTENTIELS GÉNÉRÉS (MATÉRIALITÉ D'IMPACT)
GOUVERNANCE		
Éthique et exemplarité financières	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures en matière de fraude, de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme Risque de pratique répréhensible d'un agent, d'un partenaire, d'une contrepartie 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de détournement de l'aide, de corruption et de fraude
Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts	<ul style="list-style-type: none"> Risque de fragilisation de l'accès aux flux financiers de la finance durable 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de difficulté pour les bénéficiaires et clients des financements à programmer leurs opérations dans des délais connus et maîtrisés Risque de réputation lié au désalignement entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris
Cohésion du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Risque de manque de cohérence dans les pratiques RSO des entités 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de manque d'efficacité et de perte d'efficacité
Satisfaction des clients et des contreparties	<ul style="list-style-type: none"> Risque de fragilisation de l'attractivité du Groupe et de son image 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins des parties prenantes et les prestations du Groupe
Mobilisation multi-acteurs pour les ODD	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-coordination avec les autres acteurs (bailleurs internationaux et européens, organisations de la société civile) sur les projets financés 	
Numérique responsable	<ul style="list-style-type: none"> Risque de cyberattaque, violation de la sécurité des systèmes informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de divulgation des données confidentielles des clients et partenaires et des données personnelles
ENVIRONNEMENT		
Empreinte environnementale interne	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié au manque de cohérence entre les pratiques internes et les engagements externes 	
Respect des limites planétaires	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation avec les standards de la finance durable Risque climatique financier et risque financier lié à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris
SOCIAL		
Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'atteinte grave à l'intégrité physique d'un agent suite à un acte malveillant Risque de non-respect des règles de santé et de sécurité par les agents 	
Qualité de vie au travail des collaborateurs		<ul style="list-style-type: none"> Risques psycho-sociaux et stress
Relations sociales au sein du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dysfonctionnement ou d'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales Risque de dégradation du climat social, de mouvements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dysfonctionnement ou d'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales Risques de pratiques d'emploi et risques psychosociaux
Développement des compétences des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte d'efficacité collective Risque de non respect des obligations en matière de formation du personnel et de défaut d'anticipation sur les enjeux de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte d'efficacité collective
Empreinte sociale et sociétale interne	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié au manque de cohérence entre les pratiques internes et les engagements externes 	
Équité, diversité et égalité professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité avec la réglementation 	
Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens		<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-adéquation entre les financements proposés et le contexte d'intervention
Renforcement du lien social	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié à un impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-adéquation entre les financements proposés et le contexte d'intervention
ENVIRONNEMENT ET SOCIAL		
Approfondissement du développement durable dans les opérations		<ul style="list-style-type: none"> Risque de désalignement entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris
Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures et des clauses contractuelles par les maîtrises d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins des parties prenantes et les prestations du Groupe
Risques environnementaux et sociaux dans les projets	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié à un impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact et de respect des standards environnementaux et sociaux Risque de non-respect des procédures de gestion des réclamations environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement



2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action

Le groupe AFD intègre la responsabilité sociétale dans son système de gouvernance et dans ses activités. Dans ce cadre, il prend des mesures destinées à évaluer et maîtriser les risques environnementaux et sociaux des opérations qu'il finance. Il met en place des procédures visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux, y compris les atteintes aux droits humains susceptibles de résulter de ces activités. La maîtrise des risques environnementaux et sociaux se décline à chacune des étapes du cycle du projet, de l'identification à l'approbation du financement, jusqu'au suivi et à l'évaluation *ex-post*.

Cette approche est complétée par l'existence de deux mécanismes de traitement des réclamations environnementales et sociales, respectivement pour l'AFD et pour Proparco (*cf. infra*), qui contribuent à gérer, le cas échéant, un risque opérationnel. Lorsque des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés selon les dispositions des plans de gestion E&S des projets financés par l'AFD ou par Proparco, ces mécanismes permettent d'envisager une remédiation. Ces mécanismes contribuent à renforcer les pratiques de transparence et de redevabilité de l'AFD, en s'appuyant sur l'expérience des autres bailleurs, grâce aux échanges au sein du réseau international IAMnet (*Independent Accountability Mechanism Network*).

2.3.1 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD

2.3.1.1 La gestion des risques environnementaux et sociaux de l'AFD

L'AFD a adopté une politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (E&S) pour les opérations qu'elle finance ⁽¹⁾. Cette politique définit le cadre et les grands principes applicables en matière de maîtrise des risques E&S. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique.

La politique de maîtrise des risques E&S mise en œuvre dans le cadre des opérations de développement financées par l'AFD est une démarche continue, différenciée et proportionnée :

- elle est continue puisque différentes actions sont à mener à chacune des étapes du cycle de projet (identification, faisabilité, évaluation *ex-ante*, décision, contractualisation, supervision et évaluation *ex-post*) et s'inscrivent dans un continuum ;
- elle est par ailleurs différenciée et proportionnée car la nature et l'ampleur des actions à réaliser dans le cadre de cette démarche sont adaptées au niveau des risques E&S à maîtriser.

Ce principe de proportionnalité se décline aux différentes étapes du cycle de projet et porte notamment sur le choix du cadre normatif E&S applicable (réglementation nationale, standards internationaux de la Banque mondiale), sur la nature et l'ampleur des études des impacts E&S négatifs à produire par les bénéficiaires des financements de l'AFD, sur le niveau d'implication de la division d'Appui environnemental et social (AES) de l'AFD ou sur la robustesse du dispositif de suivi E&S.

Afin de déterminer *ex-ante* les moyens à mobiliser dans ce cadre, par l'AFD et par les bénéficiaires des financements, une catégorisation des risques E&S des opérations est ainsi réalisée en distinguant quatre niveaux de risques E&S potentiels pour les projets en financement direct :

- projets à risques E&S élevés : catégorie A ;
- projets à risques E&S importants : catégorie B+ ;
- projets à risques E&S modérés : catégorie B ; ou
- projets à risques E&S faibles ou nuls : catégorie C.

Pour les projets financés par le biais d'intermédiaires financiers (IF), trois niveaux de risques sont déterminés en fonction de la constitution du portefeuille de l'IF :

- portefeuille à risques E&S élevés : catégorie IF-A ;
- portefeuille à risques E&S modérés : catégorie IF-B ; ou
- portefeuille à risques E&S faibles : catégorie IF-C.

1) Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2017 ; elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>.

Ainsi, pour les financements octroyés en 2022, la répartition des risques E&S du portefeuille de l'AFD, en termes de nombre de projets et de montants octroyés, s'établit comme suit :

Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2022, en nombre de projets octroyés et en montant octroyés (dans les États étrangers)

Risques E&S	Répartition en nombre de projets octroyés				Répartition en montants octroyés			
	Nombre de projets 2022	% 2022	Nombre de projets 2021	% en 2021	Montants octroyés (M€) 2022	% 2022	Montants octroyés (M€) 2021	% en 2021
A	10	4,52 %	9	4,02%	817	10,05 %	532	6,94%
B+	66	29,86 %	50	22,32%	3 795	46,67 %	2 944	38,42%
B	75	33,94 %	72	32,14%	1 562	19,21 %	1 674	21,84%
C	53	23,98 %	68	30,36%	1 368	16,82 %	1 217	15,89%
IF-A	11	4,98 %	13	5,80%	504	6,20 %	655	8,55%
IF-B	3	1,36 %	9	4,02%	54	0,67 %	595	7,76%
IF-C	3	1,36 %	3	1,34%	31	0,38 %	47	0,61%
TOTAL	221	100 %	224	100%	8 131	100 %	7 664	100%

La variation par rapport à l'année N-1 reflète les variations annuelles dans la compositions du portefeuille de projets octroyés.

Les classements E&S établis au stade de l'identification, tels que détaillés précédemment, reposent sur une analyse de l'importance des impacts E&S négatifs potentiels des projets, c'est-à-dire des impacts qui apparaîtraient en l'absence de mise en œuvre de mesures d'atténuation (mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de la séquence dite « ERC » pour « Éviter-Réduire-Compenser »).

Ces dernières sont définies dans le cadre des études des impacts E&S négatifs potentiels afin de maîtriser les risques E&S des projets. Au cours de l'exécution des projets et après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, il peut subsister des impacts E&S négatifs résiduels, dont la nature et l'ampleur peuvent varier en fonction des différentes phases du projet (préparation, construction, exploitation...) et qu'il est donc important de suivre.

Aussi, pour renforcer le suivi E&S des projets durant l'exécution, l'AFD a développé en 2020 une méthode permettant d'évaluer les risques E&S résiduels des projets a priori les plus risqués (ceux classés en A ou B+ à l'identification). Cette méthode d'évaluation des risques E&S résiduels est basée sur quatre critères :

- l'ampleur des impacts E&S, tenant compte de l'avancement du projet ;
- la qualité de la gestion environnementale et sociale du projet et le respect des engagements E&S pris par le bénéficiaire à travers la convention de financement ;
- la sensibilité du contexte ;
- la survenue d'événements E&S majeurs.

Elle permet de classer les projets selon quatre niveaux de suivi E&S, en fonction de l'importance de leurs risques E&S résiduels :

- projet en alerte nécessitant un suivi spécifique ;
- projet sensible nécessitant un suivi renforcé ;
- projet nécessitant un suivi courant ;
- projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi).

Cette analyse permet non seulement d'avoir une vision de la qualité du portefeuille à un instant donné, mais également de définir des programmes de suivi E&S spécifiques et proportionnés pour chaque niveau de risque, et de se focaliser ainsi sur les projets les plus risqués.

L'analyse des risques E&S résiduels du portefeuille, réalisée en 2022, porte sur les projets classés en A et B+, octroyés entre 2016 et 2021, et en cours d'exécution (projets non annulés, dont la convention a été signée avant le 31 mars 2022 et non achevés), soit sur un total de 202 projets.

Le niveau de suivi E&S à mettre en œuvre a ainsi été déterminé pour chacun de ces 202 projets. La répartition par niveau de suivi s'établit comme suit :



I Répartition des niveaux de suivi environnemental et social du portefeuille de projets A et B+ en cours d'exécution octroyés sur la période 2016-2022, en nombre de projets et en montant (en millions d'euros)

Niveaux de suivi E&S	Nombre de projets	%	Montants (en millions d'euros)	%
Projet en alerte nécessitant un suivi spécifique	5	2 %	372	4 %
Projet sensible nécessitant un suivi renforcé	62	31 %	3 174	31 %
Projet nécessitant un suivi courant	92	46 %	4 400	43 %
Projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi)	43	21 %	2 300	22 %
TOTAL	202	100 %	10 246	100 %

2.3.1.2 Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD

Le Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales (E&S) de l'AFD est un dispositif extra-judiciaire qui permet à toute personne ou tout groupe de personnes affectée(s) d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation. Il promeut une approche constructive, fondée sur la recherche de solutions amiables. Son fonctionnement (critères d'éligibilité, modes de traitement des réclamations éligibles par une conciliation et/ou un audit de conformité) est décrit au sein du règlement du Dispositif, disponible sur le site internet de l'AFD. Il est placé sous la supervision du Conseiller à l'éthique.

En 2022, le Dispositif a poursuivi son activité sur un mode de fonctionnement identique à l'année 2021. Il s'appuie sur un vivier d'experts indépendants et un comité d'éligibilité pour traiter les réclamations. La phase de bilan, amorcée en 2021, a donné lieu à une clarification de l'objectif et du périmètre du règlement. La nouvelle version, publiée en mai 2022, présente des modifications mineures qui contribuent au maintien de l'efficacité du Dispositif et à un haut niveau d'exigence dans le traitement des réclamations.

Le Dispositif de l'AFD a reçu 9 réclamations en 2022.

Année	Reçues	Non enregistrées	En cours d'analyse ou de traitement ⁽¹⁾	Clôturées	En suivi
2017	2	1	0	0	1
2018	8	8	0	0	0
2019	12	7	1	4	0
2020	14	9	2	3	0
2021	21	19	2	0	0
2022	9	9	0	0	0
TOTAL	66	53	5	7	1

Aucune des 9 réclamations reçues en 2022 n'a été enregistrée ; elles ont été clôturées pour les motifs suivants :

- les projets visés n'étaient pas financés par l'AFD ;
- les projets visés étaient hors périmètre (les réclamations sont alors réorientées vers les services compétents : passation de marché, allégation de fraude ou de corruption) ;
- les informations fournies étaient incomplètes.



2.3.2 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco

2.3.2.1 Gestion des risques environnementaux et sociaux de Proparco

Proparco met en œuvre une démarche de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ⁽¹⁾, à travers un dispositif similaire à celui de l'AFD, qui se réfère aux meilleures pratiques des institutions financières internationales.

Sa démarche s'appuie sur les normes de performance de la société financière internationale (SFI) du groupe de la Banque mondiale, sur les principales conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), sur les méthodologies définies par le *Corporate Governance Development Framework* concernant les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise ou encore sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Elle consiste à (i) évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) négatifs de chaque projet présenté aux instances décisionnelles de Proparco et les mesures prévues par les bénéficiaires des financements pour y remédier ; (ii) proposer des mesures complémentaires à mettre en œuvre par les clients visant à éviter ou limiter ces risques ou

à en compenser les effets ; (iii) suivre la bonne mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération ; (iv) s'assurer de la bonne gestion par le projet des imprévus ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs ; et (v) accompagner, le cas échéant, le client dans le renforcement de ses capacités de pilotage et de mise en œuvre de ses performances environnementales, sociales et de gouvernance.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations environnementales, sociales et/ou de gouvernance fait l'objet de calcul d'indicateurs, produits et pilotés régulièrement par les équipes de Proparco.

Les deux tableaux ci-dessous présentent la classification du risque potentiel E&S des projets signés en 2021 et 2022 selon leur nombre (remarque : un projet peut être lié à plusieurs financements) et leur montant.

Déterminée lors de la phase d'instruction, la classification du risque potentiel E&S n'évolue pas dans le temps. La classification va de A (risque important) à C (risque faible), auquel est ajouté le préfixe IF, dans le cas au recours d'intermédiaires financiers.

Les projets classés IF-A, A, B+ ainsi que certains fonds d'investissement classés IF-B font l'objet d'une *due diligence* (procédure de vérifications) approfondie.

Les tableaux présentent également une comparaison à titre d'information avec l'ensemble des projets en portefeuille de Proparco :

I Classification environnementale et sociale ex-ante des projets de Proparco signés en 2022 et du portefeuille

Classement E&S	Nombre de projets	% des projets	% des projets du portefeuille Proparco au 31/12/2022	Pour mémoire, chiffre du dernier rapport (2021)	
				Nombre de projets signés en 2021	% des projets signés en 2021
A	6	8 %	14 %	4	4 %
B+	12	15 %	18 %	22	23 %
B	5	6 %	7 %	11	12 %
C	4	5 %	1 %	7	7 %
IF-A	16	20 %	19 %	7	7 %
IF-B	11	14 %	27 %	27	28 %
IF-C	26	33 %	14 %	17	18 %
TOTAL	80	100 %	100 %	95	100 %

1) <https://www.proparco.fr/fr/responsabilite>.

I Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de Proparco en 2022, en montant signé (États étrangers)

Classement E&S			Pour mémoire, chiffre du dernier rapport (2021)	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
A	134 014 276 €	9%	185 554 132 €	10 %
B+	151 973 198 €	11 %	502 764 478 €	27 %
B	73 685 122 €	5 %	156 016 951 €	8 %
C	3 032 926 €	0 %	2 260 000 €	0 %
IF-A	671 177 632 €	35 %	227 494 510 €	12 %
IF-B	293 271 667 €	20 %	579 499 686 €	32 %
IF-C	295 837 440 €	20 %	185 489 873 €	10 %
TOTAL	1 622 992 262 €	100 %	1 839 079 630 €	100 %

La variation par rapport à l'année N-1 reflète les variations annuelles dans la composition du portefeuille de projets octroyés.

2.3.2.2 Mécanisme de traitement des réclamations de Proparco

Proparco dispose depuis 2019 d'un mécanisme de traitement des réclamations environnementales et sociales, permettant de donner à toute personne ou groupement de personnes s'estimant affecté(e) de manière négative par les aspects environnementaux ou sociaux d'un projet financé par Proparco, la possibilité de déposer une réclamation et d'être entendu(e) par des experts indépendants ⁽¹⁾.

Il s'agit d'une initiative conjointe de Proparco et de ses homologues allemand et hollandais, la DEG – la banque bilatérale de développement du secteur privé allemande, membre du groupe KfW – et le FMO – la banque bilatérale de développement du secteur privé hollandaise.

Si la réclamation porte bien sur un projet financé par Proparco, et ne concerne pas l'un des cas d'exclusions précisés dans la documentation du Mécanisme, et si le dossier de réclamation est complet (en respectant la composition décrite sur le site internet de Proparco), alors ce dernier est transmis à un panel d'experts indépendants qui se prononce tout d'abord sur son éligibilité, conformément au règlement du Mécanisme.

Lorsqu'une réclamation est déclarée éligible, deux modes de traitement, qui peuvent être combinés, sont proposés :

- un audit de conformité, dans lequel le panel d'experts indépendants étudiera si le financement du projet a été mis en œuvre selon les règles applicables en matière de conformité et au regard des politiques internes de Proparco ;
- une conciliation, en vue de résoudre à l'amiable un différend entre l'auteur de la réclamation et le bénéficiaire du financement. Proparco offre alors un cadre de médiation mais n'en est pas partie prenante.

Le processus sera considéré comme ayant abouti si un accord est trouvé entre les parties lors d'une résolution de différend, ou à l'établissement des recommandations finales du panel d'experts lors d'un audit de conformité. Un plan d'action est alors proposé, dont la mise en œuvre est suivie par le bureau des réclamations et le panel d'experts.

La toute première réclamation Proparco a été reçue en novembre 2020 et a été clôturée en 2021. Cette réclamation correspondant à un litige purement opérationnel, il a été communément considéré qu'un traitement en dehors du mécanisme tel que proposé par le panel d'experts était préférable.

Une nouvelle réclamation a été déclarée admissible par le panel en juillet 2021. La médiation entre les différents intéressés est en cours avec l'appui du panel d'experts.

Année	Reçues	En cours d'analyse ou de traitement	Clôturées
2019	0	0	0
2020	1	0	1
2021	1	1	0
2022	0	1	0
TOTAL	2	2	1

En 2022, aucune nouvelle réclamation n'a été reçue.

1) <https://www.proparco.fr/fr/icm>.

2.3.3 Diligences relatives aux Droits Humains

Le groupe AFD intervient dans des pays où les droits humains ne sont pas toujours pleinement respectés et ce, même si ces pays adhèrent formellement aux traités et conventions régis par le droit international des droits de l'Homme.

Les diligences obligatoires dans le champ des opérations comportent notamment l'évaluation des risques sociaux des projets financés. La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est ainsi en permanence posée et intégrée dans l'analyse *ex ante* et la mise en œuvre des projets, quels qu'ils soient.

Pour ce faire, le groupe AFD s'appuie sur les standards de performance de la SFI ⁽¹⁾, sur les normes environnementales et sociales et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale, ainsi que sur les conventions fondamentales de l'OIT ⁽²⁾. Les questions relatives aux droits humains, traitées dans ces normes, permettent d'appréhender les sujets liés :

- aux droits des travailleurs, à savoir les conditions de travail et d'emploi, la protection de la main d'œuvre (et notamment contre le travail forcé ou le travail des enfants, les discriminations, etc.) ;
- aux droits des communautés, en particulier les droits à la santé et à la sécurité des personnes potentiellement affectées par les projets (et notamment aux violences potentielles à l'égard de ces communautés) ; à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire (afin d'éviter notamment les évictions forcées) ;
- aux droits des populations autochtones ;
- au droit de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la préservation des écosystèmes, la prévention de la pollution, etc.

La mise en œuvre de ces normes s'accompagne, le cas échéant, de la mise en place, par les maîtrises d'ouvrage des projets, de mécanismes de gestion des réclamations au niveau des projets, permettant de recueillir et traiter les réclamations potentielles des personnes affectées par ces projets. Les conventions de financement signées avec les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des personnes potentiellement affectées, et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'OIT, de façon à les rendre juridiquement contraignantes.

Suite à l'adoption de la stratégie française « Droits humains et développement » et du plan d'action associé pour la période 2020-2024, qui l'y encourageait, le Groupe s'attache à intégrer progressivement l'approche fondée sur les droits humains dans ses activités. Cette approche se fonde à la fois sur une démarche de réduction des risques avec l'objectif de ne pas

nuire, et une approche plus proactive afin que les projets contribuent directement à la réalisation des droits humains. Depuis l'adoption de la loi de programmation du 4 août 2021, il s'agit désormais d'un mandat explicite pour le Groupe. Par conséquent, plusieurs chantiers ont été lancés depuis 2021 pour renforcer les capacités des agents du Groupe sur cette nouvelle méthodologie, établir des partenariats avec d'autres acteurs du développement pour promouvoir cette approche et partager des bonnes pratiques, et enfin pour soutenir la production de connaissances sur les modalités concrètes de son opérationnalisation.

L'AFD a ainsi développé un cycle de formation digitale qui se compose de cinq modules entièrement dédiés à la thématique « Droits humains et développement » et à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) dans les projets de coopération. Multimodal, ce projet pédagogique combine formats synchrone et asynchrone sur une durée de 3 h 30. L'ensemble des modules est disponible depuis juin 2022 sur la plateforme *e-formation* de l'AFD. Depuis février 2022, l'AFD a également mis en place une formation en présentiel d'une journée dédiée à l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans les projets financés par le Groupe. Cinq sessions de formation ont eu lieu en 2022.

L'AFD a par ailleurs, en 2021, structuré une nouvelle offre de formation sur la maîtrise des risques environnementaux et sociaux dans les opérations. Cette offre, constituée de treize modules proposés en *e-learning* asynchrone ou sous forme de classes virtuelles, sera rendue progressivement disponible en 2022 (cinq modules déjà disponibles en 2021). Douze modules sont destinés aux agents des opérations de l'AFD, au siège et dans le réseau, et un module est destiné aux maîtrises d'ouvrage des projets de développement. Tous les modules seront accessibles à distance afin de renforcer leur accessibilité pour les agents en poste dans le réseau et pour se soustraire, le cas échéant, à d'éventuelles contraintes liées au contexte sanitaire.

Outre le chantier de la formation, le Groupe a également développé une approche partenariale avec différents acteurs du développement pour promouvoir l'intégration de l'AFDH et partager des bonnes pratiques quant à son opérationnalisation concrète.

Le Groupe a ainsi organisé, le 10 décembre 2021, une première conférence internationale « Droits humains et développement », qui a rassemblé près de 500 participants de la communauté des acteurs du développement du Nord et du Sud. Ces derniers ont fait le constat du recul sans précédent des droits humains à l'échelle planétaire, en lien avec l'explosion des inégalités multidimensionnelles et la crise écologique et climatique. Dans ce contexte, la conférence a montré que des solutions existent et que les acteurs du développement disposent de multiples options pour agir, quels que soient les secteurs et les géographies. Les actes de la conférence ⁽³⁾ ont été publiés en français, en anglais, et en espagnol.

1) https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual_ext_content/ifc_external_corporate_site/about-ifc-fr.

2) <https://www.ilo.org/global/lang-fr/index.htm>.

3) Actes de la conférence : « Droits humains et développement »
| <https://www.afd.fr/fr/ressources/actes-de-la-conference-droits-humains-et-developpement>

Lors de cette conférence, Michelle Bachelet, haute-commissaire des Nations unies aux droits humains a appelé les banques de développement à « orienter leurs financements vers le soutien aux droits humains ». Le Groupe a relayé ce message auprès du sommet « Finance en commun », qui s'est tenu en octobre 2022 à Abidjan. Cette édition a débouché sur l'adoption par six banques publiques de développement (BDP) d'une déclaration "*Human Rights and Human Rights-Based Approach*"⁽¹⁾ engageant les BDP à s'investir davantage sur la réalisation des droits humains et la promotion d'un développement fondé sur les droits humains.

À la suite de cet événement, l'AFD s'est également rapprochée de ses homologues européens pour créer une communauté de pratiques à travers le lancement d'un forum d'échanges sur l'AFDH. Une fois par trimestre, les équipes opérationnelles de différentes agences européennes (GIZ, Enabel, LuxDev, Norad, SIDA, AFD, Expertise France) se réunissent pour partager leurs retours d'expérience sur l'opérationnalisation de l'AFDH dans des projets spécifiques.

Le Groupe s'est par ailleurs investi pour soutenir la production de connaissances sur l'AFDH. Un travail collectif a également permis de produire douze fiches techniques qui offrent des illustrations de projets et présentent de bonnes pratiques pour l'intégration de l'AFDH dans plusieurs secteurs d'intervention du Groupe. Les deux dernières fiches portent sur les droits de l'enfant et les droits des jeunes.

L'AFD a aussi financé la réalisation d'une étude sur les approches combinées fondée sur les droits humains et de réduction des inégalités multidimensionnelles pour la réalisation de l'Agenda 2030. Le papier de recherche est disponible en ligne en français, en anglais et en espagnol.

Afin de mobiliser davantage d'acteurs de la finance autour de la prise en compte du respect des droits humains et gérer les risques pouvant résulter de leurs actions, Proparco travaille activement avec l'association des EDFI à l'élaboration d'outils opérationnels harmonisés. Ce travail s'est accéléré en 2022 avec l'appui du *Danish Institute for Business and Human Rights* en se concentrant sur l'élaboration d'un outil d'analyse contextuel renforcé sur les enjeux de droits humains. En outre, au sein des EDFI, un travail de diagnostic est en cours afin d'évaluer les processus et pratiques existants traitant le pilier « accès à la réparation ». Ce travail viendra compléter le mécanisme de gestion des plaintes déjà en place au sein de Proparco (voir *supra*). Par ailleurs, en collaboration avec un groupe d'institutions financières du développement, Proparco a participé à l'élaboration d'une approche commune de la gestion des enjeux de travail forcé dans les chaînes de valeur. Ce travail se concentre en particulier sur le secteur de l'énergie solaire et a consisté en 2022 à une analyse approfondie de la chaîne de valeur de l'industrie solaire et des enjeux droits humains associés, en vue de produire en 2023 un protocole de *due diligence* adapté à la réalité du secteur et à la complexité de ses enjeux en matière de droits humains.

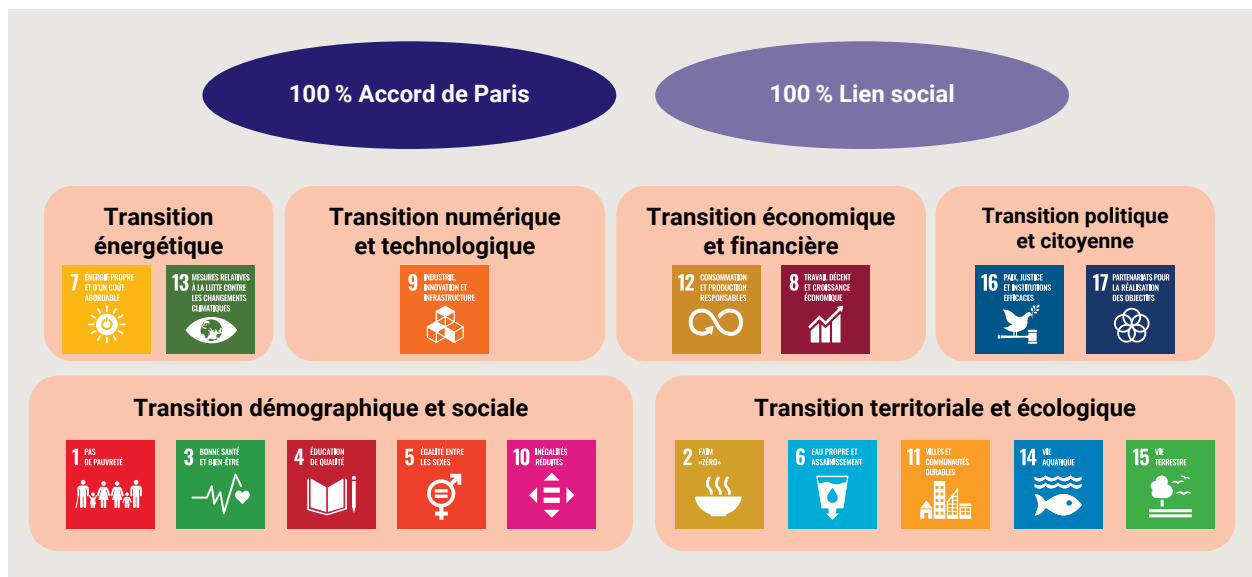
Pour le groupe AFD, l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains est un processus continu d'apprentissage et de partage de bonnes pratiques, grâce à la contribution aux groupes de travail de partenaires bilatéraux et multilatéraux consacrés au sujet, et aux échanges au sein du Groupe permettant d'approfondir la connaissance des agents et d'améliorer les pratiques de diligences raisonnables.

1) *FICS 2022 Human Rights and Human Rights-Based Approach Statement.pdf (financeincommon.org)*.

2.4 Contribution de l'activite du Groupe au developpement durable

Le 4^e Plan d'orientation strategique (POS 4) du groupe AFD, adopte en 2018, inscrit son action dans le cadre des Objectifs de developpement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le climat, tout en favorisant le lien social, dans l'objectif de contribuer a bati^r « un monde en commun ». Ainsi, le groupe AFD a pour mission de contribuer a la realisation des dix-sept objectifs de l'Agenda 2030, en accompagnement de six transitions : demographique et sociale, energetique, territoriale et ecologique, numerique et technologique, economique et financiere, politique et citoyenne ⁽¹⁾.

Articulation des ODD avec les transitions dans le Plan d'orientation strategique 2018-2022 du groupe AFD



La partie « contexte », en introduction de la DPEF, décrit la contribution de la politique de responsabilité sociétale (RSO) à la stratégie de l'AFD. L'un des objectifs poursuivis est de continuellement améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable dans les projets financés.

Afin d'améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable dans les projets financés, l'AFD s'est dotée en 2014 d'un dispositif « Analyse et Avis développement

durable ». Ce dispositif permet d'estimer de façon qualitative les impacts (positifs, neutres ou négatifs) d'un projet sur les principales dimensions du développement durable ⁽²⁾. Il concrétise en cela le concept d'intégration entre les différentes facettes du développement durable (sociale, environnementale et économique) mis en avant dans l'Agenda 2030. Il est, de ce fait, un outil d'alignement des opérations avec les objectifs de développement durable.

1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/plan-dorientation-strategique-2018-2022>.

2) Les six dimensions de l'analyse développement durable sont : (i) préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles ; (ii) climat (dimension divisée en deux sous-dimensions, la transition vers une trajectoire bas-carbone et la résilience au changement climatique) ; (iii) lien social : réduction des inégalités et inclusion ; (iv) égalité femmes-hommes ; (v) économie durable et résiliente ; (vi) pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance.

Le dispositif s'appuie sur une grille d'analyse qui permet de questionner les impacts de chaque intervention, dans leur contexte. Il s'inscrit dans le cycle de projet de l'AFD et se matérialise en deux temps :

- à l'étape de l'identification et de l'instruction, une analyse est réalisée par l'équipe en charge du projet. Elle permet d'alimenter le dialogue autour de l'amélioration des effets escomptés du projet, à la fois avec le partenaire ou le client, et en interne à l'AFD ;
- au moment de l'octroi, un avis indépendant de développement durable est émis par la cellule Analyse et avis développement durable, placée au sein du département de la stratégie. Cet avis évalue les contributions attendues du projet et qualifie son alignement au développement durable. Cet avis peut être favorable, favorable avec recommandations, réservé ou négatif. Il figure dans les notes transmises aux instances de décision (notamment au conseil d'administration) et éclaire ainsi la décision de ces instances.

En 2020, une révision du dispositif a permis d'introduire un mécanisme d'alerte précoce afin d'identifier en amont les projets qui présentent des risques importants en matière de développement durable et de les abandonner ou de les réorienter. En 2022, les grilles d'analyse ont été révisées pour mieux tenir compte des enjeux de biodiversité et de réduction des inégalités. La valeur ajoutée du dispositif réside également dans la

dynamique d'apprentissage qu'il impulse pour favoriser l'intégration progressive des préoccupations de durabilité dans les opérations et met davantage l'accent sur les impacts transformationnels.

En 2022, le Groupe a achevé un chantier de convergence des dispositifs d'analyse développement durable. Proparco et Expertise France disposent désormais de grilles d'analyse d'impacts cohérentes avec le dispositif Analyse et Avis Développement Durable de l'AFD et adaptées aux spécificités de leurs métiers. Ce cadre d'analyse constitue un socle commun pour dialoguer avec les partenaires et clients sur les enjeux de développement durable. Il permettra de mutualiser formations, outils et pratiques pour faire progresser les pratiques du Groupe.

Le Groupe poursuit également son action dans le domaine des obligations durables (*Sustainable Bonds*). En 2014, le Groupe avait été le premier émetteur d'une obligation verte dans le secteur public français, axée sur le climat avant d'adopter un cadre programmatique d'émissions climat et de poursuivre sa politique d'émission régulière de *Climate Bonds*. Le Groupe a franchi une nouvelle étape en 2020 dans ce domaine, avec la publication d'un cadre programmatique renouvelé et axé sur les ODD ⁽¹⁾, suivant naturellement les quatre piliers des *Green Bond Principles & Social Bond Principles*. En 2022 le groupe AFD a réalisé 4,5 Md€ d'émissions durables (soit 47 % de son programme de refinancement).

1) <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-10-07-33-42/cadre-emission-odd-afd.pdf>.

2.4.1 Impacts liés à l'activité de l'AFD

L'AFD finance et accompagne des projets et des programmes de développement qui contribuent à la création d'emplois directs et indirects et au développement dans ses pays d'intervention. L'AFD calcule des indicateurs de résultats pour mesurer et rendre compte de manière synthétique de l'impact de son activité sur le terrain, en faveur du développement dans les territoires d'intervention et des populations bénéficiaires des projets financés, et, d'une manière plus générale, de l'impact de ses interventions sur les ODD.

Indicateurs de résultats ex-ante de l'AFD 2022 ⁽¹⁾

ODD*	Catégories	Indicateurs	Résultats Ex ante 2022	Résultats 2021
ODD 13	Agriculture, Développement rural, Ressources Naturelles, Biodiversité	Superficies bénéficiant de programmes d'amélioration de la biodiversité ou de gestion durable des ressources naturelles	4 063 848 hectares	7 720 468 hectares
ODD 1		Nombre d'exploitations familiales agricoles soutenues	936 649 exploitations familiales	66 056 exploitations familiales
ODD 13	Climat	Émissions de gaz à effet de serre évitées	3 891 084 Teq Co ₂ /an	3 867 153 Teq Co ₂ /an
ODD 16	Crise et conflit	Nombre de personnes vivant en zone de crise et/ou fragile	1 035 640 personnes	13 571 580 personnes
ODD 6	Eau et assainissement ⁽¹⁾	Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'alimentation en eau potable	4 408 958 personnes	7 988 534 personnes
		Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'assainissement	6 514 803 personnes	5 378 690 personnes
ODD 4	Éducation, enseignement supérieur, formation professionnelle	Nombre d'enfants scolarisés au primaire et au premier niveau du secondaire	400 254 élèves	915 874 élèves
ODD 7	Énergie	Nombre de personnes ayant suivi une formation professionnelle	1 962 273 personnes	161 716 personnes
		Nouvelles capacités d'énergies renouvelables installées	2 244 Mégawatt	2 992 Mégawatt
ODD 3	Santé	Nombre de personnes dont l'accès aux soins de qualité a été amélioré	28 308 255 personnes	52 431 523 personnes

(1) Les indicateurs sont basés sur les données d'accès à un service géré en toute sécurité et les données d'accès à un service élémentaire.

* Cette indication correspond à la contribution à un ODD principal, ne préjugant pas de contributions à la réalisation d'autres ODD par des co-bénéfices ou logiques systémiques.

La variation par rapport à l'année N-1 reflète les variations annuelles dans la composition du portefeuille de projets octroyés.

1) Ces indicateurs sont suivis en conformité avec la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, dite LOP-DSI. Ils sont rapprochés des ODD par une méthodologie propre à l'AFD. Ces données n'intègrent pas les résultats des projets menés dans les Outre-mer – dont le suivi par des indicateurs est récent – et ce afin de garantir la cohérence avec les données communiquées les années passées.

L'impact des financements de l'AFD peut être également appréhendé via la répartition sectorielle de ses engagements.

I Répartition des autorisations d'engagement de l'AFD par secteur d'activité ⁽¹⁾

Autorisation (en euros)	Année	
	2022 (en millions d'euros)	2021 (en millions d'euros)
Secteur CICID ⁽²⁾		
Agriculture et sécurité alimentaire	604	261
Climat et environnement	1 092	827
Crises et fragilités	31	5
Eau et assainissement	964	1 051
Éducation, formation, emploi	510	308
Gouvernance	732	582
Infrastructures et développement urbain	4 052	3 808
Santé	376	521
Secteur productif	2 473	3 528
Autre	1 194	1 258
TOTAL GÉNÉRAL	11 977	12 150

2.4.2 Impacts liés à l'activité de Proparco

Proparco a pour mission de promouvoir, au travers du secteur privé, des transitions vers des modèles de croissance durable et équilibrée, inclusifs et décarbonés dans les pays en développement et émergents.

La feuille de route stratégique de Proparco pour la période 2020-2022 (approuvée par son conseil d'administration (CA) le 7 février 2020, après une première présentation au CA de l'AFD en janvier 2020) s'inscrit dans les grandes priorités du plan d'orientation stratégique (POS) du groupe AFD. Elle réaffirme la priorité de Proparco d'augmenter significativement ses impacts sur le développement et sur l'atteinte des ODD ⁽³⁾. L'objectif est de doubler les impacts sur la période 2020-2022 par rapport à la période 2016-2018. Pour ce faire, Proparco cherche à renforcer la mobilisation des acteurs privés afin d'orienter les flux de financements privés vers les ODD. Proparco vise par ailleurs l'émergence des acteurs et des marchés de demain, notamment dans les zones les plus fragiles. Ces principaux objectifs s'accompagnent de priorités opérationnelles contribuant aux orientations stratégiques du groupe AFD : le financement du climat, l'inclusion financière, le financement des TPE et PME, notamment sur le continent africain et avec une approche volontariste dans les zones fragiles.

Pour soutenir cette stratégie tournée vers l'impact et la valeur ajoutée de l'institution, Proparco dispose, depuis 2018, d'un département dédié – Accompagnement vers le Développement Durable (A2D) – positionné au même niveau hiérarchique que les départements opérationnels. Il regroupe, autour de trois

unités, les experts de Proparco dans les domaines (i) environnemental, social, de la gouvernance, (ii) du suivi et de l'analyse d'impact et (iii) de l'accompagnement des entreprises et de la mobilisation de ressources de mixage ⁽⁴⁾.

En tant qu'institution financière de développement, et dans une logique de redevabilité, Proparco évalue et rend compte de l'impact de son action à travers une démarche de mesure des résultats et des impacts de ses financements.

Intégrée au cycle du projet, cette démarche vise, tout d'abord, à informer la décision de financement en caractérisant les impacts attendus des financements, notamment au regard des trois grands objectifs stratégiques de Proparco : l'amplification de ses impacts directs sur le soutien à l'emploi et l'amélioration de l'accès à des biens et services essentiels ; le renforcement de la mobilisation de financements privés vers les Investissements de développement durable (IDD) ; et l'accélération de la contribution de Proparco à l'émergence des acteurs et secteurs de demain.

Les effets attendus de chaque projet sont appréciés au regard de la collecte d'indicateurs renseignés grâce aux études du projet et à des échanges avec les clients. L'analyse des impacts *ex ante* est présentée sous l'angle plus global de la contribution du projet aux ODD.

L'analyse des impacts attendus est réalisée au cours de l'instruction et intégrée dans la documentation de projet pour les instances de décision.

1) Autorisations d'engagement sur l'ensemble du périmètre de l'AFD : États étrangers et Outre-mer.

2) Comité interministériel de la coopération internationale et du développement.

Les secteurs CICID ont été modifiés en 2021. Nous présentons le détail des autorisations selon les nouveaux libellés, pour les exercices 2020 et 2021. Le détail des correspondances est disponible dans la note méthodologique en Annexe 9.

3) Rapport de Développement durable de Proparco. Le rapport portant sur l'exercice 2022 sera publié au printemps 2023.

4) Mobilisation de subventions, garanties et prêts bonifiés pour les « mixer » avec des opérations financières classiques afin d'augmenter les impacts prévus sur un projet ou prendre des risques plus importants en vue d'obtenir ces impacts.

En 2022, 59 projets signés (hors garanties ARIZ ⁽¹⁾/EURIZ ⁽²⁾ et Trade Finance ⁽³⁾, projets Fisea ⁽⁴⁾, projets EFP et ICCF ⁽⁵⁾, financements exceptionnels, prêts sur fonds délégués et subventions), ont fait l'objet d'une analyse ex-ante comptabilisée ⁽⁶⁾ des impacts attendus.

I Indicateurs de résultat ex-ante 2022 de Proparco

ODD	Indicateur	Valeur 2022	Valeur 2021
ODD 8	Nombre d'emplois directs ⁽¹⁾ et indirects ⁽²⁾ soutenus ⁽³⁾	1 344 531	1 423 800
	Nombre d'emplois directs créés	37 647	33 300
ODD 5 & 10	Équité femmes-hommes : % des montants signés qualifiés au 2X Challenge ^(*)	12 %	20%
ODD 17	Volume de finance privée mobilisé par les projets autorisés en 2022 (en millions d'euros)	1 709	1 742
ODD 7 & 13	Climat : Tonnes de CO ₂ eq évitées par an	6 183 529	1 952 000
	Énergie : capacité d'énergie renouvelable mise en place (en MW)	1 194	550
Accès nouveau ou amélioré à un bien ou service essentiel (ODD 3, ODD 7, ODD 8, ODD 9, ODD 11)	Nombre de bénéficiaires théoriques d'un accès nouveau ou amélioré à un bien ou service essentiel	3 103 688	8 902 000
	<i>dont Énergie : accès à l'électricité à travers des projets d'énergie renouvelable</i>	2 162 139	3 233 300
	<i>dont Santé : accès à un service de santé</i>	194 188	566 200
	<i>dont Microfinance : accès à un micro-crédit</i>	363 771	697 900
	<i>dont Collecte des déchets : accès à un service de collecte des déchets</i>	-	1 422 600
	<i>dont Transport : accès à un service de transport en commun</i>	98 785	150 600
	<i>dont Télécommunications : accès à un service de télécommunications</i>	-	2 827 800
	<i>dont Logement abordable : accès à un logement abordable</i>	2 529	3 600

(1). Les emplois directs sont les emplois au sein des clients de Proparco ou dans les sous-jacents des fonds investis par Proparco.

(2). Les emplois indirects sont les emplois dans la chaîne de valeur des clients de Proparco (fournisseurs, clients, sous-traitants, etc.).

(3). Les emplois soutenus sont les emplois maintenus et créés grâce aux financements de Proparco.

(*) Lancée en 2018 par Proparco et cinq autres institutions de financement du développement, l'initiative 2X Challenge avait pour objectif initial de mobiliser d'ici à 2020 3 Md\$ pour des projets favorisant l'égalité de genre, sur la base de critères liés à l'entrepreneuriat féminin, au leadership féminin, à l'emploi féminin de qualité et à l'offre de biens et services pour les femmes. La première phase de mise en œuvre de l'initiative 2X Challenge a été une grande réussite tant sur le plan des engagements mobilisés en faveur de projets 2X Challenge (4,1 Md\$ pour une cible initiale de 3 Md\$), que sur le plan de l'adhésion des banques de développement (20 DFI et banques multilatérales) et de l'établissement de standards alignés aux meilleures pratiques. Pour la période 2021-2022, le 2X Challenge a pour objectif de mobiliser 15 Md\$ en faveur de projets de réduction des inégalités femmes-hommes.

En 2022, Proparco a intensifié son engagement en matière de suivi et d'évaluation des impacts des projets. La Cellule Mesure des Impacts (IMP) a analysé les impacts obtenus en 2021 par les projets signés entre 2016 et 2020, soit un total de 281 projets (comparés à 273 projets en 2021) pour comparer les prévisions en ex-ante (amont) avec l'impact réalisé, et identifier les voies les plus efficaces pour soutenir les objectifs d'impact.

1) ARIZ est une garantie en perte finale proposée par l'AFD aux institutions financières pour couvrir 50 % à 75 % d'un prêt individuel ou un portefeuille de prêts aux PME et aux institutions de microfinance. <https://www.proparco.fr/fr/ressources/ariz>.

2) Euriz permet aux institutions financières en Afrique et dans les Caraïbes de développer leurs offres de prêts aux TPE et PME actives dans des secteurs à fort impact social et sociétal. Ce projet bénéficie du soutien de l'Union européenne et du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. <https://www.proparco.fr/fr/actualites/lancement-de-la-garantie-euriz-181-millions-deuros-pour-faciliter-lacces-au-credit-pour>.

3) Les garanties Trade Finance ne sont pas dans le périmètre de la feuille de route de Proparco 2020-2022.

4) Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique.

5) European Financing Partners (EFP) et Interact Climate Change Facility (ICC) sont deux initiatives menées conjointement par des Institutions Européennes de Financement du Développement (EDFI) partenaires de Proparco, et auxquelles Proparco contribue.

6) Parmi les 11 projets pour lesquels les impacts attendus n'ont pas été comptabilisés, 5 sont des financements complémentaires en faveur de clients existants pour lesquels les impacts ex ante avaient été comptabilisés lors de la première signature. 3 projets European Financing Partners (EFP), 2 projets Interact Climate Change Facility (ICCF) et 1 projet garantie trade finance étaient hors du scope en instruction et n'ont donc pas fait l'objet d'une analyse d'impact ex-ante comptabilisée.



Orienter le choix des projets le plus en amont possible

La cellule IMP, en collaboration étroite avec les divisions opérationnelles, a poursuivi en 2022 le travail de développement de « fiches sectorielles d'impact ». Celles-ci sont destinées aux chargés d'affaires et aux bureaux Proparco, particulièrement en phase d'identification et d'instruction des projets. Elles permettent d'appréhender plus rapidement et de manière plus pertinente les impacts potentiels des projets mais aussi d'identifier les impacts additionnels qui peuvent être recherchés.

Dans chacune de ces fiches, sont identifiés : (i) les enjeux économiques, sociaux et environnementaux clés du secteur, (ii) la « thèse d'impact » (qui permet notamment d'analyser le niveau d'adéquation avec la stratégie Proparco), (iii) les typologies de projets au meilleur potentiel d'impact, et (iv) des recommandations en matière d'analyse « 100 % Accord de Paris », de qualification climat et d'égalité entre les femmes et les hommes. Une aide à la notation Développement Durable – nouvellement adoptée chez Proparco – complète désormais ces fiches.

Analyser les impacts des projets grâce à la « notation Développement Durable »

Depuis le 1^{er} octobre 2022, les projets présentés en comité d'identification (CID) doivent faire l'objet d'une notation Développement Durable (notation DD). Cette notation est une étape majeure dans la mise en place d'un cadre de lecture du développement durable commun au sein du groupe AFD.

La notation DD est une version de l'analyse de développement durable développée par l'AFD, en vigueur depuis 2014, adaptée à la nature et à la temporalité de l'activité de financement du secteur privé de Proparco.

Le dispositif de notation DD de Proparco est structuré autour de trois grands piliers (Économie, Planète, Inégalités) et de sept dimensions du développement durable (Économie, Bas-carbone, Résilience, Biodiversité, Social, Genre). Il permet une analyse plus fine du type d'impacts que peuvent générer les projets. La notation DD devrait également faciliter l'exercice d'analyse et de suivi de ces impacts et alimenter les réflexions stratégiques de Proparco en termes d'objectifs d'impact

2.4.3 Impacts liés à l'activité d'Expertise France

En réponse aux objectifs fixés dans l'Agenda 2030, le groupe AFD s'est structuré pour davantage aligner son mandat vers une contribution à l'atteinte des ODD. Dans cette perspective, Expertise France a engagé un chantier de convergence du dispositif d'analyse et de notation de la contribution de ses projets aux ODD. Il a ainsi permis d'ajuster aux spécificités de son métier la méthodologie d'analyse développement durable de l'AFD, en couvrant les dimensions suivantes :

- économie durable et résiliente ;
- lien social – réduction des inégalités et inclusion sociale ;
- genre – égalité entre les femmes et les hommes ;

- biodiversité – préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles ;
- climat – trajectoire bas-carbone et résilience au changement climatique ;
- gouvernance, paix et institutions.

Lancée en phase test au dernier trimestre 2022 et effective au cours de l'année 2023, cette méthodologie consiste à décrire les impacts visés par les projets sur chacune des dimensions ODD à travers une grille de notation. Il s'agit en particulier de qualifier la nature des impacts attendus qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres et de mieux intégrer les enjeux de soutenabilité dans les projets. Le dispositif est basé sur un principe d'auto-notation par la personne en charge de l'instruction du projet. Il s'appuie en cas de besoin sur l'accompagnement d'un réseau de référents thématiques. La notation doit permettre d'aider à représenter de façon synthétique et graphique les effets attendus des projets.

Un guide méthodologique d'analyse et de comptabilisation de la contribution des projets d'Expertise France au développement durable a ainsi été produit à destination des chargés de projet. Il vise à faciliter la prise en compte transversale des enjeux du développement durable dans les opérations d'Expertise France. Un référentiel pour des projets de qualité, gérés avec efficacité et contribuant pleinement aux ODD est en cours de finalisation. Ces deux documents complémentaires permettront, à partir de leur déploiement en 2023, d'outiller davantage les chargés de projet sur les enjeux des ODD.

2.4.4 Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique et la biodiversité

L'engagement du groupe AFD en faveur du climat est devenu un marqueur essentiel de son action. Engagé sur cet enjeu mondial depuis plus de quinze ans, le Groupe s'inscrit dans la dynamique de l'Accord de Paris et des ODD. La stratégie « Climat et Développement » ⁽¹⁾ (2017-2022) du Groupe s'articule autour de quatre objectifs :

i. **assurer une activité « 100 % Accord de Paris »** : rendre cohérent l'ensemble des financements du Groupe avec un développement bas carbone et résilient, notamment via l'adoption d'un nouveau cadre de questionnement pour l'analyse « développement durable » des projets. Une évaluation externe indépendante menée en 2022 par le *think tank* E3G selon une matrice de 15 critères a permis de valider la cohérence de cette stratégie en plaçant l'AFD dans les meilleurs acteurs de la finance climat parmi les banques publiques de développement ⁽²⁾ ;

ii. **augmenter les volumes de finance climat** : 50 % des financements annuels du Groupe dans les États étrangers visent des projets à co-bénéfice climat, avec une contribution importante pour atteindre le nouvel objectif de la France de finance climat fixé à 6 Md€/an dont 2 Md€ pour l'adaptation (rapportés à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques – CNUCCC) sur la période 2021-2025 ;

1) <https://www.afd.fr/ressources/strategie-climat-developpement-2017-2022>.

2) <https://www.e3g.org/news/agence-francaise-de-developpement-and-climate-leadership/>.

iii. **rediriger les flux financiers et d'investissement** : maximiser l'effet d'entraînement de ses financements sur la redirection des investissements privés et locaux ; développer de nouveaux instruments à fort volume et fort impact ; et intégrer les risques financiers climatiques dans ses processus d'analyse du risque et de décision de crédit ;

iv. **co-construire des solutions et peser sur les normes**, notamment à travers sa stratégie partenariale, la participation aux grandes rencontres internationales et aux débats sur la finance climat et le soutien à la production de connaissances.

La feuille de route Biodiversité 2019-2022, quant à elle, comprend quatre axes :

i. **stratégie** : (i) définir une ambition pour un développement pro-nature en cohérence avec les engagements internationaux de la France, (ii) structurer une organisation efficace pour la mise en œuvre transversale de la stratégie sur la biodiversité, et (iii) contribuer à la mobilisation d'une plateforme pro-nature multi-acteurs française ;

ii. **opérations et redevabilité** : (i) augmenter le niveau et la qualité des engagements de manière à atteindre à horizon 2025 l'objectif d'un engagement de 1 Md€ de co-bénéfices biodiversité ; (ii) maîtriser les impacts des opérations Groupe sur la biodiversité, et (iii) rendre compte des financements et des impacts biodiversité ;

iii. **recherche et capitalisation** : (i) produire des connaissances pour appuyer l'intégration de la biodiversité dans les opérations et positionner le groupe AFD dans le débat international, et (ii) capitaliser sur les opérations du groupe AFD et produire des retours d'expérience ;

iv. **influence et communication** : (i) participer à l'élaboration d'une position française ambitieuse dans la négociation et mise en œuvre de l'accord mondial post-2020 sur la biodiversité, (ii) sensibiliser partenaires, clients et publics plus larges sur la place de la biodiversité dans l'Agenda 2030, et (iii) faire connaître l'ambition et les réalisations biodiversité de l'AFD auprès de l'ensemble de ces publics.

En avril 2022, le traitement des thématiques climat et nature a été regroupé au sein d'une même équipe, traduisant le caractère interdépendant des crises climatiques et de biodiversité et le besoin de solutions communes pour assurer des trajectoires de développement soutenables.

En lien avec l'exercice stratégique global du groupe AFD, une feuille de route « Climat et nature 2023-2027 », en cours d'élaboration, sera notamment structurer en cohérence avec l'Accord de Paris et le Cadre mondial biodiversité de Kunming à Montréal.

2.4.4.1 Les financements climat et nature de l'AFD en 2022

En 2022, l'AFD a réalisé des financements records en faveur du climat et de la nature.

Les financements pour le climat en 2022 s'élèvent à 6,9 Md€ dans les États étrangers et l'Outre-mer, soit 62 % des engagements ⁽¹⁾.

Dans les États étrangers, l'AFD et Proparco ont approuvé 251 projets en faveur du climat, pour un montant total de 6,6 Md€ de finance climat, soit 65 % des engagements ⁽²⁾. Le Groupe dépasse donc l'objectif de 50 % pris en 2012 et renouvelé dans sa stratégie Climat et Développement.

Les projets climat dans les États Étrangers financés en 2022 touchent à deux domaines :

- l'atténuation du changement climatique : 4,5 Md€ de financements ;
- l'adaptation aux impacts du changement climatique : 2,1 Md€ de financements.

Ainsi, 182 projets d'atténuation dans les États étrangers (147 projets en 2021) ont contribué à éviter 10,1 MTeq CO₂ (5,3 MTeq CO₂ en 2021) ⁽³⁾ chaque année tout au long de leur cycle de vie.

La finance biodiversité ou positive pour la nature s'élève quant à elle en 2022 à 738 M€ dans les États étrangers et l'Outre-mer. C'est une augmentation importante, de plus 25 % par rapport à 2021 (589 M€), en ligne avec la trajectoire de croissance nécessaire à l'atteinte de l'objectif d'1 Md€ pour 2025. Représentant 6,6 % de l'activité du groupe AFD et un total de 100 projets, les résultats obtenus sont supérieurs à l'objectif moyen fixé sur 2020-2022 (5,5 %).

Cette quantification de la finance biodiversité est obtenue avec une nouvelle méthode de comptabilisation (Nature+) ⁽⁴⁾ appliquée depuis 2022 et qui vise à qualifier les projets en fonction de leur intentionnalité vis-à-vis de la biodiversité au moyen de 6 leviers et d'une pondération associée et non plus par simple correspondance sectorielle. Cette méthode de suivi et de calcul de la finance biodiversité a été développée en interne par l'AFD en s'appuyant sur le nouveau Cadre Mondial pour la biodiversité (CMB) adopté à Montréal en décembre 2022.

1) Hors C2D, FAPS, FEXTE, FICOL, FID, FFEM, garanties (exclus du périmètre climat du Contrat d'Objectif et de Moyen (COM) de l'AFD).

2) En 2021, le groupe AFD avait approuvé 332 projets en faveur du climat, pour un montant total de 5,75 Mds€ de financements.

3) Somme des émissions prévisionnelles annuelles de GES évitées grâce aux projets contribuant à l'atténuation du changement climatique, approuvés par les instances dans l'année, relatifs aux opérations de l'AFD et de Proparco dans les États étrangers dans le périmètre d'outils financiers faisant l'objet de redevabilité sur la finance climat (exclus : annulation de dette (C2D), aides budgétaires globales (ABG), garanties de portefeuille, FEXTE, FICOL, FAPS). Seules sont comptabilisées les émissions des projets où l'établissement d'un bilan carbone est possible et pertinent au moment de l'autorisation d'engagement. En particulier les bilans carbone ne sont pas réalisés lorsque les émissions précises du projet ne peuvent être quantifiés (ex : financements budgétaires de politiques publiques, petit projet d'assistance technique). Lorsque trop peu d'informations sont disponibles pour réaliser un bilan carbone et que les experts déterminent grâce à leur expérience que les émissions CO₂ de seraient non significatives, ces projets sont également exclus du périmètre de redevabilité carbone – ils représentent 9% de la finance climat (et hors annulation de dette (C2D), aides budgétaires globales (ABG), garanties de portefeuille, FEXTE, FICOL, FAPS, FISONG).

4) Finance Nature+ : principes de comptabilisation de la finance positive pour la nature et la biodiversité | AFD – Agence Française de Développement.

I La ventilation (en volume) entre les différents leviers de la comptabilisation Nature+

1 - Protection des écosystèmes	5 %
2 - Restauration des écosystèmes naturels	17 %
3 - Aménagement spatial intégré des territoires	4 %
4 - Politique publique intégrée	12 %
5 - Gestion durable des ressources naturelles	51 %
6 - Élimination des pollutions ponctuelles	11 %

Par ailleurs, 530 M€ de ce total, soit 74 %, sont marqués CAD 1 (les projets ont la biodiversité comme objectif secondaire), et 183 M€, soit 26 %, sont marqués CAD 2 (objectif principal). La part des projets CAD 2 est en augmentation nette par rapport aux deux années précédentes (+ 86 % par rapport à 2021).

Enfin, le groupe AFD a engagé 1,9 Md€ de financement climat ayant des cobénéfices pour la biodiversité dans les États étrangers, soit un niveau équivalent à 2021 et un quasi-doublement par rapport à 2020. Cette finance climat convergente représente 29 % des financements climat en 2022.

L'AFD a poursuivi le déploiement de deux Facilités climat. Le programme *AdaptAction*, dont l'objectif est d'accompagner les pays dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation, et réabondé en 2021 avec 15 M€, a catalysé 5 projets représentant un volume de près de 98 M€ qui s'ajoutent à un effet de levier de plus de 690 M€ depuis 2017. *AdaptAction* a également poursuivi son soutien à l'innovation, avec le financement d'une étude de l'IDDRI pour mesurer les progrès de l'adaptation qui va contribuer à l'Objectif mondial d'adaptation discuté dans les COP. À la COP27 a été annoncé un soutien additionnel de l'Union européenne de 6 M€ pour les pays du bassin méditerranéen.

La facilité "2050", conçue comme un outil de dialogue pour l'analyse de scénarios de long terme et de financement d'études et de programmes de renforcement de capacités. Elle a notamment financé en 2022 l'élaboration des stratégies de long terme de l'Éthiopie, du Burkina Faso et du Vanuatu, dont les contributions ont été soumises à la CCNUCC (1). Elle a également accompagné des modélisations, notamment via GEMMES qui alimentent des travaux similaires au Vietnam, au Maroc, au Sénégal et au Nigéria.

Du côté biodiversité, le programme BIODEV 2030 porté par Expertise France a poursuivi son déploiement en 2022 avec l'annonce de sa seconde phase pour un montant de subvention de 5 M€. La phase 1 du projet visait à accompagner 16 pays pilotes (dont 13 en Afrique) dans l'intégration transversale de la biodiversité dans les secteurs à fort potentiel de développement et soutenir la formulation d'engagements volontaires. La phase 2 (2023-2026) contribuera à la mise en œuvre des engagements et à l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques.

2.4.4.2 Une stratégie partenariale renforcée

En 2022, l'AFD a joué un rôle important pour maintenir le climat et la nature dans le haut de l'agenda international, via sa participation à plusieurs événements qui ont marqué l'année, dont le Sommet Océans (juin 2022), le Sommet Adaptation (septembre 2022), la COP27 (novembre 2022) et la COP15 (décembre 2022).

Lors de la COP27 Climat à Charm-el-Cheikh, la délégation AFD a réalisé une centaine d'interventions pour réaffirmer des engagements clés sur une diversité de sujets :

- adaptation et pertes & préjudices (programme d'efficacité énergétique dans les bâtiments cofinancés par le Fonds vert climat, mise en œuvre de la contribution française de 20 M€ au Bouclier global contre les risques climatiques) ;
- atténuation, trajectoire de long terme et soutiens aux programmes de transition énergétique juste (signature du premier financement budgétaire de politiques publiques de 300 M€ dans le cadre de la transition énergétique juste sud-africaine) ;
- finance climat et alignement Accord de Paris (papier de position sur l'alignement avec l'Accord de Paris des opérations avec les institutions financières) ;
- convergence climat-nature (atteinte de l'objectif 30 % de finance climat favorable, à la nature).

Lors de la COP15 Biodiversité à Montréal, la délégation AFD a participé à de nombreux événements y compris lors du *Finance Day*, valorisant les engagements suivants :

- s'aligner avec le nouveau Cadre mondial Biodiversité, à l'instar de son alignement avec l'Accord de Paris, devenant ainsi l'une des premières banques de développement à traiter conjointement le climat et la nature ;
- développer une approche innovante d'intégration de la biodiversité dans ses opérations via une approche « Nature+ » : (i) 100 % net-zéro – sans impact négatifs résiduels sur la nature ; (ii) financement de la conservation ; (iii) intégration de la biodiversité dans l'ensemble du portefeuille AFD ;
- prendre en compte les risques Nature au niveau projet et portefeuille, en développant des analyses et outils structurants pour l'évaluation et la transparence des risques de son portefeuille et en animant le réseau des banques publiques de développement de la TNFD.

1) Qu'est-ce que la CCNUCC, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ? | CCNUCC (unfccc.int).

Au sein d'IDFC ⁽¹⁾, l'AFD a poursuivi en 2022 la co-animation des groupes de travail climat et biodiversité, contribuant aux livrables ambitieux du Club lors des COP :

- 224 Md\$ de finance verte pour IDFC, dont une finance biodiversité en hausse, partenariat avec le Fonds Vert ;
- rapport sur l'adaptation, publication d'un papier de positionnement d'IDFC en faveur d'un Cadre Mondial Biodiversité ambitieux, et s'engageant à s'aligner avec le CMB ;
- mobiliser 100 Md\$ pour la nature sur 5 ans d'ici à 2027, le Club ayant financé 18,4 M\$ pour la biodiversité en 2021 ;
- intégrer la biodiversité dans les stratégies et opérations des institutions financières, le Club ayant publié une boîte à outils spécifiques pour ce faire.

Au-delà de la mobilisation de l'AFD dans les principales échéances de l'agenda international, **plusieurs partenariats ont été renforcés** :

- **le Fonds Vert Climat** : en 2022, l'AFD a obtenu un nouveau cofinancement de 220 M\$ pour un programme d'efficacité énergétique dans les bâtiments (PEEB Cool), ce qui porte le montant global obtenu depuis 2016 à plus de 650 M€ (7 projets/programmes). Par ailleurs, l'accord de partenariat entre le FVC et IDFC a été renouvelé pour 3 ans (2022-2025) ;
- **les Organisations de la Société Civile** : L'AFD a réuni deux fois en 2022, au sein du comité des partenaires, les organisations de la société civile (OSC) françaises et internationales dédiées au climat, des ministères, des *think tanks* français et des banques commerciales, afin de leur présenter les sujets d'actualité stratégiques et opérationnels (méthodologie de comptabilisation biodiversité, enjeux des COP, etc.) ;
- **Institute for Climate Economics (I4CE)** : le partenariat avec le *think tank* I4CE contribue au développement de ses travaux à l'échelle internationale et dans les pays en développement sur des domaines tels que les outils d'évaluation de l'alignement des budgets publics avec les objectifs de long terme, la réglementation financière et l'alignement des institutions financières avec l'Accord de Paris. Enfin, par sa contribution et sa participation active au sein de l'initiative *Mainstreaming Climate in Financial Institutions* ⁽²⁾, l'AFD participe au dialogue avec une cinquantaine d'institutions financières publiques et privées autour des enjeux climatiques.
- **International Partnership for Blue Carbon (IPBC)** : l'AFD s'est rapprochée en 2022 d'une des principales initiatives partenariales sur le carbone bleu, l'IPBC. Aux côtés du gouvernement australien, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (IOC-UNESCO) et l'ONG Conservation International, l'AFD promet dans cette enceinte une plus grande ambition en matière de connaissance et protection des écosystèmes marins côtiers. Le carbone bleu est considéré comme un levier stratégique pour catalyser davantage de financements pour le climat, la biodiversité et les communautés littorales ;

- **Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)** : la France et l'AFD entretiennent des liens forts avec l'UICN matérialisés par des partenariats successifs depuis 2005. L'AFD contribue au financement et à la mise en œuvre du nouvel accord conclu pour la période 2021-2024, avec pour objectifs : l'accélération, le déploiement et la mise en œuvre large de Solutions fondées sur la Nature (SFN), la promotion de pratiques agro-écologiques en vue d'assurer la santé des terres, la promotion d'économies bleues durables et inclusives, et la conservation des aires marines protégées ;
- **The Nature Conservancy (TNC)** : l'AFD a également conclu un partenariat avec TNC pour l'intégration des solutions fondées sur la nature. Ce partenariat a abouti en 2022 à la publication d'un rapport conjoint : *Financing Nature for Water Security*, un guide pratique pour développer des programmes d'investissements à l'échelle des bassins versants.

2.4.4.3 Des avancées sur la prise en compte des risques financiers climatiques et risques financiers nature

Sur les risques climat

L'AFD mène un dialogue important sur la prise en compte des risques financiers climatiques avec ses pairs et les acteurs du système financier, et contribue au partage de bonnes pratiques. Depuis 2017, le groupe AFD a engagé un travail d'intégration des risques financiers climatiques, tant physiques que de transition, dans ses processus d'analyse de risque à travers divers chantiers, et a développé des modules de formation interne et externes sur le sujet.

Les développements de 2022 ont concerné :

- l'intégration des risques climatiques dans l'offre de service aux systèmes financiers, y compris les banques centrales. Plusieurs programmes d'assistance technique visant l'identification et la meilleure prise en compte des risques financiers climatiques ont ainsi été déployés auprès d'institutions financières clientes de l'AFD et de régulateurs ;
- le lancement depuis 2022 d'une phase d'expérimentation sur l'analyse des risques de transition lors des nouveaux octrois au sein de 21 géographies correspondant aux premières expositions souveraines ;
- le développement, grâce à ses outils de modélisation interne, d'un nouveau module (ESTEEM) d'évaluation des vulnérabilités macroéconomiques face à des régimes de transition bas-carbone. Plusieurs diagnostics sectoriels et macro ont été réalisés, par exemple au Vietnam, Tunisie, Colombie et Mexique. Au niveau sectoriel, une étude complète sur les secteurs de l'énergie en Colombie a été finalisée en 2022 et un autre exercice similaire est en cours en Indonésie.

1) IDFC | AFD – Agence Française de Développement.

2) <https://www.mainstreamingclimate.org/>.

Sur les risques nature

Dans le cadre de l'analyse des risques biodiversité, tant pour l'analyse du portefeuille AFD que pour l'accompagnement de ses partenaires (banques centrales, ministères des Finances, autres banques publiques de développement) à l'évaluation de leurs risques, l'AFD a poursuivi en 2022 les travaux initiés avec la Banque de France (rapport *Silent Spring* ⁽¹⁾) sur les risques de dépendance des systèmes financiers à la perte de services écosystémiques.

Les développements de 2022 ont concerné :

- l'adaptation de ces travaux aux spécificités des pays en développement (Afrique du Sud avec le *South Africa National Institute for Biodiversity – SANBI* et le WWF), les développements méthodologiques pour inclure des analyses de risques relatifs liés aux contextes locaux (*i.e.* infranationaux), l'étendue des risques aux risques macro-financiers et socio-économiques, notamment au travers de la méthodologie ESTEEM ;
- le démarrage de travaux visant à l'adaptation de la méthodologie à l'analyse d'un portefeuille mondial, à travers une approche par biomes ⁽²⁾ pour tenir compte des contextes nationaux différents ;
- le démarrage d'une contribution aux travaux du groupe de travail « Scénarios biodiversité » du NGFS (*Network for Greening the Financial System*).

L'AFD a évalué le risque physique lié à la perte de biodiversité dans son portefeuille non-souverain. Il en ressort que 40 % des entreprises sont fortement dépendantes d'un service écosystémique. L'étude sera étendue au portefeuille souverain de l'AFD en 2023. Le Groupe continue le développement des ESGAP (*Environmental Sustainability Gap*) permettant un meilleur diagnostic de l'état de la biodiversité.

Enfin, l'AFD joue un rôle actif dans les activités de la TNFD. Les objectifs de la TNFD sont de développer et de fournir un cadre de gestion et de divulgation des risques permettant aux organisations de rendre compte et d'agir sur les risques, les impacts, les dépendances et les opportunités liés à la nature, dans le but ultime de soutenir une réorientation des flux financiers mondiaux vers des investissements positifs pour la nature. La TNFD s'appuie sur la structure et le fondement de la TCFD, cadre de redevabilité sur le climat dont elle est complémentaire. La TNFD vient de publier la troisième version de son projet de cadre. Une quatrième version sera livrée en mars 2023 et le cadre final sera lancé en septembre 2023.

L'AFD est chargée de coordonner la participation et l'apport d'un réseau mondial de banques publiques de développement, le *Development Finance Network* (DFN). L'objectif de ce DFN, hébergé à l'AFD, est de contribuer à l'élaboration des recommandations, orientations et outils de la TNFD et d'aider à définir les bases de l'adoption future de recommandations de la TNFD par les banques de développement elles-mêmes et par leurs clients, notamment sur les marchés émergents. En 2022, une étude concernant les possibilités d'utilisation de ce cadre par les banques publiques a été effectuée et présentée à la COP15.

2.4.4.4 Empreinte carbone liée au fonctionnement interne

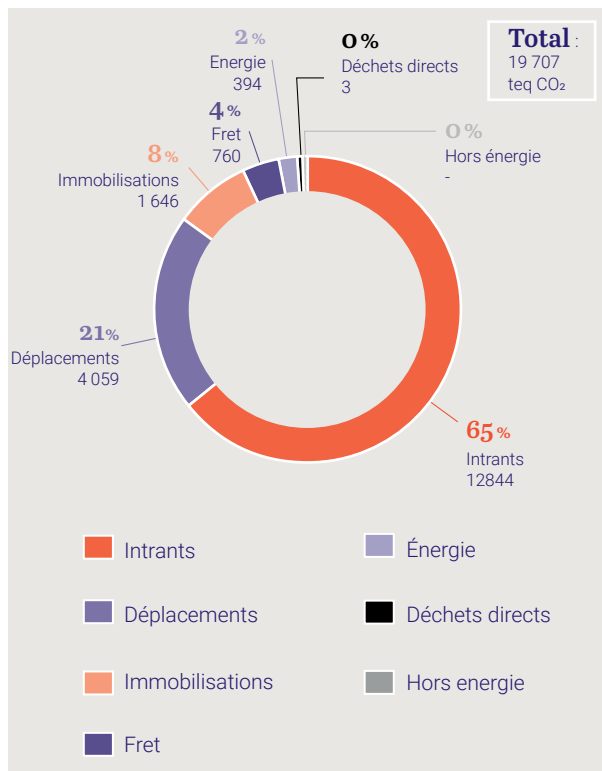
La trajectoire bas carbone se décline en interne au sein du groupe AFD et dans sa chaîne de valeur par des mesures opérationnelles de réduction de l'impact de son activité. Le groupe AFD se mobilise ainsi pour maîtriser ses émissions directes de gaz à effet de serre (GES) en agissant simultanément sur la réduction de ces émissions et sur leur compensation par des actions contribuant aux ODD. L'évaluation annuelle de l'empreinte carbone permet d'identifier ses forces et ses vulnérabilités.

Les graphiques suivants montrent les évolutions et la répartition des facteurs d'émissions suivi par la méthode Bilan Carbone pour le siège de l'AFD et de Proparco (hors Expertise France).

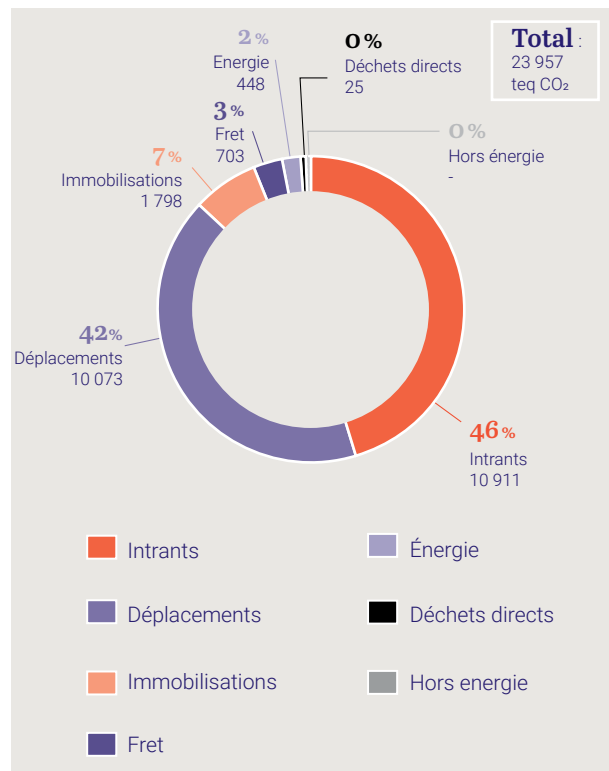
1) Un « printemps silencieux » pour le système financier ? Vers une estimation des risques financiers liés à la biodiversité en France | Banque de France (banque-france.fr).

2) Comment sont modélisés les Biomes – Site des ressources d'ACCES pour enseigner les Sciences de la Vie et de la Terre (ens-lyon.fr).

Bilan Carbone® Siège 2021 (en teq CO₂)



Bilan Carbone® Siège 2022 (en teq CO₂)



Concernant les émissions de GES globales du siège, la levée des restrictions aux voyages et la réouverture des différents pays d'intervention ont entraîné une reprise des voyages afin de permettre une relance des projets et de l'activité. Les déplacements professionnels et domicile-travail ont augmenté de 150 % entre 2021 et 2022. Les effectifs n'ayant pas augmenté pendant l'année 2022, on constate une augmentation des émissions par agent (de 11,2 à 13,6 teq CO₂). À titre de comparaison, il est sans doute plus opportun de comparer ces résultats à la situation avant Covid : en effet, les collaborateurs de l'AFD ont parcouru cette année 33 millions de kilomètres en avion contre 48 millions en 2019.

On remarque aussi que le retour sur site des collaborateurs a généré une augmentation de la consommation d'énergie. Toutefois, cette logique d'accroissement due au retour sur site a été limitée de manière importante grâce à la mise en place du télétravail, une année 2022 parmi les plus chaudes enregistrées

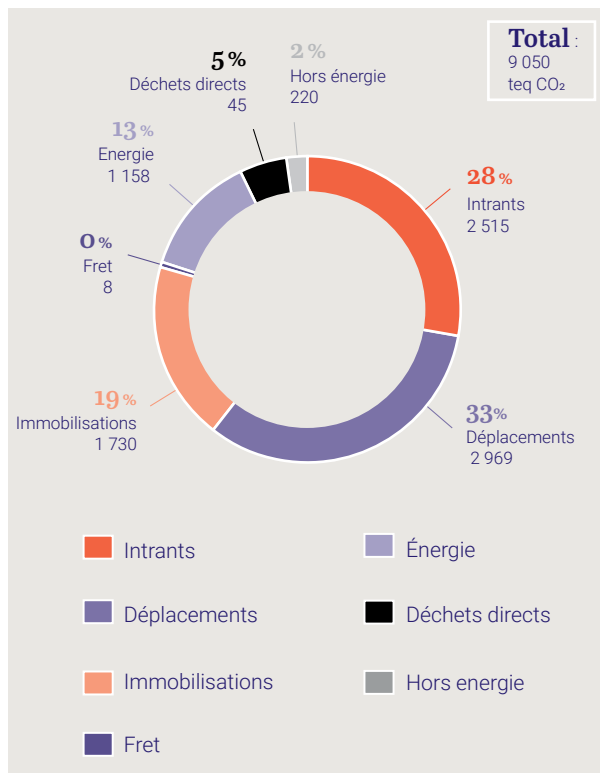
ainsi que la fermeture de plusieurs sites pendant dix jours sur la période de Noël dans le cadre de mesures de sobriété énergétique.

Il est à noter que la reprise ne s'est pas faite au détriment du bilan carbone, celui-ci n'augmentant pas dans les mêmes proportions : + 22 % au niveau global entre 2021 et 2022. Cela montre une réelle prise en compte par les équipes des possibilités offertes par les visioconférences et le questionnement de la pertinence de certains voyages. Enfin, on remarque une baisse des intrants ⁽¹⁾ en valeur absolue, qui reste toutefois le premier facteur d'émissions. Cette baisse s'explique principalement par une baisse des dépenses en consultation.

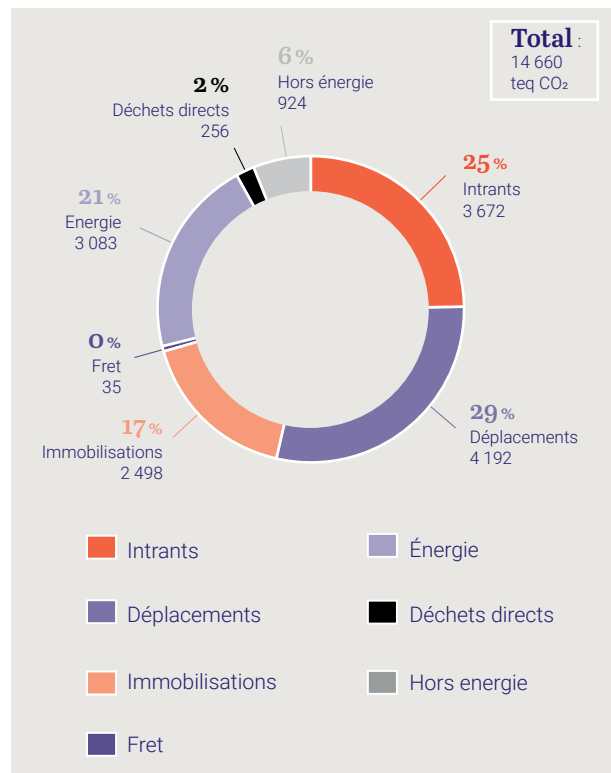
Les graphiques suivants donnent les évolutions et les répartitions des facteurs d'émissions suivis par la méthode Bilan Carbone pour le réseau d'agences de l'AFD et de Proparco (hors Expertise France).

1) Un poste « intrants » correspond aux émissions générées pour la fabrication des intrants nécessaires à la fabrication du bien.

Bilan Carbone® Réseau 2021 (en teq CO₂)



Bilan Carbone® Réseau 2022 (en teq CO₂)



Les variations des différents postes, quasiment tous en augmentation en valeur absolue, s'expliquent, comme pour le siège, principalement par un retour à une activité plus soutenue dans le cadre de la sortie mondiale de la crise Covid, mais aussi par une meilleure remontée des informations provenant des différentes agences. Une connaissance plus approfondie des surfaces occupées et des consommations associées permet d'obtenir des données plus complètes, notamment pour les intrants et la consommation d'énergie.

En 2022, l'AFD a travaillé sur une trajectoire bas carbone avec la fiabilisation de son bilan carbone, et l'identification des leviers à activer en vue d'obtenir une baisse significative des émissions de GES d'ici à 2030. Une étude a montré que les différentes pistes à explorer concernent principalement la politique globale de voyage ainsi qu'une meilleure maîtrise des émissions générées par nos achats de services. La mise en place d'une gouvernance en charge du suivi de cette trajectoire, alliée à la prochaine feuille de route de responsabilité sociétale du Groupe permettront de définir, de déployer et de suivre les différentes actions engagées sur ces domaines afin de fixer des cibles de réduction et d'opérationnaliser cette trajectoire.

De même, un ensemble de chantiers permettra d'assurer un meilleur suivi et une connaissance plus fine des données nécessaires au calcul des prochains Bilans Carbone afin d'améliorer la connaissance de l'origine de nos émissions de GES.

En parallèle, la mise en place d'un réseau de correspondants carbone dans les différentes agences favorisera la diffusion d'une « culture carbone » et de suivre la mise en place d'actions concrètes et de sensibilisation au sein des différentes structures.

Enfin, concernant la compensation carbone, un appel d'offres groupé sera lancé prochainement afin de compenser nos émissions émises en 2021 et en 2022. Pour assurer un choix plus adapté et satisfaisant des futurs crédits carbone achetés, les experts de différentes équipes opérationnelles de l'AFD participeront au choix des projets.

De même, en 2022, Expertise France se mobilise pour maîtriser son impact carbone et environnemental. Ainsi, la première évaluation de l'empreinte carbone de l'Agence a été réalisée en 2022, accompagnée d'une analyse qualitative pour identifier les forces et vulnérabilités de l'Agence. Dans un contexte de reprise des déplacements internationaux post-Covid, l'axe fort

de la strategie environnementale l'Agence doit porter sur les deplacements en avion qui representent 18 735 teq CO₂ et 95 % des emissions emises en 2022. Expertise France etant une agence de mise en oeuvre, la maitrise de son impact carbone est indissociable d'une reflexion en profondeur sur la conception des projets qu'elle developpe.

Engagee dans la demarche Services publics ecoresponsables, Expertise France a deploye des mesures de reduction de consommation energetique pour le site des Gobelins, telles que preconisees par le plan de sobriete energetique du gouvernement.

L'integration d'Expertise France au groupe AFD le 1^{er} janvier 2022 a permis d'arrimer l'Agence au projet Trajectoire bas carbone du groupe AFD. Expertise France s'est concentree cette annee sur trois sous-chantiers : structurer le processus Bilan Carbone[®], preparer la refonte de la politique voyage, et integrer les CAM (cellules d'appui mutualisees, les bureaux d'Expertise France a l'etranger) dans la trajectoire bas carbone - les implantations d'Expertise France a l'etranger jouant un role majeur pour porter l'exemplarite dans laquelle l'Agence s'est engagee en matiere d'impact environnemental.

2.4.5 Impacts lies a l'activite du Groupe sur le renforcement du lien social

2.4.5.1 Reduire les inegalites dont les inegalites de genre

Suite a l'adoption de la strategie 100 % Lien social en 2021, l'AFD a poursuivi en 2022 l'operationalisation de cette strategie.

En vue d'accroitre la visibilite de son action et d'augmenter l'impact de ses operations sur la reduction des inegalites et l'inclusion, l'AFD a defini en 2022 un indicateur dedie a la reduction des inegalites. Une redevabilite annuelle sera mise en place sur cette base. Une trajectoire sera ensuite definie afin de garantir une prise compte croissante des inegalites dans les operations du Groupe.

Ce travail operationnel accompagne celui de la Direction de la Recherche du Groupe. Financee par la Direction generale des partenariats internationaux (INTPA) de la Commission europeenne et mise en oeuvre par l'AFD, la Facilite de recherche sur les inegalites ⁽¹⁾ vise a renforcer les connaissances sur les inegalites dans les pays a revenu faible et intermediaire.

En matiere d'egalite entre les femmes et les hommes, conformement a la strategie internationale de la France pour l'egalite entre les femmes et les hommes, l'annee 2022 consolide l'ambition du Groupe.

A travers les projets qu'elle finance, l'AFD ⁽²⁾ a ainsi continue a renforcer et a ameliorer la reduction des inegalites de genre dans les pays d'intervention, depassant ainsi ses objectifs en matiere d'egalite femmes-hommes :

- Les volumes de financement marques CAD1 (un des objectifs du projet integre la dimension genre) et CAD2 (l'objectif principal du projet est la lutte contre les inegalites de genre) ont represente 61,1 % des financements ⁽³⁾ ;
- Un total de 688 M€ de projet en prets et en subventions marques CAD2 ont ete octroyes en 2022.

La premiere phase du Fonds de soutien aux organisations feministes (FSOF) s'est egalement achevee en 2022. L'AFD a octroye/labellise 35 M€ par an de projets destines a des organisations feministes soit environ 115 M€ sur 3 ans. L'evaluation intermediaire demontre que l'AFD a atteint les objectifs initialement fixes mais egalement qu'elle figure parmi les principaux bailleurs de fonds en la matiere.

Le dispositif d'Expertise France s'inscrit pleinement dans la proposition strategique du groupe AFD de faire du lien social, « commun des communs », un marqueur central de ses activites. Toutes les actions cherchent a renforcer ce lien et visent a inscrire le Groupe parmi les bailleurs engages pour l'atteinte des Objectifs de developpement durable (ODD), notamment sur la thematique du genre. C'est ainsi qu'Expertise France a decline cet axe prioritaire a ses activites a travers une Feuille de route egalite de genre (2020-2022), dont l'ambition est d'integrer les questions d'egalite dans les projets mis en oeuvre, selon la classification du comite d'aide au developpement de l'OCDE. Afin de permettre aux equipes de renforcer leur capacite d'analyse en matiere de genre, des outils, procedures et des formations dont le Mooc « Genre et developpement » ont ete deployes au sein de l'Agence. L'integration du genre a Expertise France fait donc l'objet d'une approche systemique et elargie, ce qui inclut le renforcement du portage institutionnel, politique et organisationnel du genre en interne comme en externe, mais aussi dans le cadre des projets portes par l'Agence, quelles que soient les thematiques d'intervention.

Enfin, les projets dans les secteurs du sport et de la culture figurent parmi les projets a fort impact social, finances particulierement par l'AFD en 2022.

L'AFD a poursuivi ses activites dans le domaine des industries culturelles et creatives (ICC) avec pour objectifs de les infuser davantage dans les projets du Groupe et d'operationaliser l'agenda post Sommet Montpellier. En 2022, 17 projets ou etudes, dont l'objectif principal est l'appui aux ICC, ont ete octroyes pour un montant de 27 M€. Ces projets se sont concentres sur les enjeux de cooperation museale, de sauvegarde du patrimoine, de developpement de formation professionnelle et d'appui a l'entrepreneuriat et a l'employabilite culturelle.

1) <https://www.afd.fr/fr/facilite-de-recherche-pour-mieux-comprendre-les-inegalites>.

2) L'OCDE effectue un suivi des efforts d'aide en faveur de l'egalite des sexes et des droits des femmes au moyen de ce marqueur de la politique d'aide a l'appui de l'egalite homme-femme, outil statistique etabli par le Comite d'aide au developpement (CAD)-OCDE.

3) L'OCDE effectue un suivi des efforts d'aide en faveur de l'egalite des sexes et des droits des femmes au moyen de ce marqueur de la politique d'aide a l'appui de l'egalite homme-femme, outil statistique etabli par le Comite d'aide au developpement (CAD)-OCDE.

Dans le domaine du sport et développement, l'année 2022 a été marquée par une accélération des engagements sur cette thématique. L'activité de l'AFD dans ce domaine a fortement augmenté avec l'octroi de deux concours dont un prêt de 45 M€ aux autorités sénégalaises pour la rénovation d'infrastructures sportives en préparation des Jeux Olympiques de la Jeunesse et d'une subvention à hauteur de 4 M€ pour la mise en œuvre du programme de renforcement d'académies sportives et inclusives en Afrique, qui avait été annoncé par le président Emmanuel Macron au Sommet Afrique France. Le portefeuille de l'AFD en matière de sport et développement est principalement concentré sur le continent africain et se répartit autour de cinq axes principaux : le sport scolaire et le soutien au secteur de l'éducation ; l'émancipation des filles et des femmes à travers le sport ; le renforcement de la gouvernance et de la stratégie ; le renforcement des infrastructures de proximité, leur animation ; et enfin le renforcement du tissu sportif et associatif.

2.4.5.2 Empreinte sociétale directe

Les enjeux environnementaux et sociaux sont au cœur de la politique Achats Groupe de l'AFD, adoptée en 2020. En effet la promotion des achats responsables et la construction de relations durables avec ses fournisseurs en sont les piliers principaux.

Le département achats Groupe a réalisé en 2022 les actions suivantes afin d'intégrer les enjeux de responsabilité sociétale (RSO) dans ses actes d'achats :

- sensibilisation de l'ensemble de ses acheteurs, au siège et dans les filiales (plus de 25 personnes), aux enjeux des achats responsables *via* une formation délivrée par l'Afnor ;
- construction d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs, notamment en mettant en place des revues

annuelles plus fréquentes avec les fournisseurs sensibles, en déployant un outil de mesure du taux de dépendance économique, et assurant un meilleur suivi des délais de paiement ;

- intégration progressive de critères de responsabilité sociétale dans chacune des étapes d'achat (*sourcing* de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental/social des biens et services achetés...) ou lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat ;
- soutien du groupe AFD dans le développement économique et social du tissu économique local (allotissement dans les consultations pour permettre la candidature de structures de taille modeste et/ou locale) ;
- promotion des achats auprès de fournisseurs inclusifs et de structures d'insertion du secteur du travail protégé et adapté (STPA), avec des dépenses s'élevant à plus d'un million d'euros en 2022 comme en 2021 ;
- élaboration de la Charte Relations fournisseurs permettant aux fournisseurs de s'associer à l'AFD pour la mise en place de mesures de vigilance et de risques (sur les risques de dépendance économique notamment) ;
- déploiement d'un outil de cartographie des risques relatifs aux achats, permettant une meilleure identification des risques et des opportunités RSO potentiels pour chaque segment d'achats.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la responsabilité sociétale dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2025, afin d'être aligné avec le PNAD (Plan national des Achats durables) élaboré par le gouvernement, le partage des meilleures pratiques et le suivi systématique de critères de responsabilité sociétale.

2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes

2.5.1 Transparence sur les financements octroyés

La transparence des financements octroyés est un enjeu de responsabilité sociétale fort pour le groupe AFD. La mise en transparence des activités de l'AFD doit se faire dans le respect des contraintes réglementaires liées à sa forme juridique (secret des affaires) et à la protection des données personnelles et des libertés individuelles et publiques garanties par la CNIL.

Par sa politique de transparence et de dialogue ⁽¹⁾, le groupe AFD s'est mis en conformité avec les meilleures pratiques observées chez les autres bailleurs et avec les standards internationaux, dont le standard de l'Initiative Internationale pour la transparence de l'aide (IITA), tout en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes.

La politique de transparence et de dialogue fait état de la volonté du Groupe de répondre toujours mieux à la demande croissante d'information et d'explication formulée par ses parties prenantes à l'égard de sa gouvernance, de sa stratégie, de ses objectifs, des financements octroyés, des finalités et des résultats de la politique française d'aide au développement majoritairement mise en œuvre par le Groupe. Elle repose sur

cinq principes : l'utilité, l'ouverture, la préservation de la confiance et des informations sensibles, l'écoute et le dialogue.

En interne, le Groupe dispose d'une note juridique et d'une procédure de divulgation d'informations, afin d'encadrer l'exercice de mise en transparence et de veiller au respect des règles relatives aux informations confidentielles et au secret professionnel. Les demandes de divulgation d'informations peuvent concerner les informations publiées sur le site Internet de l'AFD, la plateforme d'open data de l'AFD et le registre de l'IITA, ou d'autres informations relatives au groupe AFD, à sa stratégie, aux opérations de financement et aux productions intellectuelles.

L'AFD continue de renforcer sa politique de publication de données d'activité au format de l'IITA et sur son site d'open data ⁽²⁾. Dans son index 2022, l'ONG internationale *Publish What You Fund* qui évalue la qualité de la transparence des bailleurs a classé l'AFD dans la catégorie « Bien » ce qui représente une amélioration par rapport à la précédente évaluation. Au 31 décembre 2022, les données projet publiées, en hausse de 16 % par rapport à 2021, couvrent 80 % des financements souverains et non-souverains supérieurs à 100 000 € et entrant dans le périmètre de la transparence sur l'ensemble de ses pays d'intervention.

Nombre et % de financements souverains et non souverains publiés au format IITA et data.gouv.fr pour l'AFD

	2021	2022	%Δ
Nombre de concours financiers à mettre en transparence	2 107	2 472	+ 17,32 %
Nombre de concours financiers mis en transparence	1 705	1 978	+ 16,01 %
% de concours financiers mis en transparence	80,92 %	80,02 %	

2.5.2 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, l'AFD est engagée dans un dialogue avec ses parties prenantes. Ce dialogue permet d'intégrer les attentes et les besoins des parties prenantes et d'être au plus près de leurs préoccupations. Le Groupe a mis à jour en 2022 sa cartographie des parties prenantes, en prenant en compte notamment l'intégration d'Expertise France.

La politique de transparence et de dialogue reconnaît le dialogue avec les parties prenantes comme un pilier de la démarche de responsabilité sociétale de l'AFD au sens où il contribue à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique et de droits humains dans les stratégies du Groupe. Les documents stratégiques élaborés par

l'AFD qui déterminent ses axes d'intervention, au niveau des secteurs, des géographies ou encore sur des sujets transversaux, font l'objet d'une consultation des parties prenantes (organisations de la société civile, collectivités territoriales, entreprises, instituts de recherche, etc.) avant leur passage en conseil d'administration. Une fois validés, ces documents stratégiques sont consultables sur le site Internet de l'AFD.

La consultation des parties prenantes sur les documents stratégiques se déroule selon les modalités adaptées à la thématique examinée. Elle peut notamment se faire, pour obtenir une assise large, par le biais d'une plateforme de consultation numérique ⁽³⁾. Sur la base d'une inscription sur la plateforme ouverte à toutes et tous, les parties prenantes sont invitées à commenter, réagir, voter sur les propositions du groupe AFD. Elles peuvent également ajouter d'autres propositions qu'elles jugent pertinentes pour le Groupe.

1) Le périmètre de cette politique concerne l'AFD et sa filiale Proparco, et prévoit des déclinaisons spécifiques pour l'AFD et pour Proparco. Elle est disponible sur le site internet de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/politique-de-transparence-et-de-dialogue-du-groupe-afd>). Expertise France publie les données des contrats d'achat et de subventions d'un montant supérieur à 15 000 € passés dans le cadre des projets de coopération technique.

2) <http://afd.opendatasoft.com/>.

3) <https://consultation-numerique.afd.fr>.

En 2022, dans le cadre de l'élaboration de son futur plan d'orientation stratégique pour les cinq années à venir, le groupe AFD a effectué plusieurs rencontres bilatérales et multilatérales :

- avec les acteurs de la société civile française dont le MEDEF International, des associations membres de Coordination Sud ou de son conseil d'administration (Électriciens sans frontières, Médecins du Monde, Action Contre la Faim, Handicap International, Engagé.e.s et Déterminé.e.s, ou encore SOS Village d'enfants) ;
- avec des centres de recherches et/ou think-tanks européens dont l'Institut du développement durable et des relations internationales – (IDDRI), la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI), les membres de l'*European Think Tank Group* (ETTG) dont ODI (Royaume-Uni), ECDPM (Pays Bas et Belgique), DIE (Allemagne), IAI (Italie), Elcano (Espagne).

En complément à ces rencontres, le Groupe a lancé une vaste consultation numérique en français et en anglais, ouverte à tous en France et à l'international, afin de recueillir les propositions que ses parties prenantes désiraient voir figurer dans la future stratégie du groupe AFD. Cette consultation s'est tenue du 8 mars au 15 avril 2022 et a rencontré un réel engouement avec 928 participants, 269 propositions et 1 892 votes (sur les propositions faites). Les propositions

recueillies ont permis de nourrir et d'enrichir la réflexion sur les grandes orientations stratégiques du Groupe et ont donné lieu à un webinaire de restitution ⁽¹⁾.

Toutes les contributions des parties prenantes à ces différents exercices de consultation sont publiées en libre accès sur la plateforme de consultation numérique citée plus haut.

La politique de dialogue inscrit également ce dernier dans une perspective d'amélioration continue, d'apprentissage mutuel, d'innovation et d'impact. En ce sens, elle va au-delà des démarches d'information ou de communication.

Dans l'instruction et la mise en œuvre des projets qu'elle finance, l'AFD s'assure, par des clauses et des accompagnements, que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes. Pour les projets présentant des risques d'impacts environnementaux et sociaux importants, l'AFD applique le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, dont la révision en 2016 a introduit notamment des mesures concernant la responsabilité d'associer les parties prenantes à tous les stades d'un projet. Dialoguer avec les autorités, les communautés et les associations locales sur les projets proposés au financement, notamment lorsque ceux-ci présentent des risques environnementaux et sociaux, est une nécessité pour prendre en compte leurs avis et préoccupations et assurer ainsi l'amélioration des conditions de vie des populations et la pérennité des projets.

1) https://www.youtube.com/watch?v=e_gDP699CpQ.

2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

2.6.1 L'approche partenariale : agir avec les autres pour plus d'impact

Pour réaliser son ambition d'être un Groupe « 100 % Accord de Paris » et tourné vers l'atteinte des ODD, l'AFD définit et met en œuvre ses actions dans le cadre de partenariats multiples et concrets. Le Groupe agit ainsi de concert avec des partenaires français (organisations de la société civile, établissements publics, fondations, collectivités territoriales, entreprises), européens, internationaux (banques régionales et multilatérales, organisations onusiennes, philanthropes...) et locaux dans les différents pays où il intervient.

En 2022, on retiendra principalement que :

- le Groupe a continué à renforcer ses liens avec les Organisations de la société civile françaises et locales. Dans le cadre du dispositif « Initiatives-OSC », l'AFD a financé 135 projets à travers 112 OSC françaises pour un montant global de 139 M€ (versus 116 M€ en 2021). L'AFD a également ouvert, pour la première fois, son appel à manifestation d'intention à des projets portés directement par des OSC de droit local. À fin 2022, le portefeuille de projets en suivi/exécution de l'initiative OSC comportait 538 projets OSC pour un montant global de 480 M€. Au-delà de l'« Initiative OSC », l'AFD a poursuivi ses partenariats et financements avec les OSC tous dispositifs confondus (Minka ⁽¹⁾, FSOF ⁽²⁾, Fisong ⁽³⁾, projets sectoriels et géographiques). Durant l'année 2022, le groupe AFD aura ainsi mobilisé au total près de 439 M€ en faveur des OSC (versus 375 M€ en 2021), organisé une conférence multiacteurs sur l'Éducation à la Citoyenneté et la Solidarité Internationale (ECSI) et multiplié les échanges sur des thématiques structurantes (climat, biodiversité, éducation, droits humains et des géographies prioritaires (Sahel, Caucase, Balkans, etc.) ;
- à l'échelle du territoire, le Groupe continue de consolider les initiatives menées avec les acteurs français (entreprises, collectivités et établissements publics) pour mobiliser les savoir-faire et l'expertise française au service des Objectifs de Développement Durables (ODD). Au près du secteur privé français et de l'équipe France, on retiendra notamment (i) l'articulation renforcée avec les offres de Business France, BPI France et de la Direction générale du Trésor pour une plus grande lisibilité et complémentarité des outils, (ii) les interactions soutenues avec les acteurs bancaires privés français et les fondations en faveur d'une mobilisation financière orientée ODD et (iii) une redevabilité améliorée. Avec les collectivités territoriales françaises, l'AFD a renforcé ses actions d'accompagnement des actions extérieures des collectivités territoriales françaises avec la Facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL) – avec près de 11 M€ engagés par l'AFD en 2022 et

71 projets en cours d'exécution portés par 54 collectivités territoriales pour un total de 48,5 M€. Avec les principaux Établissements publics français actifs à l'international, le Groupe a poursuivi ses échanges opérationnels et d'expertise avec le CIRAD (organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale), l'Ademe, (l'agence de la transition écologique) l'IRD (l'Institut de recherche pour le développement), le CFI (Filiale du groupe France Médias Monde) et a renouvelés ses accords de partenariat avec le CNES (le Centre national d'études spatiales), le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et Business France ;

- à l'échelle européenne, le groupe AFD a consolidé son ancrage européen, s'inscrivant pleinement dans la programmation du nouvel instrument financier NDICI. Il a ainsi pu mobiliser auprès de la Commission 1,2 Md€ (subventions et garanties) et ce sont 356 M€ octroyés par les instances de l'AFD sur ressources de la Commission Européenne à nos partenaires. Le Groupe s'est pleinement engagé dans l'exercice de programmation des initiatives « Équipe Europe », Il s'est par ailleurs fortement impliqué dans la Présidence Française du Conseil de l'Union européenne en organisant notamment un événement de haut niveau le 16 février 2022 sur l'architecture de l'aide européenne. Enfin, le Groupe, représenté par Proparco, participe aux réflexions du *High Level Expert Group on Sustainable Finance*, lancé par la CE, et valorise sa participation au sein de la *Global Green Bonds Initiative* ;
- à l'échelle internationale, le Groupe a notamment poursuivi sa coopération avec les banques multilatérales et régionales de développement, a renforcé sa coopération opérationnelle avec les agences des Nations unies (Unicef, PNUD, BIT, ONU Femmes), a renouvelé son partenariat avec le CICR et a significativement rehaussé son niveau de dialogue stratégique et opérationnel avec les fondations philanthropiques (fondations Bill & Melinda Gates, Rockefeller, Bezos Earth Fund, CIFF). L'agenda de mobilisation des banques publiques au niveau international a franchi un niveau important grâce, entre autres, à l'action combinée des membres des mouvements FICS (*Finance In Commun*) et IDFC (*International Development Finance Club*), dont l'AFD héberge les secrétariats respectifs. Au Sommet Finance en Commun 2022 à Abidjan, les 520+ banques publiques de développement du monde ont mis en lumière le poids de leurs financements dans l'architecture financière internationale et se sont engagées à renforcer leur alignement avec l'Accord de Paris de manière à catalyser les flux financiers publics et privés en faveur du climat et des ODD. Lors de la COP27, IDFC a organisé, pour la troisième année, un pavillon, avec la programmation d'une soixantaine de *side events* organisés par les 26 banques et partenaires du Club. En 2022, au global,

1) <https://www.afd.fr/fr/minka-fonds-paix-et-resilience>.

2) <https://www.afd.fr/fr/fonds-de-soutien-aux-organisations-feministes>.

3) <https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong>.

l'AFD devrait avoir mobilisé 444 M€ de ressources auprès de ses principaux partenaires européens et internationaux pour accompagner ses opérations et impacts et avoir apporté 3,4 Md€ de ressources dans des projets cofinancés avec ses partenaires.

2.6.2 Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités

Les maîtrises d'ouvrage (MOA) sont les pilotes des projets, programmes ou politiques publiques financés par le groupe AFD. Les activités d'accompagnement doivent notamment leur permettre de mieux piloter, de gérer les financements et de s'assurer de la bonne réalisation des activités et/ou des travaux prévus. Et *in fine*, l'objectif stratégique et opérationnel pour le Groupe est de promouvoir des institutions plus performantes, plus centrées sur l'utilisateur et plus ouvertes, innovantes et transparentes.

L'AFD agit (i) directement à travers ses experts techniques travaillant au renforcement des capacités de nos partenaires et (ii) à travers des outils spécifiques permettant de mobiliser des consultances pour accompagner les maîtrises d'ouvrage, tels que :

- la Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projet (FAPS) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE) ;
- la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) ;
- le Fonds d'études et d'expertise en sortie de crise (FEESC).

En 2022, ces différents outils représentent 84,3 M€ d'autorisations d'engagement.

L'AFD, notamment grâce à la division Transformation publique et citoyens, a développé ou poursuivi en 2022 :

- le programme « Transfo'Agile » : offre d'accompagnement et de conseil sur les transformations organisationnelles des clients (accompagnement continu et déploiement rapide des experts de l'équipe et de consultants) ;
- la filière « FB+ » : offre d'appui aux clients pour le design de leurs politiques publiques : guide du montage des financements budgétaires, outils pour développer l'innovation publique ;
- l'initiative « Particip' » qui vient soutenir des pilotes sur la participation citoyenne et comment accompagner les clients qui veulent initier des démarches dans ce domaine.

En parallèle de ses opérations de financement (dette, garantie ou prise de participation), Proparco propose également à ses clients une démarche d'accompagnement leur permettant de progresser en termes de compétences et de pratiques et, ainsi, de s'adapter à un environnement local et international de plus en plus concurrentiel, et de s'engager ou d'approfondir une démarche responsable d'un point de vue social et environnemental.

« Propulse », l'offre d'accompagnement technique ou de renforcement de capacités de Proparco, consiste en l'apport d'une expertise et d'un savoir-faire externe aux clients de Proparco, complémentaire des appuis apportés plus globalement par les experts de Proparco dans le cadre de leur relation avec ces clients. Propulse répond à des enjeux de compétences et/ou de transformation des clients de Proparco : plus verts ou inclusifs (responsabilité environnementale et sociale, efficacité énergétique, finance verte, genre, etc.) et plus durables (excellence opérationnelle, qualité des produits et services, gouvernance, gestion des talents, etc.).

Depuis 2011, Proparco a ainsi mené près de 130 projets d'assistance technique pour des clients financés en direct ou *via* Fisea, et appuyé plus de 400 autres projets *via* des facilités d'accompagnement technique déléguées à des fonds d'investissements.

Centrées sur le transfert de savoir-faire et le dialogue entre pairs, les interventions d'Expertise France visent à renforcer les capacités des pays partenaires et à définir et mettre en œuvre des politiques publiques de qualité. L'Agence intervient spécifiquement sur les thématiques de :

- gouvernance démocratique, économique et financière ;
- paix, stabilité et sécurité ;
- climat, agriculture et développement durable ;
- santé et développement Humain.

Composante à part entière de l'Aide publique au développement, les missions d'expertise et l'assistance technique constituent un levier essentiel de coopération ainsi qu'un outil de dialogue bilatéral et de valorisation des savoir-faire français et européens.

Les modalités d'appui proposées sont variées et complémentaires, permettant aussi bien de répondre à des besoins de court terme que de concevoir des accompagnements sur le temps long : conseil méthodologique et technique (diagnostics, recommandations, plans d'actions) ; renforcement des capacités (conception et animation de formations, accompagnement du changement, formations de formateurs) ; mise en réseau (échange entre pairs, atelier de concertation nationaux, régionaux, etc.) ; fournitures de biens, services et travaux (rédaction de cahier des charges, passation de marchés, coordination et supervision des travaux). Ainsi Expertise France a accompagné plus de 500 projets dans plus de 100 pays, dont 70 % en Afrique.

Expertise France est également mandatée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour assurer la gestion des experts techniques internationaux – ETI et des experts nationaux détachés – END (recrutement des experts, suivi des missions, animation du réseau).

Placés au sein d'institutions nationales, d'organisations multilatérales ou régionales, les experts français mobilisés jouent un rôle d'appui technique et de conseil dans les secteurs prioritaires de la France en matière d'Aide publique au développement. Une transformation progressive portera de 138 à 296 le nombre d'ETI gérés pour le compte du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Fin 2023, 365 ETI et Experts nationaux détachés devraient être déployés à la demande du MEAE, de la Direction générale du Trésor et de l'AFD, soit 3 fois plus qu'en 2020.

Enfin, il faut noter que le Groupe s'inscrit de plus en plus dans une approche résolument tournée vers ses clients et partenaires, impliquant d'évaluer leur perception et leur satisfaction vis-à-vis de ces efforts. L'AFD a ainsi lancé à l'automne 2021 une première enquête client, en collaboration avec Ipsos France, tandis que Proparco avait réalisé sa troisième étude six mois plus tôt. Dans les deux cas, les clients ont mis en avant à la fois la relation de confiance qui les lie au Groupe, qu'ils considèrent comme un partenaire : tout autant pourvoyeur de fonds qu'apporteur d'expertise et plus largement de solutions. Ils ont aussi exprimé leurs attentes par rapport à des procédures qu'ils trouvent lourdes et parfois inadaptées à leur contexte sur le terrain. Enfin ils ont plébiscité la volonté stratégique de l'AFD de se présenter comme une plateforme au

service du développement en manifestant leur volonté d'être mis en relation à travers le réseau AFD avec les acteurs de leur secteur.

Les enquêtes ont permis de mettre sur pied une feuille de route d'initiatives au service d'une plus forte proximité avec les clients, à travers la mise en place d'outils marketing ou la multiplication des journées clients permettant l'échange entre contreparties et management du Groupe, au siège comme dans le réseau, dès le début de l'année 2023.

Les enquêtes, ainsi que d'autres outils de mesure « à chaud » de l'expérience client permettent de prendre le pouls de l'expérience client et de lancer des initiatives d'amélioration continue.

2

2.7 Loyauté des pratiques

2.7.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du groupe AFD d'agir en faveur des populations les plus vulnérables. Il en va de même de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de ses filiales dont Proparco, à participer à un mécanisme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB/FT). Afin de ne pas participer à son insu à l'une ou l'autre de ces infractions, le groupe AFD dispose d'une politique générale de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées, disponible sur son site institutionnel ⁽¹⁾. L'année 2022 a traduit la poursuite des efforts déployés par le groupe AFD pour renforcer son dispositif et enrichir sa politique générale. Le corpus contractuel des opérations financées par les entités du groupe AFD s'est étoffé afin de couvrir davantage de comportements irréguliers et d'asseoir le droit d'enquêter auprès des contreparties. Par ailleurs, le Groupe maintient sa tolérance zéro à l'égard de toutes formes de comportement interdit dont la fraude et la corruption. À cet égard et afin de favoriser les remontées d'allégations externes, un mécanisme de signalement ouvert aux tiers a été créé sur le site internet de l'AFD, consistant en une adresse *e-mail* dédiée, sécurisée et accessible uniquement aux agents de la Fonction Investigations.

Le groupe AFD dispose en outre d'un programme de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence en son sein, qui s'articule autour des 8 piliers visés par la loi dite « Sapin II » de décembre 2016.

- Adoption d'un code de conduite : le Groupe a adopté un code de conduite ⁽²⁾ anti-corruption clarifiant les comportements attendus ou prohibés de ses agents en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dans le cadre de l'exercice de leurs activités.
- Mise en place d'un dispositif d'alerte interne : le Groupe s'est doté d'un dispositif d'alerte professionnelle ouvert aux agents internes et externes ou occasionnels du Groupe. Déploiement d'une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, intégrée à la cartographie des risques opérationnels.
- Création d'un processus d'évaluation des tiers : en juillet 2022, le Groupe s'est doté d'une procédure lui permettant d'identifier et d'évaluer le risque de corruption associé à ses fournisseurs, à l'entrée et tout au long de la relation d'affaires avec ceux-ci. Par ailleurs, chaque fournisseur, préalablement à l'entrée en relation d'affaires avec le groupe AFD est désormais invité à prendre connaissance de la Charte ⁽³⁾ de la relation fournisseurs et à en devenir signataire. Cette charte présente les engagements réciproques attendus entre le groupe AFD, ses fournisseurs ainsi que leurs éventuels sous-traitants en matière d'éthique, de lutte contre la corruption mais également en matière de pratiques sociales et environnementales. Ce document fait également mention du dispositif d'alerte professionnelle auquel les fournisseurs pourront avoir accès dans les mêmes conditions que les agents du groupe AFD.
- Réalisation de contrôles comptables : des contrôles sur le bien-fondé des opérations (tels que l'absence d'écritures comptables susceptibles de masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence) ont été mis en œuvre depuis 2020.

1) <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>.

2) <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>.

3) [charte-relations-fournisseurs-groupe-afd.pdf](#).

- Diffusion d'une formation adaptée : des modules de formation obligatoire en *e-learning*, dédiés à la prévention contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi qu'au code de conduite anti-corruption du groupe AFD, ont été déployés en 2021 en faveur des agents du groupe AFD et doivent être suivis tous les ans par ces derniers. Les personnels exposés bénéficient également de formations plus spécifiques en présentiel et en distanciel.
- Existence de sanctions disciplinaires : les agents s'exposent à des sanctions en cas de non-respect des règles anti-corruption, conformément au règlement intérieur.
- Mise en œuvre d'un dispositif de contrôle et d'évaluation spécifique : le groupe AFD procède à l'évaluation de l'efficacité des mesures de prévention et de détection de corruption mises en œuvre au travers d'un dispositif opérationnel, adapté au risque de corruption et actualisé.

Ce programme de conformité anti-corruption et trafic d'influence s'applique à l'AFD en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, mais également à ses filiales Proparco, Sogefom ⁽¹⁾ et Fisea.

De même, Expertise France réprouve tout comportement non-éthique et veille à ce que ses collaborateurs s'impliquent pour faire respecter ce principe. Portée par la direction et mis en application par le pôle Conformité et contrôle interne, la politique « compliance et éthique » du groupe AFD est mise en œuvre dans les relations avec les tiers, notamment les contreparties et les acteurs des projets financés, les fournisseurs et les partenaires d'Expertise France.

Celle-ci s'est à ce titre dotée d'un code de conduite, élaboré en 2020 et annexé au règlement intérieur, qui définit et illustre les agissements et situations proscrits et les comportements à adopter dans la conduite des activités afin de prévenir notamment la corruption, le trafic d'influence, la fraude et le blanchiment d'argent.

Il est ainsi attendu et exigé de la part des collaborateurs qu'ils se conforment aux lois et réglementations internationales, nationales et locales applicables dans chaque pays où Expertise France exerce son activité, mais également qu'ils agissent dans le respect des principes et obligations du code avec intégrité, loyauté et honnêteté.

À ce propos, et afin de s'assurer de la connaissance et compréhension des enjeux et des engagements de l'Agence, une formation spécifique au code de conduite est dispensée aux agents depuis 2022 pour l'ensemble de son personnel qu'il soit basé au siège ou sur le terrain. Elle permet d'illustrer les différents types de comportements à proscrire et étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Cette formation constitue un socle commun de connaissances à tous les collaborateurs en matière d'éthique des affaires, et diffuse une culture « conformité » et d'éthique au sein de l'Agence.

Au 31 janvier 2023, 1 076 collaborateurs d'Expertise France présents ont suivi le parcours de formation comprenant 4 modules ⁽²⁾, soit 95 % des effectifs.

Une procédure de recueil et de traitement des alertes s'appliquant à tous les employés et ouvert aux tiers (prestataires, bailleurs, bénéficiaires, etc.) est également déployée. Accessible depuis la page *web* Expertise France, ce système permet de recueillir des signalements concernant l'existence de comportements ou de situations contraires aux lois applicables, à la charte éthique et aux valeurs de l'Agence. Il offre la possibilité de signaler un comportement ou une pratique de manière anonyme.

2.7.2 Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et sur son actionnariat pertinent, afin d'identifier le bénéficiaire effectif, comme le prescrit la réglementation bancaire. Les personnes politiquement exposées sont également identifiées. Au titre du suivi en exécution des projets, les modalités de remboursement ou de réception de sommes de toute nature, dont notamment les dividendes, ou de dénouement de prises de participation (cession des participations) sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

Lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est également intégré à la chaîne de traitement des règlements émise par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, bénéficiaire d'un flux financier, fournisseur ou attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fasse l'objet de sanctions financières, ou n'intervienne dans des secteurs placés sous embargo.

Il est à noter que, lorsque sont remontés des signalements de pratiques prohibées dans le cadre de la mise en œuvre des projets, ces derniers sont traités, depuis fin 2018, par une fonction dédiée au sein du département de la conformité. La fonction « Investigations » a pour principale mission d'enquêter de manière professionnelle et objective sur les signalements qui lui sont remontés par des collaborateurs du groupe AFD (appelés « suspicions ») ou par des tiers (appelés « allégations »), portant sur des pratiques prohibées, à savoir des faits de corruption, de fraude, de pratiques anticoncurrentielles, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

1) La Sogefom (Société de gestion de fonds de garantie d'Outre-mer) est un fonds de garantie qui, sur sollicitation des banques, apporte des garanties partielles à des prêts que les banques accordent aux TPE et PME (définies selon les normes européennes).

2) Module 1 : « L'intégrité et la réputation d'Expertise France » ; Module 2 : « La lutte contre la corruption et le trafic d'influence » ; Module 3 : « Les situations à risque » ; Module 4 : « Les manquements au code de conduite ».

2.7.3 Engagements des tiers

En ce qui concerne les contreparties, les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses, qui imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, contre la fraude, contre les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces clauses obligent notamment les contreparties à informer l'entité sociale du groupe AFD concernée des cas d'allégations de pratiques prohibées ou de pratiques répréhensibles potentielles ou avérées, et à prendre des mesures de remédiation pour être en conformité avec les attentes du Groupe. En l'absence de remédiation, le Groupe se réserve le droit d'actionner un cas de défaut. Le Groupe peut suspendre ses versements, annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou encore la restitution de tout ou partie de la subvention versée. Le Groupe peut également décider de saisir la justice française ou celle du lieu de réalisation du projet.

En juin 2022, le dispositif contractuel de prévention et de traitement des pratiques a été renforcé afin de clarifier la teneur des investigations inopinées auxquelles l'AFD peut procéder auprès de la contrepartie et des parties prenantes amenées à intervenir dans le cadre du projet. En ce qui concerne les prestataires de services et les fournisseurs de l'AFD pour son compte propre, les contrats d'achats du groupe AFD comportent :

- une clause d'intégrité par laquelle les attributaires attestent qu'ils n'ont commis aucun acte de corruption et de fraude dans le cadre de la passation du marché passé par l'AFD. Cette clause a été renforcée en juillet 2022, afin de couvrir l'hypothèse dans laquelle l'attributaire aurait déjà été sanctionné pour des faits de corruption dans des marchés précédents ou serait suspecté de l'être en cours d'exécution ;
- une clause offrant désormais la possibilité pour l'AFD de prononcer la résiliation aux torts exclusifs du titulaire en cas de fausse déclaration et de révélation d'une condamnation préalable non communiquée ;
- une clause par laquelle l'AFD se réserve pour elle-même et pour l'ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s'acquitte des exigences contractuelles et réglementaires applicables.

Ces dispositifs s'ajoutent à la production d'une attestation sur l'honneur par laquelle les soumissionnaires déclarent ne pas être visés par l'un des cas d'interdiction de soumissionner posés aux articles 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

2.7.4 Des dispositifs de remontée d'informations

Il existe plusieurs dispositifs de remontée d'informations au sein du groupe AFD permettant de signaler des pratiques répréhensibles. En premier lieu, les agents de l'AFD et de Proparco disposent d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels, qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT, corruption et fraude).

Les agents de l'AFD et de Proparco doivent par ailleurs faire remonter, au travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans les projets ou en-dehors. Le traitement de ces signalements est géré par la fonction « Investigations » du département de la conformité, afin de disposer d'une vision exhaustive des cas rencontrés et de leur assurer une réponse homogène. Les agents de l'AFD et de Proparco disposent également de la faculté de saisir directement la directrice de ce département, dès lors qu'ils considèrent avoir identifié une situation présentant un risque de non-conformité.

Depuis janvier 2019, l'AFD et Proparco ont fait bénéficier leurs collaborateurs d'un dispositif d'alerte professionnelle, conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II ». Ce dispositif constitue un mode subsidiaire, volontaire et facultatif de remontées d'alerte lorsque le collaborateur estime que les canaux préexistants n'ont pas fonctionné correctement ou qu'il existe un obstacle sérieux à leur utilisation. Le point d'entrée du dispositif est le Conseiller à l'éthique du groupe AFD. Ce même dispositif est également ouvert, depuis juillet 2022, aux fournisseurs du groupe AFD.

Enfin, depuis septembre 2021, un dispositif de signalements des Pratiques prohibées est ouvert aux tiers du Groupe : les modalités de saisine figurent sur le site institutionnel de l'AFD ⁽¹⁾.

2.7.5 Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que la fraude et la corruption.

1) <https://www.afd.fr/en/form/signaler-un-abus>.

Ces formations ont été dispensées à la fois au format *e-learning*, en présentiel et sous forme de webinaire (formations synchrones).

- (i) **Formations dispensées au format *e-learning* sur la LCB/FT** : l'ensemble des agents de l'AFD et de Proparco (siège et réseau, qu'ils soient nouveaux entrants ou collaborateurs en poste) a été appelé à suivre un ou deux modules de formation en *e-learning* selon leur exposition à ce risque. Au 31 décembre 2022, 75,19 % des agents de l'AFD et de Proparco soumis à l'obligation de suivre le module 1 ont validé leur formation (soit 2 449 agents sur 3 257 agents concernés) et 67,17 % des agents de l'AFD et de Proparco soumis à l'obligation de suivre le module 2 (soit 1 015 agents sur 1 511). Ces chiffres étaient respectivement de 83 % et 62 % en 2021.
- (ii) Par ailleurs, en 2022, la réalisation du module 1 des formations LCB/FT en *e-learning* est intégrée en tant qu'indicateur dans le calcul de l'intéressement (pour la période 2021-2023) du Groupe et fera l'objet en 2023 d'un point d'attention dans le cadre des entretiens d'évaluation annuelle.
- (iii) **Formation dispensée en *e-learning* sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la gestion des conflits d'intérêts** : en 2022, un ensemble de six modules de formation en ligne relatif à plusieurs thématiques de risques a été mis à disposition du personnel de l'AFD et de Proparco sous le label *Must*. L'un des six modules porte sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et sur la gestion et le traitement des conflits d'intérêts. 66,34 % des agents de l'AFD et de Proparco ont validé ce module (soit 2 161 formés sur 3 257 concernés).
- (iv) **Formations dispensées en format présentiel ou sous format webinaire** : elles complètent ce dispositif d'auto-formation et ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs la possibilité de disposer de toute la connaissance réglementaire et législative nécessaire à l'exercice de leurs activités au sein du groupe AFD. En 2022, 519 agents ont été formés (nouveaux entrants et rattrapage de certains collaborateurs). Ces formations sont adaptées au profil du public formé car elles prennent en considération les affectations des agents dans le cadre du processus d'accueil des nouveaux entrants mais également au regard des mobilités professionnelles effectuées par les agents du groupe AFD. Le département de la conformité a ainsi construit deux offres : l'une destinée aux opérationnels et l'autre destinée aux agents exerçant des fonctions support.

2.7.6 Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

Soucieux de participer à la politique française de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale telle que portée par la France dans le cadre du G7, du G20, ou encore du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le groupe AFD dispose depuis 2009 d'une politique rigoureuse à l'égard des Juridictions non-coopératives (JNC) en matière fiscale ou LCB/FT. Cette politique vient encadrer les opérations réalisées et les

projets financés dans des JNC ainsi que les opérations faisant intervenir une ou plusieurs JNC et/ou plus largement une ou plusieurs juridiction(s) considérée(s) comme centre(s) *offshore*(s).

À ce titre, tout projet faisant intervenir une contrepartie immatriculée dans une JNC (qu'il s'agisse d'une JNC fiscale ou LCB/FT) est considéré comme présentant un niveau de risque très élevé au titre de la classification des risques LCB/FT du Groupe. Le niveau d'exigence des diligences attendues pour ces projets est alors d'une granularité plus importante.

Lorsqu'un projet fait intervenir une ou plusieurs JNC fiscale(s) ou LCB/FT, la politique du groupe AFD fixe les catégories d'opérations autorisées ou éligibles aux financements du Groupe ainsi que les diligences spécifiques à réaliser : selon les cas, la présence de JNC fiscales peut être soit autorisée sous conditions soit strictement interdite.

La politique JNC du groupe AFD fait l'objet de mises à jour régulières, portant tant sur la liste des pays concernés que sur le contenu et les modalités d'application des restrictions.

Le Groupe a initié un chantier visant à réformer cette politique JNC dans le sens d'une plus grande lisibilité pour les équipes opérationnelles, et d'une appréhension plus fine de la fiscalité des projets. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à l'été 2022.

2.7.7 Transparence des relations avec les parlementaires français et européens

Au cours de l'année 2022, un peu moins de soixante-dix événements ou rencontres ont eu lieu et une vingtaine de délégations parlementaires françaises sont allées à la rencontre de nos équipes sur le terrain.

Si la relation avec le Parlement consiste majoritairement à répondre aux sollicitations des élus nationaux, le renouvellement en 2022 du mandat du directeur général, a été l'occasion de deux auditions devant les commissions des Affaires étrangères de chaque chambre.

Le groupe AFD est désormais composé de trois entités : l'AFD, Proparco et Expertise France. Dans ce contexte, un « pôle parlementaire » a été mis en place au sein du Groupe qui se réunit mensuellement et a pour but de partager des informations et de proposer différentes actions communes.

Comme chaque année, le projet de loi de finances a amené le Groupe à rencontrer les rapporteurs de la mission Aide publique au développement et à leur apporter des informations détaillées sur le bilan de l'année passée et les besoins pour l'année à venir. Inscrits depuis l'année dernière au registre des représentants d'intérêts de la HATVP, le Groupe sera en mesure de détailler ses actions 2022 dès qu'il y sera invité.

Par ailleurs, l'AFD est inscrite au registre de transparence de la Commission européenne (1). Ce registre permet aux organisations publiques et privées, aux groupes d'intérêts et plus généralement à l'ensemble de la société civile d'exercer un rôle de vigie quant aux influences possibles sur les processus législatifs et de mise en œuvre des politiques publiques.

1) <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=348060711585-82>.



2.7.8 La gestion des risques spécifiques liés au numérique

Les risques liés aux malveillances pouvant atteindre le système d'information sont une préoccupation permanente pour l'AFD. Pour les maîtriser, l'AFD a mis en place une gestion fondée sur deux lignes de défense. La gouvernance de la cybersécurité est confiée au département Sécurité, chargé de s'assurer de la bonne maîtrise du risque et d'accompagner les évolutions informatiques en termes de cybersécurité. Les opérations quotidiennes, la gestion des incidents et les évolutions techniques liées à la cybersécurité sont confiées au département du système informatique. Cette organisation et les moyens associés sont encadrés par la politique de Sécurité du SI (PSSI), validée par la Direction générale de l'AFD et approuvée par son conseil d'administration. La mise en application de cette PSSI est régulièrement vérifiée et audité dans le cadre du contrôle interne de l'AFD. La mesure de l'efficacité du dispositif SSI fait l'objet d'un *reporting* à travers le cadre d'appétence aux risques.

Outre les actions de sécurisation informatiques récurrentes, l'AFD a adopté en 2022 son nouveau schéma directeur de la Sécurité du système d'information (SI) pour les cinq prochaines années. Ce programme très ambitieux va permettre à l'AFD de sécuriser ses ambitions d'ouverture numérique vers ses clients, ses bénéficiaires et ses partenaires.

Concernant la maîtrise des risques relatif aux données personnelles et le règlement général sur la protection des données (RGPD), le dispositif mis en œuvre est le suivant :

- une Déléguée à la protection des données personnelles mutualisée pour piloter la conformité au niveau du Groupe au RGPD et autres réglementations applicables en matière de protection des données personnelles ainsi qu'un réseau de référents et un outil informatique pour faciliter ce pilotage (cartographie des traitements de données et suivi des chantiers de mise en conformité notamment) et effectuer une veille à l'international ;
- une gouvernance en protection des données s'appuyant sur une politique interne et des procédures encadrant les modalités de suivi de la conformité, la gestion des violations de données et des demandes des personnes concernées ;
- des sensibilisations et formations régulières, dont un *e-learning* obligatoire pour tous les agents, mais aussi des guides, modèles, etc. ;
- des contrôles réguliers de second niveau (Le délégué à la protection des données (DPO) et contrôle permanent) et troisième niveau (audit interne).

2.8 Un cadre de travail porteur de sens

La nouvelle organisation de la DRH a été mise en place début 2022.

Sa gouvernance est organisée autour de trois départements, chacun dédié à un enjeu RH majeur du Groupe :

- un département Politiques Sociales et Communication RH (PSC) : relations sociales, expertise juridique, qualité de vie au travail, diversité, égalité professionnelle, inclusion, handicap et communication RH ;
- un département Administration et Pilotage (ADP) : gestion administrative et paie, comptabilité, contrôle de gestion sociale, assistance à maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information RH, rémunérations, avantages sociaux ;
- un département Emploi, Talents et Compétences (ETC) : conseil RH aux Directions exécutives, recrutement et carrières, formation et développement des compétences, Talents et GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), innovation RH.

La DRH a défini une stratégie visant à réaffirmer la valeur primordiale du capital humain du Groupe pour atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, fonctionnels et financiers. C'est la raison pour laquelle la stratégie RH pose comme première de ses finalités « la performance collective humaine ».

Les quatre axes stratégiques retenus permettent d'aligner notre gestion des ressources humaines aux défis du Groupe et de définir nos priorités stratégiques en matière de Ressources

humaines. De manière générale, la DRH a été particulièrement attentive à relier ses axes stratégiques et ses priorités au projet d'entreprise. Ses actions ont été structurées autour des axes suivants :

- **assurer la cohésion du corps social autour des missions du groupe AFD.** Cela passe par la priorisation d'actions favorisant l'intégration au sein du Groupe, l'accompagnement de l'évolution culturelle, le renforcement de notre diversité et de la qualité de vie au travail, l'élaboration de nouveaux statuts garantissant cohérence et pérennité du modèle, le succès de synergies avec Expertise France et la recherche d'amélioration dans nos pratiques de dialogue social ;
- **renforcer la gestion stratégique des talents et des compétences,** en cherchant en continu le meilleur équilibre possible entre la sécurisation des compétences dont chaque entité a besoin, les attentes individuelles en termes de carrières et d'employabilité, et les contraintes notamment réglementaires et de moyens ;
- **renforcer et accompagner les pratiques managériales dans le Groupe** dans une optique de performance et d'épanouissement des personnes, collaborateurs et *managers* ;
- **renforcer l'efficacité de la fonction ressources humaines** portée par les équipes RH, mais aussi par l'ensemble des salariés.

L'année 2022 a essentiellement été marquée par les travaux relatifs à la mise en œuvre du nouveau statut du personnel et les négociations clés concernant la rémunération et la classification. Par ailleurs, la DRH a contribué à la poursuite de l'intégration d'Expertise France, qui conserve la gestion de ses effectifs, à travers l'articulation efficace et lisible des politiques RH et des gains d'efficacité dans la filière RH.

L'ambition de la DRH en 2022 a visé à renforcer les fondamentaux du service RH et à concentrer les efforts sur les actions à fort impact, dans un esprit de partenariat, au sein et au-delà du Groupe.

2.8.1 Le dispositif éthique

Conscient des exigences fortes de sa mission de service public dans l'Outre-mer français et les États étrangers, le groupe AFD s'est doté en 2004, à son initiative, d'un dispositif éthique. Celui-ci se compose d'une Charte, d'un conseil éthique et d'un Conseiller.

Rédigée en 2004, mise à jour en 2012 puis révisée en 2022 (fusionnée avec la Charte d'Expertise France pour ainsi se doter d'une Charte Groupe), la Charte éthique a été signée par les trois directeurs généraux du Groupe (AFD, Proparco, Expertise France) le 15 avril 2022. Elle fixe une ambition commune, des références de comportement et des engagements cohérents avec son triple statut, à la fois d'établissement public, d'institution financière et d'agence de développement. La Charte « vise à renforcer l'identité, l'unité et la performance du Groupe... ainsi qu'à préserver le Groupe et ses collaborateurs du risque d'atteinte à la réputation » (article 1^{er}). Elle s'applique à chaque collaborateur du Groupe, quels que soient son métier, sa position hiérarchique, son affectation et son statut. Elle promeut l'engagement, l'intégrité, l'ouverture, l'adaptabilité et le respect comme les cinq valeurs clés du Groupe (articles 11 à 16). Un exemplaire de la Charte est remis aux nouveaux arrivants lors de la signature de leur contrat de travail.

Le comité d'éthique, dans sa version initiale a été remplacé en 2022 par un conseil éthique (mis en place en juin 2022), avec un rôle et une composition différents, dans le cadre des nouvelles orientations relatives au dispositif éthique mises en œuvre en 2022 à l'échelle du Groupe. Ces orientations mettent l'accent sur les liens entre l'éthique et le questionnement individuel et collectif autour de nos valeurs et de nos règles, et sur la mise en place d'un conseil éthique représentatif, indépendant et invité à éclairer par des Dialogues éthiques certaines questions sensibles à l'attention de l'ensemble du Groupe.

Les dix membres du conseil éthique ont été nommés en août 2022 après avoir été choisis par un tirage au sort, parmi les effectifs du Groupe (AFD, Proparco, Expertise France), tant au Siège que dans le Réseau, avec comme cible : 6 femmes/ 4 hommes, 8 cadres/2 non-cadres, 7 agents Siège/3 agents Réseau, 7 agents AFD/2 agents Expertise France, 1 agent Proparco.

Le conseil éthique s'est réuni une première fois à Paris lors d'un séminaire fondateur les 7 et 8 septembre 2022 puis deux fois en distanciel, le 14 octobre et le 25 novembre 2022.

La Conseillère éthique anime des sessions de formation/sensibilisation destinées aux nouveaux arrivants, aux volontaires internationaux, ou aux agents prochainement affectés dans le réseau. Elle a animé 34 sessions internes sur l'éthique et la médiation en 2022, touchant 588 agents de l'AFD en poste à l'AFD ou à Proparco, au Siège comme dans le Réseau⁽¹⁾. Elle participe à des ateliers et des échanges réguliers sur l'éthique avec l'ensemble des équipes du siège. S'agissant du réseau, ses interventions sont faites par visioconférence ou dans le cadre de missions (6 agences visitées en 2022).

La Conseillère éthique rencontre régulièrement la Direction générale et les membres du comité exécutif. Elle accueille, écoute et conseille de façon confidentielle tous les agents du siège et du réseau souhaitant lui exposer une difficulté ou un questionnement éthique (136 consultations en 2018, 184 en 2019, 112 en 2020, 44 en 2021 et 87 en 2022).

Il est rappelé que depuis janvier 2021, le dispositif relatif aux conflits d'intérêts est de la responsabilité du département de la conformité.

Par ailleurs, la Conseillère éthique assure la supervision du dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD, dont la gestion est assurée par un Secrétariat situé au sein du département de la stratégie. Enfin, depuis janvier 2019, le Conseiller éthique est le point d'entrée du dispositif d'alerte professionnelle du Groupe, y compris désormais pour Expertise France.

Depuis septembre 2020, la fonction éthique est assurée conjointement avec celle de médiateur interne.

Par son approche pédagogique, positive et constructive, la démarche éthique s'efforce d'être attractive et mobilisatrice, et cherche à aiguïser le questionnement individuel et collectif ainsi que la responsabilité de chacun dans la compréhension et la mise en œuvre des valeurs du Groupe.

2.8.2 Développement des compétences, employabilité, formation

La politique RH de l'AFD donne une place centrale au développement des compétences des collaborateurs du Groupe. L'axe 2 de la stratégie RH définie en 2020 énonce ainsi une ambition de « gestion stratégique des talents et des compétences » quand l'axe 3 met en avant le « renforcement des compétences des managers pour porter les transformations ».

La « gestion stratégique des compétences » repose sur un processus d'élaboration du cadre stratégique de la formation et du plan de développement des compétences, qui mobilise chaque année différents acteurs : managers opérationnels, directions exécutives, direction générale, acteurs RH et représentants du personnel. Chacune de ces parties prenantes dispose ainsi des moyens d'assurer la bonne prise en compte de ses besoins opérationnels immédiats mais également d'orienter l'effort sur un enjeu perçu, à court ou moyen terme, comme stratégique pour l'organisation. Les prospectives conduites sur différentes filières permettent également d'éclairer les décisions prises en matière d'investissement en

1) 26 sessions sur l'éthique et sur la médiation (dont 3 dans le réseau) avaient été animées en 2021, touchant 477 agents.

formation à plus long terme.

Au-delà de cette implication collective dans la gouvernance de l'activité formation, l'AFD favorise et encourage le développement des compétences en proposant à ses collaborateurs une offre très large, comportant plus de 200 actions de formation. L'importance de l'offre reflète la variété et la multitude des enjeux compétences qui se présentent partout dans l'organisation : pour un nouvel arrivant qui doit s'acculturer au fonctionnement de l'AFD, pour un collaborateur en mobilité qui doit acquérir de nouveaux savoir-faire, pour un manager confronté à de nouvelles modalités de travail, pour un métier sans cesse contraint d'intégrer des évolutions réglementaires, pour un service soucieux de maintenir son niveau d'expertise, pour un salarié qui aspire à évoluer dans sa filière.

Après le recul de l'activité observé en 2020, dû à la survenue de la pandémie, la dynamique de formation est repartie à la hausse pour se rapprocher à présent du niveau d'activité atteint en 2019.⁽¹⁾

Grâce à la formation à distance, désormais parfaitement intégrée dans les habitudes des agents du siège et du réseau, l'élargissement de la couverture des publics se poursuit. En 2022, ce sont ainsi 472 agents locaux⁽²⁾ (AFD et Proparco) qui ont pu bénéficier des formations organisées par le siège.

On notera que le déploiement de la deuxième campagne de formations obligatoires, répondant à différentes recommandations et réglementations, représente au global 10 986 heures.

Un accent particulier a été mis sur les formations relatives au développement durable. 22 formations ont été dispensées représentant 1040 stagiaires (pour l'AFD et Proparco).

Pour Expertise France également, le développement des compétences des collaborateurs est un facteur clé de l'adaptation de l'Agence à ses enjeux métiers et de préservation de l'employabilité. Il est aussi un vecteur de résilience et de compétitivité face aux évolutions actuelles et futures. Afin d'accompagner et d'anticiper les évolutions des attentes de ses salariés, Expertise France leur propose des parcours professionnels évolutifs leur permettant de développer leurs compétences et de gagner en agilité.

Les besoins de développement des compétences sont identifiés tout au long de l'année et collectés grâce à plusieurs sources d'information :

- Lors des entretiens annuels d'évaluation et de parcours professionnels,
- Via les échanges entre collaborateurs et managers,
- Par l'intermédiaire des interactions entre la direction des ressources humaines, et plus particulièrement le service formation, et les directions métiers.

Ces besoins sont ensuite analysés et priorisés pour construire un plan de développement des compétences et d'accompagnement des métiers.

Les grands axes de la politique de formation d'Expertise France sont les suivants :

- Perfectionner les collaborateurs en leur apportant les compétences et expertises requises pour réaliser leur travail ;
- Accompagner la structuration et la transformation de l'Agence (outils, processus, etc.) ;
- Accompagner la politique de mobilité professionnelle ;
- Renforcer la culture d'entreprise en véhiculant des messages et des pratiques organisationnelles communes.

La formation est destinée à l'ensemble des catégories de personnels, depuis leur intégration et tout au long de leur carrière.

Depuis plusieurs années et malgré le passage de la crise sanitaire, le nombre d'heures de formation réalisées par les collaborateurs d'Expertise France est en constante évolution. L'année 2022 ne déroge pas à cette tendance, avec environ 16 953 heures⁽³⁾ de formation réalisées (ce qui représente une hausse de 14,42 % du nombre d'heures de formation réalisées par les collaborateurs).

Cette constante augmentation depuis trois ans résulte de plusieurs facteurs :

- En premier lieu le souhait en 2020 de digitaliser les formations, qui jusqu'alors étaient essentiellement réalisées en présentiel. Le lancement d'une plateforme de formation digitale et son ouverture progressive auprès de nos diverses populations (siège en 2020, réseau en 2021 et personnel national en 2022) a permis de déployer notre offre de formation de manière étendue. La crise sanitaire de 2020 a accéléré le développement des modes de fonctionnement digitaux et a permis d'acculturer plus rapidement nos collaborateurs aux modalités asynchrones et classes virtuelles. L'offre de formation d'Expertise France, s'est par ailleurs enrichie notamment à travers le développement continu d'accords-cadres spécifiques à Expertise France, ou au niveau du groupe AFD.
- La conception de modules de formation spécifiques est également exponentielle (code de conduite, subventions, santé mondiale, Suivi Evaluation Redevabilité Apprentissage, MOOC genre et développement, cadre logique, théorie du changement, Plan suivi-évaluation etc.), et permet ainsi de répondre à des besoins de développement des compétences de nos équipes opérationnelles.
- Enfin, le déploiement de parcours d'intégration ou parcours métiers obligatoires explique aussi en partie l'augmentation du volume de formations délivrées, (parcours d'intégration, Parcours Risques Psycho Sociaux, Parcours Code de conduite, etc.).

1) Les données relatives à l'effort global de formation (AFD et Proparco) sont en cours de consolidation à date de l'établissement de la DPEF.

2) En 2021, ils étaient 427 agents du cadre local à avoir bénéficié des actions de formation organisées par la direction des ressources humaines (hors formations obligatoires). Un agent local est embauché localement. Il est salarié de l'une des agences du Groupe.

3) Formations réalisées pas des collaborateurs ayant un contrat de travail Expertise France. Ne sont pas compris dans ce chiffre, les formations réalisées par les cadres locaux, les formations réalisées en auto-formation via notre plateforme e-learning).

La transformation numérique des modalités d'animation et de diffusion de la formation permettra dans les prochaines années de poursuivre l'accompagnement et le renforcement des compétences des équipes terrain, en lien avec l'objectif de décentralisation de l'Agence.

Cette transformation permet aux collaborateurs et collaboratrices de devenir acteur de leur propre montée en compétences.

2.8.3 Dialogue social et relations sociales

Le dialogue social est un pilier de la politique du groupe AFD et un vecteur d'équité, de cohésion et d'engagement des collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe a adopté de nombreux dispositifs visant à traiter les risques inhérents aux pratiques d'emploi, ceux ayant trait à l'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales, ainsi que les risques psychosociaux.

La politique des ressources humaines de l'AFD (AFD et Proparco) met l'accent sur un dialogue social plus inclusif. La politique de responsabilité sociétale ⁽¹⁾, adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en 2018, s'engage à renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes du Groupe, et à s'assurer d'une gestion harmonisée des ressources humaines.

La conduite du dialogue social au sein du Groupe repose sur quatre principes clés : un dialogue constructif entre la direction et les représentants du personnel, le respect des prérogatives de chacun, le professionnalisme des négociations et l'anticipation des problématiques sociales. Ainsi, les changements majeurs prévus au sein du Groupe font l'objet de procédures de négociation et d'échange avec les organisations syndicales représentatives et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives du personnel.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective de branche. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel désormais commun (jusqu'au 1^{er} janvier 2023, chaque établissement disposait de son propre Statut). Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger dispose d'un contrat de travail régi par un statut du personnel local, prenant la forme d'un accord collectif ou d'un règlement intérieur, et sont soumis au respect des dispositions prévues par le droit local.

Des comités sociaux et économiques sont en place au niveau de tous les établissements qui composent l'AFD (établissement du siège et 5 établissements DOM : la Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique et Guadeloupe), ainsi qu'au niveau central.

Les dernières élections professionnelles se sont tenues en mai 2021. Au-delà du renouvellement des élus dans chaque CSE, ces élections ont été marquées par l'émergence d'un nouveau syndicat représentatif, l'UNSA, ce qui porte à cinq le nombre d'organisations syndicales représentatives à l'AFD (Autonome FO, SNB CFE-CGC, CFDT, UNSA, CGT).

Un nouvel accord collectif relatif au fonctionnement des CSE d'établissement et du CSE central a par ailleurs été conclu le 6 avril 2021, et organise la représentation du personnel comme suit :

- un **comité social et économique siège et cinq comités sociaux et économiques locaux pour les DOM** assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent par ailleurs les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise. Les CSE travaillent également à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail, collectent toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit et des statuts et les présentent à l'employeur ;
- un **comité social et économique central**, réunit quatre fois par an en séance ordinaire, regroupe les représentants des six comités d'établissement, et traite les projets stratégiques, économiques et financiers, ainsi que la politique sociale concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français. Il peut également être amené à traiter des sujets concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail qui pourraient se poser au niveau central.

Par ailleurs, un **comité de Groupe** rassemble une fois par an des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.

Le comité des représentants des collaborateurs AFD des États étrangers (CREE), créé en 2017, réunit les représentants des personnels travaillant en agence/bureau AFD ou Proparco à l'étranger, qu'ils soient salariés de droit local (CDI/CDD) ou prestataires (dans les États où la législation sociale ne permet pas les embauches directes par l'Agence). Sa création s'inscrit dans le prolongement des engagements de l'AFD en matière de responsabilité sociétale. Les prochaines élections auront lieu en 2024.

Concernant le personnel local, la Direction des Ressources Humaines appuie sa démarche sur le Socle Commun, corpus des valeurs de la politique sociale du groupe AFD et consolide son dialogue social avec les élus du comité des représentants des États étrangers. Les travaux d'harmonisation des mesures de gestion portent sur différents thèmes :

- l'instauration d'un seuil minimum de contribution à la scolarité dans toutes nos géographies ;
- la mise en place d'une durée minimale de congé maternité et paternité ;
- la mise en place d'une prime de responsable de pôle, reconnaissant ainsi plus clairement les responsabilités assumées.

Les échanges avec les organisations syndicales représentatives au cours de l'année 2022 ont principalement porté sur la classification et rémunération, dans le cadre du projet de réforme du Statut du personnel, mais qui n'ont pas permis d'aboutir à la signature d'accords. A été conclu fin 2022 un avenant à l'accord relatif au temps de travail, portant sur les modalités de « badgeage », signé à l'unanimité des organisations syndicales. Enfin, une négociation a été ouverte sur le télétravail, l'accord applicable cessant de produire ses effets début 2023. Il est à noter que si le projet de réforme du statut a été facteur de tensions avec les organisations syndicales et a donné lieu à plusieurs mobilisations du personnel, le dialogue social tend progressivement se reconstruire.

1) <https://www.afd.fr/fr/politique-de-responsabilite-societale-du-groupe-afd-2018-2022>.

Deux contentieux restent cependant en cours : l'un devant le Conseil d'État portant sur le nouveau Statut du personnel, l'autre devant la Cour d'Appel (l'AFD a eu gain de cause en première instance ainsi qu'en appel en début d'année 2023) concernant des allégations de délits d'entrave.

Le dialogue avec les instances représentatives du personnel a donné lieu à 11 réunions du comité social économique central et 17 réunions du CSE siège en 2022 (alors que l'accord de fonctionnement des CSE n'en prévoit respectivement que 4 et 11 ordinaires par année).

Expertise France veille également depuis toujours à entretenir un dialogue social de qualité, composante essentielle pour favoriser la cohésion, un environnement de travail collaboratif et contribuer à la performance économique de l'entreprise. À ce titre, Expertise France respecte les principes et droits fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, notamment la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective et considère donc les partenaires sociaux comme des relais indispensables pour comprendre, discuter et adapter les plans d'action mis en œuvre dans l'entreprise.

L'Agence dispose d'instances représentatives du personnel conformément aux dispositions légales, c'est-à-dire en tenant compte de son effectif. Ainsi, un comité social et économique (CSE) a été mis en place. Il comprend notamment deux commissions présidées par l'employeur : la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT), et la commission de proximité qui a vocation à répondre aux questions du personnel de manière bimensuelle. Par ailleurs, tous les projets intéressants le fonctionnement général de l'entreprise sont régulièrement présentés et discutés au sein du CSE qui est réuni tous les mois. En 2022, le CSE s'est ainsi réuni à 12 reprises autour des sujets relevant de son champ de compétence légal (orientations stratégiques, politique sociale, conditions de travail et d'emploi, et situation économique et financière, ou tout autre projet d'évolution de l'organisation de travail).

Parallèlement, existent 4 organisations syndicales représentatives au sein d'Expertise France. La négociation collective avec les délégués syndicaux a mené à la signature, en 2022, de 2 accords d'entreprise portant sur la négociation annuelle obligatoire sur les salaires effectifs et le temps de travail, ainsi que sur le versement d'une prime de partage de la valeur au bénéfice des salariés.

2.8.4 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité

2.8.4.1 Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un enjeu majeur de la politique de gestion des ressources humaines du groupe AFD, qui a pour objectif de promouvoir la diversité et l'égalité des chances. Elle est ancrée dans les valeurs du Groupe et fait partie intégrante de sa démarche de responsabilité sociétale.

Un nouvel accord « égalité professionnelle », signé avec les partenaires sociaux, est en vigueur depuis janvier 2021. Il traduit l'engagement de la direction de l'AFD et de ses élus à poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle engagées il y a déjà plusieurs années, et réaffirme leur attachement au respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Garantir l'égalité professionnelle, développer la mixité dans les emplois à tous les niveaux et dans les différentes fonctions, et promouvoir la parité entre les femmes et les hommes représente une source de progrès et de performance globale, tant économique que sociale. Ces engagements se veulent cohérents avec la démarche initiée par le Groupe sur le plan de ses opérations, en faisant de la thématique du genre un levier d'atteinte des ODD.

L'accord identifie les priorités suivantes en matière d'égalité professionnelle au sein du Groupe :

- l'accès à l'emploi ;
- la promotion et l'évolution professionnelle ;
- l'égalité salariale ;
- l'organisation du travail, la conciliation vie personnelle/vie professionnelle ;
- la formation et la sensibilisation à l'égalité professionnelle ;
- l'action dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.

L'accord est applicable pour la période allant de 2021 à 2023 et concerne également les salariés travaillant dans les agences des DOM. À ce titre, l'AFD a augmenté ses objectifs en termes de recrutement des femmes ingénieurs (de 25 % à 30 %) et d'expatriation (de 35 % à 40 %). Un objectif de femmes aux postes de *management* a également été fixé selon les niveaux hiérarchiques, de 50 % à 40 % pour les niveaux les plus élevés.

En plus du maintien de ses engagements antérieurs, l'AFD innove par la mise en place d'un dispositif de soutien pour les proches aidants.

En plus des réalisations précédentes, l'accent a été porté sur la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre les violences conjugales. L'AFD a signé la charte d'engagement contre les violences conjugales en la présence de la ministre Elisabeth Moreno. Grâce à un partenariat avec le collectif interentreprises OITW, soutenu par la fondation FACE, l'AFD bénéficie d'un *e-learning* dédié au sujet des violences conjugales et les responsables ressources humaines ont reçu une formation plus approfondie. Une campagne de communication, qui sera renouvelée chaque année à l'occasion du 25 novembre, a informé tous les salariés des contacts utiles et de l'aide sociale actionnable en cas de violences conjugales.

Par ailleurs, le Comex a été sensibilisé aux liens entre le sexisme ordinaire et l'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2021. En 2022, les équipes RH en charge du recrutement et de la gestion des carrières ont également été formées à la prévention du sexisme et des discriminations dans les pratiques RH. De surcroît, la formation relative au recrutement sans discrimination devient obligatoire pour les *managers* recruteurs.

Les efforts de l'AFD concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été reconnus par l'obtention de la labellisation Afnor ⁽¹⁾ égalité professionnelle en juillet 2021. L'AFD a publié son index égalité professionnelle au 1^{er} mars 2022 conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018). Cet index est de 92 points sur 100.

Expertise France reconnaît l'importance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et croit fermement que tous les collaborateurs méritent un traitement équitable et impartial, indépendamment de leur genre. Dans sa démarche continue de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Expertise France dispose d'un ensemble de mesures protectrices pour ses collaborateurs dans tous les domaines du travail, ainsi que des dispositifs légaux et réglementaires de contrôle du respect de ses engagements. Ainsi, le soutien à la parentalité, l'accompagnement des collaboratrices de retour de maternité, l'égal accès à la promotion et à la formation, ou encore l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, sont autant de thématiques couvertes par l'Agence. L'égalité entre les femmes et les hommes est encore un objectif transversal qui irrigue les politiques sociales portées et développées par l'Agence, en particulier sur le sujet de la rémunération, de la parentalité, ou encore avec la création d'un dispositif de prise en charge des situations de harcèlement au travail, des actions de sensibilisation en interne, etc.

Par ailleurs, Expertise France a, pour la 4^e année consécutive, publié sur son site internet les résultats de son Index égalité professionnelle ⁽²⁾, résultats qui démontrent son exemplarité en ce domaine.

2.8.4.2 Promotion de la diversité dans les équipes

L'enjeu de la diversité est au cœur de l'action et de la politique de ressources humaines du groupe AFD, avec 85 agences et bureaux et 17 directions régionales dans le monde. Les équipes de femmes et d'hommes sur le terrain sont diverses, plurielles, multiculturelles, et multigénérationnelles.

L'AFD a engagé une démarche structurante en faveur de la diversité et de l'inclusion depuis 2019, qui a été reconnu par l'obtention du label Afnor diversité en juillet 2021. C'est donc dans ce cadre que l'AFD a poursuivi ses actions : sensibilisation, formation, recours à une cellule d'écoute externe, participation à un baromètre de l'inclusion, etc. En octobre 2022, l'AFD a organisé sa deuxième semaine des diversités et de l'inclusion. À cette occasion, les salariés ont pu être sensibilisés lors de conférences à l'inclusion des professionnels LGBT+, au racisme, et aux discriminations concernant l'âge et le handicap. Le réseau des relais diversité compte 17 personnes dans différentes directions.

Un plan d'action, conçu par un groupe de travail LGBT+, a été présenté à la Direction des Ressources Humaines et aux élus du personnel. L'AFD a signé la charte de l'Autre Cercle en juin 2022, entérinant son engagement en faveur de l'inclusion LGBT+.

Le parcours de formation au management contient par ailleurs une séquence dédiée aux discriminations, à la diversité et à l'inclusion. Fin 2022, 483 agents ont suivi la formation en ligne « Recruter sans discriminer » (AFD et Proparco).

La promotion de l'égalité de traitement dans le respect des diversités lors de toutes les étapes de la gestion des ressources humaines est au cœur des engagements d'Expertise France. Consciente que la diversité constitue une richesse pour la performance durable de l'entreprise, l'Agence se mobilise afin de lutter contre les discriminations, et œuvrer en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances.

À ce titre, au-delà des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes décrites précédemment, Expertise France s'investit pour, l'inclusion des personnes en situation de handicap. La Direction des Ressources Humaines dispose d'une Référente Handicap et définit des actions, en lien avec le département des moyens généraux au besoin, visant à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap au sein d'Expertise France, tout en agissant sur la culture d'entreprise, pour permettre un changement de regard. Des actions concrètes sont donc menées régulièrement avec le soutien et l'appui de l'AFD : suivi des dossiers RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), participation à des événements (Duoday), organisation d'actions de sensibilisation qui ont vocation à être développées dès 2023, accompagnement des collaborateurs en situation de handicap (étude de poste), développement de l'accessibilité des sites, etc.

L'Agence s'efforce donc d'améliorer ses dispositifs en faveur de l'inclusion de personnes en situation de handicap. La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) pour 2022 s'effectuant qu'à partir d'avril 2023, les résultats pour l'année 2022 ne sont donc pas disponibles à la date de publication de ce document. En revanche, le taux de travailleurs handicapés s'élevait à 0,24 % en 2021.

2.8.5 Qualité des conditions de travail et sécurité des personnes

Le groupe AFD veille à la qualité des conditions de travail et à la sécurité des personnes.

La crise sanitaire a entraîné une évolution profonde des modes de fonctionnement notamment avec le développement considérable du télétravail. Ceci a nécessité des efforts importants d'adaptation et d'accompagnement du personnel. L'ensemble des actions a visé à préserver la sécurité des personnes, à éviter la survenance de risques de toute nature et à développer le bien-être au travail.

2.8.5.1 Sécurité des personnels

La sécurité des biens et des personnes du groupe AFD se fonde sur plusieurs politiques et textes internes, qui ont été mis à jour en 2021 et 2022 ; seule la révision du plan de gestion de crise n'a pas encore pu être validée, mais le sera au cours de l'année 2023. Ces textes, afin de couvrir l'ensemble du spectre AFD, couvrent les activités en France et à l'étranger (politique de sécurité du Groupe – PSEC, politique de sécurité des sites de la métropole et politique de sécurité agence – PSAG). Ces documents sont portés à la connaissance de l'ensemble des agents du Groupe et consultables sur l'intranet.

1) Association française de normalisation.

2) L'index est de 85 sur 100.

D'autre part, le Groupe est doté d'un dispositif de gestion de la sécurité à l'international, animé par le département en charge de la sécurité et régulièrement audité par l'Inspection générale de l'AFD. Celui-ci, en application de la stratégie de prévention des risques de sécurité à l'international éditée en 2017, positionne les directions régionales au cœur du dispositif. Ceci permet de mieux prendre en compte la diversité des situations sécuritaires dans le réseau, et d'être doté d'un dispositif le plus en adéquation possible avec les situations sécuritaires concernées, gage de réactivité en cas d'incident.

En complément des standards de sécurité et du processus de sécurisation des déplacements à l'étranger – mis à jour en 2022 pour une meilleure compréhension de nos agences –, l'AFD a déployé des moyens humains exclusivement dédiés à l'appui au réseau. Des conseillers sécurité régionaux – passés de 5 à 6 en 2022, dont certains sont positionnés au sein même des directions régionales (l'un auprès de la direction régionale Grand Sahel à Ouagadougou et l'autre auprès de la direction régionale Moyen Orient à Beyrouth), sont à la disposition permanente des directions régionales pour assurer une vigilance sécuritaire constante et adapter avec dynamisme les moyens de protection locaux. Les conseillers sécurité participent également au renforcement de la culture sécurité sur le terrain et assistent la cellule de crise de l'AFD pour gérer les éventuelles situations d'urgence.

La tête de filière sécurité, positionnée au siège, coordonne l'ensemble du dispositif et en assure la cohérence globale. Elle met en place un dispositif de veille permanente qui s'articule autour d'une cellule de veille ordinaire, qui se réunit régulièrement. Cette cellule prend toute décision permanente ou conjoncturelle de niveau global nécessaire à la sécurité des collaborateurs.

L'effort de formation et de sensibilisation sécurité a été maintenu en 2022 au siège et dans le réseau, et ce malgré la crise sanitaire actuelle. L'ensemble des collaborateurs nouvellement arrivés est sensibilisé aux enjeux de sécurité de l'AFD et au fonctionnement des moyens de protection dont ils bénéficient au quotidien ; une attention particulière est portée aux volontaires internationaux en administration (VIA), dont l'expérience terrain est généralement moindre. Les directeurs et directrices régionaux sont systématiquement formés à leurs responsabilités spécifiques en matière de sécurité (périmètre AFD et Proparco).

- Afin de renforcer la sensibilisation des agents aux risques sûreté à l'international, le département en charge de la sécurité a déployé une série d'*e-Learnings* obligatoires : en fonction du risque dans la zone de destination de l'agent AFD, le missionnaire devra suivre un ou plusieurs modules contenant des mises en situation. Concernant le module obligatoire pour tout missionnaire, 522 agents ont effectué la formation en 2022 (1 208 agents disposaient donc d'une formation valide sur 2022 au vu des précédentes formations).
- Concernant le module obligatoire pour toute mission en zone à risque, 417 agents ont effectué la formation en 2022 (675 agents disposaient donc d'une formation valide sur 2022).

En complément, l'AFD a renforcé son dispositif de formation « gestion du risque en mission » (formation *Hostile Environment Awareness Training*) : des sessions organisées en France via Expertise France et le Quai d'Orsay ont permis de former près de 80 collaborateurs du Groupe en 2022 dans le réseau.

Le département en charge de la sécurité (SEC) a également renforcé la sécurité de ses missionnaires, qu'ils soient au départ de la France ou de l'étranger, à travers la mise en place d'un outil de suivi des missions. La procédure AFD en matière de sécurité des déplacements a été digitalisée via cet outil, ce qui permet au département SEC de disposer d'une vision complète de la localisation de ses agents en mission.

Au-delà des dispositions de sécurité classique, l'AFD a déployé des mesures de protection spécifiques afin de prendre en compte la situation liée à la Covid-19. Afin de gérer cette situation inédite, l'AFD a activé son plan d'urgence et de reprise d'activité (PUPA) sous la direction de la cellule de crise Covid-19. Le PUPA est destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant sa filiale Proparco. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique. Le dispositif de continuité de l'AFD couvre quatre types de sinistres parfaitement identifiés : l'indisponibilité totale ou partielle de l'un des sièges parisiens (AFD ou Proparco), l'indisponibilité simultanée des deux sièges parisiens, l'indisponibilité du système d'information hébergé et l'indisponibilité d'une partie importante du personnel affectant gravement l'activité du Groupe.

La cellule de crise, activée dès le 25 février 2020 afin de prendre les mesures d'urgence globales pour le Groupe, a été fermée en 2022. Toutefois la situation Covid dans le réseau continue à être suivie de près par nos conseillers sécurité régionaux et en cas de besoin, des points spécifiques sont réalisés en Cellule de Veille Opérationnelle sous l'égide du Secrétariat Général (SGN).

Toutes ces dispositions relatives à la santé des collaborateurs ont été largement discutées avec les instances représentatives du personnel, et inscrites au Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Sur le plan de la sécurité des personnels, Expertise France fait de la protection de l'ensemble de ses collaborateurs une priorité. Les activités de l'Agence se déroulant au plus près des besoins de nos partenaires sur le terrain, y compris dans des zones sensibles, un Plan global de sûreté, applicable à toute personne intervenant pour le compte d'Expertise France, est déployé et mis en œuvre par le département Sûreté. Il vise à identifier, programmer et déployer les mesures adaptées et propres à garantir la sécurité des personnes, des biens, des programmes et de l'organisation. Son objectif est tourné vers la réduction en continu des risques et le cas échéant, la réduction de leurs impacts, afin d'assurer la permanence de la réponse d'urgence.

Le département Sûreté est organisé au niveau siège (direction) et au niveau terrain (coordinations régionales sûreté). Selon le pays de déploiement et la nature du contexte sécuritaire, le département Sûreté détermine différents moyens fonctionnels destinés à former, suivre, communiquer, alerter ou protéger les collaborateurs. C'est dans ce cadre qu'il a développé une formation obligatoire sur la gestion des risques en mission (« GRM ») à suivre par les collaborateurs avant tout

déploiement sur le terrain en pays sensible. Elle vise autant à les préparer à vivre ou à gérer des situations d'insécurité et de crise qu'à les sensibiliser à un comportement de vigilance et d'anticipation des menaces et des situations dangereuses.

En 2022, 172 personnes ont été formées lors des 12 sessions dispensées par le département Sûreté. En complément, un *briefing* présentant l'architecture de sécurité et les moyens déployés est réalisé par le département Sûreté avant le déploiement de chaque collaborateur expatrié. Il est complété par un *briefing* sur les enjeux sécuritaires nationaux délivré sur place par les coordinations régionales sûreté à l'ensemble des collaborateurs long terme, nationaux et non nationaux.

2.8.5.2 Amélioration des conditions de travail en distanciel à grande échelle

Depuis le début de la pandémie due à la Covid-19 en 2020, le département des systèmes informatiques (DSI) a su doter l'AFD et Proparco des moyens techniques et organisationnels pour mettre en place un dispositif de télétravail à grande échelle, aussi bien en métropole que dans le réseau : ordinateurs portables, accès à distance aux applications du système d'information, généralisation de l'outil de communication audio-vidéo Skype Entreprise, extension des possibilités d'accès à distance aux applications métiers.

Depuis septembre 2021, le retour progressif des collaborateurs sur site s'accompagnant pour beaucoup de télétravail régulier d'une part, et les difficultés de déplacement pour des intervenants externes ou pour nos collègues du réseau d'autre part, ont amené la DSI à étoffer son offre de services afin d'améliorer les conditions de travail en distanciel des agents au siège ou en agence.

Le support utilisateur a été renforcé par la création d'un pôle en charge de l'appui à l'utilisation des outils pour l'organisation d'événements ou de réunions en mode hybride (discours du directeur général, réunions du conseil d'administration, séminaires interactifs), et la mise en place d'un service d'appui pour réagir rapidement à des problèmes d'utilisation de ces outils.

Le comité d'initiatives numériques (groupe de travail transverse) a poursuivi en 2022 ses activités, en enrichissant l'offre de services numériques de quatre outils supplémentaires :

- sondage Sphinx ;
- signature numérique E-Sygnature de CEGEDIM ;
- traduction en ligne Reverso ;
- automatisation RPA de tâches répétitives.

L'offre de services numériques couvrent aujourd'hui dix types de besoins avec plus d'une vingtaine d'outils.

L'offre de visioconférence a été complétée pour permettre la tenue de réunions hybrides (présentiel/distanciel), quels que soient leur taille et leur objet (des réunions de travail aux différents comités et au conseil d'administration) : mise à disposition du nouvel outil PEXIP, équipement de toutes les salles de réunion en systèmes visioconférence, mise en place d'un lien internet très haut débit permettant de sécuriser dans le même temps les connexions télétravail, etc.

Les structures en charge de l'organisation des événements, en concertation avec les structures du Secrétariat général impliquées, ont été amenées à revoir les modes d'organisation d'événements, jusqu'alors tenus en présentiel, en intégrant le mode « hybride » (rassemblant des participants sur site et à distance). Pour ce faire des solutions de visioconférence (Skype Entreprise, PEXIP) pour les événements réunissant au maximum entre 200 et 300 personnes ont été déployées : solution de webconférence LiveStorm, appel à des agences de communication spécialisées pour des événements à forts enjeux réunissant plusieurs centaines de personnes, acquisition d'une plate-forme de gestion des événements et modernisation de l'auditorium.

Bien que le groupe AFD connaisse déjà depuis plusieurs années un développement régulier du télétravail pour les agents du siège, ce mode de travail est venu s'inscrire, en raison de la crise sanitaire, de manière durable dans les pratiques. Ce « test grandeur nature » aura permis au Groupe de passer un cap, et de lever les craintes qui pouvaient encore éventuellement subsister. Une grande majorité des agents profite désormais des possibilités offertes par l'accord télétravail actuellement en cours. Ce mode d'organisation du travail est appelé à s'inscrire durablement dans l'environnement de travail. Un nouvel accord télétravail doit être négocié au début de l'année 2023.

Par ailleurs, après une concertation approfondie avec les *managers*, une charte générale définissant les grands principes d'instauration du télétravail dans le réseau a été instaurée. Chaque agence a décliné localement ces principes en prenant en compte les contraintes et spécificités locales (1 à 2 jours par semaine). Ceci constitue une avancée importante en matière d'organisation du travail dans le réseau.

Enfin, les équipements de la salle du conseil ont également été modernisés pour la rendre opérationnelle en visioconférence (Skype/PEXIP), avec une utilisation simplifiée directement en salle.

2.8.5.3 Qualité des conditions de travail

En matière de qualité de vie au travail, l'AFD a poursuivi la mise en œuvre de l'accord signé en 2020.

La Direction des Ressources Humaines a maintenu ses efforts concernant le déploiement des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, l'accompagnement des situations difficiles et l'optimisation du fonctionnement de la cellule de veille sur la souffrance au travail.

L'ensemble des acteurs internes et externes de prévention (*managers*, responsables RH, partenaires sociaux, service de santé au travail, psychologues, médiatrice...) est mobilisé pour accompagner au mieux les agents.

Les risques du travail à distance ont été régulièrement recensés et le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) mis à jour en conséquence et présenté aux partenaires sociaux.

La charge de travail étant régulièrement mentionnée comme facteur de risques, la Direction des Ressources Humaines a conçu, en collaboration avec le département en charge de la transformation interne (TPE), un outil d'évaluation et de régulation de la charge de travail. Il permet d'analyser l'environnement de travail et sert de base de discussion en équipe pour définir un plan d'actions. Cet outil sera largement déployé en 2023. Par ailleurs,

une démarche visant à optimiser l'efficacité des réunions à l'AFD a été mise en œuvre en proposant une méthodologie commune d'animation des réunions.

Plusieurs webinaires ont été proposés, notamment dans le cadre de la Semaine de la qualité de vie au travail : « Adapter son *leadership* aux nouvelles attentes des collaborateurs », « Travail post Covid et travail réinventé : quels futurs souhaitables ? », afin d'accompagner agents et *managers* sur des thématiques au plus proche de leurs préoccupations. Des formations à distance sont également accessibles aux *managers*, pour les soutenir dans leur rôle d'acteurs de la qualité de vie au travail, et consolider leurs compétences de management à distance.

Des actions visant à développer la cohésion sociale et l'engagement des collaborateurs sont également mises en place. Le *Random lunch* destiné à favoriser l'échange, la découverte de nouveaux collègues et la connaissance des différentes entités est organisé tous les mois. Par ailleurs, une opération de mécénat de compétences a été organisée en lien avec ProBonoLab permettant à des collègues de mettre leurs compétences au service d'associations le temps d'une journée.

Un challenge *Move & Give* a été proposé à l'ensemble des agents du siège et du réseau dans le but de favoriser la pratique sportive au service d'une cause mobilisatrice. L'Association sportive et culturelle du CSE participe aussi activement au développement de la cohésion sociale grâce aux nombreuses activités sportives et culturelles proposées qui favorisent la rencontre et le brassage du personnel.

Un effort particulier a été réalisé en faveur des mobilités douces. Le forfait mobilité durable (FMD) a été mis en œuvre et bonifié de manière importante afin que l'effort de l'AFD en matière de prise en charge des coûts de transports en commun soit équivalent à l'effort destiné à financer les frais des mobilités douces.

Une enquête Agents de contrat français, siège et réseau AFD Proparco) sur les conditions de travail mandatée par le CSE central et réalisée par le cabinet Technologia a permis, en complément du baromètre social 2021 de mieux saisir les atouts, les enjeux et difficultés rencontrés par nos salariés. Il en ressort qu'une grande majorité d'agents se dit satisfaite de sa situation professionnelle et déclare un fort engagement vis à vis de l'AFD. Parallèlement le taux d'agents exprimant une inquiétude face à l'avenir et un sentiment de stress significatif est élevé. Les résultats de l'enquête ont été présentés au Comex et analysés au sein de chacune des Directions exécutives pour en dégager des plans d'actions.

Le baromètre social réalisé en 2021 par le cabinet Greenworking sera également reconduit. Il permettra de suivre l'indicateur de bien être ⁽¹⁾ qui s'est établi à 6,61/10 lors de la première édition.

La qualité de vie au travail est donc un enjeu stratégique qui contribue à la performance, la santé et le bien-être au travail. C'est également un levier d'épanouissement des collaborateurs. Expertise France accorde ainsi une attention particulière à la santé physique et morale de ses salariés en développant des dispositifs adaptés. À titre d'exemple, le télétravail a été étendu à 2 jours par

semaine, et s'est accompagné du déploiement d'une charte « Droit à la déconnexion », définissant, notamment, les modalités d'utilisation des outils numériques, afin d'assurer le respect des temps de repos et de congés des salariés et, ainsi, de préserver leur santé ainsi qu'un équilibre entre leur vie personnelle et privée.

L'Agence œuvre également à la prévention des risques psycho-sociaux et à la professionnalisation de la prise en charge des situations de souffrance au travail. Dans ce cadre, elle s'est dotée d'un processus de signalement des situations individuelles de souffrance au travail et a renforcé ses actions de formation et de sensibilisation aux risques psychosociaux à l'ensemble de son personnel, et en particulier à l'attention de sa filière managériale.

En 2022, une attention particulière a, de plus, été portée à la prévention des situations de harcèlement sexuel et de sexisme au travail. Ces travaux de sensibilisation et d'information se poursuivront en 2023.

Enfin, afin d'évaluer la perception des salariés de leurs conditions de travail et d'emploi, Expertise France réalise tous les deux ans une enquête, sous forme de « baromètre social », confiée ces dernières années au prestataire extérieur et indépendant *Great Place To Work* (GPTW).

Réalisé pour la dernière fois fin 2021, le baromètre permet de mesurer les cinq dimensions du travail suivantes : la fierté, la convivialité, l'équité, le respect et la crédibilité. Les trois dernières dimensions intéressant les pratiques managériales. Les résultats obtenus ont permis d'identifier que 56 % des salariés ayant participé volontairement à l'enquête estiment que leur qualité de vie au travail est bonne, taux en hausse de 17 points par rapport à la dernière enquête (2019). Les dimensions Fierté et Convivialité arrivent respectivement à des taux de satisfaction de 61 % et 68 %, ce qui participe à la cohésion et fonde pour partie l'identité du corps social de l'Agence.

La forte progression de la moyenne du Trust Index (taux de réponses positives aux questions posées) reflète ainsi le bon niveau de confiance accordé par les salariés aux dirigeants, ainsi que leur perception des conditions de travail et de la qualité des relations qu'ils entretiennent avec leurs supérieurs et leurs collègues. Elle démontre également que les actions déployées ces deux dernières années ont porté leurs fruits. En particulier, il en ressort que les collaborateurs reconnaissent une amélioration notable de leur bien-être au travail. Ils estiment par ailleurs que leur travail a du sens et notent la bonne gestion éthique de l'entreprise. Enfin, les répondants apprécient la culture d'entreprise instaurée au sein d'Expertise France, notamment l'attention portée à l'humain (accueil, diversité, autonomie, flexibilité des conditions de travail, etc.).

Expertise France continuera à déployer ses efforts pour s'aligner sur les meilleures pratiques en matière d'organisation du travail, de culture managériale, et de politiques sociales, dans le but d'améliorer la satisfaction et le bien-être de ses collaborateurs. En ce sens, un nouveau baromètre est prévu au cours du dernier trimestre 2023. Il permettra de mesurer les efforts réalisés et les axes d'améliorations à soutenir.

1) L'indicateur de bien-être a quatre composantes (satisfaction générale, plaisir au travail, fierté vis-à-vis du travail et motivation). Le baromètre social sera reconduit en 2023.

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre groupe (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI ("tierce partie"), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), établie de manière volontaire par votre société dans le respect des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Comme mentionné en note méthodologique, l'indicateur de bien-être du « baromètre social » porte sur les résultats 2021. Le baromètre sera reconduit en 2023 ;
- Le risque « Développement des compétences des collaborateurs » mentionné dans le tableau « Enjeux de responsabilité sociétale du groupe AFD et risques extra-financiers potentiels associés » ne présente pas de résultat chiffré associé.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

1) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et avril 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants ⁽²⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 13 avril 2023

KPMG S.A.

Valéry Foussé

Associé

Anne Garans

Expert ESG

1) Politique de sécurité des biens et personnes du Groupe ; Dispositifs d'égalité professionnelle et résultats associés ; Actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux ; Politique de développement des compétences des collaborateurs ; Outil d'analyse de scénarios long-terme pour appuyer la maîtrise d'ouvrage ; Procédure d'évaluation du risque de corruption associé aux fournisseurs ; Récompenses reçues pour l'effort de transparence du Groupe ; Dispositifs en place pour la proximité avec les clients ; Dispositifs des notations développement durable des projets du Groupe ; Actions de partenariats pour l'aide européenne ; Dispositifs des notations développement durable des projets du Groupe ; Feuille de route Biodiversité ; Sensibilisation des collaborateurs aux Droits Humains dans le cadre des activités du Groupe.

2) Effectif au 31/12 ; Nombre de formations « sécurité » en e-learning ; Nombre de sessions « sûreté » assurée en présentiel et nombre de personnes l'ayant réalisé ; Indicateur de bien-être au travail du baromètre social ; Nombre de formations relatives au développement durable ; Emissions de Gaz à Effet de Serre évitées ; Nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique ; Part de financements souverains et non souverains publiés au format IATI ; Nombre et montants de projets de l'AFD ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social ; Nombre et montants de projets de Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social ; Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations ; Volume de financement marqué CAD1 et CAD2.

INVESTIR ENSEMBLE, POUR UNE NOUVELLE ALLIANCE ENTRE L'AFRIQUE ET L'EUROPE

16 FÉVRIER 2022



UNE NOUVELLE
ALLIANCE
ENTRE L'AFRIQUE
ET L'EUROPE
16 FÉVRIER 2022



Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3.1.1	Dissociation des fonctions de président et de directeur général	92
3.1.2	Comité exécutif	93
3.1.3	Le conseil d'administration	93
3.1.4	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux et directeurs généraux adjoints	99
3.1.5	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	99
3.1.6	Autres informations	100

3.2 Politique et pratiques de rémunération

3.2.1	Gouvernance de la politique de rémunération	102
3.2.2	Principales caractéristiques de la politique de rémunération	102
3.2.3	Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	104

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

3.1.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément à la transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (« CRD IV ») par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014 et par le décret n° 2014-1316 du 3 novembre 2014, l'AFD, en qualité de société de financement, dissocie les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Au 31 décembre 2022, la composition de la Direction générale ⁽¹⁾ est la suivante :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Rémy RIOUX	Directeur général Pour 3 ans, décret du 26 septembre 2022 publié au JORF du 27 septembre 2022	<u>Proparco</u> : Administrateur, président du CA <u>International Development Finance Club (IDFC)</u> : Président <u>Académie des sciences d'Outre-mer</u> : Membre titulaire de la 2 ^e section depuis le 1 ^{er} octobre 2021. <u>Comité international olympique (CIO)</u> : Administrateur au CA – Membre de la commission <i>Public Affairs and Social development through sport</i> <u>La France s'engage</u> .
Marie-Hélène LOISON	Directrice générale adjointe Pour une durée indéterminée, notes d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin 2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021	Administratrice de Proparco
Bertrand WALCKENAER	Directeur général adjoint Pour une durée indéterminée, notes d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin 2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021	<u>Proparco</u> : Administrateur, vice-président du CA Président du comité d'investissement consultatif Président du comité des nominations de Proparco <u>Fisea</u> : Représentant permanent de l'AFD, actionnaire, administrateur, président du CA et président de Fisea <u>Expertise France</u> : Représentant de l'AFD au CA d'EF en qualité d'observateur

Directeur général : Rémy Rioux

Conseiller maître à la Cour des comptes, Rémy Rioux a exercé des responsabilités en France au service du développement et de l'Afrique.

Directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur de 2012 à 2014, il a participé à l'effort de redressement des comptes publics et de la compétitivité de l'économie française.

En 2014, Il est nommé secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et du développement international. Il y est le pilier de la politique de diplomatie économique. Il coordonne également l'agenda « finance » pour la présidence française de la COP21, ce jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat.

Il prend en juin 2016 la direction du groupe Agence Française de Développement et est reconduit pour un second mandat en 2019 et un troisième mandat en 2022. Il préside également l'*International Development Finance Club* depuis 2017.

Directrice générale adjointe : Marie-Hélène Loison

Marie-Hélène Loison est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de la School of Advanced International Studies à Washington DC.

Elle démarre sa carrière en 1996 à la Société Générale dans le financement export. Elle intègre le groupe AFD en 2000 au sein de Proparco, filiale de l'AFD en charge des financements du secteur privé, d'abord en tant que chargée d'affaires pour structurer des financements dans les secteurs agro-industriels, de la santé et du tourisme. Elle rejoint ensuite l'équipe fonds propres, dont elle prend la responsabilité en 2008 afin de

1) Le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur général délégué sont dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

structurer et développer l'activité. En 2011 elle devient directrice générale déléguée de Proparco en charge des opérations, à la tête d'une direction d'une centaine de personnes en France et à l'étranger. Elle y développe l'activité, revoit la stratégie et contribue à une augmentation de capital de 200 M€.

En 2015 elle rejoint l'AFD en tant que directrice Méditerranée, supervisant un réseau d'agences dans 8 pays d'intervention. Elle initie le développement de l'activité dans les Balkans occidentaux et infléchit l'activité au Moyen-Orient en réponse à la crise syrienne. Elle est nommée adjointe au directeur exécutif des opérations en septembre 2018, direction de 1 500 personnes réalisant environ 10 milliards de financements par an. Elle y pilote notamment la création de 17 directions régionales pour décentraliser le fonctionnement de la direction.

Elle a pris ses fonctions de directrice générale adjointe le 8 juillet 2021.

Directeur général délégué : Bertrand Walckenaer

Bertrand Walckenaer, qui a pris ses fonctions de directeur général adjoint le 8 juillet 2021, était depuis février 2019, directeur général délégué de l'Agence Française de Développement. Il était précédemment directeur du cabinet du Secrétaire d'État auprès du ministre des Finances. Auparavant, il a travaillé 10 ans à la Direction du Trésor (entre 2005 et 2017), où il a occupé plusieurs fonctions en lien avec le monde de l'entreprise : restructurations industrielles, financement d'exportations aéronautiques, contrôle des investissements étrangers. Il a également représenté l'État aux conseils d'administration de Bpifrance, La Poste et CNP Assurances en 2016 et 2017. Pendant cette période, il a travaillé 2 ans au ministère des Affaires étrangères (2014-2016), comme directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur. Enfin, Bertrand Walckenaer a été pendant un an directeur technique de l'hôpital de brousse de Pouma, au Cameroun (2010). Il est diplômé d'AgroParisTech et de l'université Paris-Dauphine en affaires internationales.

3.1.2 Comité exécutif

Les membres du comité exécutif de l'AFD sont nommés par le directeur général. En 2022, outre Rémy RIOUX, directeur général, sont membres du comité exécutif, les personnes suivantes :

- La directrice générale adjointe : Marie-Hélène Loison ;
- Le directeur général adjoint : Bertrand Walckenaer ;
- Le directeur exécutif des Géographies : Philippe Orliange ;
- Le directeur exécutif Solutions Développement Durable : Gilles Kleitz ;
- La secrétaire générale : Sylvie Boyer ;
- Le directeur exécutif de la Direction financière : Bokar Cherif ;
- Le directeur exécutif des Ressources Humaines : Julien Seillan ;
- La directrice exécutive des Risques : Dominique Heurtevent ;

- La directrice exécutive de la Conformité : Anne Muxart ;
- Le directeur exécutif de la Stratégie, Partenariats et Communication : Papa Amadou Sarr ;
- Le directeur exécutif Études, Recherches et Savoirs : Thomas Melonio ;
- La directrice générale de Proparco : Françoise Lombard ;
- Le directeur général Expertise France : Jérémie Pellet ;
- Le directeur de l'inspection générale : François Parmantier.

3.1.3 Le conseil d'administration

1.1.3.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 515-17 du Code monétaire et financier, outre son président :

- 5 membres représentant l'État ;
- 4 membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance des questions migratoires ;
- 4 parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- 2 membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret présidentiel pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la Coopération et de l'Outre-mer.

L'AFD s'attache à mieux satisfaire le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, en particulier lors du renouvellement des administrateurs. À fin décembre 2022, sur 34 membres, dont 28 effectivement nommés (16 titulaires et 12 suppléants), 14 sont des femmes (8 administratrices titulaires et 6 administratrices suppléantes) soit 53 % des postes de titulaires et 45 % des sièges pourvus.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Philippe Le Houerou	Président Décret publié le 10/01/2022	Agence Française de Développement – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris CEDEX 12	<ul style="list-style-type: none"> Président du CA de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction
5 Membres représentant l'État			
William Roos	Titulaire 19/05/2021	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris CEDEX 12	<ul style="list-style-type: none"> Chef du service des Affaires multilatérales, Développement et Commerce/Co-président du Club de Paris – de la DG Trésor Aucun autre mandat ni fonction
Christophe Bories	Suppléant 03/04/2020	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris CEDEX 12	<ul style="list-style-type: none"> Sous-directeur des Affaires financières multilatérales et du développement Aucun autre mandat ni fonction
Anne-Hélène Bouillon	Titulaire 20/09/2021	Ministère de l'Action et des Comptes publics – Direction du Budget – 139, rue de Bercy – 75572 Paris CEDEX 12	<ul style="list-style-type: none"> Sous-directrice Europe, Affaires étrangères APD, asile et agriculture Administratrice représentant le ministère du Budget à : <ul style="list-style-type: none"> Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) Campus France l'Office National des Forêts L'ASP L'OFII L'Institut Français l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) administratrice à l'AEFE – agence pour l'enseignement français à l'étranger
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret
Aurélien Lechevallier	Titulaire 11/10/2022	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – Direction générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international (DGM) – 27, rue de la Convention – CS 91533 – 75732 Paris CEDEX 15	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général de la Mondialisation Aucun autre mandat ni fonction
Christophe Guilhou	Suppléant 19/10/2022	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – 27, rue de la Convention – 75732 Paris CEDEX 15	<ul style="list-style-type: none"> Directeur du Développement Durable Aucun autre mandat ni fonction
Christophe Bigot	Titulaire 13/10/2020	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	<ul style="list-style-type: none"> Directeur d'Afrique et de l'Océan Indien Aucun autre mandat ou fonction
Emmanuel Suquet	Suppléant 10/09/2021	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	<ul style="list-style-type: none"> Directeur adjoint d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient Aucun autre mandat ni fonction
Sophie Brocas	Titulaire 14/12/2022	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> Directrice générale des Outre-mer Aucun autre mandat ni fonction

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Isabelle Richard	Suppléante 14/12/2022	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-directrice des politiques publiques à la Direction générale des Outre-mer • Administratrice au CA de la SIG • Administratrice au CA de Simar • Membre du conseil de surveillance de l'IEOM • Commissaire du gouvernement à l'ICAP • Commissaire du gouvernement GIP Formation Cadres Avenir (en Nouvelle-Calédonie) • Administratrice au CA d'Atout France.

1 Personnalité désignée en raison de sa connaissance des questions migratoires

Jean-Yves Tolot	Titulaire 30/03/2021	27, rue Singer – 75016 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Président de l'Œuvre d'Orient (association 1901) • Administrateur de SEE (Santé en Entreprise, association 1901)
-----------------	-------------------------	------------------------------	---

Vacant Suppléant En attente de nomination par décret

4 Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières

Bourry Ndao	Titulaire 19/10/2020	17, rue des Petits Champs – 75001 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • FINAF SASU : fondatrice et mandataire sociale • Association Néodiaspora : présidente • Conseil Présidentiel pour l'Afrique
-------------	-------------------------	---	--

Jean-Jacques Santini	Suppléant 22/09/2022		
----------------------	-------------------------	--	--

Cathia Lawson-Hall	Titulaire 19/10/2020	7, rue de l'Alboni – 75016 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Société Générale – Directrice Relations clients et banque d'investissement pour l'Afrique • Administratrice & présidente du comité d'audit du groupe Vivendi • Administratrice de la filiale ivoirienne du groupe Société Générale • Administratrice de Universal Music Group
--------------------	-------------------------	----------------------------------	--

Vacant Suppléant En attente de nomination par décret

Sarah Lacoche	Titulaire 19/10/2020	5, rue Viala – 94100 Saint-Maur-des-Fosses	<ul style="list-style-type: none"> • Du conseil de surveillance de CDC Habitat et membre du comité d'audit et des risques • Du conseil d'administration de la SCET et président du comité d'audit et des risques • Censeur au sein du CA de Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL-Prologues)
---------------	-------------------------	--	---

Sylvie Le Maire	Suppléante 22/04/2021	Syndicat du Sucre de La Réunion – CS 81036 – 33, rue Emmerez de Charmoy – 97495 Sainte-Clotilde CEDEX – La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> • Déléguée Générale du Syndicat du Sucre de La Réunion • Membre du comité de direction de TEREOS Sucre Océan Indien • Vice-présidente du CESER Réunion en charge de la Commission Finances-Évaluation • Administratrice SAFER • Membre conseil d'administration de l'ODEADOM • Vice-présidente du comité Réunion des Conseillers du Commerce Extérieur de la France • Membre du bureau CPCS (Comité Paritaire Interprofessionnel de la Canne et du Sucre de La Réunion) et CTICS (Comité Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre)
-----------------	--------------------------	--	--



Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Olivier Bruyeron	Titulaire 15/02/2021		<ul style="list-style-type: none"> • Coordination SUD : président, janvier 2021 – aujourd'hui • Gret : responsable des projets et partenariats innovants, septembre 2019 – aujourd'hui • Nutri'zaza (entreprise de droit malgache) : président, 2013 – aujourd'hui • Agence Française de Développement : administrateur et membre du comité des États étrangers : février 2021 – aujourd'hui • Mouvement Associatif : administrateur, mars 2021 – aujourd'hui • Cité du développement durable : administrateur, membre du bureau, 2020 – aujourd'hui • Fondation de France : membre du comité solidarités internationales, 2020 – aujourd'hui.
Martine Audibert	Suppléante 22/04/2021	Université de Clermont Auvergne – CERDI – 26, avenue Léon Blum – 63 000 Clermont-Ferrand CEDEX	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice de Recherche émérite au CERDI, <i>Senior fellow</i> à la FERDI (Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International • Aucun autre mandat ni fonction.
1 Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable			
Anne-Marie Levraut	Titulaire 22/04/22	5, allée des Eiders – 56860 Séné	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-présidente déléguée de l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) • Résidente d'honneur du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne
Maya Leroy	Suppléante 22/04/2022	AgroParisTech – 648, rue Jean-François Breton – BP 44494 – 34093 Montpellier CEDEX 5	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable UFR Gestion de l'Environnement (AgroParisTech) • Membre de conseils scientifiques • Comité Scientifique Français de la Désertification-CSFD, Convention des Nations Unies UNCCD. • Conseil scientifique et Technique du Fonds français pour l'environnement mondial - FFEM • Présidente du conseil scientifique du GIP ECOFOR (Écosystèmes forestiers) • Conseil scientifique de l'Office français de la biodiversité (OFB) • Membre autorité environnementale • Membre de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie MRAe - CGEDD • Membre de conseils d'administration • Conseil d'administration AgroParisTech • Conseil d'administration du SIFEE – Secrétariat International Francophone pour l'Évaluation Environnementale • Membre de Comité Technique = Comité Social d'Administration • Comité Social d'Administration AgroParisTech

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Vacant	Suppléante		En attente de nomination par décret
4 Parlementaires			
Frédéric Petit	Titulaire 21/10/2022	Assemblée Nationale – 3, rue Aristide Briand – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Député des Français établis hors de France (7°) • Aucun autre mandat ni fonction
Nadège Abomangoli	Suppléante 21/10/2022	Assemblée Nationale – 126, rue de l'Université – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Députée Seine-Saint-Denis (10° circonscription) • Aucun autre mandat ni fonction
Vacant	Titulaire	Assemblée Nationale - Rue de l'Université - 75007 Paris	
Dominique Potier	Suppléant 21/10/2022	Assemblée Nationale – 126, rue de l'Université – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Député de Meurthe et Moselle • Président de l'Association Esprit Civique • Président de l'Association du Pays Terres de Lorraine • Directeur de l'Observatoire Agriculture et ruralité, à la Fondation Jean Jaurès
Alain Joyandet	Titulaire 25/03/2021	Sénateur de la Haute-Saône – Palais du Luxembourg – 15, rue de Vaugirard – 75006 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller régional de Bourgogne – Franche-Comté • Administrateur de la Chaîne Public Sénat, mandat général • Gérant des sociétés EARL Domaine de la Pâturie et EURL Joy Développement. Ces deux sociétés étant propriétaires et gestionnaires du Domaine de la Pâturie, vignoble situé à Champlitte, mandats bénévoles.
Vacant	Suppléant		
Isabelle Briquet	Titulaire 25/03/2021	Sénatrice de la Haute-Vienne – Palais du Luxembourg – 15, rue de Vaugirard – 75006 Paris	
Vacant	Suppléant		
2 Représentants du Personnel de l'AFD			
Iris Johns	Titulaire 09/12/2022	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction
Claude Torre	Suppléant 09/12/2022	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction
André Hue	Titulaire 09/12/2022	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD, • Aucun autre mandat ni fonction
Lucille Lauvernier	Suppléante 09/12/2022	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction

3.1.3.2 Charte de l'administrateur

Une charte précise les droits, obligations et principes applicables à chaque membre du conseil d'administration, d'un comité spécialisé, du comité des risques ou du comité d'audit de l'Agence Française de Développement. Chaque administrateur, qu'il soit titulaire ou suppléant, s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la Charte (confidentialité, secret bancaire et devoir de réserve, devoir d'information et de vigilance, etc.) et à les mettre en œuvre, à titre individuel et en tant que membre d'une instance appelée à prendre des décisions collectives.

3.1.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

En vertu de l'article R. 515-18 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 515-12 (gestion pour compte et aux risques de l'État) ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 515-9, R. 515-10 et R. 515-11 (concours pour compte propre) ainsi que le règlement prévu par ce dernier article (règlement sur la répartition du crédit annuel que délègue l'Etat à l'AFD pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales) ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 515-13 (gestion pour le compte de tiers) ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges

d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 515-19 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

3.1.3.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de l'AFD :

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de l'AFD. Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités légales ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'AFD d'un quelconque des Administrateurs et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- à la date du présent Document, aucun mandataire social n'est lié à l'AFD ou à l'une de ses filiales par un contrat de services qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages.

3.1.3.5 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des

risques. Le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur les états financiers de l'Agence, l'efficacité de son contrôle interne et la gestion de ses risques. Le comité des risques conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 515-19 du Code monétaire et financier dispose que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2021, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 37.

3.1.4 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux et directeurs généraux adjoints

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2022 aux dirigeants :

Rémunérations totales brutes (en euros)

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016) : 192 180.
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint (début de mandat le 14 février 2019) : 180 278.
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe (début de mandat le 8 juillet 2021) : 173 504.

Il n'y a pas d'avantage en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-option ou rémunération variable pour les mandataires sociaux et directeurs généraux adjoints de l'AFD.

3.1.5 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux

Les administrateurs de l'AFD ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantage en nature.



3.1.6 Autres informations

3.1.6.1 Les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Contrairement aux règles applicables aux sociétés commerciales, le statut d'EPIC de l'AFD ne permet pas d'envisager une restriction des attributions du directeur général par le conseil d'administration. Les attributions du directeur général sont fixées par les statuts réglementaires de l'AFD et le directeur général les exerce dans le respect des prérogatives du conseil d'administration.

3.1.6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Non applicable.

3.1.6.3 Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Non applicable.

3.1.6.4 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 22-10-71 du code de commerce sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Dans le cadre des vérifications spécifiques, les commissaires aux comptes vérifient notamment la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du code de commerce)

Parmi les éléments visés à l'article L. 22-10-11 du code de commerce, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Non applicable.

3.1.6.6 Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L. 22-10-8 du code de commerce).

Non applicable en l'absence de rémunération variable des dirigeants de l'établissement public.

3.1.6.7 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Nom de la convention	Informations Complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
AVEC LA SOGEFOM	
Convention de prestation de service conclue entre l'AFD et la Sofefom	Rémunération de l'AFD en 2022 : 1 883 K€
AVEC LA SODERAG	
Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant	Néant
Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la Soderag	Créance de l'AFD (relative aux conventions signées entre 97 et 2005) sur la SODERAG au 31/12/2022 : 106 346 K€ (hors décompte des intérêts)
AVEC LES TROIS SDC	
Convention de refinancement et de garantie des portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC à la Soderag	<ul style="list-style-type: none"> Encours de crédit au 31 décembre 2022 : Sodema : 9 298 K€ Sodega : 12 555 K€ Sofideg : 534 K€ Rémunération perçue par l'AFD en 2022 : Sodema : 0 K€ Sodega : 0,1 K€ Sofideg : 0 K€ Risque de crédit supporté par l'AFD est couvert par une provision de 19 368 K€ au 31 décembre 2022, soit une reprise nette de 160 K€
AVEC PROPARGO	
Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du secteur privé	Convention signée le 16 juillet 2021. Impact 2022 : 6 218 K€
Accord-cadre de cofinancement en sous participation	Convention signée le 25 janvier 2021 pour une mise en vigueur le 9 octobre 2020. Impact 2022 : 9 138 K€
Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations	Convention signée le 5 juillet 2021 pour une mise en vigueur le 15 juillet 2021. Impact en 2022 : 793 K€
Convention de prestation de services AFD/Proparco	Nouvelle convention signée le 24 décembre 2021 et entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022. Impact 2022 : 73 279 K€
Convention de mandat relative au programme « transformer les systèmes financiers pour le climat » – TFSC	Impact 2022 : 589 K€
Accord-cadre facilité MENA	Accord signé le 28 juillet 2021. Impact 2022 : 420 K€

Nom de la convention	Informations Complémentaires
AVEC LA BEI	
Convention pour le déploiement du « Plan Juncker 1 » dans les Outre-mer	Impact 2022 : 145 K€
AVEC DES ONG	
Néant	
Conventions nouvelles autorisées par le conseil d'administration	
AVEC DES ONG	
Néant	
AVEC PROPARGO	
Néant	

Pour les conventions signées avant 2021, les dates de signatures étaient mentionnées dans le rapport spécial par les commissaires aux comptes. Seules sont reprises dans ce tableau les dates des conventions signées au cours de l'exercice 2022.

3.2 Politique et pratiques de rémunération

3.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération

L'article L. 511-89 du CMF, résultant notamment de la transposition de la directive CRDIV, impose aux établissements de crédit et aux sociétés de financement ayant une « importance significative » de mettre en place un comité des nominations et un comité des rémunérations et renvoie à un arrêté du ministre chargé de l'Économie la définition de la notion « d'importance significative ».

L'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 retient comme seul critère caractérisant « l'importance significative » le fait que le total du bilan social ou consolidé soit supérieur à 5 milliards EUR, ce qui rend ces dispositions applicables à l'AFD alors que la directive CRDIV comporte des dispositions non transposées qui dispenseraient l'AFD de la mise en place de ces comités.

Or, la mise en place des comités des nominations et des rémunérations se heurte à certaines dispositions statutaires et législatives et à certains principes organisationnels des Établissements publics de l'État applicables à l'AFD.

En ce qui concerne le comité des rémunérations, aux termes de l'article 76 § 2 et de l'article 95 § 1 de la directive CRDIV relatifs au comité des rémunérations, les États ne doivent imposer l'instauration de comités de rémunérations que dans les établissements « ayant une importance significative » en prenant en compte leur taille mais également « leur organisation interne » ainsi que la « nature », l'échelle et « la complexité » de leurs activités. Ces dérogations et critères

prévus par la directive CRDIV et l'article L. 511-89 du CMF n'ont pas été précisés dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il convient de noter que la rémunération de l'ensemble des agents de l'AFD, y compris le comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » est déterminée par le statut du personnel de l'AFD. Par ailleurs, aucune rémunération variable n'est attribuée. Cette spécificité de l'AFD, associée à la transposition partielle de la directive CRDIV en droit français, milite pour exempter l'AFD de la création d'un comité qui, in fine, n'aurait pas la faculté d'exercer les prérogatives attendues par le régulateur.

Seule la fonction RH est impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Ceci s'explique par le fait qu'aucun agent de l'AFD ne perçoit de rémunération variable (hors intéressement).

3.2.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

3.2.2.1 Détermination de la rémunération

La rémunération de chaque agent de l'AFD est essentiellement définie à partir de son indice : lors du recrutement, un niveau de poste (constitué d'une fourchette d'indices) est attribué à chacun, selon les définitions strictes du Statut du Personnel. L'indice est ensuite déterminé, au sein de cette fourchette, en fonction de l'âge, de la formation et de l'expérience de l'agent (notion forte d'équité interne).

3.2.2.2 Structure de la rémunération

La rémunération est constituée des éléments ci-dessous :

- le traitement de base (article 12.1 du Statut du Personnel)

Pour les agents des niveaux d'emploi C à G, le traitement de base comprend indistinctement la rémunération de toutes les heures travaillées y compris les heures supplémentaires.

« Il est calculé par application de la valeur du point Caisse Française de Développement à l'indice. Il est mensuel et payable à terme échu »[2] ;

- les primes et gratifications (article 12.2).

Au traitement de base s'ajoutent, pour les agents qui remplissent les conditions requises, les primes et gratifications suivantes, calculées au prorata du temps de travail en cas d'horaire individuel inférieur à l'horaire collectif :

- gratification de fin d'année (12.2.1)
- Elle se calcule sur le traitement de base de décembre tel que défini à l'article 12.1 multiplié par 1,4. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année,
- prime de vacances (12.2.2)
- Son montant est identique pour tous les agents. Elle est versée en trois fois : 20 % fin février, 50 % fin mai et 30 % fin août. Elle est fonction, pour chaque agent, du nombre de jours rémunérés sur la période du 1er juin au 31 mai,
- supplément familial de traitement pour enfant(s) et ascendant(s) à charge (12.2.3)
- Il est défini par un barème indexé sur la valeur du point d'indice,
- prime d'ancienneté (12.2.4)
- Les agents des niveaux d'emploi A à C bénéficient d'une prime d'ancienneté définie par un barème négocié avec les organisations syndicales,
- prime de fonction (12.2.5)
- Elle est liée à l'exercice d'un type de poste et est versée à tout agent qui occupe ce type de poste. Les types de postes concernés et les montants de prime correspondante sont décidés par le directeur général. La prime cesse d'être versée en cas d'affectation sur un poste non concerné par la prime de fonction,
- complément individuel (12.2.6)
- L'entreprise peut, à titre exceptionnel, verser des compléments individuels de rémunération, de façon provisoire, autres que ceux visés ci-dessus, notamment en fonction de l'occupation de postes spécifiques ou pour faire face à des situations exceptionnelles. Ces compléments individuels de rémunération sont versés tant que persiste le motif de leur attribution. La Direction informera les commissions paritaires, prévues à l'article 58 du Statut, des mesures prises à ce titre ;
- certains agents perçoivent une allocation complémentaire de retraite selon leur régime de retraite ;

- aucun agent (y compris les dirigeants) ne bénéficie de rémunération variable individuelle, différée ou non (ex : bonus, actions, stock-options...) ;
- les agents bénéficient également d'avantages sociaux tels que le Régime de Retraite Complémentaire à cotisations définies, Frais de santé et Prévoyance, Prêts Immobiliers financés en tout ou partie par l'AFD ;
- les agents expatriés bénéficient également de plusieurs primes liées à leur expatriation.

Enfin, tout agent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel, comptant trois mois d'ancienneté au sein de l'AFD (hors agents dont les contrats ont été conclus localement et ne sont pas régis par le droit français), perçoit, en complément de sa rémunération fixe, un intéressement annuel calculé à partir d'indicateurs de fonctionnement, de maîtrise des coûts, d'efficacité et d'efficacité globale du Groupe.

3.2.2.3 Évolution de la rémunération

Les modalités de mise en œuvre de la politique de rémunération accordent une place importante à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La rémunération des agents de l'AFD peut être revalorisée par (i) une majoration de la valeur du point d'indice, (ii) et/ou une distribution générale (ou par niveau d'emploi) de points d'indice, (iii) et/ou l'attribution individuelle de points d'indice. Les augmentations générales ainsi que le budget des augmentations individuelles sont négociés annuellement lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et dans la limite du cadrage des ministères des Tutelles de l'AFD. Les augmentations du point d'indice bénéficient d'une clause de sauvegarde, liant l'augmentation du point de l'AFD à l'augmentation du point de la Fonction Publique sur une période de trois ans.

L'augmentation individuelle du traitement de base, qui est décidée par la Direction, repose sur l'appréciation de la maîtrise du poste par l'agent selon les modalités prévues au Titre III chapitre II du Statut du Personnel relatif à l'évaluation. Les augmentations individuelles sont équitablement réparties entre services, niveaux d'emploi, hommes/femmes. Lors de la décision d'avancement, un minimum de points d'indice doit être attribué selon le niveau d'emploi.

Une Commission Paritaire permet aux agents d'effectuer un recours en cas de désaccord avec la décision de la Direction ou lorsque l'agent n'a pas bénéficié d'un avancement individuel depuis quatre ans révolus.

3.2.2.4 Rupture anticipée du contrat de travail

Les indemnités de résiliation anticipée du contrat de travail sont définies dans le Titre V du Statut du Personnel.

En dehors des cas particuliers visés aux articles 25, 28 et 30-3, le licenciement d'un agent peut être prononcé :

- 1° pour motif économique ;
- 2° pour cause d'insuffisance professionnelle ;
- 3° à titre de sanction disciplinaire ;
- 4° pour inaptitude médicale.

Pour les causes suivantes de licenciement, l'indemnité de licenciement est calculée sur la base d'un traitement mensuel moyen défini comme le douzième de la rémunération des douze derniers mois :

1° Licenciement pour motif économique :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est égale à un mois et demi de ce traitement mensuel moyen par année de service jusqu'à la sixième année comprise et à un mois trois quarts de ce traitement par année de service au-delà de la sixième année.

Pour les agents dont les services ont été effectués en partie en Outre-mer et/ou à l'étranger et en partie en métropole, ou vice-versa, l'indemnité est calculée au prorata du temps passé dans chacune de ces affectations, dans les conditions suivantes :

- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services en métropole est calculée sur la base du douzième de son traitement annuel de référence en métropole ;
- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services effectués en Outre-mer et/ou à l'étranger est calculée sur la base du douzième du traitement annuel alloué à un agent classé au même indice dans la dernière affectation en Outre-mer et/ou à l'étranger.

Le montant de l'indemnité de licenciement ne peut être inférieur

à trois fois le traitement mensuel moyen, ni supérieur à dix-huit fois ce traitement.

Seuls les mois entiers de service entrent en compte pour la détermination de l'indemnité de licenciement.

2° Licenciement pour cause d'insuffisance professionnelle :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est fixée par le directeur général. Cette indemnité ne peut toutefois être inférieure à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique.

3° Licenciement à titre de sanction disciplinaire :

Le montant de l'indemnité éventuellement allouée à l'agent résulte de la décision prise par le directeur général lorsqu'il notifie la sanction conformément aux dispositions légales. Seules la faute grave et la faute lourde sont privatives d'indemnité de licenciement.

4° Licenciement pour inaptitude médicale :

L'indemnité de licenciement versée à l'agent dans le cadre de la procédure fixée à l'article 25 du Statut du Personnel est égale à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique et au minimum à l'indemnité légale prévue dans ce cas par le code du travail.

3.2.3 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Comme indiqué préalablement, les principes de rémunération et de son évolution énoncés ci-dessus sont applicables à l'ensemble des agents de l'AFD, y compris les membres du comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ».

Les dirigeants effectifs et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, à l'AFD, correspondent aux catégories de personnel suivantes :

- Le Comité exécutif (y compris le Directeur général de PROPARGO),
- Le Comité de direction, comprenant notamment :
- Les adjoints aux Directeurs exécutifs,
- Les Directeurs de Départements,
- Les responsables du Département Communication (CMN) et du Secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le Directeur de Cabinet du Directeur général (qui sont également membres du Comité de Direction CODIR),
- Le responsable du Secrétariat des Instances (SIR)
- Les adjoints aux Directeurs des Départements DCO (Conformité), ROC (Contrôle Permanent) et IGE (Inspection Générale),

- Les responsables des divisions CCS (Climatiques et Seconde Opinion), Climat et Nature (CLN) et CCC (Crises et Conflits) et la responsable de la cellule CLS (Lien Social),
- Les directeurs régionaux,
- Et les représentants du personnel au Conseil d'Administration.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice 2022 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories (représentant 87 postes et 86 agents), s'élève à 10 551 540 EUR.

- Par ailleurs, les rémunérations totales des dirigeants effectifs (Directeur général, Directeurs général adjoint), du Directeur exécutif des Risques, du Directeur du Département Conformité et du Directeur du Département Contrôle Permanent s'élèvent à 812 899 EUR au titre de l'année 2022 (pour les personnes en poste au 31 décembre). Ces montants correspondent à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2022 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories.

4

CHAPITRE

Gestion des risques

4.1	Facteurs de risques	106	4.3	La gestion des risques	124
4.1.1	Les risques bancaires et financiers	106	4.3.1	Contrôle interne et surveillance des risques	124
4.1.2	Les risques non financiers	112	4.3.2	Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1-5)	127
4.1.3	Les risques sanitaires et sécuritaires	114	4.3.3	Risque de crédit	128
4.2	Pilier 3 de Bâle III	115	4.3.4	Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché	129
4.2.1	Principes généraux	115	4.3.5	Ratio relatif au contrôle des grands risques	129
4.2.2	Champs d'application	115	4.3.6	Autres risques opérationnels	129
4.2.3	Fonds propres	115			
4.2.4	Exposition aux risques et procédures d'évaluation	118			

4.1 Facteurs de risques

4.1.1 Les risques bancaires et financiers

4.1.1.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et le groupe AFD. Le niveau du risque de crédit (cotation) traduit la probabilité de défaut de l'emprunteur sur ses obligations. Ce risque est évalué lors de l'instruction du financement et participe à la décision d'octroi de crédit en accord avec le cadre

d'appétence aux risques de l'institution et du dispositif de limites en place, réglementaires et opérationnelles internes (individuelles, géographiques, sectorielles...).

Ce niveau de risque est réévalué périodiquement, *a minima* annuellement, pour identifier toute dégradation de ce risque après l'octroi et procéder au provisionnement nécessaire. Ce provisionnement est basé sur le taux de recouvrement estimé de la créance et permet de déterminer le coût du risque de l'institution en prenant également en compte les passages en pertes.

I Panorama des risques de crédit du groupe AFD au 31 décembre 2022

Groupe AFD	Bilan 2022	Hors bilan 2022	Total 2022	Répartition des engagements 2022
AFD personne morale				
Financements non-souverains	17 841	3 599	21 440	32 %
<i>dont Outre-mer</i>	6 767	720	7 487	11 %
<i>dont Pays Étrangers et sous-part. Proparco</i>	11 049	2 879	13 928	21 %
<i>dont autres</i>	25	-	25	0 %
Financements souverains	27 554	14 419	41 973	62 %
Sous-total financements AFD	45 395	18 018	63 413	94 %
Proparco (compte propre)	3 784	488	4 273	6 %
TOTAL GROUPE	49 179	18 506	67 285	100 %

I Détail des risques de crédit sur prêts groupe AFD par niveau de risque et provisions associées

<i>En millions d'euros</i>	Bilan 2022	Hors bilan 2022	Total 2022	Répartition des engagements 2022
Risques sains (stage 1)	36 934	14 894	51 829	77 %
Provisions IFRS 9	56	18	74	8 %
Risques sensibles (stage 2)	9 076	2 533	11 609	17 %
Provisions IFRS 9	322	53	376	39 %
Risques douteux (stage 3)	3 169	1 078	2 248	6 %
Provisions individuelles	508	-	508	53 %
TOTAL RISQUES	49 179	18 506	67 685	100 %
TOTAL PROVISIONS	886	72	958	100 %

Les encours en risques catégorisés en douteux (stage 3) se limitent à 6 % du total des encours du Groupe au 31 décembre 2022, et sont provisionnés en moyenne à 23 %.

Éléments impactant le risque de crédit

Du fait de son mandat, la nature et la localisation de ses emprunteurs dans des pays émergents ou en développement, le groupe AFD est spécifiquement exposé aux fluctuations macroéconomiques, et événements géopolitiques et financiers des géographies qui peuvent impacter de manière significative l'activité et la solidité financière des emprunteurs, générant ainsi potentiellement un risque de crédit plus élevé et par nature plus volatile. À titre d'exemple, le portefeuille de l'AFD a été successivement impacté par les crises en Turquie en 2018, et en Argentine et Liban en 2019, ayant entraîné le déclassement en douteux de la majorité des contreparties en portefeuille – principalement celles liées au secteur bancaire

prioritairement impacté – et un rehaussement du taux de provision associé. En 2020 et 2021, le portefeuille de l'AFD a été impacté par la crise sanitaire puis en 2022 par le conflit russo-ukrainien. Le Groupe a mis en place de façon proactive une provision conjoncturelle temporaire (45,3 M€) principalement destinée à couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit de certaines contreparties dans les pays d'intervention les plus fragiles.

Le risque de crédit net du Groupe demeure cependant naturellement atténué du fait :

- de la diversification géographique globale du portefeuille (98 pays d'intervention), telle que présentée ci-dessous, encadrée par le dispositif de limites du Groupe.

■ Répartition par zone géographique des risques sur prêts du groupe AFD

En millions d'euros	Afrique centrale et australe	Amérique latine, Amérique centrale et Caraïbe	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique du Nord	Europe	Multipays étrangers	Outre-mer	Total
AFD Souverains	14 719	7 564	10 493	7 126	2 071	-	-	41 973
AFD non souverains	4 214	3 466	1 183	1 945	1 151	2 075	7 405	21 440
Proparco	1 073	1 223	641	322	441	571	1	4 272
TOTAL GROUPE	20 006	12 253	12 317	9 392	3 664	2 646	7 407	67 685

- de la diversification du portefeuille par nature de contreparties.

■ Répartition des risques sur prêts du groupe AFD par nature de contreparties

Prêts (en millions d'euros)	2022
Collectivités locales	6 830
Établissements publics	39 157
Institutions financières publiques	7 267
Institutions financières privées	4 420
Entreprises non financières privées	4 249
Entreprises non financières publiques	5 762
TOTAL	67 685

- de la proportion de l'activité du Groupe dans l'Outre-mer français, pour lequel le risque de crédit associé est significativement réduit du fait du soutien implicite de l'État français apporté à la plupart des contreparties concernées (collectivités locales notamment). L'exposition en risques dans l'Outre-mer représente 29 % des risques non souverains du Groupe à fin 2022.

Risques financiers liés au climat et à la biodiversité

Du fait de son intervention dans un nombre significatif de pays sujets à des aléas climatiques forts et à une érosion de la biodiversité, l'AFD est exposée aux impacts des risques climatiques et de biodiversité sur certains de ses emprunteurs ; impacts pouvant accentuer le risque de crédit associé.

Le régulateur de l'AFD (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR) a par ailleurs demandé aux établissements du secteur bancaire français d'intégrer cette dimension dans leurs analyses de risque. En sus, l'ACPR a déjà organisé en 2020 un exercice innovant de stress climatiques pour mesurer l'exposition du secteur à ces risques.

Pour répondre aux défis posés par les risques financiers climatiques et de biodiversité, et avant même le stress test organisé par le régulateur, l'AFD a adopté en 2018, dans le cadre de sa stratégie climat, une feuille de route pluriannuelle dédiée au sujet des risques climatiques, comprenant une dimension de mesure et prise en compte de ces risques par l'AFD dans l'analyse de la qualité de crédit de ses clients.

Ces risques sont **triples** :

Depuis 2018, l'AFD appréhende les **risques physiques**, c'est-à-dire les risques de pertes financières causées par l'occurrence d'aléas climatiques extrêmes ou par les conséquences physiques d'évolutions graduelles liées au changement climatique.

Les **risques de transition**, à savoir les risques de pertes financières causées par la transition vers une économie bas carbone, sont analysés depuis 2022 à travers une phase pilote, toujours en cours en 2023. En effet, à la suite d'une étude menée en 2021 permettant de quantifier l'exposition au risque de transition des États dans lesquels l'AFD intervient, les vingt premières expositions souveraines du Groupe ⁽¹⁾, ainsi que les non souverains présents au sein de ces pays ont fait l'objet d'analyses pilotes lors de l'année 2022. Un déploiement plus général des analyses du risque de transition est prévu courant 2023.

Les travaux d'élaboration d'une première méthodologie d'évaluation des **risques financiers liés à la dégradation de la biodiversité**, non encore analysés actuellement, sont lancés et prévus pour aboutir en 2023.

Ainsi, les outils et processus concernant les risques financiers climatiques actuellement en place à l'AFD consistent à produire une analyse au niveau du client et plus seulement au niveau du projet afin d'identifier les risques propres à l'ensemble de la contrepartie, ainsi que ses éventuelles stratégies d'atténuation ou d'adaptation mises en place pour lutter contre les risques identifiés.

Pour le souverain, l'analyse climat est intégrée aux notes risque pays (RP) et risque souverain (RC) produites par la division de suivi des risques macroéconomiques (ECO). L'analyse des risques physiques est réalisée pour l'ensemble des pays d'intervention, tandis que l'analyse des risques de transition est, pour l'instant, limitée au 21 premières expositions géographiques souveraines ; une généralisation étant prévue pour mi-2023.

Pour le non-souverain, la mesure de l'exposition aux risques physiques est réalisée sur la base d'une matrice d'analyse dédiée et de questionnaires de *due diligence*. L'analyse est réalisée depuis 2021 pour toutes les instructions et la revue annuelle des contreparties en stock. Elle propose d'apprécier l'exposition de chaque emprunteur à 5 aléas climatiques sur une échelle de 4 crans (allant de risque faible à très élevé) en tenant compte des éventuelles techniques d'atténuation du risque mises en œuvre par la contrepartie. S'agissant du risque de transition, une démarche similaire (matrice, questionnaires et notation sur une échelle de 4 crans) a été déployée en 2022 à la suite de notre participation à un exercice de *stress-test* organisé par le régulateur. Comme précédemment mentionné, une phase pilote pour les instructions est aujourd'hui en cours sur nos 21 premiers pays d'exposition et les DOM ; la généralisation étant prévue pour mi-2023.

Ces scores physiques et de transition sont intégrés dans le système d'information risques dit « SIOP cotation » dans un

onglet indépendant de la note de crédit, permettant d'évaluer l'exposition de l'AFD à ces risques par contrepartie, d'exploiter de manière consolidée les données collectées et de favoriser l'appropriation de ces sujets par le Groupe. Ces scores restent donc, à date, des scores extra financiers, non pris en compte dans la note de crédit.

Pour le moment, seul le risque physique dispose d'indicateurs sur l'ensemble du portefeuille non-souverain. L'exploitation de ces données révèle que 17 % de l'encours à fin 2022 est très exposé aux aléas climatiques physiques. À des mailles contreparties et géographiques, ces premiers résultats indiquent que le risque est plus fort pour les contreparties collectivités locales situées en Outre-mer. Celles-ci sont en effet majoritairement situées sur des territoires insulaires particulièrement exposés à la montée du niveau de la mer et aux cyclones.

Concernant le risque de transition, la méthodologie étant en phase pilote et non-encore intégrée dans le système d'information de l'AFD, les seuls indicateurs aujourd'hui disponibles sont ceux issus de l'exercice de *stress-test* 2020 mis en place par le régulateur auquel l'AFD a participé. Cet exercice a permis de mettre en exergue que le portefeuille non-souverain de l'AFD est relativement peu exposé au risque de transition. En effet, à horizon 2050 la note moyenne du portefeuille de crédit serait dégradée d'un seul cran, l'exposition de l'AFD sur les secteurs impactés étant faible (charbon et produits pétroliers, métallurgie, industrie lourde...). Selon les données consolidées, 11 % de l'encours serait impacté par une baisse de la note de crédit de plus d'un cran du fait de la transition. Les institutions financières ont été isolées car elles portent un risque indirect (par les entreprises qu'elles financent) qu'il conviendra d'analyser au cas par cas selon les actifs qu'elles ont en portefeuille.

La première étude sur le risque de biodiversité menée sur le portefeuille non-souverain indique, sans surprise, que les partenaires financés sont dépendants des services gratuits rendus par la nature (services écosystémiques) et que l'érosion de la biodiversité conduit vers des difficultés financières importantes – 40 % du portefeuille étant fortement ou très fortement dépendant à au moins un service écosystémique et 40 % du portefeuille étant dépendant à plus de 3 services écosystémiques. Des travaux sont actuellement en cours pour ajouter une maille géographique à ce premier constat.

À date, les risques climatiques n'ont pas occasionné de dégradation du profil de risque des contreparties de l'AFD. Néanmoins, ils ne peuvent pas être écartés des facteurs de risques du Groupe. En effet ce sujet évolue rapidement et son importance dans l'ensemble des sphères économiques, financières, politiques et sociétales est devenu majeure. Ces risques ont par ailleurs tendance à s'accroître avec le temps et leur matérialisation devient ainsi progressivement plus certaine. Une vision plus exhaustive de cette thématique est proposée dans le rapport TCFD ⁽²⁾ de l'AFD publié pour la première fois en 2021.

1) Afrique du Sud, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, République Dominicaine, Égypte, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Nigeria, Pakistan, Sénégal, Tunisie, Turquie, Vietnam, DOM.

2) Task-Force on Climate Related Financial Disclosure.

4.1.1.2 Risque géopolitique et macroéconomique

Du fait de son périmètre d'intervention, l'AFD est exposée à l'émergence de crises dont l'origine peut être politique ou géopolitique. Ce risque peut se traduire par l'ensemble des événements ou décisions d'ordre politique ou administratif, national ou international pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour les entreprises, importatrices ou exportatrices, ou investissant à l'étranger. À titre d'illustration, les décisions de politique monétaire déployées en 2022 dans les économies avancées devraient se poursuivre en 2023 et sont susceptibles d'avoir des impacts sur les conditions de financement des pays d'intervention de l'AFD tout comme l'appréciation des devises fortes (USD, EUR) vis-à-vis des monnaies locales pourraient peser sur la charge du service de la dette pour les pays fortement endettés en devises (Kenya, Ghana, Éthiopie, Tunisie, Turquie, Zambie, Sri Lanka, Mongolie, Arménie, Serbie, Géorgie, Argentine, République dominicaine). Ces décisions ont également des impacts sur les volumes de financements disponibles pour les économies émergentes dont certaines sont particulièrement dépendantes à ces flux en provenance d'économies avancées (Turquie, Ghana, Égypte, Maurice par exemple). Au total, le durcissement des politiques monétaires fait peser un risque important sur la soutenabilité de la dette de nombreuses économies émergentes. Au 31 décembre 2022, le FMI estime que 37 des 69 pays à faible revenu dont il analyse la viabilité de la dette sont en risque de surendettement élevé ou avéré.

Si la guerre en Ukraine n'a pas généré de dégradation significative du portefeuille en 2022 (hors Ukraine directement à hauteur de l'encours de 32 M€), les risques géopolitiques restent importants, notamment dans le contexte de rivalités entre super-puissances (Chine, Russie, USA) et peuvent avoir des impacts sur les économies émergentes, par exemple au travers de la disponibilité et de l'accessibilité des ressources alimentaires et énergétiques. Ce risque se matérialise au travers d'une croissance moindre, de tensions inflationnistes et de déficits budgétaires accrus. Le FMI a affiné des prévisions de croissance en forte baisse sur des régions telles que le Moyen-Orient et l'Asie Centrale (3,2 % en 2023 vs. 5,3 % en 2022) et en Amérique latine (1,8 % vs. 3,9 %). La croissance se stabilise dans les zones Afrique et Asie après avoir fortement ralenti entre 2021 et 2022 (respectivement à 3,8 % et 5,3 %).

Bien que ce type de risque soit par nature largement exogène, l'AFD dimensionne son niveau d'intervention dans une géographie considérée en plafonnant son intervention en fonction du cadre d'appétence aux risques relatif au risque de concentration ⁽¹⁾. Par ailleurs, il faut noter que toute initiative de restructuration de dette souveraine, quand elle s'avère nécessaire, est menée dans le cadre du Club de Paris et sous l'autorité de l'État français concernant l'AFD.

Néanmoins, voici une présentation des encours par « zone économique ou géopolitique » pouvant subir un effet massif.

	Encours ⁽¹⁾	%	Risques	%	Géographies d'intervention de l'AFD
Moyen Orient	4 021	8 %	5 336	8 %	Égypte, Jordanie, Liban, Turquie, Yémen
Mercosur	2 332	5 %	3 038	4 %	Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay, Uruguay
ASEAN	3 895	8 %	5 091	8 %	Birmanie, Cambodge, Indonésie, Laos, Philippines, Thaïlande, Vietnam
Opep	3 400	7 %	5 623	8 %	Algérie, Angola, Indonésie, Gabon, Irak, Nigeria
Sahel	976	2 %	1 641	2 %	Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad

(1) Souverain et Non souverain à fin 2022.



1) Risque du portefeuille d'une banque découlant de sa concentration sur une seule contrepartie, un seul secteur ou un seul pays.

I Principaux pays d'intervention fortement impactés en devises

	Encours ⁽¹⁾	Risques
Argentine	107	276
Arménie	275	281
République Dominicaine	937	1 277
Éthiopie	245	418
Géorgie	731	793
Ghana	532	608
Kenya	1 048	1 657
Mongolie	26	27
Serbie	135	437
Sri Lanka	216	442
Tunisie	1 033	1 852
Turquie	1 451	1 799
Zambie	113	176
TOTAL	6 851	10 042

(1) Souverain et Non souverain à fin 2022.

	Encours ⁽¹⁾	Risques yc ICNE
Albanie	78	166
Arménie	275	281
Azerbaïdjan	240	270
Géorgie	731	793
Kazakhstan	5	6
Monténégro	13	58
Ouzbékistan	599	941
Serbie	135	437
Turquie	1 451	1 799
Ukraine	25	27
TOTAL	3 553	4 776

(1) Souverain et Non souverain à fin 2022.

Le Groupe reste inévitablement exposé à une situation exceptionnelle et non modélisable qui verrait l'émergence simultanée d'un grand nombre de crises géopolitiques d'intensité forte situées dans des géographies où l'activité est importante.

4.1.1.3 Risque de refinancement

Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôt ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement étant basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme, la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage ⁽¹⁾.

1) Le coût de portage d'une ressource est la différence entre le coût de financement et les intérêts générés par le placement de la ressource.

Ci-dessous l'évolution des grandes masses du bilan de l'AFD. Les emprunts de marché constituent bien l'essentiel des sources de financement de l'AFD.

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2022	Variation
TOTAL ACTIF	56 898	64 663	7 764
Encours brut de prêt	45 967	50 410	4 443
(-) <i>dépréciations individuelles</i>	- 434	- 400	34
(+) <i>intérêts courus</i>	183	270	87
Portefeuille d'investissement	608	520	- 88
Trésorerie court terme	7 152	6 750	- 402
Participations au coût et mises en équivalence	1 255	1 446	191
Immobilisations	240	577	337
Comptes de régul. et autres actifs	1 521	4 685	3 164
Opérations FRPC-FMI	406	405	- 1
TOTAL PASSIF	56 898	64 663	7 764
Emprunts auprès du Trésor	1 463	1 857	394
Emprunts de marché	43 181	49 700	6 519
Comptes courants	576	466	- 110
Fonds gérés et avances de l'état	907	1 031	124
Comptes de régul. et autres passifs	1 357	1 557	199
Provisions	1 657	1 791	135
Dotations réserve	7 112	7 494	382
Résultat exercice	240	363	123
Opérations FRPC-FMI	406	40	- 1

Le risque de refinancement du groupe AFD se matérialiserait ainsi par :

- son incapacité à financer le développement de ses actifs et à rembourser les engagements pris au moment où ces financements ou remboursements apparaissent ;
- son incapacité temporaire à lever des capitaux à un coût raisonnable.

Les mesures mises en place par l'AFD pour se prémunir du risque de refinancement (notamment les indicateurs d'encadrement de la liquidité) permettent de le cantonner à des situations de crise systémique durable.

4.1.1.4 Risque de taux

Le Groupe n'a pas de « portefeuille de négociation » (*trading book*) et n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Son exposition au risque de taux est donc uniquement liée à son activité de crédit et relève du « portefeuille bancaire » (*banking book*).

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices du groupe AFD sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire de l'établissement.

À titre d'information, la mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres du groupe AFD selon six

scénarios (« hausse des taux parallèle », « baisse des taux parallèle », « hausse des taux courts », « baisse des taux courts », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2022, la « hausse des taux parallèle » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de valeur des fonds propres de l'ordre de 986 M€. Une hausse des taux induirait une baisse de notre résultat du fait qu'une part de nos actifs à taux fixe est adossée à de la ressource à taux variable.

4.1.1.5 Risque de change

Le groupe AFD définit le risque de change comme le risque, actuel ou futur, auquel ses fonds propres et ses bénéfices sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux de change.

L'exposition au risque de change du groupe AFD est tolérée de manière marginale dans le cadre de ses opérations de prêts en monnaie locale. Aucune position de négociation ne saurait l'exposer à ce risque. L'exposition à ce risque peut augmenter de manière ponctuelle en raison d'événements internes, tels que les décaissements de faibles montants en devise qui ne font pas l'objet d'une couverture, mais surtout externes, tels que les impayés, le défaut de contreparties ayant contracté un prêt en devises ou la perception de dividendes de participations en devises.



4.1.1.6 Risque de profitabilité

Le modèle économique et financier de l'AFD est bâti sur un principe de profitabilité modérée et de tarification normative eu égard à son activité de crédit de long terme en faveur d'entités et de projets relevant de l'Aide publique au développement. La tarification normative de son activité de crédit consiste essentiellement à couvrir, sur la base des coûts réels, les coûts de refinancement, les coûts de fonctionnement et le coût du risque (estimé sur une séquence historique longue).

Le Groupe exerce sa mission dans le cadre réglementaire bancaire applicable aux sociétés de financement et dans un environnement international soumis aux crises et aux chocs externes. Comme l'aura montré l'année 2020, le groupe AFD peut subir une chute de son résultat net (- 77 % en 2020) et ce par l'effet cumulé de la hausse des provisions ponctuelles (individuelles, collectives et sectorielles) pour risque crédit et de la baisse des valorisations des prises de participations sans possibilité de rapidement compenser par le rehaussement des marges de crédit (viscosité et modération de l'effet prix).

À fin décembre 2022 le résultat net part du Groupe s'est redressé à 456 M€.

Cette particularité du modèle économique et financier est assumée et soutenue par l'état, actionnaire unique de l'AFD. Les incidences d'un tel risque (solvabilité notamment) sont prises en compte par l'actionnaire, dans le cadre du dialogue et du pilotage stratégique de moyen terme.

4.1.2 Les risques non financiers

4.1.2.1 Risque de réputation et de redevabilité

Le risque de réputation est entendu comme le risque résultant d'une perception négative (qu'elle soit fondée ou non) de la part des contreparties de l'AFD, de sa tutelle étatique, de ses parties prenantes, de ses investisseurs ou du régulateur qui peut affecter défavorablement ses revenus, ses activités et sa capacité à maintenir ou engager des relations d'affaires, la continuité de son accès à des sources de financement ou entraîner des litiges ou d'autres procédures juridiques onéreuses.

Ce risque de réputation est à mettre en miroir de la redevabilité attendue de l'AFD dans ses actions de financement de la part de ses parties prenantes (clients, État français, citoyens) dans la mesure où l'AFD est l'opérateur d'une politique publique, celle de l'aide au développement de la France. Il lui revient donc d'assurer à ses parties prenantes que les financements en dette et en don qu'elle octroie répondent bien aux objectifs et finalité qui leur ont été assignés. À défaut, l'AFD encourt notamment un risque de réputation.

Le risque de réputation est pour le groupe AFD – comme pour l'ensemble des acteurs du développement – un des risques majeurs pouvant impacter fortement les activités et donc le modèle économique et financier du Groupe. Le risque de réputation est particulièrement élevé pour trois raisons : d'abord, les financements du Groupe ont souvent pour objectif même de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de nos pays d'interventions. Ces secteurs, touchant les populations les plus vulnérables et des zones fragiles, sont observés avec une grande vigilance par les organisations de la société civile. Ensuite, le champ géographique d'intervention du Groupe l'expose à certains pays où l'environnement des affaires est dégradé, notamment en termes de corruption et de sécurité financière (cf. *infra* 4.1.2.2). Enfin, du fait de sa mission d'intérêt général rappelée dans ses statuts comme dans ses conventions d'établissement signées avec les pays d'intervention, le groupe AFD assume un devoir de redevabilité et d'exemplarité dans la mise en œuvre des meilleures pratiques de financement d'aide au développement.

Aussi, sont susceptibles d'entraîner un risque de réputation pour l'AFD :

- le fait de ne pas s'assurer que ses clients respectent (ou pour l'AFD elle-même de ne pas respecter) les engagements environnementaux et sociaux qui conditionnent l'aide que l'AFD octroie, point d'attention tout particulier de la société civile avec qui l'AFD a noué un dialogue stratégique ;
- le fait que l'aide soit détournée à des fins d'enrichissement personnel au sein du client (fraude, corruption, blanchiment) ou soit simplement détournée de son point d'affectation contractuel (non-respect de l'objet du financement) ou que l'aide atterrisse *in fine* dans les mains de terroristes ou de personnes placées sous sanctions financières par la communauté internationale ou la France, au regard des géographies d'intervention du groupe AFD ;
- le non-respect des engagements pris en matière de redevabilité à l'égard des parties prenantes de l'AFD et de l'exemplarité de ses actions qui la guide.

Une attaque réputationnelle sur son activité aurait un impact majeur ayant pour conséquence d'entacher la crédibilité du groupe AFD en tant qu'opérateur, réduire les financements alloués et contracter la demande de nos partenaires et clients par la perte de confiance qui s'en suivrait.

Au-delà de l'exigence de qualité et de la maîtrise des risques, au cœur des processus d'instruction et de suivi des crédits et subventions accordés, le conseil d'administration, notamment composé de personnalités qualifiées indépendantes ou issues de la société civile, constitue un rempart supplémentaire en cas de défaillance d'identification ou de mesure d'un risque de cette nature.

4.1.2.2 Risque de mauvais usage des financements accordés, risque de fraude/de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, de non-respect des sanctions économiques et financières

En tant qu'acteur essentiel des politiques publiques françaises en matière de développement et de solidarité internationale, le groupe AFD est particulièrement attentif à la bonne allocation de ses financements et met tout en œuvre afin de s'assurer que ses fonds servent les fins auxquelles ils sont destinés. Cette préoccupation est indissociable de son mandat tel que fixé dans ses statuts ⁽¹⁾ et de ses orientations stratégiques qui lui assignent pour mission fondamentale de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la croissance dans les pays de sa zone d'intervention. La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée portent durablement atteinte à de telles missions. Il en va de même de tout financement qui conduirait le Groupe à participer, à son insu, à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le groupe AFD intervient dans un environnement très spécifique : il apporte notamment son soutien à des pays en crise, fragiles, à faible capacité et/ou stigmatisés dans l'index de perception de la corruption établi par la société civile ⁽²⁾. Il appuie souvent des maîtrises d'ouvrage publiques faibles, dans des environnements de contrôle dans le domaine des finances publiques précaires ou intervient, dans plusieurs de ses pays d'intervention, dans des secteurs, notamment bancaires et financiers, fragiles ou non matures en matière de régulation et de contrôle. Le Groupe octroie également ses financements dans des pays qui font l'objet de mesures de sanctions économiques et financières internationales, communautaires ou nationales ou qui sont stigmatisés dans des « listes noires » pour la défaillance de leur environnement normatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par le GAFI ou l'Union européenne.

Le groupe AFD est particulièrement conscient des singularités et de la complexité présentées par ce contexte d'intervention.

Nonobstant la solidité avérée du dispositif de maîtrise des risques, le Groupe pourrait être confronté à la prédation de ses financements ou pourrait, à son insu, concourir à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme. Cette situation pourrait faire naître un risque juridique et financier important pour le Groupe et porter atteinte à son image et sa réputation dont l'impact est détaillé *supra*. À ce jour, le groupe AFD ne fait face à aucun contentieux en France ou à l'étranger pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité financière, de corruption ou pour non-respect des sanctions économiques et financières.

4.1.2.3 Risque informatique et cyber

Comme pour toutes les institutions financières, l'exposition de l'AFD au risque de violation de données, de cybercrimes ou de défaillances informatiques s'est accrue ces dernières années sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : le recours croissant aux solutions dans le *cloud* ; le recours à de nombreux prestataires en assistance technique, pour accompagner la croissance de l'AFD et des besoins SI associés ; l'augmentation du nombre de cyberattaques, dont les modes opératoires sont de plus en plus élaborés ; et enfin, la volonté du groupe AFD de devenir un « bailleur numérique ». La transition numérique a en effet été identifiée comme l'une des six grandes transitions fixées par le Plan d'Orientation Stratégique 2018-2022 et les évolutions engagées depuis, notamment la dématérialisation massive des documents et processus ainsi que la généralisation du télétravail pendant la pandémie COVID-19, rendent le Groupe davantage dépendant des ressources informatiques.

Le Groupe ne peut se prémunir totalement contre les risques de dysfonctionnements ou d'interruption de ses systèmes, de défaillance de prestataires informatiques ou d'actes malveillants de la part d'agents internes ou de tiers externes (notamment le risque de fuite de données confidentielles en cas de piratage et le risque de destruction logique du centre de données). Même si l'AFD n'a à ce jour jamais été victime d'une cyberattaque de grande ampleur, la matérialisation de ces risques pourrait avoir des impacts importants sur l'activité du Groupe, sur sa réputation (en cas de fuite de données confidentielles ou personnelles par exemple), sur sa capacité à répondre à certaines exigences réglementaires et engendrer des pertes financières non négligeables (en cas de détournement des fonds de l'AFD par exemple ou de défaillance informatique exposant l'AFD à une amende).

Au-delà des conséquences liées au risque de cyber-attaque, le groupe AFD entre dans une phase de profonde transformation d'une large partie de son système d'information, poursuivant un double objectif de gain d'efficacité et de développement de fonctionnalités adaptées aux futures exigences réglementaires et à la croissance de l'activité. Le Plan d'Orientation Stratégique Informatique n° 4 (POSI IV) validé en juillet 2021 décrit cette phase de transformation et les objectifs associés pour les prochaines années, concernant notamment les activités Finances et risques (programme Fabrik lancé en 2020), les activités Opérations, l'ouverture du SI vers l'extérieur (Projet PSN), et un vaste programme d'amélioration de la sécurité des SI (SDSSI).

Comme toute phase de transformation, elle est porteuse de risques, notamment en termes de respect des budgets et des délais pour la livraison de nouveaux outils et/ou évolutions des outils en place. Le POSI IV a ainsi redéfini une gouvernance globale des systèmes d'information, mise en place fin 2021,

1) Selon nos statuts (article R5 15-6 COMOFI) : « L'Agence est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont les missions et l'organisation sont fixées par la présente section. Elle a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de : a) contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger ; b) contribuer au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, elle finance des opérations de développement, dans le respect de l'environnement ; elle peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'Agence est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours. L'Agence est soumise, pour celles de ses activités qui en relèvent, aux dispositions du présent code ».

2) Pays de la zone MINKA : pays du Sahel, pays du pourtour du lac Tchad, République centrafricaine et Moyen-Orient.



attestant d'un pilotage renforcé, à la hauteur des enjeux sous-jacents, impliquant le comité exécutif par la création d'un Comex Consultatif des SI, la définition et revue semestrielle des trajectoires métiers, l'évolution des compositions et rôle du comité d'investissement SI (COSI), et l'articulation avec les gouvernances de programmes dédiées, sur le modèle du programme Fabrik Finances et Risques (équipe programme dédiée, COPIL sous présidence Direction générale, la mise à disposition d'équipes à temps plein).

4.1.2.4 Risque réglementaire

Des modifications dans l'environnement réglementaire et législatif pourraient impacter significativement les opérations du groupe AFD.

Une évolution de la réglementation financière européenne ou française se traduisant par une augmentation sensible des fonds propres nécessaires aux activités bancaires de l'AFD aurait plusieurs impacts significatifs pour le groupe AFD. D'abord un impact stratégique sur le programme d'activité avec l'arrêt ou la réduction significative de certains types de produits, associé à un impact de modèle lié à la réallocation des ressources humaines vers d'autres activités/produits. Le risque de subir un impact en termes de rentabilité n'est pas non plus à exclure. La profitabilité peut être entamée consécutivement à une hausse des charges, par exemple suite à de nouveaux investissements et de nouvelles ressources mis en place pour limiter le risque opérationnel qui serait lié à l'introduction de nouvelles exigences dont la mise en œuvre ne serait pas faisable à isopérimètre. Les modifications du cadre législatif restent très largement imprévisibles à l'instar de la mise en place de Bâle III, suite à la crise financière. Si de tels changements ont une probabilité forte de se réaliser dans le futur, il est impossible d'en évaluer au préalable la nature et la portée et l'impact induit sur le statut ou le modèle de l'AFD.

4.1.3 Les risques sanitaires et sécuritaires

4.1.3.1 Risques de discontinuité d'activité

La crise sanitaire liée au covid-19 actuellement en cours constitue un exemple de ce type de risque. Même si après deux ans les modalités de travail à distance se sont standardisées mais également perfectionnées, les effets de longs termes, y compris en terme de Qualité de Vie au Travail (QVT) et de risques psychosociaux, ne sont pas tous identifiés et identifiables. Par ailleurs, si la baisse drastique des missions n'a pas empêché la réalisation du plan d'affaires à court terme, elle pourrait avoir un effet de moyen terme sur l'origination de nouvelles opérations ; enfin, le tout digital et numérique dans lequel nous basculent les événements impactant la continuité d'activité nous rend d'autant plus vulnérable aux cyber-attaques, aux nouvelles fraudes utilisant les failles des

systèmes d'information et bien sûr le risque de *black-out* numérique.

La continuité de l'activité pourrait également être fortement contrariée par l'occurrence d'une crue centennale sur Paris ; cette dernière se caractérise par des crues lentes (10 à 15 jours de crue, voire plus pour la décrue), dont la crue de référence est celle de 1910 (+ 8,62 m). L'AFD est exposée à ce risque, son siège, constitué de plusieurs bâtiments, se situant à Paris non loin de la Seine. Les bâtiments de l'AFD, qui comprennent plusieurs étages et des sous-sols, se situent à moins de 400 m du lit de la Seine, et se trouvent dans une zone où, selon le Plan de Prévention du Risque Inondations de la Ville de Paris, la hauteur d'eau serait de plus de 30 mètres en cas de crue centennale. De telles inondations empêcheraient le personnel d'accéder aux bâtiments, mettraient en risque certaines de nos archives.

4.1.3.2 Risques liés à la sécurité des agents

Du fait du périmètre géographique de ses interventions et de ses implantations, l'AFD est particulièrement vigilante aux risques que peuvent courir ses agents sur le terrain. Au-delà des personnels recrutés localement, l'AFD envoie des agents à l'étranger, en expatriation ou en mission, à des fins de représentation locale et de suivi des projets de financement. L'effectif des agents travaillant dans le réseau (personnels recrutés localement et expatriés) représente environ un tiers des effectifs totaux de l'AFD. L'AFD intervient dans 115 pays. Cela engage sa responsabilité en tant qu'employeur, quelle que soit l'importance des risques existants sur place.

Ces risques sont de nature diverse en fonction des pays : risques climatiques, risques sismiques ou volcaniques, risques d'accidents (routiers notamment), risques liés à l'insuffisance des infrastructures publiques sanitaires et de sécurité. Mais les risques prégnants demeurent le risque d'insécurité politique et le risque terroriste (attentats, enlèvements, mouvements insurrectionnels...). L'AFD est en effet présente dans certaines régions particulièrement exposées (Sahel, Irak, Territoires Autonomes Palestiniens, Pakistan, Haïti...), dans lesquelles le risque de mise en danger de ses agents est jugé très élevé, malgré des dispositifs de sécurité opérationnels mis en place et adaptés en continu à l'évolution des contextes de fragilité ou de crise. Certains événements pourraient conduire l'AFD à réduire son activité dans certains pays, à s'appuyer sur des dispositifs dégradés (comme c'est le cas en Chine – début 2020 – où l'agence de Pékin a dû mettre en place des modes de travail à distance pour faire face au confinement du personnel chinois imposé par les autorités locales en réaction à l'épidémie de coronavirus), voire à fermer totalement ou partiellement certaines représentations locales (comme ce fut le cas momentanément en Haïti – fin 2019 – ou au Pakistan – en 2021 – où en réaction à des contextes sécuritaires dégradés, l'AFD a décidé de fermer temporairement ses agences pour ne pas exposer son personnel.

4.2 Pilier 3 de Bâle III

4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle III a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2 Champs d'application

4.2.2.1 Régime prudentiel de l'AFD

L'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement stipule que ces dernières sont tenues de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen sauf dérogations prévues par le présent arrêté. Lesdites dérogations portent sur :

- le ratio de levier ;
- les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR et NSFR) ;
- la directive BRRD et son corollaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE.

4.2.3 Fonds propres

4.2.3.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2022 s'établissent à 9 271 M€ vs 8 810 M€ fin 2021, soit une augmentation de 461 M€. Les fonds propres CET1 s'élèvent à 8 431 M€ contre 7 970 M€ fin 2021, et le Tier 1 total passe de 8 810 M€ à 9 271 M€.

I Structure des fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2022

En millions d'euros

Fonds propres CET1 avant déductions	8 263
Déductions CET1	-
Phase In	170
Déduction CET 1 – couverture insuffisante des expositions non performantes	-2
Fonds propres CET1 après déductions	8 431
Titres subordonnés T1	840
Fonds propres T1 avant déductions	9 271
Déductions T1	-
Fonds propres T1 après déductions	9 271
Fonds propres T2 avant déductions	-
Déductions T2	-
Fonds propres T2 après déductions	-
TOTAL FONDS PROPRES	9 271

Lors de l'année 2021, le groupe AFD a reçu deux nouvelles qualifications réglementaires listées auprès de l'ACPR :

- entreprise mère de sociétés de financement en raison de ces 2 filiales sociétés de financement, Proparco et Sogefom ;
- Compagnie Holding d'Investissement en raison de l'agrément d'entreprise d'investissement de sa filiale Proparco.

4.2.2.2 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD).

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 « Renseignements de caractère général concernant l'AFD ».

4.2.2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans les paragraphes 6 « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » ; notes annexes 6.2.3.1 « Périmètre et méthodes de consolidation ».

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres réglementaires se décomposent de la façon suivante :

- 8 431 M€ de fonds propres de base de catégorie 1, constitués de fonds propres durs et non remboursables (essentiellement dotations et réserves) ;
- 840 M€ de fonds propres additionnels de catégorie 1 sous la forme d'obligations subordonnées à durée indéterminée souscrites par l'État français. Les engagements de l'AFD relatifs aux titres (qui constituent des obligations en droit

français) en ce qui concerne le principal et les intérêts constituent des engagements subordonnés de dernier rang à durée indéterminée, directs, inconditionnels, non assortis de sûreté de l'AFD. Sauf événement réglementaire tel que prévu dans la convention avec l'État (point de non-viabilité *i.e.* non-respect du seuil minimum de ratio CET1 tel que prévu par la réglementation applicable à tout moment), les titres versent un taux d'intérêt de 0,25 % l'an.

Dans le détail, les fonds propres se décomposent de la façon suivante :

I Fonds propres consolidés

<i>En millions d'euros</i>	2022
Capital	4 418
Réserves Consolidés	2 951
FRBG	460
Diff. mises en équivalences	144
Plus et moins value latentes	161
Intérêts Minoritaires	227
Immobilisations Incorporelles	- 93
Prudent Évaluation	- 6
Fonds propres CET1	8 263
Déductions CET1	-
<i>Phase-In</i>	170
Déduction CET 1 – couverture insuffisante des expositions non performantes	- 2
Fonds propres CET1 après déductions	8 431
Titres Subordonnés T1	840
FONDS PROPRES T1	9 271
Déductions T1	-
Fonds propres T1 après déductions	9 271
RCS	-
Emprunts subordonnés art 4d	-
Emprunts subordonnés art 4c	-
Fonds propres complémentaires	-
Déductions T2	-
Fonds propres T2 après déductions	-
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	9 271

I Déductions et retraitements prudentiels au titre de CRR/CRD4

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021
Écrêtage des intérêts minoritaires non éligibles	53,7	34,8
<i>Prudent value adjustment</i>	- 5,6	- 4,2
Déduction CET 1	- 1,8	-
TOTAL	46,3	30,6

Selon les articles 81 et 479 du CRR, les intérêts minoritaires dans des entités non régulées par le CRR et la CRD IV ou des exigences équivalentes sont déduits des fonds propres avec une période de transition.

4.2.3.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité des fonds propres à 14,98 % au 31 décembre 2022, en baisse néanmoins par rapport 2021 où il était de 16,04 %.

I Ratio de solvabilité AFD consolidé au 31 décembre 2022

<i>En millions d'euros</i>	RWA	EFP
Risque de crédit (CAD)	55 119	4 410
Participations	4 531	362
RISQUE DE CRÉDIT TOTAL	59 650	4 772
CR SEC (titrisation)	256	21
CVA	229	18
Risque opérationnel	1 748	140
Risque de marché	165	-
Total RWA	61 883	4 951
Fonds propres réglementaires	-	9 271
RATIO DE SOLVABILITÉ		14,98 %

Au titre du Pilier 2, l'AFD a initié en novembre 2016, son processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (*Internal Capital Adequacy Assessment Process – ICAAP*). Avec l'appui d'un cabinet de consultants et la mobilisation des équipes des directions concernées, plusieurs ateliers programmés fin 2016 et tout au long du 1^{er} trimestre 2017 visaient à arrêter la définition, les approches, les méthodologies et les résultats des calculs relatifs aux risques matériels ainsi

qu'à formaliser les modalités de planification et d'allocation du capital. La formalisation de ce premier ICAAP a été validée par le conseil d'administration de l'AFD en avril 2017.

Les travaux ont été reconduits de 2019 à 2022 sur un horizon de 4 ans. L'ICAAP 2022 sera présenté pour approbation au comité des risques du 7 avril 2023 et sera présenté pour approbation en conseil d'administration du 20 avril 2023.

I Adéquation des fonds propres

<i>En millions d'euros</i>		
Fonds propres pris en compte		9 271
Fonds propres CET1	8 263	
Fonds propres Tier 1	9 271	
Fonds propres Tier 2	-	
Fonds propres exigibles		4 951
Risque crédit	4 951	
Administrations et banques centrales	2 652	
Établissements de crédit	797	
Entreprises	1 026	
Actions	295	
CVA	18	
CR SEC	21	
Risque marché	-	
Position nette devise < 2 % des Fonds Propres	-	
Risque opérationnel	140	
Approche standard du risque opérationnel	140	
Surplus ou déficit de fonds propres		4 321
Ratio de solvabilité		14,98 %



Depuis la première déclaration ICAAP de 2016, le processus a fait l'objet d'une revue en adéquation avec le changement d'agrément en société de financement et le profil de risque. L'approche méthodologique a été adaptée et le processus actualisé.

Dans le cadre de ce processus interne, l'AFD pourrait utiliser pour la mesure de l'adéquation de son capital les deux approches suivantes :

- l'approche réglementaire qui s'appuie sur les ratios de capital réglementaire ;
- l'approche interne qui s'appuie sur le ratio d'adéquation du capital économique et sur les ressources du compte de réserve pour la couverture de ses expositions souveraines.

Parmi les deux approches, la plus contraignante est retenue en priorité dans le processus de décision sur les sujets relatifs à la gestion de capital comme les évaluations prospectives ou l'allocation du capital.

Le processus appliqué est donc celui d'un exercice de projections centré sur l'approche réglementaire, plus conservatrice que l'approche économique qui diffère pour l'essentiel par la prise en compte dans la définition du capital interne des instruments ayant une capacité d'absorption des pertes, i.e. le compte de réserve. Pour rappel, depuis la première déclaration ICAAP de 2016, le processus a fait l'objet d'une revue en adéquation avec le changement d'agrément en société de financement et le profil de risque. Dans l'approche réglementaire, un seuil de significativité a été déterminé visant à identifier les risques tangibles (L'AFD définit comme tangible tout risque qui peut avoir un impact significatif sur sa solvabilité). En 2022, le Groupe a conservé le seuil de significativité fixé à un niveau de pertes égal à 10 points de base du ratio de solvabilité réglementaire.

La planification de capital inclut les projections des ratios de capital dans un scénario central et un scénario adverse établi en lien avec les départements risques et économiques sur un même horizon de temps.

L'ICAAP 2022 a permis au groupe AFD d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres avec les risques tangibles auxquels il est exposé, au titre de son activité, de son modèle économique et de son plan d'affaires. Ce processus, sera présenté pour approbation en conseil d'administration du 20 avril 2023 et s'appliquera à toutes les entités du périmètre prudentiel du groupe AFD.

L'actualisation de l'ICAAP qui sera conduite au cours du premier trimestre 2024, pour présentation et validation en conseil d'administration, permettra de prendre en compte les dernières évolutions de la trajectoire d'activité, notamment d'assurer une cohérence avec la durée envisagée pour le prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens du groupe AFD (2023-2025), les priorités exprimé par le CICID (comité interministériel de coopération internationale et du développement) de 2023 et l'évolution de profil de risque du Groupe tel que formalisées dans son Cadre d'Appétence au Risque.

4.2.3.3 Ratios Bâle III

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change. Cette année l'exigence de FP est nulle (cf. application du règlement (UE) n° 575/2013 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché).

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 14,98 % au 31 décembre 2022 contre 16,04 % au 31 décembre 2021.

L'entrée en vigueur du règlement CRR2/CDRV à partir du 28 juin 2021 a entraîné des amendements relatifs au calcul des actifs pondérés et de nouvelles exigences de ratio. Les principaux impacts pour le Groupe sont les suivants :

- la valeur exposée au risque des dérivés auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard (SA – CRR), correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future ;
- les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif pondérées auparavant selon la méthode de pondération simple, sont désormais traitées selon l'approche par transparence.

4.2.3.4 Ratio de levier

L'AFD, depuis 2017 et son changement de statut en « société de financement » n'y est plus soumise.

4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

4.2.4.1 Risque de crédit

4.2.4.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 6.2.3.2 relatif aux états financiers consolidés. La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties. La revue des informations sur les risques est présentée dans le paragraphe 6.2.5.1 relatif au Risque de crédit.

4.2.4.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

Actif	2022	2021
<i>En milliers d'euros</i>		
Caisse, Banques centrales	1 010 283	2 085 492
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	3 469 898	2 428 459
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 584 332	1 386 196
Instruments de dettes au coût amorti	1 680 717	1 295 925
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	11 491 039	10 062 791
À vue	1 429 551	2 342 185
À terme	10 061 488	7 720 605
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	35 537 860	34 235 953
<i>Créances commerciales</i>		
<i>Autres concours à la clientèle</i>	35 537 860	34 235 953
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>		
Total prêts et créances	54 774 128	51 494 815
Participations dans les sociétés mises en équivalence	162 069	147 729
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	132 851	127 344
Instruments dérivés de couverture	3 471 842	2 003 043
Dérivés	3 766 761	2 278 116
TOTAL BILAN	58 540 889	53 772 931
Hors-Bilan		
Engagements fermes de prêts	18 550 243	17 064 334
Garanties financières	970 668	966 741
TOTAL HORS-BILAN	19 520 910	18 031 075
TOTAL GÉNÉRAL	78 061 800	71 804 006

4.2.4.1.1.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 « Bilan consolidé » (« L'ACTIF »).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note 5 aux comptes consolidés, « *instruments financiers au coût amorti* ».

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

Participations

<i>En milliers d'euros</i>	2022			2021		
	IFRS			IFRS		
	cotés	non cotés	Total	cotés	non cotés	Total
Participations à la juste valeur par résultat		1 646 563	1 646 563	1 311 491		1 311 491
Participations incluses dans les Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres		702 164	702 164	549 062		549 062
Participations mises en équivalence		162 069	162 069	147 729		147 729
TOTAL		2 510 795	2 510 795	2 008 281		2 008 281

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes 1.1 et 2.1 des états financiers :

I Instruments dérivés

<i>En milliers d'euros</i>	2022 IFRS	2021 IFRS
	Actif	Actif
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 044 770	1 526 512
Instruments dérivés de taux et de change (<i>swaps</i> de devises)	427 071	476 531
Total 1	3 471 842	2 003 043
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	6 207	604
Instruments dérivés de change	64 184	51 909
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	62 601	74 804
CVA/DVA	38	28
Total 2	132 851	127 344
TOTAL DÉRIVÉS	3 604 692	2 130 387

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

I Hors-bilan – engagements donnés (financements et garanties) selon la typologie de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	2022	2021
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 980 686	1 850 484
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 569 556	15 213 849
Sous-total engagements de financement	18 550 243	17 064 334
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	242 631	141 783
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	728 037	824 959
Sous-total engagements de garantie	970 668	966 741

Au 31 décembre 2022, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 14 419 M€ dont 158 M€ aux risques de l'État.

4.2.4.1.1.3 Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note 5.2 des états financiers « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle ».

Portefeuille des prêts aux risques du Groupe en valeurs brutes et nettes, avec distinction des actifs dépréciés

En millions d'euros	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	41 973	34	41 939
dont douteux	3 052	34	3 018
Non souverains	18 198	763	17 435
dont douteux	919	383	536
Outre-mer	-	-	-
Non souverains	7 488	161	7 327
dont douteux	277	91	186
Autres encours de prêts	25	-	25
TOTAL	67 685	958	66 727
dont douteux	4 247	508	3 739

4.2.4.1.1.4 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 9 « Provisions » des états financiers consolidés détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

4.2.4.1.2 Risque de crédit : portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, Moody's, FITCH et Standard & Poor', et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers). La plupart des contreparties non-souveraines ne sont pas notées par une agence de notation externe et pondérées à 100 % ou 150 % pour les encours douteux.

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

Taux de pondération pour le calcul des risques

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	À+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur ou égal à CCC+	Non noté
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Entreprises	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

Risque de crédit du Groupe : portefeuille soumis à l'approche standard par tranches de risques

Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Covered bonds	Actions	Total
10 %	-	-	-	32	-	32
20 %	1 008	838	7	-	-	1 853
50 %	2 722	1 153	1	-	-	3 876
100 %	25 098	7 206	8 543	-	1 725	42 572
150 %	4 320	765	4 268	-	289	9 643
250 %	-	-	-	-	984	984
1 250 %	-	-	-	-	689	689
TOTAL	33 148	9 962	12 820	32	3 687	59 650

4.2.4.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

L'AFD sécurise le remboursement de ses prêts à des contreparties non-souveraines par la prise en compte de sûretés réelles (nantissements de compte bancaires, nantissements de créances, cessions Dailly sur l'activité Outre-mer, etc.) et de sûretés personnelles (cautions solidaires, garanties à première demande, etc.) et par la signature d'accords de mécanisme de paiement, qui organise un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration du financement et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligentent auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires font l'objet d'une valorisation périodique prise en compte dans le cadre du provisionnement.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des expositions garanties par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD comptabilise les expositions couvertes par des sûretés personnelles éligibles, qui se décomposent en :

- 6 894 M€ d'expositions bilancielle correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français et les États étrangers ;
- 956 M€ d'expositions hors-bilan correspondant principalement aux restes à verser garantis par l'État français et les États étrangers.

I Expositions bilancielle au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

<i>En millions d'euros</i>	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
Administrations centrales et banques centrales	1 866	2 198	- 2 198	-
Entreprises	2 025	2 539	- 879	1 660
Établissements	910	455	- 244	211
Banque Multilatérale de Développement	952	-	-	-
Entités du secteur public	-	345	-	345
Administrations régionales ou locales	1 141	589	- 589	-
TOTAL	6 894	6 126	- 3 909	2 217

I Expositions hors-bilan au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

<i>En millions d'euros</i>	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
	Avant facteur de conversion	Après facteur de conversion			
Administrations centrales et banques centrales	158	158	191	- 191	-
Entreprises	507	396	459	35	494
Établissements	103	52	52	-	52
Administrations régionales ou locales	189	172	109	- 92	17
TOTAL GÉNÉRAL	956	777	810	- 248	562

4.2.4.1.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (cf. supra tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des

contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction du type contrepartie, de sa notation, des fonds propres de la contrepartie et de ceux de l'AFD.

4.2.4.1.5 Titrisation

Proparco ne réalise pas d'opération de titrisation et n'a pas pour objectif d'investir dans ce type de véhicule. Toutefois, étant investisseur dans des fonds (FIA, OPCVM, etc.), une requalification incidente d'une exposition en titrisation est possible. Les critères de qualification en titrisation, notamment la structure en subordination, sont recherchés et, le cas échéant, déclenchent des analyses sur la prospection comme sur le portefeuille à date.

4.2.4.2 Risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en *trading* comptable les instruments de couverture en devises dites non livrables ou non liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture.

Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché. La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 30 septembre 2022 représente 179 M€, principalement composée de dollars.

4.2.4.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, *reporting*, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.3.1 « Contrôle interne et surveillance des risques » suivant.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence.

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le produit net bancaire moyen de l'AFD s'établit à 932 M€ sur les trois derniers exercices annuels. L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est de 140 M€ (15 % du PNB moyen).

En milliers d'euros	2022	2021	2020
PNB – Moyenne lissée sur 3 années	932 194	850 758	749 792
Taux d'exigence en fonds propres	15 %	15 %	15 %
Exigence en fonds propres	139 829	127 614	112 469

4.2.4.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 6.2.3.2 sur les états financiers et dans leurs notes annexes 1 (« Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ») et 3 (« Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ») (paragraphe 6.2.4.1). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits au paragraphe 6.2.3.1.2 « Principes et méthodes de comptabilisation ».

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.1.2.

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans les notes annexes 13 et 14 des états financiers consolidés (paragraphe 6.2.4.2).

Le montant des plus ou moins-values réalisées est comptabilisé selon le classement comptable des actifs en gains ou pertes à la juste valeur par résultat (note 13) ou à la juste valeur en capitaux propres (note 14).

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 295 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 3 687 M€.

4.2.4.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe « Risque de taux d'intérêt » paragraphe 4.1.1.4 est dédié à l'examen de ce risque.

4.2.4.6 Informations sur les actifs grevés et non grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

L'AFD n'enregistre pas d'actifs grevés en dehors des titres mis en pension auprès de la Banque de France pour un montant nominal de 64,5 M€.



4.3 La gestion des risques

4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la mise en œuvre des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le dispositif de contrôle interne est animé par le département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent (ROC) – logé au sein de la Direction exécutive des Risques du Groupe – et par l'Inspection Générale (IGE) – rattachée à la Direction générale – pour le contrôle périodique.

4.3.1.1 Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la mise en œuvre des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le dispositif de contrôle interne est animé par le département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent (ROC) – logé au sein de la Direction exécutive des Risques du Groupe – et par l'Inspection Générale (IGE) – rattachée à la Direction générale – pour le contrôle périodique.

4.3.1.2 Dispositif de conformité et de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB/FT)

La fonction Conformité assurée par le département de la Conformité (DCO) pour le compte du groupe AFD, indépendante des opérationnels, est chargée de l'encadrement du risque de non-conformité tel que défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, sur tous les secteurs, toutes les opérations et toutes les zones géographiques du groupe AFD. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation du Groupe, incluant la protection des données personnelles

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'institution financière des dispositions relatives à la prévention du blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de respect des sanctions financières et économiques, de celle encadrant la prévention de la corruption et de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières et les normes déontologiques associées (abus de marché, gestion des conflits d'intérêts notamment) ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients.

4.3.1.3 Dispositif de contrôle périodique

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) ne doit subir aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats et conclusions ⁽¹⁾.

Les synthèses des rapports et les résultats du suivi des recommandations, ainsi que le bilan annuel de l'activité de l'IGE, sont communiqués au comité des risques du groupe AFD et au comité des risques et d'audit de Proparco. Les rapports sont, pour leur part, communiqués aux comités de contrôle interne (COCINT) de l'AFD et de Proparco pour les missions qui les concernent et sont à la disposition du comité des risques groupe AFD, du comité d'audit AFD et, pour les missions d'assurance concernants Proparco, du comité des risques et d'audit de cette filiale.

Les résultats du suivi des recommandations sont présentés à chaque COCINT concerné, ainsi que deux fois par an au comité des risques du groupe AFD, au conseil d'administration de l'AFD et au comité des risques et d'audit de Proparco.

Par ailleurs, les tableaux de bord du bilan annuel de l'IGE font l'objet d'une présentation au COCINT et au comité des risques Groupe *a minima* annuellement. Ce dernier est également informé systématiquement des décisions prises par la Direction générale concernant l'éventualité d'un refus de mise en œuvre d'actions correctives identifiées dans le cadre des missions d'assurance.

L'IGE est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de trois instances principales :

- 1) le conseil d'administration ;
- 2) les comités émanant du conseil d'administration :

1) Extrait de la Charte d'audit Interne.

- le comité des risques Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité des risques Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est notamment chargé de :

- procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil d'administration,
- apprécier l'ensemble des risques significatifs tels que listés par la réglementation, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci ; à cet effet, il est informé des incidents significatifs relevés par les procédures de contrôle interne et des anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi et d'analyse en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur les insuffisances de ce dispositif,
- apprécier les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité,
- conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants,

- le comité d'audit Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité d'audit Groupe est notamment chargé de :

- vérifier la clarté des informations financières et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur les états financiers de l'établissement,
- porter une appréciation sur le système de contrôle interne sur les aspects comptables et financiers,
- superviser le choix des commissaires aux comptes, et d'instituer une relation directe avec eux, afin de prendre connaissance de leur programme de travail et de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux.

En synthèse, le comité d'audit Groupe assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;

- 3) le comité de contrôle interne : instance au sein de laquelle les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, de la Conformité et de la fonction Gestion des risques du groupe AFD, désignés en application des articles 16, 17, 28 et 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014, rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants au sens de l'article 10 (a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 conformément aux articles 23, 31 et 77 de ce même arrêté.



I Composition du comité d'audit et du comité de risques Groupe au 31 décembre 2022

Nom	Prénom	Organisme	Date résolution	Date fin de mandat	Qualité/Fonction
Président du comité d'audit et du comité des risques Groupe					
MATTEI	Jean-Louis	Personne qualifiée	07/05/2020	12/10/2022	Président, Administrateur suppléant au CA de l'AFD
SANTINI	Jean -Jacques	Personne qualifiée	12/10/2023	12/10/2025	Président, Administrateur suppléant au CA de l'AFD
Membres du comité d'audit Groupe					
BORIES	Christophe	Direction générale du Trésor, MINEFI	07/05/2020	06/05/2023	Représentant la Direction générale du Trésor Administrateur suppléant au CA de l'AFD
COMOLET	Gabriel	Direction générale du Trésor, MINEFI	23/09/2020	22/09/2023	Remplaçant aux comités d'audit et des risques de M. BORIES
BOURBOULON	Baptiste	Direction du Budget, MINEFI	18/06/2020	10/06/2022	Représentant la Direction du Budget Administrateur suppléant au CA de l'AFD <i>(formalités de remplacement en cours à fin 2022)</i>
HOET	Victor	Direction du Budget, MINEFI	18/11/2020	17/11/2023	Remplaçant aux comités d'audit et des risques de M. BOURBOULON
LACOCHE	Sarah	CDC	05/11/2020	04/11/2023	Administratrice titulaire au CA de l'AFD
BORIES	Christophe	Direction générale du Trésor, MINEFI	07/05/2020	06/05/2023	Représentant la Direction générale du Trésor Administrateur suppléant au CA de l'AFD
Membres du comité des risques Groupe					
BORIES	Christophe	Direction générale du Trésor, MINEFI	07/05/2020	06/05/2023	Représentant la Direction générale du Trésor Administrateur suppléant au CA de l'AFD
COMOLET	Gabriel	Direction générale du Trésor, MINEFI	23/09/2020	22/09/2023	Remplaçant aux comités d'audit et des risques de M. BORIES
BOURBOULON	Baptiste	Direction du Budget, MINEFI	18/06/2020	10/06/2022	Représentant la Direction du Budget Administrateur suppléant au CA de l'AFD <i>(formalités de remplacement en cours à fin 2022)</i>
HOET	Victor	Direction du Budget, MINEFI	18/11/2020	17/11/2023	Remplaçant aux comités d'audit et des risques de M. BOURBOULON
LACOCHE	Sarah	CDC	05/11/2020	04/11/2023	Administratrice titulaire au CA de l'AFD
BORIES	Christophe	Direction générale du Trésor, MINEFI	07/05/2020	06/05/2023	Représentant la Direction générale du Trésor Administrateur suppléant au CA de l'AFD

4.3.1.4 La surveillance des risques

La surveillance des risques est assurée par le département gestion des Risques Groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR) : par la division des Risques de Crédits, Climatiques et Seconde Opinion (CCS) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques et la Direction financière assure le pilotage stratégique et financier (DEF/PFG).

4.3.1.5 Les modalités d'information de l'organe de surveillance

L'information de l'organe de surveillance repose sur les trois instances suivantes : **le conseil d'administration**, informé de l'évolution du dispositif de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques qui permet d'appréhender de manière transversale l'ensemble des risques du Groupe, **le comité d'audit** et **le comité des risques Groupe** qui rendent compte de leurs activités au conseil d'administration par des avis ou des rapports résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

4.3.1.5 Les modalités d'information des dirigeants effectifs

L'information des dirigeants effectifs emprunte différents canaux que sont essentiellement des comités et des notes aux dirigeants.

Le comité du contrôle interne (Cocint) est composé des membres du comité exécutif de l'AFD (incluant le directeur général de Proparco), du directeur du Département Gestion des risques Groupe (DRG), du directeur de l'Inspection générale, du directeur du Département de la Conformité et du directeur du Département Risque opérationnel et Contrôle permanent. Il veille à la mise en place des dispositifs de maîtrise des activités et des risques, prévus par l'arrêté du 3 novembre 2014, en vue d'assurer l'efficacité du contrôle interne du groupe AFD. Il exerce un rôle d'animation du *management* pour la mise en place de ces dispositifs. C'est l'instance au sein de laquelle les responsables du contrôle périodique (inspection générale – IGE), du contrôle permanent et de la conformité du groupe AFD rendent compte de l'exercice de leurs missions. Ce comité est également informé régulièrement des incidents et des risques actualisés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le comité des risques (Coris) a compétence en matière de risques pour compte propre sur le périmètre du groupe AFD, en particulier dans les domaines des risques macro-économiques des pays d'intervention (« risques pays ») et des risques de crédit couvrant à la fois les engagements en prêts, garanties ou autres instruments de financement ainsi que l'ensemble des filiales et participations du Groupe (« risques de contrepartie »). Il est présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD (DXR), avec une participation notamment des Directions générales de l'AFD et de Proparco.

Le comité risques opérationnels et conformité (CROC) : ce comité, mis en place en 2022 suite à la désignation de référents Risques opérationnels et Conformité au sein du Groupe, est l'instance opérationnelle chargée de coordonner l'action des différents Métiers et entités du Groupe en matière de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il est préparé conjointement par la Direction des Risques et le Département Conformité. Il remplace le comité nouvelles activités et nouveaux produits (COCONAP) dans sa configuration « Conformité ». Il est co-présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD et le directeur du Département de la Conformité.

Le comité conformité et nouvelles activités et produits (Coconap) : il a pour rôle (i) d'examiner l'ensemble des projets de nouvelles activités et produits ainsi que toute transformation significative opérée sur les produits préexistants, (ii) de consigner les réserves éventuellement émises par les participants, (iii) d'enregistrer l'avis définitif du Département de la Conformité, (iv) dans le cadre d'une revue annuelle, de revoir l'ensemble des activités et produits de l'AFD, afin de s'assurer de leur conformité et de leur pertinence dans l'offre produits globale de l'AFD. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé de l'activité du groupe AFD.

Le comité comptabilité, finance et contrôle de gestion (Cofico) a pour rôle d'examiner et de suivre les activités financières, comptables et de contrôle de gestion de l'AFD. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé du fonctionnement du Groupe ou le directeur exécutif financier. Il est doté, en son sein, de quatre sous-comités qui lui rendent compte : (i) budgétaire

(Cobud), (ii) de Trésorerie (Cotres), (iii) de Gestion de bilan (COGAP), (iv) de Suivi des obligations Climat (Cosoc).

Le comité sécurité (Cosec) : il est compétent sur l'ensemble des domaines couverts par la filière Sécurité du Groupe (sécurité des personnes et des biens, sécurité du système d'information, continuité d'activité, confidentialité de l'information (hors RGPD)). Le Cosec est présidé par le Secrétaire général.

Le comité de l'organisation et des procédures (Comop) : il a pour rôle de piloter et d'arbitrer les projets de transformation et d'organisation de l'AFD (hors sujets informatiques). Il est présidé par le directeur général de l'AFD ou le directeur général adjoint chargé de l'activité du groupe AFD.

Le comité des partenariats (Copar) a pour rôle de discuter des grandes orientations stratégiques avec les partenaires du groupe AFD, et de décider du financement des partenariats. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé du fonctionnement du groupe AFD ou le directeur exécutif Mobilisation, Partenariats et Communication (MPC).

Le comité de crédit (CCR) – comité des subventions (Cosub) : le CCR traite de l'ensemble des dossiers de financement de l'AFD portant un risque de crédit ainsi qu'en subvention lorsque ces dernières sont adossées à un prêt et instruites de façon concomitante. Le Cosub, quant à lui, traite de l'ensemble des dossiers de financement sur subvention de l'AFD. La présidence du CCR/Cosub est fonction des montants des dossiers présentés, la procédure prévoyant deux niveaux de délégation (la Direction régionale ou la Direction générale adjointe).

L'information aux dirigeants effectifs est également transmise via **des notes** formalisant, par exemple, les avis réglementaires de conformité, les alertes juridiques, les dépassements de limites.

4.3.2 Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1-5)

La gestion comptable du groupe AFD est assurée par le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation de la Direction financière de l'AFD.

Les activités de ce Département comprennent :

- l'enregistrement comptable des opérations initiées au Siège sur les fonctions de comptabilité fournisseurs, immobilisations, participations et prestations de services ;
- le contrôle de la comptabilité des agences et des Directions régionales ;
- le contrôle de la centralisation en comptabilité générale des comptabilités auxiliaires et la réalisation de contrôles comptables sur l'ensemble des filières ;
- les déclarations fiscales à l'exception de celles relatives aux salaires et aux immeubles ;
- l'élaboration des comptes sociaux en normes françaises et des comptes consolidés en normes IFRS ;
- les *reportings* réglementaires (principalement les états SURFI, FINREP, COREP) ;

- la tenue de la comptabilité en normes françaises, la production des états financiers semestriels (trimestriels pour Proparco) ainsi que des déclarations fiscales et réglementaires (SURFI – Balances des paiements) des filiales Sogefom, Proparco et Soderag.

L'enregistrement comptable des opérations de prêts, de subventions et de garanties données est réalisé par la Division Contrôle Appui Comptabilité du Département Gestion Financière des Concours. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des opérations de marchés (emprunts, dérivés et titres de placements) est réalisé par la Division Post Marché du Département Trésorerie et Marché de Capitaux. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des frais de personnel et provisions liées aux charges de personnel est réalisé par la Division Rétribution Protection sociale et Expatriation du département des Ressources Humaines. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

La séparation entre les fonctions d'engagement, d'enregistrement comptable et d'exécution des opérations de trésorerie est assurée à la fois par l'organisation des services et par la mise en place de procédures.

La saisie comptable est largement décentralisée (agences internationales, autres services du Siège).

Le contrôle comptable est scindé entre les opérations bancaires d'une part et les frais généraux d'autre part.

La comptabilité du Groupe est contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes (KPMG et BDO) qui ont été désignés par le conseil d'administration du 2 avril 2020 pour les six exercices 2020-2025.

Le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est en relation avec les contrôleurs externes (commissaires aux comptes, administration fiscale, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Un manuel des procédures comptables regroupant les procédures et schémas comptables pour l'ensemble des opérations est accessible sur l'Intranet. Il inclut une procédure relative aux contrôles comptables. S'agissant spécifiquement de la piste d'audit, son fonctionnement est décrit ci-après.

Le système comptable est structuré autour d'un progiciel comptable multisociétés (AFD-Proparco-Sogefom) et multidevises, lui-même alimenté par des applications métiers et des systèmes de comptabilité auxiliaire.

La conversion des opérations en devises est réalisée par un module spécifique du progiciel comptable, qui édite des états de contrôle à chaque étape des traitements de conversion et de calcul des écarts de change. Un mode opératoire décrit les contrôles à effectuer à chaque étape du traitement de la conversion des positions de change jusqu'à la détermination des écarts de change.

Une application « Infocentre » permet de restituer l'information comptable sur les soldes et les mouvements comptables au niveau de chaque opération ou au niveau agrégé souhaité.

Conformément à l'article 85 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la piste d'audit permet de remonter de l'événement unitaire vers l'agrégat comptable ou inversement de redescendre de l'agrégat comptable vers les événements unitaires correspondants. En cas de regroupement de mouvements comptables au sein d'une interface amont, la piste d'audit permet également de retrouver les événements unitaires composant ces mouvements de regroupement.

De plus, toutes les applications informatiques dont le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est le métier propriétaire ont fait l'objet d'une classification dans le cadre de la sécurité informatique en termes de (i) disponibilité (disponibilité exigée dans le cas d'un choc extrême et disponibilité courante du service), (ii) intégrité (capacité de prévention d'une modification non autorisée de l'information), (iii) confidentialité (propriété d'une information à n'être ni disponible ni divulguée aux personnes, entités ou processus non autorisés) et (iv) preuve (capacité à déterminer la personne, l'entité ou le processus automatisé à l'origine de l'accès à l'information).

4.3.3 Risque de crédit

4.3.3.1 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit est décrit dans le paragraphe 6.2.5 « Information sur les risques ».

4.3.3.2 Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.3 Suivi des risques sur contreparties « grands risques »

Le Suivi des risques sur contreparties souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.4 Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties non-souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.4 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD.

4.3.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans le paragraphe 6.2.5.2.

4.3.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est décrit dans le paragraphe 4.1.1.4.

4.3.4.3 Risque de change

Le risque de change est décrit dans le paragraphe 6.2.5.4.

4.3.4.4 Risque de marché

Le risque de marché est décrit dans le paragraphe 6.2.5.4.

4.3.5 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2022.

4.3.6 Autres risques opérationnels

4.3.6.1 Risques liés au processus de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser les règlements :

- des procédures qui décrivent et encadrent le traitement des règlements ;
- des contrôles réalisés en amont et *a posteriori* des versements ;
- des actions de formation et de sensibilisation aux risques de fraude notamment, réalisées auprès des personnels intervenant dans le traitement des règlements et les contrôles.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de règlements avec des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

Par ailleurs, afin de satisfaire les obligations réglementaires nationales en matière de dématérialisation des factures, l'AFD a fait évoluer son processus de règlement des fournisseurs vers un processus dématérialisé, via l'utilisation de la plateforme Chorus Pro.

4.3.6.2 Risques juridiques

Le département juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des Ressources humaines, de la fiscalité et les risques de non-conformité).

Le département juridique apporte un appui juridique :

- aux opérations de financement, de garantie, de prise de participation, à tous les stades du cycle du projet, ainsi que dans le suivi en exécution, les recouvrements, les restructurations, les précontentieux et les contentieux ;
- sur les questions transversales et les chantiers innovants (prévention des risques Groupe, accords internationaux gouvernementaux, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, nouveaux produits, finance climat, numérique...);
- aux opérations de marché de capitaux ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision) ;
- en matière de réglementation bancaire et financière ;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire, gouvernementale ou d'arbitrage, dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du groupe AFD.



4.3.6.3 Risques de non-conformité

Le département de la Conformité est réglementairement en charge, pour le groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise des risques de non-conformité.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10p).

Le département de la Conformité s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LCB/FT), (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles relatives au respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales, (iv) de celles qui encadrent, en matière de déontologie bancaire, la conduite des activités bancaires et financières, (v) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Le département est logé au sein de la Direction générale de l'AFD. La fonction Conformité rend compte de ses activités au comité de contrôle interne (Cocint) et au comité des risques opérationnels et de conformité (CROC), ainsi qu'au comité des risques Groupe (CRG).

La fonction Conformité couvre l'ensemble des secteurs, opérations, zones géographiques du groupe AFD. Au-delà des projets et activités opérationnelles, elle concerne également, conformément à la réglementation, les nouvelles activités et les nouveaux produits du Groupe.

Sa finalité est de procéder aux dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité financière, de lutte contre la corruption, de déontologie bancaire et de protection des données personnelles, de procéder à des contrôles de 2nd niveau, de s'assurer de la détection en temps utile et de l'évaluation appropriée des risques de non-conformité dans le but de prévenir et de limiter l'exposition du groupe AFD et de ses dirigeants aux risques de sanctions judiciaires et/ou administratives et au risque de réputation, et en les encadrant en cas de survenance de ces risques.

La maîtrise des risques de non-conformité fait l'objet d'une surveillance permanente qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques opérationnels.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a notamment connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2022 :

- en matière LCB/FT : mise à jour du corpus procédural suite à l'adoption de différents textes réglementaires, dont la révision de l'arrêté du 3 novembre 2014 et l'adoption de l'arrêté du 6 janvier 2021 ;
- en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence : poursuite du déploiement des derniers piliers du *compliance program* du groupe AFD exigé par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite SAPIN 2) ;
- en matière de lutte contre la fraude et les pratiques prohibées au sens de la politique générale du Groupe : renforcement du dispositif contractuel aux fins de renforcer les droits et actions du groupe AFD ;
- en matière de prévention des abus de marché : mise en place d'un dispositif encadrant la détention d'informations privilégiées par des collaborateurs, dirigeants, administrateurs et prestataires de l'AFD, dans le cadre des opérations de financement de sociétés cotées réalisées par l'AFD ou dans le cadre des émissions obligataires lancées par l'AFD ;
- en matière de conformité réglementaire aux exigences encadrant l'organisation du contrôle interne : adoption d'une politique de pilotage de la maison mère AFD des dispositifs LCB/FT, Sanctions Financières, Corruption et Intégrité de ses filiales et participations.

Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et VAL, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art » et d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS » ⁽¹⁾.

Toutes les agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (multirisques habitations et bureaux et responsabilité civile exploitation bureaux).

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

1) Ce contrat d'assurance a été transféré à DRH qui en assure la gestion.

4.3.6.4 Risques liés au système d'information

Sécurité des systèmes d'information

Le Département SEC assure la gouvernance de l'ensemble des aspects liés aux risques TIC (technologie de l'information et de la communication) incluant la sécurité du SI. Le directeur du Département est appuyé pour cela par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe AFD.

Une analyse des risques TIC est effectuée au moins annuellement dans le cadre du dispositif de gouvernance des risques SI. Les risques de sécurité en sont extraits pour traitement dans le cadre du système de *management* de la sécurité de l'information (SMSI), conformément à la norme ISO 27001. Le SMSI encadre le traitement du risque de sécurité du système d'information de l'AFD, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la mise en œuvre des plans de corrections et les contrôles permanents de la sécurité du système d'information. Cette revue annuelle des risques aboutit à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels de l'AFD et de la trajectoire SSI. En 2022, l'AFD a décidé d'organiser sa trajectoire d'évolution SSI sous la forme d'un schéma directeur SSI quinquennal piloter en mode programme.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme aux normes ISO 27001 et ISO 27002, définit l'organisation et les 20 objectifs de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et de procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du domaine.

Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du système d'information opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur.

Une sensibilisation SSI, sous forme de conférences périodiques et de sensibilisation numérique, auprès des utilisateurs du Groupe est mise en place pour s'assurer de la bonne connaissance des principales règles d'usage.

Conformément à la PSSI, chaque évolution substantielle du système d'information sur ses composantes métier ou infrastructure fait l'objet d'une analyse de risque. Cette démarche permet le déploiement de mesures de protection conformes aux enjeux de sécurité lors de la conception d'un système et pendant son utilisation courante. Les systèmes informatiques les plus sensibles font systématiquement l'objet d'une procédure d'homologation sécurité.

La gestion des incidents de sécurité est encadrée par une politique de gestion des incidents SSI qui fixe les règles de gestion d'un incident de sécurité. Elle permet de faire le lien entre (i) la procédure de gestion des incidents de production (à la norme ITIL), (ii) le dispositif de signalement des incidents « utilisateurs » déployé par le département DSI et (iii) le département Sécurité (SEC). Le département DSI coordonne et opère l'ensemble des actions de traitement à chaud d'incidents sécurité avec l'appui du département SEC et du RSSI.

En 2022, l'AFD n'a pas subi de crise liée à une cyberattaque.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Le groupe AFD dispose d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant ses filiales Proparco et Sogefom. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Le plan est formalisé dans trois documents cadres applicables à l'ensemble du Groupe : la politique de poursuite d'activité, le plan de gestion de crise et le plan de continuité des opérations. Ces documents sont complétés de procédures pour chaque activité essentielle.

La politique de poursuite d'activité a évolué en 2017 pour faire apparaître une nouvelle classe de reprise d'activité (niveau 5 de disponibilité) permettant de caractériser les activités qui ne supportent pas d'interruption de service.

Les procédures sont regroupées dans des « kits PUPA » mis à disposition de chaque structure opérant une activité essentielle. Ces procédures décrivent les actions nécessaires à la mise en œuvre du plan ainsi que les modes opératoires manuels à utiliser en cas d'indisponibilité de longue durée des locaux professionnels ou des outils informatiques.

Le Groupe dispose aussi d'un plan « pandémie » décrivant les principes et moyens de maintien de l'activité en cas de pandémie mondiale ou plus locale. Le plan « pandémie » a été intégré au PUPA Global en 2022 et tient compte des enseignements de la crise COVID.

Le plan de reprise informatique et télécommunication (PRIT), couvrant le risque d'interruption prolongée du système d'information, dispose d'une infrastructure informatique permettant de réactiver les applications et les systèmes essentiels du groupe AFD. Le système PRIT couvre l'ensemble du besoin de continuité informatique des métiers en dupliquant 70 % du système d'information du Groupe et 100 % des données de production. Ceci inclut tous les systèmes essentiels à l'activité « cœur de métier » des utilisateurs pour le premier mois de sinistre. Les 30 % restants, correspondant aux systèmes non essentiels, sont rétablis sous trois mois. La mise à jour de la plateforme technique a été effectuée en 2020, incluant le système de messagerie d'entreprise, sur la base des principes de reprises exprimées en 2018 et des besoins métiers revus en 2020. Une refonte totale de l'infrastructure de secours est en cours pour optimiser les délais de reprise et changer d'hébergement physique. Cette refonte sera effective en 2024.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), couvrant le risque lié à une crue majeure de la Seine et permettant de limiter ses impacts sur les deux bâtiments principaux du siège de l'AFD, est également en place.

La définition, la mise à jour et le contrôle du PUPA sont totalement pris en charge par le Département Sécurité (SEC) du Secrétariat Général et sa cellule Résilience et Sécurité de l'Information (RSI), dont le responsable est aussi le responsable du système de *management* de la continuité d'activité (RPCA) du Groupe. Le directeur SEC est en charge de l'organisation de crise : le cas échéant, il coordonne et synchronise la reprise des activités, une fois le PUPA déclenché.

Les trente-cinq structures de l'AFD, de la Sogefom et de Proparco, dont les activités sont considérées comme essentielles et inscrites au PUPA, sont sollicitées régulièrement afin de réviser leur bilan d'impact sur les activités (BIA) et mettre à jour leurs procédures dégradées. Chaque responsable des entités inscrites au PUPA est en charge de l'application des procédures de son Kit PUPA une fois le plan déclenché. Le dispositif PUPA a fait l'objet d'une mise à jour majeure en 2022 pour prendre en compte le retour d'expérience COVID.

Afin de permettre à l'AFD de réagir rapidement en cas de sinistre majeur, un dispositif d'astreinte permanent est mis en place au Secrétariat Général ainsi qu'au niveau du comité exécutif (COMEX). Ce dispositif permet notamment l'activation d'une cellule de crise dirigée par un membre du COMEX. En cas de sinistre majeur, la décision de déclenchement du PUPA est du ressort de la cellule de crise. Ce dispositif couvre aussi les besoins de Proparco et Sogefom.

Les tests de déclenchement du PUPA ont été réalisés en 2022, incluant l'activation de la salle de repli utilisateur et l'activation du PRIT avec participation des utilisateurs métier.

Le PUPA COVID a été clôturé en juillet 2022 et n'a pas été réactivé pour un autre incident.

Ce plan a fait l'objet d'un audit de l'Inspection générale (IGE) fin 2021.

4.3.6.5 Risque fiscal

L'AFD n'a été soumise à aucun contrôle fiscal au cours de l'exercice 2022.

4.3.6.6 Autres risques opérationnels

Au-delà des risques détaillés ci-dessus, le dispositif de contrôle permanent du Groupe vise bien à couvrir l'ensemble des risques relevant des catégories bâloises 1 à 7 auxquels le Groupe est exposé (risques en matière de (i) fraude interne et (ii) externe, (iii) de ressources humaines; concernant (iv) l'activité de financement du Groupe, (v) la sécurité des personnes et des biens, (vi) les systèmes d'information et (vii) la gestion, les processus et procédures).

Ce dispositif de surveillance et de maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels repose sur :

- une cartographie des risques opérationnels, qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance de ces risques ;
- un recensement des incidents opérationnels, qui permet la mise en place d'actions correctrices et de nouveaux contrôles le cas échéant destinés à (i) éviter le renouvellement des dysfonctionnements constatés ou à limiter leurs impacts et (ii) enrichir la cartographie des risques opérationnels ;
- des contrôles de premier et deuxième niveaux ;
- des plans d'actions destinés à corriger les zones de risques élevés ;
- une surveillance permanente des Nouveaux Produits/ Nouvelles Activités, via une participation aux comités dédiés pour s'assurer qu'une évaluation exhaustive des risques a bien été menée ;
- un suivi des prestations de services externalisées et la mise en œuvre de procédures d'encadrement des risques associés.

Le contrôle permanent réalise des *reporting* réguliers auprès du comité des risques Groupe et du comité de contrôle interne (Cocint).



Eléments financiers

5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	134	5.2	Événements postérieurs à la clôture	136
5.1.1	Évolutions récentes	134	5.3	Présentation économique des comptes consolidés	136
5.1.2	Perspectives d'avenir	134	5.3.1	Bilan économique consolidé (en millions d'euros)	136
5.1.3	Les emprunts	135	5.3.2	Compte de résultat économique consolidé	139
5.1.4	Informations sur les tendances	135			
5.1.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	135			

5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir

5.1.1 Évolutions récentes

Activité

Le volume d'engagements pour l'année 2022 s'établit à 12,3 Md€ ⁽¹⁾. Hors financements pour risque et pour compte de l'État à l'Ukraine et la Moldavie, le volume d'activité est stable par rapport à 2021 soit 11,86 Md€ pour le Groupe (AFD et Proparco, y compris fonds délégués). Les engagements de l'AFD dans les États étrangers devraient s'établir autour de 8,45 Md€ ⁽²⁾, très légèrement inférieur au volume de 2021. Dans l'Outre-mer, les engagements devraient se stabiliser autour de 1,1 Md€. L'activité de Proparco devrait s'établir à 2,27 Md€ d'engagements (yc Fisea), en baisse de 3 % par rapport à 2021. Ces résultats sont conformes aux objectifs fixés par le plan d'affaires de l'année.

Le volume d'engagements signés pour l'année 2022 est estimé à 11,7 Md€ pour le Groupe ⁽³⁾, en hausse de l'ordre de 6 % par rapport à 2021. Les engagements signés de l'AFD devraient s'établir à 9,3 Md€, ceux de Proparco à près de 1,86 Md€ et ceux d'Expertise France à 432 M€.

Enfin, les versements réalisés sont estimés à 8,9 Md€ sur le périmètre Groupe (AFD et Proparco), en hausse de 0,3 Md€ (+ 4 %) par rapport à 2021.

Gouvernance

Afin d'améliorer l'efficacité des processus d'octroi et de suivi de financements dans les États étrangers, le conseil d'administration a validé une évolution des délégations de signature accordées au directeur général, le 21 avril 2022. Cette évolution voit la délégation de signature de projets du directeur général portée de 5 M€ à 25 M€ pour les prêts et garanties, et d'1,5 M€ à 5 M€ pour les subventions.

5.1.2 Perspectives d'avenir

Face aux nombreuses inconnues concernant l'évolution de l'activité de l'AFD dans les prochaines années, l'année 2023 s'inscrit dans la continuité de 2022, avec un volume d'engagements Groupe capé à 12 Md€ (activité AFD et Proparco ; hors fonds délégués).

Par ailleurs, le Groupe se donne pour objectif d'atteindre, en 2023, 10,2 Md€ de signatures et 9,6 Md€ de versements.

Expertise France (EF) devrait, de son côté, renouer avec une trajectoire de croissance en 2023 avec une progression du CA de +20 % avec 391 M€ visés. Cet essor du portefeuille s'appuiera sur les relais de croissance que sont : la nouvelle programmation européenne, la poursuite d'un partenariat

ambitieux avec l'AFD, la montée en puissance des ETI en lien avec les engagements présidentiels, la reconstitution très ambitieuse sur l'Initiative, etc.

L'année 2023 marque aussi le début d'un nouveau cycle de programmation avec les annonces du CICID et du POS V, qui définiront les objectifs du groupe AFD pour les 3 prochaines années.

Le Groupe participera à nouveau en 2023 à la réalisation des engagements français en matière de finance Climat et Biodiversité. Il poursuivra son action en faveur de l'égalité Femmes-hommes dans le cadre de la diplomatie féministe menée par la France. Il structurera son approche des enjeux Institutions et participation citoyenne pour mieux prendre en compte ces enjeux dans les projets financés.

En 2023, le Groupe souhaite accroître sa capacité de mobilisation au service des ODD. Une volonté d'accroître la mobilisation de ressources : un effort particulier sera mené sur la mobilisation financière pour opérationnaliser la programmation UE, diversifier les partenaires déléguant des ressources à l'AFD et pour consolider une trajectoire forte de co-financements. Cette mobilisation passera en particulier par la coalition des banques publiques incarnée par IDFC et FICS dans le cadre d'un agenda international marqué par de grands rendez-vous stratégiques pour le monde du développement.

Les travaux de recherche sur l'évaluation des risques climatiques dans les portefeuilles financiers se poursuivront et alimenteront le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier. Les travaux de recherche menés sur le financement de la biodiversité, à la faveur de l'agenda de convergence climat/biodiversité mais aussi de l'importance croissante prise par les risques biodiversité seront renforcés.

Le groupe AFD poursuivra le travail engagé de simplification de ses processus et celui de la modernisation de ses systèmes d'information. Les plans d'actions établis au sein de chacune des Directions exécutives à la suite de l'enquête sociale mandatée par les élus et réalisée par le cabinet Technologia seront déployés en 2023. Un outil d'évaluation et de régulation de la charge de travail sera par ailleurs mis à la disposition des managers, pour leur équipe. Enfin, outre l'opérationnalisation de la trajectoire bas carbone, la poursuite des dynamiques entamées autour des achats et du numérique responsable, de la sensibilisation et de la formation des collaborateurs au développement durable et à la sobriété énergétique, 2023 sera aussi une année clé pour analyser et anticiper les évolutions réglementaires françaises et européennes sur le reporting de durabilité.

1) Y compris financements pour risque et pour compte de l'État à l'Ukraine (300 M€ et 100 M€) et la Moldavie (15 M€).

2) Hors Prêts Garantie État (PGE).

3) Hors Prêts Garantie État (PGE) Outre-mer.

Concernant les perspectives d'intervention par zone géographique :

En 2023, la hausse des taux d'intérêts conjuguée au niveau d'endettement très important d'un **grand nombre d'États africains** soulève des interrogations quant à la mobilisation de certains outils (en premier lieu les prêts souverains), tant par le niveau de risque qu'ils peuvent représenter dans ce contexte, que par les réserves que pourraient afficher nos partenaires à effectuer des investissements. Cette réalité ainsi que les objectifs de concentration des ressources états (subventions et bonifications) pourraient limiter le volume d'engagements à 4 Md€ pour l'Afrique continentale en 2023.

Les cinq priorités définies en 2022 (industries culturelles et créatives, numérique, sport, formation professionnelle et secteur agricole), continueront à orienter les efforts de prospection en Afrique.

Dans les Outre-mer, l'AFD continuera d'inscrire son action dans le cadre du Plan de relance du gouvernement, au travers notamment des Contrats de Redressement en Outre-mer (COROM) lancés en 2021 par le ministère des Outre-mer (MOM), et en parallèle du Fonds Outre-mer. Les projections de financement (hors garanties Sogefom) devraient s'établir autour de 800 M€ pour 2023, à un niveau proche de ce qui ce qui avait été réalisé en 2022 (hors Prêt garanti par l'État).

Dans les États étrangers voisins des territoires ultramarins, l'AFD affiche un objectif d'autorisations de financement de 340 M€ en dons et en prêts, proche du niveau de 2022. Les trois pays prioritaires de l'aide française au développement dans le périmètre des Trois Océans – à savoir Haïti, Madagascar et les Comores – bénéficieront de l'essentiel de l'effort en dons. Dans ces trois pays, le renforcement du capital humain (santé, éducation, formation), l'accès aux services de base (dont l'eau), la préservation des ressources naturelles et l'accroissement des opportunités économiques et d'emplois seront ciblés. L'année 2023 devrait par ailleurs être consacrée à la mise en œuvre du Plan de Développement France-Comores, adopté en juillet 2019, et à la poursuite du fort engagement de la France et de l'AFD aux Comores. Dans les autres pays, l'accent sera mis sur les projets à co-bénéfices climat, notamment dans le domaine de l'énergie, de la ville durable, du transport et de l'eau, grâce à une palette de produits (prêts, prêts bonifiés, garanties, fonds délégués).

La baisse de la croissance mondiale, le resserrement des conditions financières et les cours élevés de l'énergie et des matières premières pèseront sur les économies de la zone ainsi que sur les conditions tarifaires des prêts AFD. Malgré ces défis, **le département Orient** souhaite poursuivre l'ouverture des activités dans les Balkans avec la Macédoine du Nord et le Kosovo en 2023. Dans ces pays ainsi qu'en Moldavie et dans le Caucase (Géorgie en particulier), où l'aspiration européenne est forte et croissante, l'AFD poursuivra la mise en œuvre de son mandat de convergence avec l'Union européenne, dans la dynamique de Communauté Politique européenne lancée par le président Macron. L'AFD sera force de propositions pour contribuer à l'effort de reconstruction et de résilience de l'Ukraine si telle était la volonté du conseil d'administration.

La priorité restera également sur l'intégration des enjeux climat, biodiversité et genre dans les opérations (notamment *via* la recherche de nexus), la coopération avec les institutions tierces (UE, Banque Asiatique de développement, ASEAN, etc.) ainsi que le développement du non souverain, tout en effectuant un suivi rapproché des risques étant donné la dégradation des contextes géopolitiques et macroéconomiques.

En 2023, les départements 3 Océans et Orient porteront également une attention particulière aux activités du Groupe dans l'espace **Indopacifique** afin de contribuer à l'opérationnalisation des stratégies française et européenne, en y soutenant l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique, la préservation des océans et la réduction des inégalités (en favorisant, entre autres, l'accès aux biens et services essentiels).

En Amérique latine, l'année 2023 devrait confirmer la capacité de l'AFD à répondre – par d'importants volumes de financement en aide projet – aux attentes suscitées par l'accélération progressive attendue de la mise en œuvre des plans de développement des autorités nouvellement élues.

L'activité de l'AFD devrait voir la contribution des trois Directions régionales s'équilibrer. À noter que le contexte macroéconomique dégradé à Cuba et les relations complexes entretenues avec le Club de Paris mettent à mal l'activité de prêt. Pour autant, l'AFD maintiendra son appui au pays au travers de son partenariat avec l'Union européenne, qui s'efforce de soutenir son développement économique.

En parallèle de l'objectif toujours élevé de 70 % de co-bénéfices climat dans la région, les cibles de contribution à la réduction des inégalités de genre seront maintenues à la hauteur des engagements de l'AFD en la matière. En termes d'instruments, l'AFD mettra l'accent sur l'aide projet mais aussi les lignes de crédit auprès des banques publiques de développement, dont le rôle crucial sera mis en avant à l'occasion du 4^e Sommet Finance en commun (FICS) qui se tiendra sur le continent en 2023.

5.1.3 Les emprunts

Le conseil d'administration du 25 janvier 2021 a porté le montant maximal autorisé d'emprunt pour 2022 à 9,61 Md€. Cette autorisation a été utilisée à hauteur de 9,52 Md€.

5.1.4 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2022.

5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2022.



5.2 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5.3 Présentation économique des comptes consolidés

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

5.3.1 Bilan économique consolidé (en millions d'euros)

I ACTIF

ACTIF En millions d'euros	2022	2021
Prêts (encours net) *	45 421	45 031
• Encours brut	46 073	45 736
• Dépréciations individuelles	-429	-419
• Dépréciations collectives	-383	-389
• Intérêts courus	159	102
Instruments financiers dérivés de couverture et collatéral	6 743	2 944
Comptes de régul. et autres actifs	1 688	339
Participations et autres titres	2 949	2 333
Trésorerie	6 576	7 203
Immobilisations	636	298
TOTAL ACTIF	64 013	58 147

I PASSIF

PASSIF En millions d'euros	2022	2021
Emprunt de marché *	44 420	44 060
Emprunt trésor	841	840
Instruments financiers dérivés de couverture et collatéral	6 230	2 513
Comptes de régul. et autres passifs	2 316	1 320
Provisions	1 441	1 355
Capitaux propres (part du groupe)	8 591	7 877
dont résultat groupe	456	298
Intérêt des minoritaires	173	181
TOTAL PASSIF	64 013	58 147

(*) La réintégration des opérations pour compte de tiers sur ressources propres au 1er janvier 2022 a été enregistrée à l'actif en augmentation du poste « prêts » à hauteur de 2 922 M€. Au passif, elle a été enregistrée en augmentation du poste « emprunts de marché » à hauteur de 2 922 M€.

L'actif

L'évolution du total bilan de 5 866 M€ s'explique à l'actif essentiellement par la hausse des encours net de 4 390 M€ (hors éléments IFRS liés à la comptabilité de couverture), la hausse des prises de participations à hauteur de 617 M€ ainsi que la hausse des dépôts sur contrats de collatéraux et de la juste valeur des dérivés à hauteur de 3 799 M€, partiellement compensée par la baisse de la trésorerie du Groupe AFD de 627 M€.

L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 45 421 M€ au 31 décembre 2022, soit 71 % du total bilan consolidé, en augmentation de 4 390 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 1 %).

L'évolution des encours bruts est expliquée par :

- La hausse des encours aux risques du Groupe de 3 281 M€ dont 2 315 M€ sur les encours souverains, 836 M€ sur les encours non souverains et 120 M€ sur l'Outre-mer.
- La hausse des encours au risque de l'Etat de 826 M€ notamment en lien avec les décaissements effectués en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie.

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Prêts aux risques du groupe AFD	44 454	90%	41 173	91%
Dont Pays étrangers	38 269	78%	35 118	78%
Souverains	25 062	51%	22 747	50%
Non Souverains	13 207	27%	12 371	27%
Dont Collectivités Outre-mer	6 020	12%	5 908	13%
Dont autres encours de Prêts	165	0%	147	0%
- Prêts au risque État	4 768	10%	3 942	9%
Prêts garantis par l'État	4 768	10%	3 942	9%
Prêts remis par l'État	-	0%	-	0%
- Passage aux normes IFRS	-3 148		622	
Ajustement JV lié aux prêts non SPPI	-73		-44	
Ajustement JV lié à la comptabilité de couverture	-3 075		666	
ENCOURS BRUT CONSOLIDÉ	46 073		45 736	

L'encours de prêts aux risques du Groupe a donné lieu à des dépréciations à hauteur de 1 917 M€, soit un taux de couverture de 4,3 %.

Les prêts souverains sont couverts à hauteur de 1 141 M€ au 31 décembre 2022 principalement par le compte de réserve, ce qui représente un taux de couverture de 4,6 %.

I Tableau récapitulatif des encours et des dépréciations

En millions d'euros	Encours	Dépréciations
Pays étrangers		
Souverains	25 062	1 141
dont douteux	1 819	36
Non souverains ⁽¹⁾	13 207	675
dont douteux	908	292
Outre-mer		
Non souverains	6 020	101
dont douteux	273	101
Autres encours de prêts	165	-
TOTAL	44 454	1 917
dont douteux	3 000	429

(1) Hors comptabilité de couverture

L'évolution du total bilan à l'actif s'explique également par l'évolution des prises de participations à hauteur de 617 M€ en lien avec l'évolution du portefeuille essentiellement au niveau de Proparco ainsi que l'amélioration des valorisations du portefeuille des participations.

La trésorerie est en baisse et s'élève à 6 088 M€ à fin 2022 contre 6 599 M€ à fin 2021. Cette diminution de la trésorerie de 511 M€ s'explique principalement par les décaissements effectués sur les prêts et le projet immobilier d'acquisition du futur siège de l'AFD.

En millions d'euros

	2022	2021	Var.
Trésorerie court terme			
AFD	5 712	6 211	-498
Proparco	216	342	-126
Fisea	14	29	-15
Socredo	-	-	-
Soderag	7	7	-
Sogefom	8	11	-3
Expertise France	132	-	132
TOTAL GROUPE	6 088	6 599	-511

Les autres actifs sont en forte hausse et intègrent les éléments suivants :

- Les instruments financiers de couverture et le collatéral en forte hausse, s'élèvent à 6 743 M€ à fin 2022 contre 2 944 M€ à fin 2021 en lien essentiellement avec l'évolution des taux et une appréciation du dollar ;
- Les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs s'établissent à 2 324 M€ contre 637 M€ à fin 2021. Cette forte est en lien essentiellement avec l'intégration d'Expertise France dans le périmètre de consolidation à hauteur de 803 M€ et l'acquisition du nouveau siège à hauteur de 1 025 M€ .

Le passif

Les emprunts du groupe AFD représentent un total de 45 261 M€ en 2022. Ils sont composés des éléments suivants :

- L'encours des emprunts de marché s'élève à 44 420 M€ au 31 décembre 2022 en baisse de 480 M€ par rapport à fin 2021. Sur l'année 2022, le Groupe AFD a procédé à des Emissions obligataires à hauteur de 9,6 Mds€ : 27 émissions

réalisées depuis le début de l'année, 2 ont été réalisées en GBP pour 607 M€, 1 en CNH pour 54 M€, 1 a été réalisée en DOP pour 5 M€, 17 sont en euros pour un montant 5 105 M€ et 6 émissions ont été réalisées en dollars pour un montant émis de 3 689 M€ ;

- L'encours des emprunts auprès du Trésor s'établissant à 840 M€ stable sur la période

Les autres postes du passif intègrent les éléments suivants :

- Les instruments financiers de couverture et le collatéral s'élèvent à 6 231 M€ à fin 2022 contre 2 513 M€ à fin 2021 en lien essentiellement avec l'évolution des taux et une appréciation du dollar ;
- Les comptes de régularisations et autres passifs s'élèvent à 2 316 M€ à fin 2022 contre 1 320 M€ à fin 2021 soit une hausse de 996 M€ en lien essentiellement avec l'intégration d'Expertise France ;
- Les provisions s'élèvent à 1 441 M€ contre 1 355 M€ en 2021. Cette hausse est expliquée essentiellement par l'évolution du niveau du compte de réserve de 120 M€ et la baisse des engagements sociaux à hauteur de 48 M€.

La contribution des différentes sociétés du groupe à la situation nette hors intérêts minoritaires est la suivante :

En millions d'euros

	2022	2021	Var.
Situation nette			
AFD	8 153	7 595	559
Proparco	479	356	123
Socredo	117	114	4
Soderag	-120	-120	-
Autres filiales	-38	-67	28
TOTAL GROUPE	8 591	7 877	714

Les fonds propres « réglementaires »⁽¹⁾ s'élèvent à 9 271 M€ au 31 décembre 2022 contre 8 810 M€ à fin 2021. Les fonds propres de base s'établissent en 2022 à 8 431M€ (7 970 M€ en 2021), les fonds propres subordonnés à 840 M€ (840 M€ en 2021).

Le dividende versé par l'AFD à l'État français s'est élevé à 48 M€ en 2022, contre 21 M€ en 2021 et 0 M€ en 2020 (Taux de distribution stable à 20%).

Les intérêts minoritaires (quote-part des capitaux propres) sont en baisse et s'élèvent à 173 M€ au 31 décembre 2022, contre 181 M€ à fin 2021.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2022 :

En millions d'euros	2022					2021				
	Dettes non échues				Total	Dettes non échues				Total
	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Dettes échues		De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Dettes échues	
DETTES FOURNISSEURS	0,9	1,5	0	1,5	3,9	0,6	1,2	0	2,9	4,7

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

En millions d'euros	2022	2021	Var.
PRODUIT NET BANCAIRE	1 078	948	129
Charges générales d'exploitation	545	473	72
• Frais de personnel	384	333	51
• Impôts, taxes et autres frais généraux	161	140	21
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp.	47	42	5
Total charges d'exploitation non bancaires	592	515	77
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	485	433	52
Coût du risque	-18	-106	88
• Provisions sur encours sains et sensibles	2	-39	41
• Provisions sur encours douteux nettes des passages en pertes	-19	68	49
• Autres provisions	-1	1	-2
RESULTAT D'EXPLOITATION	468	327	141
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	15	7	9
+/- Variation de la valeur des acquisitions	3	-	3
RESULTAT AVANT IMPOT	486	334	152
Impôts sur les bénéfices	-5	-11	6
RESULTAT NET	481	323	158
Intérêts minoritaires	-25	-25	-
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	456	298	158

1) Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

Le produit net bancaire

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

Le Produit Net Bancaire s'établit à fin 2022 à 1 078 M€, en hausse de 129 M€ par rapport à 2021 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

En millions d'euros

Produit net bancaire (PNB)	2022	2021	Var.
Produits, charges d'intérêts et assimilés	471	509	-39
Commissions	153	123	30
Résultat sur instruments à la Juste Valeur net de l'impact change	114	34	80
Autres produits et charges financiers	340	282	58
TOTAL GROUPE	1 078	948	129

La hausse du Produit Net Bancaire est ainsi expliquée par la forte évolution du résultat sur instruments dérivés à hauteur de 80 M€ en lien essentiellement avec l'amélioration des valorisations des participations détenues par Proparco, la hausse des commissions de 30 M€ et l'intégration d'Expertise France à hauteur de 41 M€.

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

En millions d'euros

Produit net bancaire (PNB)	2022	2021	Var.
AFD*	744	651	93
Proparco**	278	290	-12
Expertise France	40	-	40
Fisea	8	3	5
Soderag	2	2	-
Sogefom	5	2	4
TOTAL GROUPE	1 078	948	129

* Le PNB de l'AFD s'élève à 860 € à fin 2022 contre 794 M€ à fin 2021 dans les comptes sociaux de l'AFD ;

** Le PNB de Proparco s'élève à 171 M€ à fin 2022 contre 173 M€ à fin 2021 dans les comptes sociaux de Proparco.

Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 485 M€ en 2022 contre 433 M€ en 2021. Cette hausse de 52 M€ est expliquée par la progression du Produit Net Bancaire (+ 129 M€) partiellement compensée par l'évolution des charges d'exploitation non bancaires de + 77 M€ sur l'année et un impact positif du coût du risque de + 88 M€.

Les charges d'exploitation non bancaires s'élèvent à 592,2 M€ en hausse de +77,6 M€ à fin 2022. Cette croissance est portée :

- à 61% par la hausse de la masse salariale (+51 M€ dont 27 M€ en lien avec l'intégration d'Expertise France) ;
- à 30% par la hausse des charges externes (+21 M€ dont 10 M€ en lien avec l'intégration d'Expertise France) ;
- à 10% par la hausse des amortissements (+5 M€ dont 1,5 M€ en lien avec l'intégration d'Expertise France, avec la mise en service d'un nombre croissant de projets SI).

Le coût du risque

Le coût du risque affiche une forte variation par rapport à l'exercice précédent. Il représente une charge de 18 M€ contre 106 M€ en 2021 et se détaille comme suit :

En millions d'euros

Coût du risque	2022	2021
Dépréciations sur encours sains et sensibles	2	-39
Dépréciations sur encours douteux nettes des passages en pertes	-19	-68
Autres	-1	1
TOTAL GROUPE	-18	-106
Dont AFD	43	-35
Dont Proparco	-53	-45
Dont autres filiales	-6	-9
Dont passage aux IFRS	-2	-17

Le coût du risque sur l'exercice s'explique principalement par :

- des dépréciations individuelles nettes des passages en pertes à hauteur de 19 M€ en lien notamment avec des dotations de 97 M€ compensées par des reprises nettes des passages en pertes de 78 M€ ;
- des dépréciations sur sains et sensibles en reprise de 2 M€ en lien notamment avec la reprise de la provision sectorielle partiellement compensée par la provision conjoncturelle, ainsi que l'évolution des encours au sein du portefeuille. La provision sectorielle de 69 M€ a été mise en place durant la période crise sanitaire pour faire face à la fragilité des secteurs du tourisme et du transport aérien, a été entièrement reprise au 31 décembre 2022, du fait de la revue de l'ensemble des notes de crédit des contreparties couvertes par le dispositif. A l'inverse, une provision conjoncturelle de 45 M€ a été mise en place pour couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit de contreparties dans nos pays d'intervention les plus fragiles. Trois critères ont permis de définir la liste de pays jugés sensibles à la dégradation actuelle de la conjoncture économique :
 - Note souveraine inférieure ou égale à RC4A (équivalent de B+) ;
 - Deux outlooks négatifs parmi les trois grandes agences de notation ;
 - Risque sur la soutenabilité de la dette jugé à « Elevé » par le FMI.

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 468 M€ à fin 2022 contre 327 M€ à fin 2021 soit une hausse de 141 M€ sous l'effet conjugué de la hausse du Produit Net Bancaire (129 M€) et de l'amélioration du coût du risque (88 M€), partiellement compensé par la hausse des charges d'exploitation non bancaires de (-77 M€).

Le résultat courant avant impôt

Après prise en compte de la quote-part des sociétés mises en équivalence¹ (+ 15 M€) en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent et l'écart de réévaluation lié à l'intégration d'Expertise France de (+ 3M€), le résultat courant avant impôt ressort à 486 M€ à fin 2022 contre 334 M€ à fin 2021.

Le résultat net

Après prise en compte de la quote-part des sociétés mises en équivalence⁽¹⁾(+ 15 M€) en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent et l'écart de réévaluation lié à l'intégration d'Expertise France de (+ 3M€), le résultat courant avant impôt ressort à 486 M€ à fin 2022 contre 334 M€ à fin 2021.

1) Correspondant à la partie des résultats des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du groupe.



6

CHAPITRE

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

6.1 États financiers consolidés	144	6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2022	154
6.1.1 Présentation générale	144	6.2.4 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022	166
6.1.2 Bilan au 31 décembre 2022	144	6.2.5 Informations sur les risques	184
6.1.3 Compte de résultat au 31 décembre 2022	146	6.2.6 Informations complémentaires	193
6.1.4 Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2022	147	6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	196
6.1.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022	148	6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	201
6.1.6 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2022	149	6.5 Honoraires des commissaires aux comptes	205
6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	150		
6.2.1 Événements significatifs au 31 décembre 2022	151		
6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	152		

6.1 États financiers consolidés

6.1.1 Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 418 M€.

Adresse du siège social : 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris CEDEX 12.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022, ont été arrêtés par le directeur général le 22/03/2023.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

6.1.2 Bilan au 31 décembre 2022

I Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Caisse, Banques centrales		1 010 283	2 085 492	- 1 075 209
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	3 602 749	2 555 803	1 046 946
Instruments dérivés de couverture	2	3 471 842	2 003 043	1 468 799
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 584 332	1 386 196	198 137
Instruments de dettes au coût amorti	5	1 680 717	1 295 925	384 792
Actifs financiers au coût amorti		47 028 898	47 221 187	- 192 289
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	11 491 039	11 370 341	120 698
À vue		1 429 551	2 342 185	- 912 635
À terme(*)		10 061 488	9 028 155	1 033 332
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	35 537 860	35 850 846	- 312 986
Autres concours à la clientèle		35 537 860	35 850 846	- 312 986
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		-	441	- 441
Actifs d'impôts courants		193	124	68
Actifs d'impôts différés		34 596	32 129	2 467
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	4 800 781	1 120 598	3 680 183
Comptes de régularisation		65 166	85 947	- 20 782
Autres Actifs		4 735 615	1 034 651	3 700 964
Participations dans les sociétés mises en équivalence	17	162 069	147 729	14 340
Immobilisations corporelles	8	542 794	234 373	308 421
Immobilisations incorporelles	8	93 407	64 108	29 299
TOTAL DE L'ACTIF		64 012 660	58 147 147	5 865 512

I Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Banques centrales		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	454 138	259 993	194 145
Instruments dérivés de couverture	2	5 629 463	1 527 245	4 102 218
Passifs financiers au coût amorti		44 437 791	44 089 375	348 415
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	44 420 512	44 061 424	359 088
<i>Titres du marché interbancaire</i>		1 988 682	500 230	1 488 452
<i>Emprunts obligataires (*)</i>		42 431 831	43 561 194	-1 129 363
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	9	14 524	25 441	- 10 917
<i>À vue</i>		12 626	24 901	- 12 274
<i>À terme</i>		1 898	540	1 357
<i>Autres dettes</i>		2 755	2 511	244
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		298	-	298
Passifs d'impôts courants		5 412	-	5 412
Passifs d'impôts différés		13 147	9 857	3 290
Comptes de régularisation et passifs divers	7	2 426 201	2 006 755	419 446
Fonds publics affectés		73 898	84 297	- 10 399
Autres passifs		2 352 302	1 922 458	429 845
Provisions	10	1 440 951	1 355 318	85 633
Dettes subordonnées	11	840 622	840 006	616
TOTAL DES DETTES		55 248 022	50 088 548	5 159 474
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	8 591 319	7 877 243	714 076
Dotations et réserves liées		4 877 999	4 687 999	190 000
Réserves consolidées et autres		3 095 831	2 822 843	272 988
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		161 246	68 580	92 666
Résultat de la période		456 243	297 822	158 421
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	173 319	181 356	- 8 037
Total capitaux propres		8 764 638	8 058 600	706 039
TOTAL DU PASSIF		64 012 660	58 147 147	5 865 512

* La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 a été enregistrée à l'actif en augmentation du poste « prêts et créances sur les établissements de crédit » à hauteur de 1 615 M€ et « prêts et créances sur la clientèle » à hauteur de 1 308 M€. Au passif, elle a été enregistrée en augmentation du poste « emprunts obligataires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. § 6.2.1.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).



6.1.3 Compte de résultat au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Intérêts et produits assimilés	12	1 860 354	1 491 324	369 029
Opérations avec les établissements de crédit		548 287	285 652	262 635
Opérations avec la clientèle		796 017	749 600	46 416
Obligations et titres à revenu fixe		36 740	30 633	6 107
Autres intérêts et produits assimilés		479 310	425 439	53 872
Intérêts et charges assimilées	12	1 389 447	981 916	407 531
Opérations avec les établissements de crédit		745 078	640 562	104 516
Opérations avec la clientèle		686	930	- 244
Obligations et titres à revenu fixe		516 375	444 669	71 705
Autres intérêts et charges assimilés		127 308	- 104 246	231 554
Commissions (produits)	13	157 786	129 127	28 660
Commissions (charges)	13	4 954	6 327	- 1 373
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	14	113 902	34 205	79 697
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	15	15 645	9 268	6 377
Produits des autres activités	16	663 456	286 335	377 121
Charges des autres activités	16	339 053	13 754	325 299
Produit net bancaire		1 077 690	948 262	129 428
Charges générales d'exploitation	17	544 838	472 809	72 030
Frais de personnel		383 773	333 070	50 702
Autres frais administratifs		161 066	139 739	21 327
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	47 426	42 123	5 303
Résultat brut d'exploitation		485 425	433 329	52 095
Coût du risque de crédit	18	- 17 745	- 106 125	88 380
Résultat d'exploitation		467 680	327 204	140 475
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	19	15 409	6 540	8 869
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	- 130	130
Variation de la valeur des écarts d'acquisition		2 797	-	2 797
Résultat avant impôt		485 885	333 613	152 272
Impôts sur les bénéfices	20	- 4 758	- 10 586	5 828
RÉSULTAT NET		481 128	323 027	158 100
Dont part du Groupe		456 243	297 822	158 421
Dont part des minoritaires		24 885	25 206	- 321

6.1.4 Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat Net	481 128	323 027
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables	1 506	- 3 618
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	1 506	- 3 618
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables :	94 791	35 571
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	62 635	23 675
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	32 156	11 896
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	96 297	31 952
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	577 424	354 980
Dont part du Groupe	548 909	328 484
Dont part des intérêts minoritaires	28 515	26 495

6.1.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres – Part du Groupe	Capitaux propres – Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021	2 807 999	460 000	2 778 502	40 404	37 917	6 124 821	154 952	6 279 773
Quote part du résultat 2020 affectée dans les réserves	-	-	40 404	- 40 404	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	- 21 110	-	-	- 21 110	-	- 21 110
Autres variations	-	-	- 10	-	-	- 10	- 269	- 279
Variation liées aux options de ventes	-	-	25 059	-	-	25 059	178	25 236
Augmentation capital AFD	1 420 000	-	-	-	-	1 420 000	-	1 420 000
Résultat 2021	-	-	-	297 822	-	297 822	25 206	323 027
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2021	-	-	-	-	30 663	30 663	1 290	31 952
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	4 227 999	460 000	2 822 844	297 822	68 579	7 877 243	181 356	8 058 600
Quote part du résultat 2021 affectée dans les réserves	-	-	297 822	- 297 822	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	- 47 950	-	-	- 47 950	- 5 243	- 53 193
Autres variations	-	-	- 522	-	-	- 522	- 21	- 543
Variation liées aux options de ventes	-	-	21 602	-	-	21 602	- 11 098	10 504
Variation de périmètre	190 000	-	2 036	-	-	192 036	- 20 190	171 846
Résultat 2022	-	-	-	456 243	-	456 243	24 885	481 128
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2022	-	-	-	-	92 666	92 666	3 631	96 297
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	4 417 999	460 000	3 095 831	456 243	161 245	8 591 319	173 319	8 764 638

6.1.6 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	485 885	333 613
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	30 701	27 521
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	15 531	14 600
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	70 407	63 897
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 15 409	- 6 540
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 3 356	- 27 166
Perte nette/(gain net) des activités de financement	48 396	181 784
Autres mouvements ^{(1) (2)}	359 287	61 404
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)	505 557	315 501
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	- 1 208 300	- 776 463
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 3 215 550	- 2 811 701
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	- 1 026 312	135 593
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 3 476 617	- 786 578
Impôts versés	- 5 489	- 16 041
= (DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	- 8 932 268	- 4 255 191
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	- 7 940 825	- 3 606 077
Flux liés aux actifs financiers et participations ^(*)	- 292 732	- 144 562
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 378 421	- 39 876
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 671 153	- 184 437
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	- 14 690	- 15 659
Flux de trésorerie provenant des actionnaires ^(**)	240 000	775 000
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ^(***)	- 53 822	- 21 110
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ^(****)	6 643 676	2 668 234
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	6 636 164	3 406 465
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 1 975 814	- 384 049
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 400 266	4 784 315
Solde net des comptes de caisse, banques centrales ⁽¹⁾	2 085 492	3 157 677
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle ⁽²⁾	2 314 774	1 626 638
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	2 424 453	4 400 266
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	1 010 283	2 085 492
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	1 414 170	2 314 774
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 1 975 814	- 384 049

(1) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

(2) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

(*) Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

(**) Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

(***) Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'Etat et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

(****) Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.



6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	166	NOTE 10	Provisions	176
NOTE 2	Instruments financiers dérivés de couverture	169	NOTE 11	Dettes subordonnées	176
NOTE 3	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	171	NOTE 12	Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable	177
NOTE 4	Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur	171	NOTE 13	Commissions nettes	177
NOTE 5	Actifs financiers évalués au coût amorti	171	NOTE 14	Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	178
NOTE 6	Dépréciations d'actifs	173	NOTE 15	Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global	178
NOTE 7	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	173	NOTE 18	Coût du risque de crédit	179
NOTE 8	Immobilisations corporelles et incorporelles	174	NOTE 19	Mises en équivalence	180
NOTE 9	Passifs financiers évalués au coût amorti	175	NOTE 20	Impôts sur les sociétés	180
			NOTE 21	Engagements de financement et de garantie	180

6.2.1 Événements significatifs au 31 décembre 2022

6.2.1.1 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2022, 8 emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et 3 placements privés ainsi que 16 opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 9,5 Md€.

6.2.1.2 Affectation du résultat de l'exercice 2021

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2021 ont été approuvés par le conseil d'administration du 21 avril 2022.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2021 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 47,9 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (239,8 M€ au 31 décembre 2021) et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 191,9 M€, a été affecté en réserves.

6.2.1.3 Intégration Expertise France

Suite à la signature en 2020 du projet stratégique AFD/Expertise France et la publication d'un décret ministériel en date du 30 décembre 2021 qui prévoyait l'intégration d'Expertise France dans le groupe AFD pour structurer un groupe élargi au service de la politique de développement pour la France, la société Expertise France a intégré le périmètre consolidé du groupe AFD au 1^{er} janvier 2022.

À cette même date, Expertise France est transformé en Société par Action Simplifiée avec un capital social de 829 K€ détenu à 100 % par l'AFD.

La société a été acquise pour 1€ symbolique.

L'intégration d'Expertise France a généré un écart d'acquisition négatif de 2,8 M€ dans les comptes consolidés du Groupe.

6.2.1.4 Augmentation de capital AFD

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État pour un montant de 190 M€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 228 M€ à fin 2021, s'élève à 4 418 M€ au 31 décembre 2022.

Cette augmentation de capital de 190,0 M€ s'est opérée par conversion de la dette RCS (ressource à condition spéciale) de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel.

6.2.1.5 Augmentation de capital Fisea

Le 1^{er} juillet 2022, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 50 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea a ainsi été porté à 327 M€ contre 277 M€ auparavant.

6.2.1.6 Conflit politique Ukraine

Au 31 décembre 2022, le Groupe AFD ne détient pas d'engagement significatif direct ou indirect sur des contreparties russes, biélorusses et ukrainiennes. L'engagement le plus significatif porte sur le financement d'un parc éolien situé sur une zone actuelle de conflit (Ukraine). Cet engagement d'un montant brut de 24 M€ fait l'objet d'un provisionnement à hauteur de 100% en 2022.

6.2.1.7 Acquisition du futur siège du groupe AFD

L'acte d'acquisition en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) du siège du groupe AFD a été signé le 19 décembre 2022 pour un montant total de 1,0 Md€. Au 31 décembre 2022, l'AFD a décaissé la totalité du montant dont 683 M€ sur un compte séquestre et 313 M€ enregistré en immobilisations en cours.

6.2.1.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources

Au 30 juin 2022, l'AFD publie des informations financières détaillées en lien avec la requalification de prêts réalisés à la demande de tiers, adossés à des ressources propres de l'AFD, qui ont été considérés initialement en opérations pour compte de tiers dans le référentiel IFRS, et le sont désormais en opérations pour compte propre.

Cette évolution du périmètre des opérations pour compte propre est qualifiée sur le plan comptable de correction d'erreur. Cette dernière s'est traduite par une nouvelle présentation du bilan au 1^{er} janvier 2022, les prêts augmentant de + 2,9 Md€ (cf. Bilan et note 5) en contrepartie d'une hausse des emprunts de marché pour le même montant (cf. Bilan et note 9). Cette réintégration n'a pas d'impact sur les réserves relatives aux résultats nets part du Groupe des exercices antérieurs à 2022.

6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

6.2.2.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international. Au 1^{er} janvier 2023, la recommandation n°2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales, se substitue à la recommandation 2017-02.

Les comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2022 sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards – IFRS*) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2022 de l'AFD, sont décrits dans la section 6.2.3.2

6.2.2.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2022

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2022 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date d'application : exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – Contrat onéreux – Coûts d'exécution des contrats »	1 ^{er} janvier 2022
Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue »	1 ^{er} janvier 2022
Amendement IFRS 3 « Référence au cadre conceptuel »	1 ^{er} janvier 2022
Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018-2020)	1 ^{er} janvier 2022

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe AFD, sauf mention spécifique.

Amendements IAS 39 – IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction financière avec la participation de l'ensemble des directions concernées (Opérations, Juridiques, Risques, Systèmes d'information et Communication) pour le groupe AFD. En parallèle, un suivi régulier des propositions et des recommandations des acteurs de la place, a été lancé. Aussi, des groupes de travail des banques centrales et des autorités ainsi qu'un plan de communication aux clients ont été entamés. Depuis septembre 2020, les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont intégré le programme de « transformation information » de la Direction financière et la Direction des Risques Groupe.

La FCA (*Financial Conduct Authority*) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1W et 2M (1 semaine et 2 mois) ;
- 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1M, 3M, 6M et 12M).

Suite à l'annonce de la FCA de la fin de la publication de l'USD LIBOR en juin 2023, et les initiatives pour soutenir le SOFR, deux événements importants ont eu lieu au cours du 3^e trimestre 2021 :

- l'ARRC, *Alternative Reference Rates Committee*, en charge de l'identification d'un taux de remplacement pour l'USD LIBOR, a formellement recommandé le *CME Term SOFR* comme taux de remplacement de l'USD LIBOR pour les prêts en bilatéral et en syndication ;
- la FCA, *UK Financial Conduct Authority*, a formellement interdit l'utilisation de l'USD LIBOR à partir du 1^{er} janvier 2022 pour de nouveaux contrats de prêts.

La recommandation du *CME Term SOFR* est un important jalon vers la fin de l'USD LIBOR. Le *CME Term SOFR* a une structure préfixée, connu au début de la période d'intérêts comme l'USD LIBOR, ce qui réduit l'impact de la transition et a été un élément clé dans la décision de l'ARRC. En effet, d'autres alternatives basées sur le SOFR ont été proposées, comme le *Compound* ou *Average SOFR*. Cependant, ces taux sont post-fixés, c'est-à-dire connus à la fin de la période d'intérêts, ce qui nécessite une transformation profonde des pratiques et des évolutions significatives des systèmes opérationnels et a suscité la réticence des acteurs de la place.

L'AFD suit de près les évolutions du marché sur le SOFR et est favorable au *CME Term SOFR*, en phase avec les recommandations officielles. Les nouvelles conventions en USD seront proposées sur la base du taux *CME Term SOFR*.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020. Concernant les conventions antérieures, des avenants spécifiques sont proposés pour permettre la transition vers le *Term SOFR*.

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 – IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 », clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR.

Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture vont être progressivement amendés, quand nécessaire, afin d'incorporer les nouveaux taux. Les amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture n'ont pas encore été modifiés.

Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

Ces amendements sont appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2020, ce qui lui permet de maintenir ses relations de couvertures existantes, les documentations de couverture ayant été amendées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence (passage du taux d'actualisation EONIA à €STR).

Au 31 décembre 2022, aucun nouveau changement d'indice de référence de taux n'a été opéré pour le portefeuille des dérivés et des prêts.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2022 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2022.

6.2.2.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption main non encore applicables

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2022.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs relevant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations – Obligation locative découlant d'une cession-bail »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 1 « Classement des dettes en courant ou non courant »	1 ^{er} janvier 2024

Le groupe AFD n'exerce pas d'activités dans le secteur de l'assurance. Par conséquent, la norme IFRS 17 n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.



6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2022

6.2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

6.2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du Groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD ou Proparco directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à ci-après.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2021	% d'intérêt 2021	% de contrôle 2022	% d'intérêt 2022	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD						62 218 343		333 883
Filiales intégrées globalement								
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	7 038		7
Proparco	Paris	78,19	78,19	79,76	79,76	7 846 667		99 042
Expertise France	Paris	-	-	100,00	100,00	820 579		1 093
Sogefom – Part AFD	Paris	58,69	60,00	58,69	60,00	46 123		-370
Sogefom – Part Socredo	Paris	1,31	-	1,31	-			
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	322 986		7 180
Participations mises en équivalence								
• <i>Entreprises non financières</i>								
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	43 674		10 989
• <i>Entreprises financières</i>								
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	117 314		4 420
Autres participations non consolidées								
• <i>Organismes publics ou parapublics étrangers</i>								
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	1 000 000	12	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	55 880	587	
Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	-	-			
• <i>Participations de Proparco à l'étranger</i>								
AFRICAN EDUCATION HOLDINGS	Multipays	-	-	33,33	33,33	14 569	- 15 076	
AIF PHARMA LUX	Maroc	38,89	38,89	40,39	40,39	23 844	120	
ACON ALAOF V	Multipays	37,50	37,50	29,04	29,04	19 220	5 407	
ACON LATIN AMERICA OPPORTUNITIES FUND A LP	Multipays	-	-	20,00	20,00	20 963	- 3 531	

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE
Notes annexes aux états financiers consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Localisation	% de contrôle 2021	% d'intérêt 2021	% de contrôle 2022	% d'intérêt 2022	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
Africinvest III SPV I	Kenya	21,82	21,82	21,82	21,82	48 649	15 874	
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	26,32	26,32	97 622	- 6 648	
ASHMORE ANDEAN FUND III LP	Colombie	-	-	55,56	55,56			
BREDEV SAS	Brésil	100,00	100,00	100,00	100,00	12 001	-	
BROMPTON HOLDCO LTD	Kenya	48,50	48,50	48,50	48,50	119 821	239	
AVERROES FINANCE II	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	46 559	- 636	
AVERROES FINANCE III	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	19 728	- 372	
AVERROES AFRICA	Multipays	21,43	21,43	27,27	27,27	2 509	- 290	
CENTRAL AFRICA GROWTH SICAR	Multipays	23,41	23,41	23,41	23,41	6 031	6 894	
Digital Africa SAS	Multipays	100,00	100,00	100,00	100,00			
EuroPro Holding SAL	Égypte	35,29	35,29	35,29	35,29	134	1 041	
Ilera Holdings	Maroc	34,42	34,42	31,68	31,68	712	- 17	
GEF Latam Climate Solutions Fund III, LP	Brésil	21,46	21,46	20,16	20,16			
IT Holding	Égypte	47,74	48,00	23,87	23,87	1 876	172	
MAMBO RETAIL	Kenya	-	-	20,70	20,70			
Meridiam Infrastructure Africa Parallel Fund II SLP	Multipays	25,00	25,00	25,00	25,00	15 261	- 1 267	
MEKONG SOLAR ASSESSER MANAGEMENT PET LTD	Thaïlande	31,77	31,77	31,77	31,77			
Metier AMN Partnership LLP	Multipays	22,60	22,60	22,25	22,25			
OCSADEN INVESTMENT LIMITED	Maroc	-	-	25,30	25,30	54 722	-500	
SEAF INDIA AGRIBUSINESS INTERNATIONAL FUND	Inde	33,36	33,36	33,36	33,36	608	-	
Solarise Africa	Multipays	47,94	47,94	74,12	74,12	11 935	729	
TUNISIE SICAR	Tunisie	20,00	20,00	20,00	20,00			
TLG Finance SAS	Multipays	22,84	22,84	22,84	22,84	3 658	- 865	
Tiba Education Holding BV	Égypte	100,00	100,00	100,00	100,00	6 899	-2 481	
• Sociétés françaises								
Retiro Participations – Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00			
• Participations de Fisea à l'étranger								
AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,5	22,5	22,5	33 799	656	
Catalyst Mattress Africa	Multipays	20,97	21,0	21,0	21,0	13 421	- 11 843	
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,2	23,2	23,2	29 990	- 4 239	
Fanisi Venture Capital Fund	Multipays	22,99	23,0	-	-			
Fefisol	Multipays	20,00	20,0	20,0	20,0	1 211	107	
Metier Capital Growth International Fund II	Multipays	28,91	28,9	28,9	28,9	28 961	- 910	
RÉSULTAT PART GROUPE								456 243

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra groupes.

(2) Avant élimination des opérations intragroupe.



Les intérêts minoritaires

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	20,24 %	25 131	169 277	21,81 %	25 418	176 860
Autres filiales		- 247	4 042		- 212	4 496
TOTAL PART MINORITAIRES		24 885	173 319		25 206	181 356
TOTAL PART DU GROUPE		456 243	8 591 319		297 822	7 877 243

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.

6.2.3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- Le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- Le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.
Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.
Au 31 décembre 2022, le capital de cette société s'élève à 984 M€, la participation de l'AFD s'élève à 79,76 % ;
- la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2022, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 % ;

- la Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2022, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 % ;

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 327,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de Fisea est assurée par Proparco ;
- la société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1^{er} janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829,0 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2022, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au *prorata* de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

6.2.3.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

6.2.3.1.4 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à l'actif du bilan

consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation, et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

6.2.3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2022 sont indiquées ci-après.

6.2.3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».



6.2.3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- l'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges, etc.) ;
- certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

6.2.3.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux

contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou « *SPPI* »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

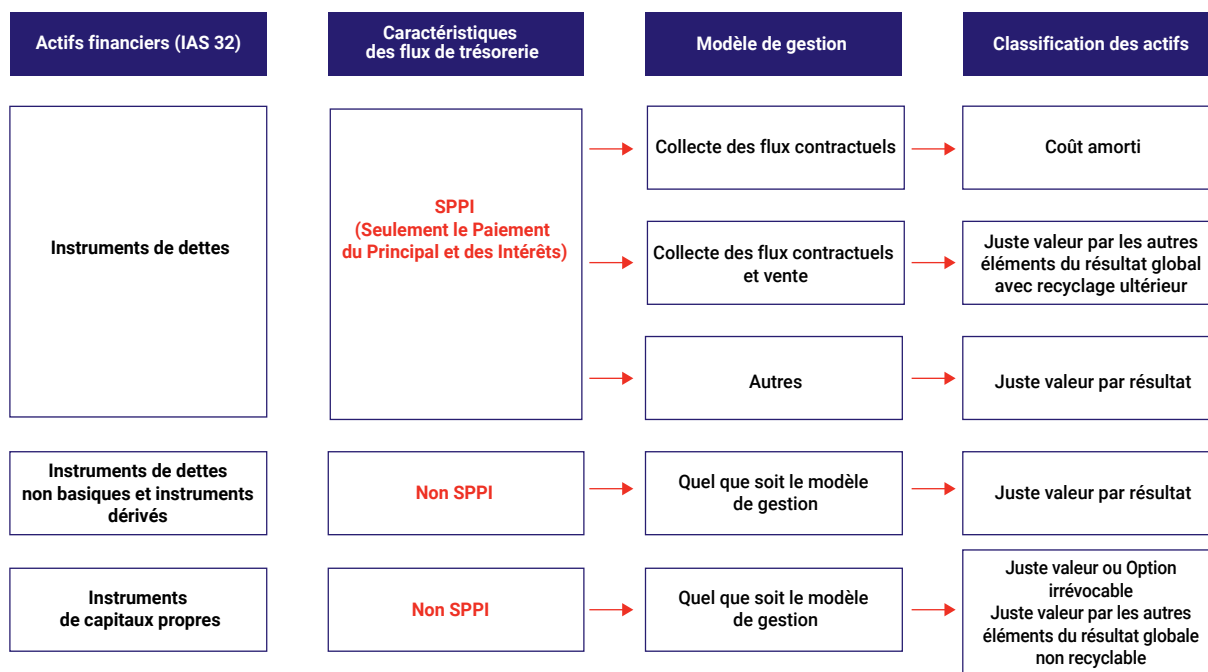
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- les *reportings* de performance présentés à la direction du Groupe ;
- la politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ; et
- tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (note 5 « Instruments financiers au coût amorti »).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du comité des risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par les autres éléments du résultat global Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes, etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité, etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- dettes subordonnées : en 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n° 1 du 19 mars 2015 et n° 2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2022, des ressources à condition spéciale de 605 M€ ont été octroyées à l'AFD :

- Des RCS ont été déployées pour le financement d'un prêt de 400 M€ au bénéfice de l'Ukraine et un prêt de 15 M€ au bénéfice de la Moldavie, en conséquence du conflit russo-ukrainien ;
- Une augmentation de capital de 190 M€ s'est opérée par conversion d'une RCS, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- l'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- l'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (*Expected Loss*) sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*) ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition *incurred loss* sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de *covenant*).

Ainsi, pour le groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- définition d'un tiers douteux au sens du groupe AFD ;
- utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (*forward looking*).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères *forward looking* à travers notamment la prise en compte :

- D'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- Du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- A partir de critères de segmentation du risque ;
- Sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- Sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation « non-investment grade »).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les *cash-flows* futurs et les éléments *forward-looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- Des amortissements contractuels du principal ;
- Des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- Des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement :

- les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- les variations de justes valeurs ;
- les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- les dividendes et autres revenus ;
- les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

6.2.3.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014 puis en 2020 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 31 décembre 2022 par une dette de 118 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 132 M€ et d'une hausse des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 14 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2014 est prévue pour juin 2024 et celle liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030.

6.2.3.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros-œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, agencements et aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- Les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- Les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- Les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- Les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées de vie d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Évaluation du droit d'utilisation des contrats de location

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ; et
- une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

6.2.3.2.6 Les provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,4 % en 2022 contre 0,0 % en 2021 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % inchangé par rapport à 2021.

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,9 % en 2022 contre 1,2 % en 2021 ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM inchangés par rapport à 2021 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Au 31 décembre 2022, l'impact est de + 62,6 M€.

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2022 :

- Au compte de résultat représentent 14,9 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2022 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- En éléments non recyclables en compte de résultat représentent un gain de 62,6 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2022 et sont enregistrées en autres éléments du résultat global.

6.2.3.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et Fisea, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

6.2.3.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

6.2.3.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

6.2.4 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022

6.2.4.1 Notes relatives au Bilan

Note 1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022			31/12/2021		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt		6 027	1 057	258 361	604	5 898	457 586
Instruments dérivés de change		64 184	374 261	4 310 283	51 909	197 901	4 073 655
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat		62 601	64 150	972 821	74 804	54 384	983 927
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	3 469 898	-	3 369 292	2 428 459	-	2 462 188
CVA/DVA		38	14 671	-	28	1 810	-
TOTAL		3 602 749	454 138	8 910 757	2 555 803	259 993	7 977 355

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (*Held For Trading*), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	Notionnel/ Encours	31/12/2021	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit		408 157	445 257	456 066	474 854
Encours sains		407 914	421 913	455 621	454 685
Encours douteux		242	23 344	455	20 169
Prêts à la clientèle		521 665	587 882	586 407	612 770
Encours sains		500 986	534 747	573 694	563 831
Encours douteux		20 679	53 135	12 713	48 939
Titres		2 540 076	2 336 153	1 385 986	1 374 563
Obligations et autres titres à revenu fixe		26 965	32 339	19 058	24 259
OPCVM		866 548	815 503	55 437	41 033
Participations et autres titres détenus à LT	1.3.1	1 646 563	1 488 311	1 311 491	1 309 271
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		<i>1 421 267</i>	<i>1 340 606</i>	<i>1 159 296</i>	<i>1 190 817</i>
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		<i>225 295</i>	<i>147 705</i>	<i>152 195</i>	<i>118 454</i>
TOTAL		3 469 898	3 369 292	2 428 459	2 462 188

1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

1.2.3 Participations

Le groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement *via* ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

I Répartition par portefeuille d'activité

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2022	Nombre de participations	31/12/2021
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	9	32 888	9	39 100
Énergie	5	38 096	5	33 844
Infrastructure	7	74 964	7	74 720
Mine	2	-	2	-
Multisecteurs PME-PMI	11	77 729	12	73 598
Santé	7	82 531	7	89 578
Services financiers	27	329 134	30	343 330
Multisecteurs	88	785 925	74	505 126
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	156	1 421 267	146	1 159 296

I Répartition par zone d'intervention

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2022	Nombre de participations	31/12/2021
Zone d'intervention				
Afrique Australe	4	2 795	4	2 918
Afrique de l'Est	13	147 011	14	148 514
Afrique de l'Ouest	5	32 494	5	32 628
Afrique du Nord	15	77 317	15	44 485
Asie	18	116 437	19	118 911
Multi-zones	101	1 045 212	89	811 840
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	156	1 421 267	146	1 159 296

I Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	32 888	32 888	-	39 100	39 100	-
Énergie	38 096	38 096	-	33 844	33 844	-
Infrastructure	75 098	75 098	11	74 720	74 720	11
Mine	-	-	-	-	-	-
Multisecteurs PME-PMI	77 729	77 729	-	73 598	73 598	-
Santé	82 531	82 531	-	89 578	89 578	-
Services financiers	329 134	329 134	3 214	343 330	343 330	3 214
Multisecteurs	785 791	785 791	377	505 126	505 126	377
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES – FONDS D'INVESTISSEMENT	1 421 267	1 421 267	3 603	1 159 296	1 159 296	3 603

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de *sponsor* auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 Instruments de couverture de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 044 770	5 099 614	59 226 931	1 526 512	958 749	54 268 105
Instruments dérivés de taux et de change (<i>swaps</i> de devises)	427 071	529 849	14 449 295	476 531	568 496	11 534 129
TOTAL	3 471 842	5 629 463	73 676 226	2 003 043	1 527 245	65 802 234

Note 2.2 Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2022
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 252 041	-	15 540 618	40 434 272	59 226 931
Instruments dérivés de taux et de change (<i>swaps</i> de devises)	2 008 843	-	7 458 728	4 981 724	14 449 295
TOTAL	5 260 884	-	22 999 347	45 415 995	73 676 226

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2021
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 391 541	-	13 281 769	37 594 794	54 268 105
Instruments dérivés de taux et de change (<i>swaps</i> de devises)	1 782 832	-	4 707 599	5 043 698	11 534 129
TOTAL	5 174 373	-	17 989 369	42 638 492	65 802 234

Note 2.3 Éléments couverts

En milliers d'euros	31/12/2022				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 193 277	- 93 416		551	- 3 196 211
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 393 774	- 7 991		- 271	- 163 504
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	14 767 167	- 85 425		- 714	- 2 976 626
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 032 336	-		1 537	- 56 081
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 087 778	- 93 416		5 769	- 418 362
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	825 493	- 7 991		449	- 24 899
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 262 285	- 85 425		5 320	- 393 463
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	22 281 054	- 186 832	-	6 320	- 3 614 573
Instruments dérivés de taux d'intérêt	- 31 139 773	4 623 476	70 376	- 34 880	5 709 263
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 31 139 773	4 623 476	70 376	- 34 880	5 709 263
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	- 8 518 042	178 904	-	-	263 053
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 8 518 042	178 904	-	-	263 053
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	- 39 657 815	4 802 380	70 376	- 34 880	5 972 316

Note 2.4 Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	- 2 475 265	2 513 053	37 787	- 560 562	558 548	- 2 014
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	117 638	- 155 309	- 37 671	73 552	- 88 783	- 15 231
TOTAL	- 2 357 627	2 357 744	117	- 487 011	469 765	- 17 245

* Y.c. cessation de couverture.

Note 3 Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	882 169	1 506	837 134	- 3 618
Effets publics et valeurs assimilées	669 130	1 137	655 662	- 3 232
Obligations et autres titres	213 039	369	181 472	- 387
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	702 164	31 950	549 062	- 10 605
Titres de participation non consolidés	702 164	31 950	549 062	- 10 605
TOTAL	1 584 332	33 455	1 386 196	- 14 224

Note 4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	-	1 646 563	1 646 563	-	-	1 311 508	1 311 508
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	866 548	-	956 787	1 823 335	55 437	-	1 061 514	1 116 951
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	852 891	29 615	701 827	1 584 332	806 699	30 435	549 062	1 386 196
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	3 471 842	-	3 471 842	-	2 003 043	-	2 003 043
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	451 776	2 362	454 138	-	258 000	1 993	259 993
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	5 629 463	-	5 629 463	-	1 527 245	-	1 527 245
Instruments dérivés	-	127 764	5 087	132 851	-	123 372	3 973	127 344

Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

Note 5 Actifs financiers évalués au coût amorti

Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022		31/12/2021	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1	-	1 680 717	-	1 295 925
Prêts et créances sur les établissements de crédit *	5.2	1 429 551	10 061 488	2 342 186	9 028 155
Prêts et créances sur la clientèle *	5.2	-	35 537 860	-	35 850 846
TOTAL		1 429 551	47 280 064	2 342 186	46 174 926

* La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 a été enregistrés à l'actif en augmentation du poste « prêts et créances sur les établissements de crédit » à hauteur de 1 615 M€ et « prêts et créances sur la clientèle » à hauteur de 1 308 M€ (cf. § 6.2.1.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).

Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	524 669	-	631 880
Obligations et autres titres	-	1 165 999	-	664 044
TOTAL	-	1 690 668	-	1 295 925
Dépréciations	-	- 9 951	-	-
TOTAL	-	1 680 717	-	-

Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		9 118 921		8 062 948
Encours sains *		8 989 021		7 840 327
Encours douteux		129 900		222 622
Dépréciations		- 183 843		- 134 618
Créances rattachées		125 407		75 779
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		- 205 577		16 583
Sous-total		8 854 909		8 020 692
Prêts à la clientèle au coût amorti		38 954 058		35 810 731
Encours sains *		35 856 896		34 192 652
Encours douteux		3 097 163		1 618 078
Dépréciations		- 623 494		- 672 780
Créances rattachées		76 839		63 355
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		- 2 869 544		649 539
Sous-total		35 537 860		35 850 846
TOTAL DES PRÊTS	-	44 392 769	-	43 871 538
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 429 551	1 203 600	2 342 186	1 006 314
Créances rattachées		2 979		1 150
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	1 429 551	1 206 579	2 342 186	1 007 463
TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES	1 429 551	45 599 347	2 342 186	44 879 001

(*) La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1er janvier 2022 a été enregistrée à l'actif en augmentation du poste « prêts et créances sur les établissements de crédit » à hauteur de 1 615 M€ et « prêts et créances sur la clientèle » à hauteur de 1 308 M€ (cf. §6.2.1.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).

5.2.1 Prêts et créances au coût amorti par durées restant à courir sur les établissements de crédit et sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2022
Prêts et créances au coût amorti					
Sur établissements de crédit	497 568	1 100 425	3 879 780	6 274 300	11 752 072
Sur clientèle	465 696	2 378 648	9 333 016	26 776 699	38 954 058
TOTAL	963 264	3 479 073	13 212 795	33 050 999	50 706 131

Note 6 Dépréciations d'actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises dis ponibles	Autres mou vements	31/12/2022
Établissements de crédit	134 618	81 176	31 747	3 211	187 258
Crédits à la clientèle	672 780	191 373	249 623	4 938	619 469
<i>Dont stage 1</i>	47 070	8 722	-	-	55 792
<i>Dont stage 2</i>	341 854	3 844	23 399	-	322 299
<i>Dont stage 3</i>	418 421	202 937	200 871	8 149	428 636
Obligations et autres titres					9 951
<i>Dont stage 1</i>	-	6 307	1 729	-	4 577
<i>Dont stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Dont stage 3</i>	-	5 374	-	-	5 374
Autres créances	10 805	-	387	-3 468	6 950
TOTAL	818 202	284 230	283 486	4 715	823 628

Note 7 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	3 147 988	146 474	815 589	726 358
Fonds publics affectés	-	73 898	-	84 297
Autres actifs et passifs	1 652 793	2 005 738	305 009	1 053 563
Compte créditeur État français	-	200 090	-	142 536
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	4 800 781	2 426 201	1 120 598	2 006 754

Note 8 Immobilisations corporelles et incorporelles**Note 8.1 Variation des immobilisations**

En milliers d'euros	Immobilisations corporelles			Immobilisations incorporelles	31/12/2022	31/12/2021
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres			
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2022 (*)	89 651	229 794	72 038	154 845	546 329	502 846
Acquisitions	77	318 060	6 323	52 497	376 959	54 828
Cessions/Sorties	-	17	833	48	898	2 569
Autres mouvements	2	- 595	- 469	- 7 894	- 8 956	- 17 397
Au 31 décembre 2022	89 731	547 243	77 060	199 400	913 434	537 708
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2022 (*)	3 588	156 013	53 764	88 809	302 174	271 319
Dotations	235	8 217	6 464	17 186	32 103	-27 540
Reprises	-	4	727	2	733	-2 174
Autres mouvements	-	-	-	-	-	6
Au 31 décembre 2022	3 823	164 226	59 501	105 993	333 545	296 691
VALEUR NETTE	85 906	383 016	17 557	93 407	579 887	241 017

(*) Suite à l'intégration de la société Expertise France au sein du Groupe AFD au 1^{er} janvier 2022, la valeur brute des immobilisations et les amortissements ont augmenté respectivement de 8,6 M€ et 5,5 M€.

Note 8.2 Droit d'utilisation

En milliers d'euros	Siège		Bureaux	31/12/2022
Valeur nette				
Au 1 ^{er} janvier 2022	89 189		12 738	101 927
Nouveau contrat				-
Modification de contrat	13 741		- 3	13 738
Autres mouvements	-		-	-
Au 31 décembre 2022	102 930		12 735	115 665
Amortissements	52 896	6 455		59 351
VALEUR NETTE	50 034		6 280	56 313

Note 9 Passifs financiers évalués au coût amorti

I Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	12 626	24 901
Dettes à terme	1 898	540
Dettes rattachées	-	-
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	14 524	25 441
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Comptes créditeurs de la clientèle	2 755	2 511
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	2 755	2 511
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	1 988 682	500 230
Emprunts obligataires *	47 264 424	42 279 087
Dettes rattachées	380 365	328 726
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	- 5 212 958	953 381
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	44 420 512	44 061 424

* La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 a été enregistrée au passif, en augmentation du poste « emprunts obligataires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. § 6.2.1.8 « Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources »).

I Échéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2022
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	50 006	4 098 777	21 044 463	17 238 584	42 431 831
Titres du marché interbancaire	207 688	1 780 993	-	-	1 988 682
TOTAL	257 695	5 879 771	21 044 463	17 238 584	44 420 512

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2021
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires *	1 802 078	2 801 997	19 282 014	19 675 105	43 561 194
Titres du marché interbancaire	305 083	195 146	-	-	500 230
TOTAL	2 107 161	2 997 143	19 282 014	19 675 105	44 061 424

* La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 a été enregistrée au passif, en augmentation du poste « emprunts obligataires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. § 6.2.1.8 « Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources »).



I Dettes représentées par un titre par devise

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	31/12/2022
Dettes représentées par un titre par devise									
Emprunts obligataires *	32 750 428	8 383 573	611 803	103 496	306 764	215 433	55 347	4 985	42 431 831
Titres du marché interbancaire	1 988 682	-	-	-	-	-	-	-	1 988 682
TOTAL	34 739 110	8 383 573	611 803	103 496	306 764	215 433	55 347	4 985	44 420 512

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	31/12/2021
Dettes représentées par un titre par devise									
Emprunts obligataires *	36 761 709	6 180 210	-	110 924	292 020	216 331	-	-	43 561 194
Titres du marché interbancaire	500 230	-	-	-	-	-	-	-	500 230
TOTAL	37 261 938	6 180 210	-	110 924	292 020	216 331	-	-	44 061 424

* La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 a été enregistrée au passif, en augmentation du poste « emprunts obligataires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. § 6.2.1.8 « Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources »).

Note 10 Provisions

Provisions (en milliers d'euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises disponibles	Autres mouvements	31/12/2022
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	26 205	78	239	-	26 045
Autres provisions pour risque	184 094	31 187	29 055	-	186 226
Dont stage 1	19 753	6 520	-	-	26 272
Dont stage 2	121 096	3 005	5 625	-	118 475
Dont stage 3	43 245	21 663	23 429	-	41 479
Exclus du coût du risque					
Provision pour charges – Prêts souverains	985 420	114 960	45 179	50 275	1 105 475
Charges de personnel	149 704	3 642	956	- 49 417	102 973
Provision pour risques et charges	9 895	12 655	26	- 2 291	20 233
TOTAL	1 355 318	162 522	75 454	- 1 434	1 440 951

Note 11 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
Autres	616	-
TOTAL	840 622	840 006

6.2.4.2 Notes relatives au Compte de résultat

Note 12 Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	989 010	829 183
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	18 094	2 491
Prêts et créances	959 057	813 395
Opérations avec les établissements de crédit	190 775	89 346
Opérations avec la clientèle	768 283	724 049
Titres de dettes	11 858	13 296
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	24 882	17 337
Titres de dettes	24 882	17 337
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	42 932	39 713
Prêts et créances	42 932	39 713
Opérations avec les établissements de crédit	19 967	14 162
Opérations avec la clientèle	22 965	25 551
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	803 529	605 092
<i>Dont opérations avec les établissements de crédit</i>	329 343	179 654
<i>Dont autres intérêts et produits assimilés</i>	474 186	425 438
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS	1 860 352	1 491 324
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	521 388	444 598
Passifs financiers évalués au coût amorti	521 388	444 598
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	867 460	537 095
Autres intérêts et charges assimilés	259	224
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS	1 389 108	981 916

Note 13 Commissions nettes

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions de suivi et de dossier	8 504	2 391	6 113	1 956	2 722	- 767
Commissions d'instruction	33 838	-	33 838	21 182	-	21 182
Commissions sur dons et subventions	108 298	-	108 298	97 015	-	97 015
Commissions diverses	7 146	2 563	4 583	8 974	3 605	5 369
TOTAL	157 786	4 954	152 832	129 127	6 327	122 799

Note 14 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	142 234	10 987	85 302	27 352
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	12 722	-	8 231	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	131 790	-	113 108	-
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	- 2 278	10 987	- 36 037	27 352
Résultat de la comptabilité de couverture	117	- 4 450	- 17 245	- 6 109
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	- 2 356 922	4 433	- 487 011	5 893
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	2 357 038	16	469 765	216
Couverture naturelle/Trading	- 15 598	139 622	- 33 667	50 265
CVA/DVA	- 12 850	-	185	-
TOTAL	113 902	146 159	34 205	71 509

Note 15 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	15 748	12 300
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 103	- 3 033
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	15 645	9 268

Note 16 Produits et charges des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Bonifications	270 532	238 547
Autres produits *	392 924	47 787
TOTAL DES PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	663 456	286 335
Autres charges*	339 053	13 754
TOTAL DES CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	339 053	137 54

* Suite à l'intégration de la société Expertise France au sein du groupe AFD au 1^{er} janvier 2022, les autres produits ont augmenté de 345 M€. Cette hausse est compensée par la hausse des autres charges relatives à Expertise France pour 305 M€.

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 17 Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel		
Salaires et traitements	220 037	208 083
Charges sociales	105 646	84 807
Intéressement	16 381	10 451
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	26 415	23 288
Dotations/Reprises de provisions	16 444	10 799
Refacturation personnel Instituts	- 1 150	- 4 357
TOTAL	383 773	333 071

Autres frais administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	10 388	8 594
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	- 59	- 98
Services extérieurs	153 582	133 211
Refacturation de charges	- 2 904	- 2 067
TOTAL	161 066	139 739

Note 18 Coût du risque de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	2 357	- 39 159
Stage 1 : pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 19 819	- 53 508
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	- 13 299	- 37 863
Engagements par signature	- 6 520	- 15 646
Stage 2 : pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	22 176	14 349
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	19 555	7 290
Engagements par signature	2 621	7 059
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	11 495	63 769
Stage 3 : actifs dépréciés	12 254	62 150
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	31 704	10 374
Engagements par signature	- 19 450	51 776
Autres provision pour risques	- 759	1 619
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	13 852	24 610
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	- 31 353	- 129 978
Récupérations sur prêts et créances	- 244	- 756,60
COÛT DU RISQUE	- 17 745	- 106 125

Note 19 Mises en équivalence

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
Impacts				
SIC	44 329	10 989	33 770	2 926
Socredo	117 740	4 420	113 959	3 614
TOTAL	162 069	15 409	147 729	6 540

Note 20 Impôts sur les sociétés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts sur les bénéfices	- 4 758	- 10 586
Impôts exigibles	-5 542	- 16 153
Impôts différés	784	5 567

I Situation fiscale latente

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021 IFRS
Résultat net	481 128	323 027
Impôts sur les bénéfices	- 4 758	- 10 586
Résultat avant impôts	485 885	333 613
Charge d'impôt théorique totale 34.43 % (A)	- 140 558	- 86 569
Total des éléments en rapprochement (B)	135 801	75 983
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	- 4 758	- 10 586

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base des taux de 25,83 % ;
- les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 28,41 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

Note 21 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts *	5 156 320	4 058 130
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	382 264	412 479
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	382 264	412 479
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 980 686	1 850 484
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 569 556	15 213 849
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	242 631	141 783
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	728 037	824 959

Au 31 décembre 2022, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 14 293 M€ et le hors bilan des encours aux risques de l'État s'élève à 313 M€.

* La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 a été enregistrée en hors bilan sur la ligne « engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts » à hauteur de 2 922 M€ (cf. § 1.5 « Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources »).

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte État) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

6.2.4.3 Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2021 et 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2022	Impact Résultat	Impact d'autres éléments du résultat global	Au 31/12/2021	Impact Résultat	Impact d'autres éléments du résultat glo bal	Au 31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	98 983	14 881	- 62 635	146 738	8 476	- 23 675	161 937
Régimes à prestations définies	97 761	15 089	- 62 635	145 308	8 445	- 23 675	160 538
Autres avantages à long terme	1 222	- 208		1 430	31		1 399

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

En millions d'euros	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022	8,1	
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'actualisation : 3,40 % Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres)/65 ans (cadres) 		
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 0,25 %	8,1	- 0,3 %
Variation du taux à - 0,25 %	8,2	0,3 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	8,2	0,9 %
Variation du taux à 1,5 %	8,0	- 1,6 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
Majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	8,4	3,4 %
Minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	7,8	- 4,0 %



En millions d'euros	Frais Soins des agents ETRG		Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022	9,5		83,3		15,2		1,2	
• Taux d'actualisation : 1,20 %								
• Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % AFD et 2,20 % TOM								
• Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres)/65 ans (cadres)								
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation								
Variation du taux à 1,70 %	8,5	- 10,4 %	75,9	- 8,9 %	19,3	- 6,0 %	1,2	- 3,5 %
Variation du taux à 0,70 %	10,7	12,3 %	91,9	10,3 %	22,0	5,4 %	1,3	3,7 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière								
Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM	10,7	12,5 %	83,3	0,0 %	22,0	5,8 %	1,2	0,0 %
Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM	8,5	- 10,7 %	83,3	0,0 %	19,2	- 6,4 %	1,2	0,0 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite								
• Majoration d'1 an : 64 ans (non cadres)/66 ans (cadres)	9,0	- 5,3 %	80,4	- 3,5 %	20,0	- 5,9 %	1,2	0,0 %
• Minoration d'1 an : 62 ans (non cadres)/64 ans (cadres)	10,0	5,4 %	86,5	3,8 %	21,2	5,2 %	1,2	0,0 %

Source : rapport engagement sociaux IFC-MDT-FDS 2022 reçu 31/12/2022 page 33 et 34.

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2022	9 496	8 126	83 326	15 249	116 197	1 222	117 419
Coût des services rendus en 2023	288	32	3 881	1 318	5 519	148	5 667
Coût financier sur 2023	382	277,38	3 401	614	4 674	49	4 723
Prestations à verser en 2022/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2023	- 132	- 2 632	- 2 576	- 1 099	- 6 439	- 157	- 6 596
Reclassement et autre (transfert)	-	-	-	-	-	-	-
DETTE ESTIMÉE AU 31/12/2022	10 033	5 803	88 032	16 083	119 952	1 262	121 213

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	17 116	15 312	120 103	20 548	173 078	1 430	174 508
Coût financier	213	-	1 535	257	-	18	-
Coût des services rendus au cours de l'exercice	640	71	7 807	1 999	-	196	-
Coût des services passés	-	-	5 907	-	-	-	-
Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	- 110	- 6 691	- 2 087	- 630	-	- 34	-
Pertes (gains) actuariels	- 8 362	- 505	- 49 601	- 6 811	-	- 382	-
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	- 60	- 337	- 115	-	- 5	-
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022	9 496	8 126	83 326	15 249	116 197	1 222	117 419
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01	-	27 771	-	-	27 771	-	27 771
Rendement attendu des actifs	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	-	- 6 691	-	-	-	-	-
(Pertes) gains actuariels	-	- 2 644	-	-	-	-	-
Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs au 31/12/2022	-	18 437	-	-	18 437	-	18 437
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-	-	-	-	-	-	-
Limites du corridor au 01/01	-	-	-	-	-	-	-
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	8 362	- 2 138	49 601	6 811	62 635	382	63 018
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	-	-	-	-	-	- 382	- 382
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	- 8 362	2 138	- 49 601	- 6 811	- 62 635	-	- 62 635
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2022	-	-	-	-	-	-	-
Montants reconnus au bilan au 31/12/2022							
Valeur actualisée de l'obligation financée	-	8 126	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs financés	-	- 18 437	-	-	- 10 310	-	- 10 310
Valeur actualisée de l'obligation non financée	9 496	-	83 326	15 249	108 071	1 222	109 293
Situation nette	9 496	- 10 310	83 326	15 249	97 761	1 222	98 982
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Provision au bilan	9 496	- 10 310	83 326	15 249	97 761	1 222	197 965
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2022							
Coût des services rendus sur l'exercice	640	71	7 807	1 999	10 516	196	10 712
Coût des services passés	-	-	5 907	-	5 907	-	5 907
Coût financier sur l'exercice	213	-	1 535	257	2 005	18	2 024
Pertes (gains) actuarielles reconnues	-	-	-	-	-	- 382	- 382
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-	-	-	-
Coût des services reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Effet des réductions/liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Charge comptabilisée	853	71	15 248	2 257	18 428	- 168	18 260

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	17 116	- 12 459	120 103	20 548	145 307	1 430	146 737
Charge comptabilisée	853	71	15 248	2 257	18 428	- 168	18 260
Cotisations payées	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	- 60	- 337	- 115	- 512	- 5	- 517
Prestations payées par l'employeur	- 110		- 2 087	- 630	- 2 827	- 34	- 2 862
Éléments non recyclables en résultat	- 8 362	2 138	- 49 601	- 6 811	- 62 635	-	- 62 635
Passif net au 31/12/2022	9 496	- 10 310	83 326	15 249	97 761	1 222	98 982
Variation du passif net	- 7 620	2 149	- 36 776	- 5 299	- 47 546	- 208	- 47 754

6.2.5 Informations sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette direction regroupe :

- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

6.2.5.1 Risque de crédit

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein du Département Gestion des Risques Groupe, la Division Crédit, Climat et Seconde opinion a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la Direction exécutive des Opérations, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets *via* la production d'un avis de structuration ;
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables ;
- les revues annuelles des risques de crédit non-souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles (définition du taux de recouvrabilité des créances douteuses) ;
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit ;
- la revue de Seconde Opinion. Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation...).

La Division Surveillance des Risques a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (filiales intégrées globalement ⁽¹⁾ et les participations mises en équivalence ⁽²⁾) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation du comité des risques AFD (CORIS), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) en réalisant le *reporting* des risques du Groupe à la Direction générale, au comité d'audit, au comité des risques Groupe et au conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risque (cadre de limites, tarification, nouveaux produits, indicateurs de crédit et de concentration du Cadre d'Appétence aux risques...) et veille à son respect.

Le Département Diagnostics Économiques et politiques publics (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité...).

Le comité des risques pays et souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Économiques et politiques publics. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Le comité des risques de contrepartie (CORIS Contreparties) examine trimestriellement le risque de concentration (Grands Risques), les expositions au regard du système de limites opérationnelles, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque associé, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et le suivi de l'activité du périmètre de consolidation. Semestriellement, un point dédié au suivi des participations est réalisé.

Les comités des risques sont présidés par le directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, le directeur exécutif des Opérations, la Directrice exécutive Financière, le directeur des Risques de Proparco, le directeur du Département Gestion des Risques Groupe et le responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le comité des risques Groupe se réunit au moins trimestriellement, à la suite des comités des risques-contreparties ou préalablement à la tenue d'un conseil d'administration. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risque.

Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, prêts quasi fonds propres, garanties données, garanties ARIZ, autres titres, participations) non garantis par l'État français et hors produits adossés à des subventions de l'État français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions nettes de provisions individuelles de l'AFD, Proparco et Fisea.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi : réglementaire, interne, et un dispositif d'alerte dont l'objet est d'alerter avant le franchissement d'une limite avec un système d'information par escalade.

Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du cadre d'appétence aux risques de l'Agence et du système opérationnelles de limites opérationnelles.

Il se décline en deux axes principaux :

- des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

1) Soderag, Proparco, Sogefom, Fisea.

2) Société immobilière de Nouvelle-Calédonie, Banque Socredo.

I Tableau 1 : synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR).

		Dispositif de limites		
		Obligations réglementaires	Dispositif d'alertes	Dispositif d'alertes
Type d'exposition/encours considéré		Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Suivi de l'activité souveraine par géographie	Limite « Grands risques » *	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l'exposition dépasse 10 %	24 % d'exposition	24 % > une alerte est donnée au CA 21 % > une alerte est donnée au COMEX
Système d'alerte souverain				Si l'indicateur d'expo. sur FP ou si les trois indicateurs d'expo. sur PIB/dette/exports dépassent les seuils associés > une discussion s'engage avec la DGT préalablement à tout nouvel octroi

* Avec le 1^{er} groupe NS public rattaché à l'administration centrale.

I Tableau 2 : synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain

		Dispositif de limites		
		Obligations internes	Obligations internes	Dispositif d'alertes
Type d'exposition/encours considéré		Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
Suivi de l'activité non-souveraine	Limite par géographie **		30 % d'exposition brute 15 % sur le secteur bancaire	
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	8 % pour une contrepartie individuelle *** 12 % pour un groupe de contrepartie	Information spécifique des dépassements « subis » **** > CA

** Sans le 1^{er} groupe NS public rattaché à l'administration centrale.

*** Pas d'octroi sur des contreparties dont la cotation < CCC.

**** Evolutions défavorables des taux de change ou d'une dégradation de la qualité d'une contrepartie en portefeuille. Seul l'organe de surveillance (CA) est habilité à autoriser un dépassement des limites sous réserve du respect permanent de la contrainte prudentielle

Au sein de la « Direction exécutive des Risques » (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le CA. Le pôle SRG élabore le cartouche avant octroi qui est inséré pour

chaque concours dans les notes aux instances de décision de l'AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

Chaque trimestre, une revue des limites opérationnelles est présentée au « comité des risques (CORIS) Contreparties » dont la Direction générale est membre permanent, et au comité des risques Groupe s'agissant du suivi des Grands Risques.

1) Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25 % des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2022 s'élevant à 9 271 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s'établit ainsi à 2 318 M€. La limite interne est fixée à 24 % par défaut (2 225 M€).

Concernant les Grands Risques déclarés au régulateur, depuis le 28 juin 2021, la réglementation fixe un seuil de déclaration des expositions à 300 M€ sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liées.

Deux seuils d'alerte préventifs sont également positionnés pour signaler au comité exécutif et comité des risques Groupe un risque de dépassement (Grands risques et limites du non-souverain). Sur l'exercice 2022, six géographies ont fait l'objet d'une note d'information de DXR sur le risque de dépassement du seuil d'alerte préventif et/ou de tolérance pour la limite Grands risques. Il s'agit de l'Inde, l'Égypte, le Mexique, l'Indonésie, la Colombie, et le Maroc.

2) Limites non souveraines

Limites par géographie

Les limites géographiques non souveraines sont suivies pour tous les pays étrangers du portefeuille sous deux formes : avec reste-à-verser et hors reste-à-verser. Le plafond par géographie est fixé à 30 % des fonds propres Grands Risques (soit 2 781 M€).

Limite tiers inconnu

En application de l'article 390 (8) du CRR du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque l'approche par transparence n'est pas possible, certaines expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 24 % des fonds propres Grands Risques (soit 2 225 M€).

Limite sectorielle

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50 % de la limite géographique non souveraine (soit 15 % des FPGR, c'est-à-dire 1 391 M€). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêt à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie

Suivi des risques sur contreparties souveraines

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l'instrument et la cotation de la contrepartie) avec un plafond de 12 % des FPGR (soit 1 113 M€). Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8 % des FPGR (742 M€). La décomposition des limites (pour des prêts) par notation est illustrée dans les tableaux infra. Les pondérations par notation d'instrument sont également précisées et modulent les limites à due proportion. Suivi des risques sur contreparties souveraines.

L'État français assure la prise en charge des impayés et des

abandons de créances relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2022 de 1,106 Md€.

Les agences mettent en œuvre les mesures de relance et de sanction suivantes dans les délais maximums à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'État pour les créances garanties). L'AFD peut solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux États débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'État français.

Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction des Opérations, le Département Gestion de Portefeuille et appuis Spécialisés réalise sa mission de suivi financier grâce à (i) la Division Gestion du Portefeuille et qualité qui suit les prêts non-souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits *covenants*, suivi du recouvrement et gestion des *waivers*, avenants et restructurations) et (ii) la Division Connaissance Réglementaire de la Contrepartie qui assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Évaluation des Risques, qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multipays). Les mises à jour annuelles des Fiches d'Évaluation des Risques sont réalisées au fil de l'eau en fonction de la date de disponibilité des états financiers des contreparties et de délais différenciés qui ont été établis selon une approche par les risques. Les Fiches d'Évaluation des Risques peuvent également être mises à jour indépendamment des cycles de revue annuelle à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit ⁽¹⁾ et en cas d'événement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours) ;
- visite et entretien avec la contrepartie ;
- actualisation des informations qualitatives (contexte local, gouvernance, organisation interne...) ;
- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels ;
- proposition de note intrinsèque qui est ensuite croisée de manière automatique avec le risque pays ;
- évaluation motivée d'un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire ;

1) La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêt des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

- détermination de la note de crédit sur la base du croisement de la note intrinsèque avec le risque pays, du niveau de soutien de l'actionnaire et d'un éventuel dire d'expert.

Les chargés d'affaires de la Division Gestion de Portefeuille et qualité (pour les tiers suivis post 1^{er} versement) ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde opinion assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Suivi de la *watchlist*

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist*. La *watchlist*, qui récapitule les informations clés relatives à ces tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité, provisions).

La *watchlist* est actualisée trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (GEO/GEP ou GEO/OCN ou JUR/JIN). Il s'agit du contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2nde Opinion assurent le contrôle de second niveau et valident les propositions d'évolution de la *watchlist* (entrée, sortie, maintien) ainsi que le niveau de provisionnement individuel proposé (stage 3). La *watchlist* est ensuite communiquée au comité des risques-contreparties qui passe en revue l'actualité des dossiers, valide les entrées ou sorties telles que proposées par la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2nde Opinion (CCS) et arbitre en cas de désaccord entre les opérationnels et les risques. Le comité des risques contreparties peut également placer certaines affaires sous suivi juridique, autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement et valider les passages en perte. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- les emprunteurs sous surveillance simple (*Watchlist* de niveau 1) ;
- les concours en restructuration et douteux (*Watchlist* de niveau 2) ;
- les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (*Watchlist* de niveau 3).

L'inscription en *Watchlist* d'un tiers est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :

- critères d'entrée en *watchlist* de niveau 1 :

- critère qualitatif à dire d'expert : événement significatif défavorable impactant la qualité de crédit de l'emprunteur,
- critères quantitatifs basés sur des critères de seuils d'exposition en risque, sur la durée des impayés, ainsi que sur la dégradation significative de la cotation observée sur une période de 24 mois ainsi que sur la dégradation de la cotation conduisant à une note finale de CCC (ou sur l'octroi d'un concours pour une contrepartie notée CCC ayant fait l'objet d'un avis négatif de la SOP),
- critères de restructuration : les contreparties ayant fait l'objet d'une restructuration avec reprise régulière des remboursements en capital doivent être inscrites en *watchlist* de niveau 1 pendant une période probatoire de 24 mois ;
- critères d'entrée en *watchlist* de niveau 2 :
 - contreparties classées en douteux comptablement (sauf si déjà en niveau 3),
 - contreparties présentant des concours en restructuration (sauf si déjà en niveau 3) ;
- critères d'entrée en *watchlist* de niveau 3 :
 - prononciation de la déchéance du terme,
 - anticipation/initiation d'une procédure judiciaire,
 - anticipation/initiation d'une procédure d'insolvabilité (amiable ou collective) ;
- la sortie de *watchlist* est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :
 - résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
 - si critère notation : sortie du douteux ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois pour les contreparties saines (avec une condition supplémentaire d'amélioration de la note de crédit à B- *a minima* pendant cette période de 24 mois pour les contreparties anciennement pré-douteuses, soit notées en CCC),
 - si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois,
 - retour au respect des engagements contractuels,
 - maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance.

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

Classement des encours selon les différents stades de dégradation

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêté, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Chaque instrument est ainsi classé selon les stades de risque suivants :

- stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti des tiers qui ne présentent aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après, et
 - les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti ne présentant aucun des critères de dégradation significative des stades 2 ou 3 ; conformément aux normes comptables IFRS, certains d'entre eux bénéficient de l'exemption de risque de crédit faible (LCR) : seront alors en stage 1 ceux dont la note est supérieure à BBB- ;
- stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine,
 - les concours liés aux garanties ARIZ, et
 - les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine ; seront également en stage 2 ceux bénéficiant de l'exemption LCR et dont la note est inférieure à BB+.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- dégradation significative de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel ;
- mise sous surveillance de la contrepartie ;
- 30 jours d'impayés.

Estimation des dépréciations et provisions

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stade auquel l'encours est rattaché et au type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non-souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas

de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).

Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations individuelles ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2022, les provisions collectives du Groupe s'élèvent à 557,8 M€.

La provision sectorielle de 69,1 M€, mise en place durant la période crise sanitaire pour faire face à la fragilité des secteurs du tourisme et du transport aérien, a été entièrement reprise au 31 décembre 2022, du fait de la revue de l'ensemble des notes de crédit des contreparties couvertes par le dispositif.

À l'inverse, une provision conjoncturelle de 45,3 M€ a été mise en place pour couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit de contreparties dans nos pays d'intervention les plus fragiles. Trois critères ont permis de définir la liste de pays jugés sensibles à la dégradation actuelle de la conjoncture économique :

- note souveraine inférieure ou égale à RC4A (équivalent de B+);
- deux *outlooks* négatifs parmi les trois grandes agences de notation ;
- risque sur la soutenabilité de la dette jugé à « Élevé » par le FMI.

Principe de provisionnement individuel

Le Stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :

- un impayé significatif supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 €,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1 % de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital) ;
- un risque de crédit avéré ;
- un crédit restructuré (*forborne*) avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2^e pratique moratoire (*forbearance*) pendant sa période de probation.

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Les décisions de provisionnement individuel sont prises dans le cadre du suivi trimestriel des emprunteurs mis sous surveillance. La fiche *watchlist* résume les principaux éléments affectant la qualité de crédit de l'emprunteur et consigne les modalités de provisionnement individuel retenues. Ces propositions de provisionnement individuel sont présentées en CORIS contreparties et sont revues chaque trimestre. Au 31 décembre 2022, les provisions individuelles Groupe s'élèvent à 672 M€.

Exposition maximale au risque de crédit (pour compte propre)

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe s'élève à 49,9 Md€ au 31 décembre 2022 (contre 45,6 Md€ au 31 décembre 2021, y compris prêts garantis par l'État français), dont 43,0 Md€ dans les pays étrangers, et 6,9 Md€ dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (45,9 Md€, soit 92 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe (yc garantis État) de l'AFD s'établit à 3,3 Md€ au 31 décembre 2022, dont 2,0 Md€ d'encours douteux souverain et 1,3 Md€ d'encours douteux non-souverain.

L'encours douteux non-souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,6 Md€, soit un taux de couverture de 47,5 %.

I Antériorité des impayés

La situation des impayés sur prêts et créances de l'AFD s'analyse comme suit à la date de clôture.

Chiffres Groupe au 31/12/2022 (en milliers d'euros)	Encours + ICNE	Provisions consolidées	Impayés
Stage 1	37 406	69	28
Stage 2	9 076	322	44
Stage 3	3 305	624	212
Autres	117	-	2
TOTAL	49 905	1 015	286

Concentration du risque de crédit**I Prêts financiers au coût amorti****Non souverains**

En milliers d'euros	2022				2021				
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux		Total
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3		
Notation									
de AAA à BBB- (Investissement) *	7 646 638	471 565	-	8 118 202	6 848 299	391 091	-	7 239 390	
de BB+ à CCC (Spéculatif) *	5 802 717	5 052 949	-	10 855 666	5 297 717	5 142 758	-	10 440 475	
Sans objet **	588 374	-	-	588 374	310 054	-	-	310 054	
Douteux *	-	-	1 098 183	1 098 183	-	-	1 060 155	1 060 155	
TOTAL	14 037 728	5 524 513	1 098 183	20 660 425	12 456 070	5 533 849	1 060 155	19 050 073	

* Réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 portant sur des concours non-souverains à hauteur de 1 808 M€.

** Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

En milliers d'euros	2022				2021				
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux		Total
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3		
Notation									
de AAA à BBB- (RC1 à RC2) *	8 765 597	-	-	8 765 597	8 433 001	-	-	8 433 001	
			623 204 902,28						
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5) *	13 640 389	3 107 584	-	17 371 178	12 948 078	2 806 810	-	15 754 888	
Sans objet **	-	-	-	-	-	-	-	-	
Douteux (RC6) *	-	-	1 388 572	1 388 572	-	-	740 512	740 512	
TOTAL	22 405 985	3 107 584	2 011 777	27 525 347	21 381 080	2 806 810	740 512	24 928 401	

* Réintégration des opérations pour compte de tiers au 1^{er} janvier 2022 portant sur des concours souverains à hauteur de 1 121 M€.

** Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

I Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

En milliers d'euros	2022			2021			Total	
	Actifs sains		Actifs douteux	Actifs sains		Actifs douteux		
	Strate 1	Strate 2	Strate 3	Strate 1	Strate 2	Strate 3		
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	2 215 977	-	-	2 215 977	1 798 062	-	-	1 798 062
de BB+ à CCC (Spéculatif)	457 300	-	-	457 300	238 019	32 981	-	271 000
Sans objet **	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 673 276	-	-	2 673 276	2 036 081	32 981	-	2 069 062

** Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

I Engagements de financement

Non souverains

En milliers d'euros	2022				2021			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	1 087 646	98 214	-	1 185 860	1 213 010	-	-	1 213 010
de BB+ à CCC (Spéculatif)	2 243 904	449 719	-	2 693 622	1 959 063	463 041	-	2 422 104
Sans objet *	169 186	-	-	169 186	466 434	-	-	466 434
Douteux	-	-	38 341	38 341	-	-	58 575	58 575
TOTAL	3 500 735	547 933	38 341	4 087 009	3 638 506	463 041	58 575	4 160 123

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (RC1,RC2)	2 521 464	-	-	2 521 464	2 120 968	-	-	2 120 968
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	8 872 164	1 985 535	116 000	10 973 699	8 493 829	1 950 725	-	10 444 554
Sans objet *	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	923 942	923 942	-	-	648 251	648 251
TOTAL	11 393 628	1 985 535	1 039 942	14 419 105	10 614 796	1 950 725	648 251	13 213 772

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

I Engagements de garantie

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux	
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	17 217	336	-	17 554	20 367	267	-	20 634
de BB+ à CCC (Spéculatif)	336 096	605 161	-	941 257	248 556	603 653	-	852 209
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	61 441	61 441	-	309 371,8	69 702	70 011
TOTAL	353 313	605 497	61 441	1 020 251	268 923	604 229	69 702	942 854

Exposition au risque de crédit : variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions au 31/12/2021 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	66 822	462 950	418 507	948 279
Nouvelles signatures	18 410	36 895	56 273	111 578
Expositions éteintes	- 2 077	- 8 127	- 8 297	- 18 501
Variation d'exposition ou notation	- 2 048	- 50 388	- 9 419	- 61 854
Changement de stage	- 18 341	50 061	687	32 407
Autres (dont retraitements IFRS, effet change)	157	17 563	- 29 116	- 11 396
Total variation de provisions activité	- 3 899	46 005	10 128	52 234
TOTAL VARIATION DES MISES À JOUR DES PARAMÈTRES IFRS 9	7 746	- 31 817	-	- 24 070
TOTAL VARIATION DE PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	15 972	- 36 363	-	- 20 392
PROVISIONS AU 31/12/2022 ACTIVITÉ + PARAMÈTRES + PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	86 641	440 774	428 635	956 051

6.2.5.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers, etc.). Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement est basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- l'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- le coefficient de liquidité : il s'agit d'un indicateur réglementaire (arrêté du 5 mai 2009) reporté sur une base trimestrielle. C'est le rapport entre les liquidités (ressources mobilisables) et exigibilités (engagements à respecter) à un mois. Il détermine la capacité de l'AFD à mobiliser la ressource nécessaire pour faire face à ses engagements immédiats. Cet indicateur doit être supérieur à 100 %.

L'AFD est dotée d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'un montant maximum de 60 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 4 000 M€. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1 403 M€ au 29 décembre 2022.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieures à 5 ans	Valeur comptable
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	989	15 046	132 476	305 627	454 138
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	22 211	46 095	1 034 680	4 526 477	5 629 463
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 113 697	5 879 771	21 044 463	17 240 482	45 278 412

6.2.5.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut-être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de - 15,5 M€ (+ 15,5 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le groupe AFD respecte une limite interne validée par le conseil d'administration du 15 décembre 2022 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement

« affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un *swap* d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'État français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un *swap* de taux « taux fixe/taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du *swap* est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Étant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de « macro-couverture. »

6.2.5.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2022.

6.2.6 Informations complémentaires

6.2.6.1 Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 6 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides, Fidom et Facilité Micro Finances) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.



Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	4	630
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Autres ressources État	-	-
TOTAL	6	1 184

6.2.6.2 Bilan FMI

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	389 102	391 867
À vue	363 826	319 513
À terme	25 276	72 354
Comptes de régularisation	26 844	21 888
TOTAL DE L'ACTIF	415 946	413 755
Passif		
Dettes représentées par un titre	412 676	412 676
Emprunts obligataires	400 000	400 000
Dont intérêts courus	12 676	12 676
Comptes de régularisation et passifs divers	3 269	1 079
TOTAL DU PASSIF	415 946	413 755

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 0,4 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

6.2.6.3 Transactions entre parties liées

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	349 187	-	359 729	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	349 187	-	359 729	-
Dettes	-	349 187	-	359 729
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	-	349 187	-	359 729
Intérêts, produits et charges assimilés	8 755	- 8 755	10 754	- 10 754
Commissions	-	-	-	-
Résultat net sur opérations financières	-	-	-	-
Produits nets des autres activités	-	-	-	-
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	8 755	- 8 755	10 754	- 10 754

6.2.6.4 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 545 962 €.

- Rémy Rioux, directeur général et mandataire social : 192 180 €
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 180 278 €
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 173 504 €

6.2.6.5 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 6 janvier 2020 puis du 4 mars 2021 ont modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2022, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

6.2.6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2022 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – Exercice 2022	KPMG	BDO	Total
AFD	212 000 €	209 000 €	421 000 €
Proparco	80 000 €	80 000 €	160 000 €
Expertise France	-	70 700 €	70 700 €
Sogefom	29 000 €	-	29 000 €
Fisea	15 000 €	-	15 000 €
BREDEV	-	-	-
Soderag	15 750 €	-	15 750 €
TOTAL	351 750 €	359 700 €	711 450 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2022 à 38 700 €.

Honoraires SACC HT – Exercice 2022	KPMG	BDO	Total
Mission RSE	15 700 €	-	15 700 €
Lettre confort <i>Climate Bonds</i>	11 000 €	-	11 000 €
MAJ programme EMTN	7 750 €	2 750 €	10 500 €
Attestation comptes de trésorerie pour EF	-	1 500 €	1 500 €
TOTAL	34 450 €	4 250 €	38 700 €

6.2.6.6 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2022

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2022.



6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la correction d'erreur décrite à la note 2.8 de l'annexe des comptes consolidés qui expose les faits de la requalification de prêts réalisés à la demande de tiers, adossés à des ressources propres de l'Agence Française de Développement, en opérations pour compte propre. Ces opérations avaient été considérés initialement comme des opérations pour compte de tiers. Cette correction d'erreur s'est traduite par une augmentation des prêts de 2,9 milliards d'euros dont 1,6 milliards d'euros des « prêts et créances sur les établissements de crédit » et 1,3 milliards d'euros « prêts et créances sur la clientèle » (Bilan et note 5.2 – « Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti ») en contrepartie d'une hausse des « emprunts obligataires » pour le même montant (Bilan et note 9 – « Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti »).

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Risques identifiés et principaux jugements

Le Groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO).

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « strates ») selon l'évolution, depuis l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif :

- Strate 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie significative depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Strate 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité.

La détermination des dépréciations et des provisions sur ces actifs repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation, ...).

Le Groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Strate 3 » et sont déterminées à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé à cette contrepartie et la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2022, le stock de dépréciations inscrites à l'actif sur les encours de crédits s'élève à 807 M€ et le stock des provisions inscrites au passif s'élève à 1 292 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2.3, 5.2, 10 et 18 de la note 4.Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (strate 1 et strate 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage de la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

Risques identifiés et principaux jugements :

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 4.2.3, 1, 3 et 4 de la note 4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en capitaux propres conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité de la juste valeur aux paramètres retenus et aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 3 313 millions d'euros tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation la justifiant.

Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
- apprécier les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière ;
- vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
- vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- s'assurer de l'exactitude des calculs sur un échantillon de prêts.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 19 avril 2023

KPMG S.A.

Valéry Foussé

Associé

Paris, le 19 avril 2023

BDO Paris

Benjamin Izarié

Associé

6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Conseil d'administration d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du conseil d'administration en application de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIES D'OUTRE-MER (SOGEFOM)

Convention de prestations de services

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 1 883 milliers d'euros au cours de l'exercice 2022 au titre de cette convention.

AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE (PROPARCO)

Accord-cadre de co-financement en sous-participation entre PROPARCO et l'AFD

Votre société a conclu un premier Accord-Cadre de sous-participation avec PROPARCO le 26 octobre 2007, puis, compte-tenu de la bonne utilisation des lignes de sous-participation, chaque année à la suite. Par mesure de simplification des modalités de contractualisation des différents accords-cadres annuels, votre société a signé avec PROPARCO un nouvel accord-cadre de cofinancement en sous-participation le 30 mars 2018 afin de développer les opérations réalisées en cofinancement en faveur du secteur privé au cours de la période 2018-2022. Cet accord-cadre prévoit que les enveloppes sont fixées sur une base annuelle par autorisation du Conseil d'Administration de PROPARCO et l'AFD.

Un nouvel Accord-Cadre a été approuvé lors du conseil d'administration du 8 octobre 2020 afin d'intégrer les nouvelles modalités de financement bonifié ou subventionné du secteur privé. Il a été signé le 25 janvier 2021.

PROPARCO conserve l'intégralité des commissions qu'elle facture à ses clients afin de couvrir les frais d'identification, d'instruction et de formalisation des projets.

L'AFD verse une commission de gestion à PROPARCO, en rémunération des prestations de suivi des projets pour les participations.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2022 s'élève à 9 138 milliers d'euros.

Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations entrée en vigueur le 15 juillet 2021

La convention, signée le 5 juillet 2021 et entrée en vigueur le 15 juillet 2021, a pour objet de préciser les missions réalisées par PROPARCO au nom et pour le compte de l'AFD dans le cadre du suivi des participations. Cette convention porte sur le suivi administratif et financier de certaines participations de l'AFD. A noter que la Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund du 18 décembre 2014, qui était jusqu'alors mentionnée dans la liste des conventions réglementées, est intégrée à cet accord depuis son entrée en vigueur.

La rémunération de PROPARCO est calculée de la façon suivante :

- Participations faisant l'objet d'un co-investissement entre l'AFD et PROPARCO ou FISEA : la rémunération sera calculée comme une fraction, égale à 50 %, du coût global de suivi de la ligne sur la base de la comptabilité analytique du Groupe AFD ;
- Participations ne faisant pas l'objet d'un co-investissement : la rémunération sera calculée sur la base de la comptabilité analytique (refacturation à 100 % du coût global de suivi) ;
- Participations faisant intervenir un adossement sur ressources nationales (uniquement Climate Finance Partnership à date de cette convention) : l'AFD rétrocédera à PROPARCO toute rémunération perçue de l'Etat pour la mobilisation des fonds sur programmes 110 ou 209 à laquelle la participation est adossée. Dans le cas où le coût d'instruction et de suivi cumulé de la ligne, issu de la comptabilité analytique, serait supérieur à cette rétrocession de commission, l'AFD et PROPARCO partageront à égalité le surcoût.

La charge comptabilisée par votre société au titre de cette convention durant l'exercice 2022 s'élève à 739 milliers d'euros.

Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du Secteur Privé, signée le 16 juillet 2021

Les conseils d'administration de l'AFD et de PROPARCO ont respectivement approuvé les 8 et 9 octobre 2020 les modalités de financements bonifiés et de financements, bonifiés ou non, accompagnés simultanément d'une subvention, mobilisant de la ressource budgétaire nationale à destination du secteur privé dans les Etats étrangers. PROPARCO porte à son bilan ces projets de financement, ceux-ci utilisant le mécanisme de sous-participation AFD pour le financement associé.

Cette convention conclue avec PROPARCO précise les modalités de gestion des opérations de financement du secteur privé dans les Etats étrangers qui demeurent enregistrées dans les comptes de l'AFD et que l'AFD confie à PROPARCO. L'AFD donne mandat à PROPARCO pour identifier, instruire, autoriser, contractualiser et suivre ces opérations de financement du secteur privé, au nom et pour le compte de l'AFD. La convention cadre de mandat signée le 16 juillet 2021, agit rétroactivement.

PROPARCO facture l'ensemble des missions conformément aux règles de la comptabilité analytique, ces coûts étant majorés d'une marge complémentaire de (+4 %) sauf (i) pour les opérations faisant appel à des Fonds Délégués dont la rémunération est prévue dans les Conventions Particulières et (ii) pour les Opérations de subvention faisant appel à des Fonds Publics de la ressource 209.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2022 s'élève à 6 218 milliers d'euros.

Convention de prestations de services entre l'AFD et PROPARGO

L'AFD et PROPARGO ont conclu le 13 avril 2018, une convention de prestation de services à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 (dite « Convention de 2017 »), qui couvre un ensemble de prestations de gestion (informatique, comptable, financière, logistique...) et d'appui assurées par les équipes de l'AFD au siège et dans le réseau au profit de PROPARGO ainsi que la mise à disposition de personnel, PROPARGO n'employant pas directement son personnel.

La refonte du dispositif de comptabilité analytique au sein de l'AFD et l'évolution de certaines prestations, compte tenu notamment de la croissance de l'activité de PROPARGO et du transfert des activités en faveur secteur privé, ont conduit à un réexamen de la convention de prestations de services.

Cette convention répond également à une recommandation de l'ACPR d'y inclure les mesures permettant de veiller à ce que les dispositifs d'externalisation répondent à des normes d'exécution et de qualité appropriées conformément à leurs politiques avec notamment des indicateurs de qualité adéquats.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 18 novembre 2021 et signée le 21 décembre 2021.

Le produit comptabilisé par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2022 s'élève à 73 279 milliers d'euros.

Convention relative au Programme « Transformer les systèmes financiers pour le climat » (TFSC)

Lors du conseil d'administration du 28 septembre 2018, le conseil d'administration a autorisé les principes relatifs à la convention intitulée « Subsidiary Agreement » entre votre Agence et PROPARGO dans le cadre du programme « Transforming Financial System for Climate ». Ce programme est destiné aux institutions financières publiques et privées souhaitant réaliser des financements ayant un impact sur le climat. La convention permet de formaliser le rôle essentiel qui sera confié à votre Agence dans le déploiement du programme vers les institutions financières privées.

Cette convention a été signée en date du 14 octobre 2019, pour une durée de 13 ans qui pourra être reconduite tacitement pour 2 périodes successives de 5 ans.

L'impact financier comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention durant l'exercice 2022 s'élève à 589 milliers d'euros.

Accord Cadre Facilité MENA signé le 28 juillet 2021

L'objet de cette facilité est de financer les bénéficiaires des pays cibles de l'accord.

Cet accord porte sur les modalités d'utilisation de cette facilité, notamment la répartition de l'enveloppe de subvention en fonction des différents outils mobilisables.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2022 s'élève à 420 milliers d'euros.

AVEC LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MARTINIQUE (SODEMA), POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA GUADELOUPE (SODEGA) ET LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA GUYANE (SOFIDEG)

Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2022 dans les livres de l'AFD s'élève à 9 298 milliers d'euros pour la SODEMA, 12 555 milliers d'euros pour la SODEGA et 534 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2022, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 1 million d'euros de la SODEGA. L'AFD n'a pas perçu de rémunération au titre de la rémunération de ces crédits par SODEMA et SOFIDEG.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2022 à hauteur de 19 368 milliers d'euros par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 160 milliers d'euros au cours de l'exercice 2022.

AVEC LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Convention-cadre de participation en risque avec la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

L'AFD a conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 22 décembre 2016 une convention-cadre de participation en risque.

Par cette convention la BEI participe en risque à hauteur d'un montant maximum de 150 000 000 euros aux projets inclus dans le portefeuille de projets couverts. Ces derniers correspondent aux projets pour lesquels une confirmation de participation a été signée par l'AFD et la BEI.

En cas de défaut de paiement, l'AFD pourra adresser à la BEI une notification indiquant le montant et la nature des sommes impayées, leur date d'exigibilité et le montant de la participation de la BEI dans ces sommes.

Dans la limite de son engagement de participation disponible, la BEI s'engage irrévocablement à payer à l'AFD dans un délai de 60 jours suivant la réception de la notification, un montant correspondant à son pourcentage de participation.

En contrepartie de l'engagement de participation en risque de la BEI, l'AFD versera à cette dernière une commission de participation en risque calculée pour chaque projet. Si un projet devient défaillant aucune commission de participation ne sera due par l'AFD à la BEI.

La participation en risque de la BEI bénéficie d'une garantie de l'Union Européenne au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 15 décembre 2016.

Le produit comptabilisé par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2022 s'élève à 145 milliers d'euros.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL ANTILLES-GUYANE (SODERAG)

Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire

En 1997, 1998 et 1999, l'AFD a octroyé à la SODERAG des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 milliers d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la SODERAG depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu du statut d'actionnaire unique de l'AFD, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt du décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD a accordé à sa filiale entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées.

Au 31 décembre 2022, la créance de l'AFD sur la SODERAG, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 milliers d'euros.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 19 avril 2023

KPMG S.A.

Valéry Foussé

Associé

Paris, le 19 avril 2023

BDO Paris

Benjamin Izarié

Associé

6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2022 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – Exercice 2022	KPMG	BDO	Total
AFD	212 000 €	209 000 €	421 000 €
Proparco	80 000 €	80 000 €	160 000 €
Expertise France	-	70 700 €	70 700 €
Sogefom	29 000 €	-	29 000 €
Fisea	15 000 €	-	15 000 €
BREDEV	-	-	-
Soderag	15 750 €	-	15 750 €
TOTAL	351 750 €	359 700 €	711 450 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2022 à 38 700 €.

Honoraires SACC HT – Exercice 2022	KPMG	BDO	Total
Mission RSE	15 700 €	-	15 700 €
Lettre confort <i>Climate Bonds</i>	11 000 €	-	11 000 €
MAJ programme EMTN	7 750 €	2 750 €	10 500 €
Attestation comptes de trésorerie pour EF	-	1 500 €	1 500 €
TOTAL	34 450 €	4 250 €	38 700 €





Comptes sociaux annuels de l'AFD

7.1	Faits marquants de l'exercice	211			
7.1.1	Croissance du bilan	211	7.2.8	Immobilisations	214
7.1.2	Financement de l'activité	211	7.2.9	Instruments financiers à terme	214
7.1.3	Affectation du résultat 2021	211	7.2.10	Provisions	215
7.1.4	Augmentation de capital AFD	211	7.2.11	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	218
7.1.5	Augmentation de capital Fisea	211	7.2.12	Dettes subordonnées	219
7.1.6	Intégration Expertise France	211	7.2.13	Engagements de financement	219
7.1.7	Actionnariat de Proparco	211	7.2.14	Engagements de garantie	219
7.1.8	Acquisition du futur siège du groupe AFD	211	7.2.15	Informations sur les États ou territoires non coopératifs	219
7.1.9	Evaluation du risque de crédit	211	7.2.16	Autre Information relative à la consolidation	219
7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	212	7.2.17	Événements postérieurs à la clôture	219
7.2.1	Généralités	212	7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022	220
7.2.2	Conversion des opérations en devises	212	7.4	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	232
7.2.3	Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	212	7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	233
7.2.4	Titres de placement et titres d'investissement	213			
7.2.5	Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	213			
7.2.6	Dette obligataire	214			
7.2.7	Subventions	214			

Bilan au 31 décembre 2022

I Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2022	2021	Variation
Caisse, Banque Centrale		1 008 320	2 085 489	- 1 077 169
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 124 243	1 172 950	- 48 707
Créances sur les établissements de crédit	3	16 665 278	16 163 896	501 381
À vue		2 129 363	2 934 510	- 805 147
À terme		14 535 915	13 229 386	1 306 529
Opérations avec la clientèle	4	37 247 149	33 769 617	3 477 532
<i>Autres concours à la clientèle</i>		37 247 149	33 769 617	3 477 532
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	1 379 503	836 695	542 809
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	815 503	39 033	776 470
Participations et autres titres détenus à long terme	5	157 018	121 027	35 991
Parts dans les entreprises liées	6	988 930	934 105	54 825
Immobilisations incorporelles	9	91 637	64 104	27 534
Immobilisations corporelles	9	485 020	175 978	309 042
Autres actifs	10	4 029 021	1 023 978	3 005 043
Comptes de régularisation	11	670 926	511 355	159 571
TOTAL DE L'ACTIF		64 662 548	56 898 227	7 764 321
Hors-bilan : Engagements donnés				
Engagements de financement		20 288 511	18 899 729	1 388 782
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		4 255 278	4 363 560	- 108 282
<i>En faveur de la clientèle</i>		16 033 233	14 536 169	1 497 064
Engagements de garantie	32	3 084 444	2 942 289	142 155
<i>D'ordre d'établissements de crédit</i>		30 501	35 010	- 4 509
<i>D'ordre de la clientèle</i>		3 053 943	2 907 279	146 663
Engagements sur titres		121 656	111 532	10 124
<i>Autres engagements sur titres</i>	32	121 656	111 532	10 124

Bilan au 31 décembre 2022

Passif

En milliers d'euros	Notes	2022	2021	Variation
Dettes envers les établissements de crédit	12	463 272	574 181	- 110 909
À vue		261 876	362 015	- 100 139
À terme		201 396	212 166	- 10 770
Opérations avec la clientèle	13	2 755	2 511	244
Autres dettes à vue		2 755	2 511	244
Autres dettes à terme		-	-	-
Dettes représentées par un titre	14	50 111 961	43 593 134	6 518 827
Marché interbancaire et créances négociables		1 988 682	500 230	1 488 452
Emprunts obligataires		48 123 279	43 092 904	5 030 375
Autres passifs	10	1 503 269	1 840 682	- 337 413
Fonds publics affectés		76 097	84 667	- 8 569
Autres passifs		1 427 172	1 756 015	- 328 843
Comptes de régularisation	11	1 067 539	404 720	662 819
Provisions	15	1 791 254	1 656 734	134 520
Dettes subordonnées	16	1 856 872	1 462 756	394 116
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	-
Capitaux propres hors FRBG	18	7 405 627	6 903 510	502 117
Dotations		4 417 999	4 227 999	190 000
Réserves		2 616 142	2 424 342	191 800
Subventions		8 817	11 419	- 2 602
Résultat		362 669	239 750	122 919
TOTAL DU PASSIF		64 662 548	56 898 227	7 764 321
Hors-bilan : Engagements reçus				
Engagements de financement		-	-	-
Reçus d'établissements de crédit		-	-	-
Reçus de l'État français		-	-	-
Engagements de garantie	32	260 021	334 046	- 74 024
Reçus d'établissements de crédit		260 021	334 046	- 74 024
Engagements sur titres		-	-	-
Autres engagements reçus sur titres		-	-	-
Autres engagements	32	5 610 173	4 943 801	666 372
Garanties reçues de l'État français		5 610 173	4 943 801	666 372

Compte de résultat 2022

En milliers d'euros	Notes	2022	2021	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire				
Intérêts et produits assimilés	20	1 918 861	1 479 810	439 050
Sur opérations avec les établissements de crédit		752 405	433 121	319 284
Sur opérations avec la clientèle		586 217	537 132	49 085
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		23 851	21 330	2 521
Autres intérêts et produits assimilés		556 388	488 228	68 160
Intérêts et charges assimilées	21	1 480 220	1 044 089	436 131
Sur opérations avec les établissements de crédit		785 962	661 239	124 723
Sur opérations avec la clientèle		686	928	- 242
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		531 678	464 074	67 604
Autres intérêts et charges assimilées		161 894	- 82 152	244 046
Revenus des titres à revenu variable		23 654	1 841	21 813
Commissions (produits)	22	143 853	120 289	23 564
Commissions (charges)		2 563	3 605	- 1 042
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	16 875	- 5 920	22 795
Autres produits d'exploitation bancaire	24	373 424	334 091	39 332
Autres charges d'exploitation bancaire	25	100 462	88 294	12 168
Produit net bancaire		859 671	794 124	65 547
Autres produits et charges ordinaires				
Charges générales d'exploitation	26	498 311	474 812	23 499
Frais de personnel		350 054	334 235	15 820
Autres frais administratifs		148 256	140 577	7 679
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	30 258	26 904	3 354
Résultat brut d'exploitation		331 102	292 408	38 695
Coût du risque	29	42 760	- 35 184	77 944
Résultat d'exploitation		373 862	257 223	116 639
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	11 106	- 18 586	29 693
Résultat courant avant impôt		362 756	238 637	124 119
Résultat exceptionnel	31	- 90	1 207	- 1 297
Impôt sur les bénéfices		3	94	- 90
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		362 669	239 750	122 919

7.1 Faits marquants de l'exercice

7.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 64,7 Md€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 13,6 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 9,7 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période ainsi que l'augmentation de 74 % des dépôts sur contrats de collatéraux en ligne avec l'évolution des justes valeurs des swaps au bilan.

7.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2022, 8 emprunts obligataires sous forme d'émission publique et 3 placements privés ainsi que 16 opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 9,5 Md€.

7.1.3 Affectation du résultat 2021

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2021 ont été approuvés par le conseil d'administration du 21 avril 2022.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2021 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 47,9 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (239,8 M€ au 31 décembre 2021) et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 191,9 M€, a été affecté en réserves.

7.1.4 Augmentation de capital AFD

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État pour un montant de 190 M€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 228 M€, s'élève à 4 418 M€ à la clôture de cet exercice.

Cette augmentation de capital de 190,0 M€ s'est opérée par conversion de la dette RCS (ressource à condition spéciale) de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel.

7.1.5 Augmentation de capital Fisea

Le 1^{er} juillet 2022, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 50 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea a ainsi été porté à 327 M€ contre 277 M€ auparavant.

7.1.6 Intégration Expertise France

Au 1^{er} janvier 2022, Expertise France est entrée dans le périmètre consolidé du groupe AFD. À cette même date, Expertise France a été transformée en SAS avec un capital social de 829 K€ détenu à 100 % par l'AFD.

Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes sociaux de l'AFD.

7.1.7 Actionnariat de Proparco

Crédit Agricole SA (CASA) a cédé une partie de ses titres Proparco à l'AFD portant le taux de détention de l'AFD à 79,76 % au capital de Proparco contre 78,19 % en 2021.

CASA reste actionnaire du capital de Proparco pour 0,37 %.

L'arrêté ministériel publié en date du 17 février 2022 a rendu effective cette opération.

7.1.8 Acquisition du futur siège du groupe AFD

L'acte d'acquisition en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) du siège du groupe AFD a été signé le 19 décembre 2022 pour un montant total de 1,0 Md€. Au 31 décembre 2022, l'AFD a décaissé la totalité du montant dont 683 M€ sur un compte séquestre et 313 M€ enregistré en immobilisations en cours.

7.1.9 Evaluation du risque de crédit

- Mise à jour des paramètres IFRS 9
 - La matrice PD des non souverains a été refondue afin de prendre en compte des données internes.
 - Les taux de LGD se basent dorénavant sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques avec une méthode homogène au niveau du Groupe.
L'impact de cette mise à jour est la comptabilisation d'une reprise de provisions de 22 M€ dans les comptes de l'AFD sur l'exercice 2022.
- Provisions exceptionnelles :
 - Provision sectorielle : la provision exceptionnelle comptabilisée au cours des deux exercices précédents sur les secteurs du tourisme et transport aérien, en raison de leur exposition à la crise sanitaire COVID, pour un montant total de 54 M€ au 31 décembre 2021 a été intégralement reprise sur l'exercice 2022.
 - Provision conjoncturelle : cette nouvelle provision est destinée à couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit de certaines contreparties dans les pays d'intervention les plus fragiles. L'impact dans les comptes de l'AFD est de 29 M€



7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

7.2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence Française de Développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les trois premiers éléments.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 (mise à jour le 17 novembre 2021) relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

7.2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la F.R.P.C. ⁽¹⁾ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions.

Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au prorata temporis.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Restructuration des actifs

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

1) F.R.P.C. : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.

Au 31 décembre 2022, les crédits restructurés affichent un solde de 2,9 M€.

7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Les primes ou décotes sont amorties de manière linéaire. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Elles sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- Les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une perte de valeur ;
- Les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 6 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.



7.2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts.

7.2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

7.2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros-œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- 15 ans pour les immeubles de bureau situés Outre-mer ;
- 15 ans pour les immeubles de logement ;
- 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers ;
- 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

7.2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes – échange de taux et échange de taux et devise – conclues de gré à gré. Ces opérations sont inscrites dans le hors bilan non publiable et détaillées dans les notes 33 et 34.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07 ⁽¹⁾, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

1) Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

7.2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve » ⁽¹⁾, signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions collectives sur encours non souverains et sur les engagements donnés

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et Outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;

- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle).

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le Groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils.

1) La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation « non-investment grade »).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les *cash-flows* futurs et les éléments *forward-looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent négativement le coût du risque à hauteur de 16,9 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent positivement le coût du risque à hauteur de 3,2 M€.

Provision pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation. »

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998). Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour risques divers

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

Provision pour risque de change

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion – actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

Provisions pour engagements sociaux

Régimes à prestations définies

Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,4 % en 2022 contre 0,0 % en 2021 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % inchangé par rapport à 2021.

Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,9 % en 2022 contre 1,2 % en 2021 ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM inchangés par rapport à 2021 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tbles de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2022, la valorisation de la provision a diminué de **8 480 K€**.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Une reprise de provision est comptabilisée au 31 décembre 2022 pour un montant de **208 K€**.

Les impacts globaux sur les exercices 2021 et 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	2022	Variation impact Résultat	2021
Provisions pour engagements sociaux	138 155	8 272	129 883
• Régimes à prestations définies	136 933	8 480	128 453
• Autres avantages à long terme	1 223	- 208	1 431

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	17 116	15 312	120 103	20 548	173 078	1 430	174 508
Coût financier	213	-	1 535	257	2 005	18	2 024
Coût des services rendus au cours de l'exercice	640	71	7 807	1 999	10 516	196	10 712
Coût des services passés	-	-	5 907	-	5 907	-	5 907
Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	- 110	- 6 691	- 2 087	- 630	- 9 518	- 34	- 9 552
Pertes (gains) actuariels	- 8 362	- 505	- 49 601	- 6 811	- 65 279	- 382	- 65 661
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	- 60	- 337	- 115	- 512	- 5	- 517
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022	9 496	8 126	83 326	15 249	116 197	1 222	117 419
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01	-	27 771	-	-	27 771	-	27 771
Rendement attendu des actifs	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	-	- 6 691	-	-	-	-	-
(Pertes) gains actuariels	-	- 2 644	-	-	-	-	-
Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs au 31/12/2022		18 437	-	-	18 437	-	18 437
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-6 396	8 669	-16 877	-2 250	-16 854	-	-16 854
Limites du corridor au 01/01	1 712	2 777	12 010	2 055	-	-	-
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	8 362	- 2 138	49 601	6 811	62 635	382	63 018
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	275	- 1 625	287	11	- 1 051	- 382	- 1 434
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2022	2 241	4 905	33 011	4 572	44 730	-	44 730



En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Montants reconnus au bilan au 31/12/2022							
Valeur actualisée de l'obligation financée	-	8 126	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs financés	-	- 18 437	-	-	- 10 310	-	- 10 310
Valeur actualisée de l'obligation non financée	9 496		83 326	15 249	108 071	1 222	109 293
Situation nette	9 496	- 10 310	83 326	15 249	97 761	1 222	98 982
Gains (pertes) actuariels non reconnus	2 241	4 905	33 011	4 572	44 730	-	44 730
Coût des services passés non reconnus	-	-	- 5 558	-	-	-	-
Provision au bilan	11 737	- 5 405	110 780	19 821	142 491	1 222	143 713
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2022							
Coût des services rendus sur l'exercice	640	71	7 807	1 999	10 516	196	10 712
Coût des services passés	-	-	379	-	349		349
Coût financier sur l'exercice	213	-	1 535	257	2 005	18	2 024
Pertes (gains) actuarielles reconnues	275	- 1 625	287	11	- 1 051	- 382	- 1 434
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-	-	-	-
Coût des services reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Effet des réductions/liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Charge comptabilisée	1 128	- 1 555	9 978	2 268	18 819	- 168	11 651
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	10 720	- 3 790	103 226	18 298	128 453	1 430	129 883
Charge comptabilisée	1 12	- 1 555	9 978	2 268	11 819	- 168	11 651
Cotisations payées	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	- 60	- 337	- 115	- 512	- 5	- 517
Prestations payées par l'employeur	- 110		- 2 087	- 630	- 2 827	- 34	- 2 862
Éléments non recyclables en résultat	-	-	-	-	-	-	-
Passif net au 31/12/2022	11 737	- 5 405	110 780	19 821	136 933	1 222	138 155
Variation du passif net	1 017	- 1 615	7 554	1 523	8 480	- 208	8 272

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2022	11 737	8 126	110 780	19 821	150 464	1 222	151 686
Coût des services rendus en 2023	288	32	3 881	1 318	5 519	148	5 667
Coût financier sur 2023	382	277	3 401	614	4 674	49	4 723
Pertes (gains) actuarielles reconnus en résultat	- 76		- 1 467	- 181	- 1 724		- 1 724
Prestations à verser en 2022/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2023	- 132	- 2 632	- 2 576	- 1 099	- 6 439	- 157	- 6 596
Reclassement et autre (transfert)	-	-	349	-	349	-	349
DETTE ESTIMÉE AU 31/12/2023	12 198	5 803	114 367	20 475	152 843	1 262	154 105

7.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

7.2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1er janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En 2022, les dettes subordonnées de l'AFD s'élèvent à 1 857 M€ en augmentation de 394 M€ par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par l'octroi par l'État français de ressources à condition spéciale (RCS) au profit de l'AFD pour 605 M€, compensée en partie par l'arrivée à échéance et le rachat de dettes à hauteur de 211 M€.

Ces RCS ont été déployées pour le financement d'un prêt de 400 M€ au bénéfice de l'Ukraine et un prêt de 15 M€ au bénéfice de la Moldavie, en conséquence du conflit russo-ukrainien. Par ailleurs, une augmentation de capital de 190 M€ s'est opérée par conversion d'une RCS, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel (cf. Faits marquants de l'exercice).

7.2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la F.R.P.C.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans Fisea+, soit 200 M€ au 31 décembre 2022.

7.2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales.

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendue qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille

à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED ;

- la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues 2014 et 2020. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2022, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

7.2.16 Autre information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD.

7.2.17 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2022.



7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022

NOTE 1	Titres de placement ⁽¹⁾	221	NOTE 21	Intérêts et charges assimilées	227
NOTE 2	Titres d'investissement ⁽¹⁾	221	NOTE 22	Commissions produits et charges	228
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit	222	NOTE 23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	228
NOTE 4	Opérations avec la clientèle	222	NOTE 24	Autres produits d'exploitation bancaire	228
NOTE 5	Participations et autres titres détenus à long terme	223	NOTE 25	Autres charges d'exploitation bancaire	228
NOTE 6	Parts dans les entreprises liées	223	NOTE 26	Charges générales d'exploitation – Frais de personnel	228
NOTE 7	Opérations avec les entreprises liées	223	NOTE 27	Effectif moyen	229
NOTE 8	Liste des filiales et participations	223	NOTE 28	Dépréciations d'actif	229
NOTE 9	Immobilisations et amortissements	224	NOTE 29	Coût du risque de crédit ⁽¹⁾	229
NOTE 10	Autres actifs et autres passifs	224	NOTE 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	229
NOTE 11	Comptes de régularisation	225	NOTE 31	Résultats exceptionnels	230
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit	225	NOTE 32	Autres engagements hors-bilan	230
NOTE 13	Opérations avec la clientèle	225	NOTE 33	Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI ⁽¹⁾	230
NOTE 14	Dettes représentées par un titre	225	NOTE 34	Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾	231
NOTE 15	Provisions	226	NOTE 35	Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾	231
NOTE 16	Dettes subordonnées	226	NOTE 36	Rémunération des dirigeants	231
NOTE 17	Fonds pour risques bancaires généraux	226	NOTE 37	Impôt sur les sociétés	231
NOTE 18	Capitaux propres hors FRBG	226	NOTE 38	Expositions aux risques	231
NOTE 19	Actif et Passif en devises ⁽¹⁾	226			
NOTE 20	Intérêts et produits assimilés	227			

Note 1 Titres de placement ⁽¹⁾

	Décembre 2022			Décembre 2021		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	665 907	-	665 907	620 758	-	620 758
Créances rattachées	5 025	-	5 025	4 882	-	4 882
Dépréciations	- 18 831	-	- 18 831	- 2 989	-	- 2 989
Total net	652 101	-	652 101	622 652	-	622 652
Obligations et autres titres à revenu fixe	225 712	1 101 217	1 326 929	175 598	601 149	776 747
Créances rattachées	952	4 446	5 399	456	1 449	1 905
Dépréciations	-	- 930	- 930	-	-	-
Total net	226 664	1 104 734	1 331 398	176 054	602 598	778 652
Actions et autres titres à revenu variable	815 503	-	815 503	39 033	-	39 033
Total net	815 503	-	815 503	39 033	-	39 033
TOTAL VALEUR NETTE	1 694 269	1 104 734	2 799 002	837 738	602 598	1 440 336

	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2022	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2021
Plus-values latentes nettes	2 572	10 559	13 131	12 647	14 407	27 054

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	15 999	780 971	229 559	300 401	1 326 929

Note 2 Titres d'investissement ⁽¹⁾

	Décembre 2022			Décembre 2021		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	466 419	-	466 419	544 121	-	544 121
Créances rattachées	5 723	-	5 723	6 178	-	6 178
Total net	472 142	-	472 142	550 299	-	550 299
Obligations et autres titres à revenu fixe	47 113	-	47 113	56 533	-	56 533
Créances rattachées	992	-	992	1 510	-	1 510
Total net	48 105	-	48 105	58 043	-	58 043
TOTAL VALEUR NETTE	520 248	-	520 248	608 342	-	608 342
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	26 772	-	26 772	34 571	-	34 571

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	13 536	14 294	19 282	-	47 113

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 124 243 K€), Obligations et autres titres à revenu fixe (1 379 503 K€), Actions et autres titres à revenu variable (39 033 K€) soit 2 543 780 K€ au 31/12/2022.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

	Décembre 2022			Décembre 2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	1 472 197	-	1 472 197	2 173 712	-	2 173 712
Prêts aux établissements de crédit	656 332	14 550 757	15 207 089	760 679	13 311 832	14 072 511
dont placement interbancaire	656 332	1 476 279	2 132 611	760 679	1 211 190	1 971 869
dont activité de prêts	-	13 074 478	13 074 478	-	12 100 642	12 100 642
Créances rattachées	837	108 375	109 212	122	64 542	64 664
Dépréciations	-2	-123 218	-123 220	-3	-146 988	-146 991
TOTAL	2 129 363	14 535 915	16 665 278	2 934 510	13 229 386	16 163 896

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 1 618 193 K€ et 617 467 K€.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	4 298 589	732 769	2 672 358	5 370 763	13 074 478

Le montant de l'encours douteux 5 196 K€ est inclus dans la colonne « 3 mois à 1 an » pour 3 061 K€ et la colonne « De 1 à 5 ans » pour 2 135 K€.

Détail des prêts à terme douteux	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	117 123	115 363	161 240	139 134
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾				
dont encours douteux compromis non souverains	115 310	115 274	151 902	129 242

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 Opérations avec la clientèle

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Crédits à la clientèle	37 359 509		33 937 475	
Créances rattachées	164 713		119 387	
Dépréciations	-277 074		-287 244	
TOTAL	37 247 149		33 769 617	

L'encours des crédits au risque de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 3 150 104 K€ et 423 760 K€ au 31 décembre 2022.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des crédits à la clientèle	397 156	2 183 585	8 551 688	26 227 080	37 359 509

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2022		Décembre 2021	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	2 697 959	276 742	1 305 897	286 903
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	532 149	2 557	6 131	7 775
dont encours douteux compromis non souverains	269 192	177 822	328 014	110 550

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 Participations et autres titres détenus à long terme

	Décembre 2022	Décembre 2021
Titres détenus à long terme et titres de participation	202 684	167 902
Valeur brute ⁽¹⁾	218 043	177 763
Écart de conversion	- 15 359	- 9 860
Dépréciations	45 666	46 875
TOTAL NET	157 018	121 027

(1) Le montant brut des participations cotées en 2022 s'élève à 10 121 K€.

Note 6 Parts dans les entreprises liées

	Décembre 2022	Décembre 2021
Valeur brute	1 058 999	991 062
Dépréciations	70 070	56 958
TOTAL NET	988 930	934 105

Note 7 Opérations avec les entreprises liées

	Décembre 2022	Décembre 2021
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	5 865 648	5 425 572
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	200 993	211 763
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	1 879 981	1 817 985
Engagements de garantie donnés	1 922 748	1 600 779

Note 8 Liste des filiales et participations

■ Filiales détenues à plus de 50 % (montants exprimés en milliers d'euros)

	Proparco	Soderag	Expertise France
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F. Eboué BP 64 97110 Pointe-à-Pître	40, bd de Port-Royal 75005 Paris
Capital	984 373	5 577	829
Capital détenu	79,76 %	100,00 %	100,00 %
Capitaux propres	1 105 237	- 114 381	3 524
dont résultat après IS	- 37 323	7	943
Valeur brute comptable	719 910	5 980	0
Valeur nette comptable	719 910	0	0



	Sogefom	Fisea
	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Siège social		
Capital	1 102	327 000
Capital détenu	58,69 %	100,00 %
Capitaux propres	10 106	202 134
dont résultat après IS	- 617	- 5 362
Valeur brute comptable	5 015	327 000
Valeur nette comptable	5 015	262 910

I Participations détenues entre 10 et 50 %

Valeur brute	59 246
Valeur nette	37 705

Note 9 Immobilisations et amortissements

	2021	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	2022
Valeur brute					
Terrains et aménagements	89 651	77	-	2	89 731
Constructions et aménagements	224 970	318 060	17	- 595	542 419
Autres immobilisations corporelles	67 161	6 032	803	- 469	71 921
Immobilisations incorporelles	149 315	51 752	32	- 7 894	193 141
MONTANT BRUT	531 098	375 921	852	- 8 956	897 211

	2021	Dotations	Reprises	Autres mouvements	2022
Amortissements					
Terrains et aménagements	3 588	235	-	-	3 823
Constructions et aménagements	151 909	7 863	4	-	159 767
Autres immobilisations corporelles	50 307	5 874	722	-	55 459
Immobilisations incorporelles	85 212	16 294	2	-	101 504
Montant des amortissements	291 016	30 266	728	-	320 553
MONTANT NET	240 082	345 655	123	- 8 956	576 658

Note 10 Autres actifs et autres passifs

	2022		2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français	-	282 271	-	283 424
Fonds publics affectés	-	69 406	-	77 778
Fonds de garantie dans les DOM	-	6 692	-	6 888
Dépôt des collatéraux	3 146 707	146 380	814 444	726 004
Autres ⁽¹⁾	882 314	998 521	209 534	746 587
TOTAL	4 029 021	1 503 269	1 023 978	1 840 682

(1) Le compte séquestre présente un solde de 683 M€ dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA du nouveau siège du Groupe (cf. faits marquants).

Note 11 Comptes de régularisation

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan	-	230 960	-	20 249
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	498 732	340 412	334 330	104 588
Charges et produits à répartir	124 578	398 842	135 387	213 318
Autres comptes de régularisation	47 616	97 324	41 638	66 565
TOTAL	670 926	1 067 539	511 355	404 720

Note 12 Dettes envers les établissements de crédit

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	261 468	200 554	362 073	210 647
Dettes rattachées	408	842	- 59	1 519
TOTAL	261 876	201 396	362 015	212 166

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit	14 499	80 403	105 653	-	200 554

Note 13 Opérations avec la clientèle

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	2 749	-	2 511	-
Dettes rattachées	6	-	-	-
TOTAL	2 755	-	2 511	-

Note 14 Dettes représentées par un titre

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de créances négociables	-	1 980 966	-	500 483
Emprunts obligataires	-	47 730 238	-	42 751 502
Dettes rattachées	-	400 757	-	341 150
TOTAL	-	50 111 961	-	43 593 134

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Échéancier des dettes représentées par un titre	1 653 833	2 693 812	21 004 838	22 377 754	47 730 238



Note 15 Provisions

	2021	Dotations	Reprises	Écart de change	2022
Prêts souverains ⁽¹⁾	985 425	114 960	45 179	50 275	1 105 480
Prêts non souverains sains ⁽²⁾	314 083	39 872	56 742	-	297 212
Garanties données ⁽²⁾	61 392	8 790	10 734	-	59 448
Engagements de financement sur prêts non souverains ⁽²⁾	57 649	40 765	42 020	-	56 393
Provisions pour garanties ARIZ et Proparco	57 704	41 171	19 744	1 209	80 340
Risques filiales DOM	25 721	78	239	-	25 561
Risques divers	10 276	1	-	-	10 277
Pertes de change ⁽¹⁾	11 197	2 790	26	-	13 961
Frais administratifs ⁽¹⁾	637	-	-	-	637
Charges de personnel ⁽¹⁾	132 654	10 251	956	-	141 949
TOTAL	1 656 734	258 678	175 641	51 483	1 791 253

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

(2) Les provisions collectives s'établissent à 413 053 K€ dont 50 768 K€ en stage 1 et 362 285 K€ en stage 2. En 2021, les provisions collectives s'élevaient à 433 123 K€ dont 40 752 K€ en stage 1 et 392 371 K€ en stage 2.

Note 16 Dettes subordonnées

	Décembre 2022	Décembre 2021
Dettes subordonnées	1 856 250	1 462 750
Dettes rattachées	622	6
TOTAL	1 856 872	1 462 756

Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux

	2021	Dotations	Reprise	2022
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

Note 18 Capitaux propres hors FRBG

	Décembre 2022	Décembre 2021
Dotations	4 417 999	4 227 999
Réserves	2 616 142	2 424 342
Subventions	8 817	11 419
Résultat en instance d'affectation ⁽¹⁾	362 669	239 750
TOTAL	7 405 627	6 903 510

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2021 à 47 951 K€.

Note 19 Actif et Passif en devises ⁽¹⁾

	Décembre 2022	Décembre 2021
Montant de l'actif en devises ⁽²⁾	10 701 430	10 148 537
Montant du passif en devises ⁽²⁾	10 213 013	7 069 861

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 Intérêts et produits assimilés

	Décembre 2022	Décembre 2021
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	752 406	433 121
Intérêts sur prêts ⁽²⁾	375 970	261 484
Intérêts sur placements	25 711	- 10 067
Produits sur instruments financiers à terme	350 724	181 705
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	586 217	537 132
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	23 851	21 330
Titres de placement	11 992	8 033
Titres d'investissement	11 858	13 296
Autres intérêts et produits assimilés	556 388	488 228
Produits sur instruments financiers à terme	556 388	488 228
TOTAL	1 918 861	1 479 810

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2022 à + 6 192 K€ contre + 4 787 K€ au 31/12/2021.

(2) Les prêts en devises consentis par Proparco sont adossés à des concours de refinancement miroirs auprès de l'AFD. Proparco a procédé, en 2022, à la correction du taux de refinancement vis-à-vis de l'AFD de 16 prêts en Dollars, suite à la mise en évidence d'un désalignement entre les taux des prêts octroyés par Proparco et le taux du refinancement souscrit auprès de l'AFD. Cette modification a engendré des produits d'intérêts supplémentaires dans les comptes 2022 à hauteur de 5,8 M€ au titre des années antérieures.

	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation des intérêts par zone géographique :	10,4 %	0,2 %	89,4 %
	109 854	2 021	946 954

Note 21 Intérêts et charges assimilées

	Décembre 2022	Décembre 2021
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	785 962	661 239
Intérêts sur comptes créditeurs	3 622	2 839
Charges sur instruments financiers à terme	782 340	658 399
Intérêts sur emprunts	-	-
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	686	928
Intérêts sur dettes subordonnées	681	928
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	6	-
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	531 678	464 074
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	6 226	- 4 830
Intérêts sur emprunts obligataires	523 352	466 805
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 100	2 100
Autres intérêts et charges assimilées	161 894	- 82 152
Charges sur instruments financiers à terme	161 894	- 82 152
Intérêts sur fonds publics affectés	-	-
TOTAL	1 480 220	1 044 089

Note 22 Commissions produits et charges

	Décembre 2022	Décembre 2021
Commissions produits	143 853	120 289
sur subventions	108 298	97 015
sur instructions	25 435	19 092
divers	10 120	4 182
Commissions charges	2 563	3 605

Note 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

	Décembre 2022	Décembre 2021
Solde des opérations sur titres de placement	- 16 875	- 5 920
Plus-values de cession	-	2 207
Moins-values de cession	103	5 240
Reprises de provisions pour dépréciation	1	3
Dotations aux provisions pour dépréciation	16 773	2 890

Note 24 Autres produits d'exploitation bancaire

	Décembre 2022	Décembre 2021
Autres produits d'exploitation bancaire	373 424	334 091
Bonifications	268 223	246 999
Autres produits bancaires	104 261	86 083
Gains nets de change	939	1 009

Note 25 Autres charges d'exploitation bancaire

	Décembre 2022	Décembre 2021
Autres charges d'exploitation bancaire	100 462	88 294
Autres charges d'exploitation	100 462	88 294
Pertes nettes de change	-	-

Note 26 Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

	Décembre 2022	Décembre 2021
Salaires et traitements	210 440	208 083
Charges sociales	86 415	84 807
Intéressement	16 381	10 451
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	28 674	23 288
Dotations/reprises provision	9 295	11 963
Refacturation personnel Instituts	- 1 150	- 4 357
TOTAL	350 054	334 235

Note 27 Effectif moyen

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2022
Siège et agences (hors instituts)	1 920	96	1	-	582	2 599

Note 28 Dépréciations d'actif

	Décembre 2021	Décembre 2022			Total
		Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	28 993	31 293	29 017	326	31 596
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	405 239	67 650	109 403	5 209	368 696
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	103 833	176 330	164 427	-	115 736
Dépréciation des titres de placement (note 23)	2 988	16 773	1	-	19 761
TOTAL	541 054	292 046	302 847	5 535	535 788

Note 29 Coût du risque de crédit ⁽¹⁾

	Décembre 2021	Décembre 2022		
		Dotations	Reprises	Total
Provisions (note 15) ⁽¹⁾	34 262	130 677	129 480	- 1 198
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	- 10 762	28 202	91 390	63 188
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 58 684	19 234	3	- 19 231
TOTAL	- 35 184	178 113	220 873	42 760

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la ligne « Prêts souverains » ni les lignes « Pertes de change », « Frais administratifs » et « Charges de personnel » de la note 15.

Note 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Décembre 2022	Décembre 2021
Gains ou pertes sur immobilisations financières	- 11 145	- 18 577
Plus et moins-values de cession	758	-
Dotations/reprises pour dépréciation	- 11 903	- 18 577
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	39	- 9
TOTAL	- 11 106	- 18 586

Note 31 Résultats exceptionnels

	Décembre 2022	Décembre 2021
Gains exceptionnels	24	2 116
Profits exceptionnels divers	24	2 030
Produits s/exercices antérieurs	-	86
Pertes exceptionnelles	113	909
Charges s/exercice antérieurs	5	65
Pénalités et amendes fiscales	-	10
Charges exceptionnelles	108	833
TOTAL NET	- 90	1 207

Note 32 Autres engagements hors-bilan

	Décembre 2022	Décembre 2021
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 610 173	4 943 801
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	260 021	334 046
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	30 501	35 010
Engagements de garantie donnés sur titres	121 656	111 532
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	3 053 943	2 907 037

Note 33 Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI ⁽¹⁾

	Décembre 2022		Décembre 2021	
	notionnel	valorisation ⁽²⁾	notionnel	valorisation ⁽²⁾
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	59 309 156	- 2 224 637	54 965 740	459 226
Échange de devises (opérations de couverture)	38 459 625	- 391 299	32 861 869	- 332 193
Engagements reçus	19 107 628	-	16 414 545	-
Engagements donnés	19 351 997	-	16 447 324	-
Autres instruments (opérations de couverture)	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	192 493	3 586	238 876	532

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2022
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	3 277 041	15 563 741	40 468 374	59 309 156
Échange de devises	4 244 185	19 422 226	14 793 215	38 459 625
Engagements reçus	2 127 897	9 785 926	7 193 806	19 107 628
Engagements donnés	2 116 288	9 636 300	7 599 409	19 351 997
Opérations conditionnelles	6 000	120 026	66 467	192 493

Note 34 Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾

Notation des contreparties bancaires	31/12/2022 Valorisation ⁽²⁾
A	- 45 646
A-	- 981 311
A+	- 1 590 214
AA-	- 19 047
BBB	23 894
BBB+	- 26
NR	-
TOTAL	- 2 612 351

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	4	630
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
TOTAL	6	1 184

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 545 962 € :

- Rémy Rioux, directeur général et mandataire social : 192 180 euros
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 180 278 euros
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 173 504 euros

Note 37 Impôt sur les sociétés

L'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du conseil d'administration.



7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices

	2022	2021	2020	2019	2018
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	7 397	6 892	5 253	5 148	5 017
Produit net bancaire (en millions d'euros)	860	794	806	750	637
Résultat net (en millions d'euros)	363	240	106	160	145
Résultat net/dotations + réserves + résultat	4,90 %	3,48 %	2,01 %	3,11 %	2,90 %
Résultat net/total bilan	0,56 %	0,42 %	0,20 %	0,33 %	0,32 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 599	2 592	2 537	2 379	2 187
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	350	334	314	294	261
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	30	23	21	21	20
Dividende versé	48	21	0	29	43

7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- mise à jour du programme d'émission d'EMTN ;
- attestation de KPMG SA dans le cadre de l'émission obligataire *Climate Bonds* ;
- rapport de KPMG SA sur la conversion des actions de préférence Fisea ;
- attestation de KPMG SA sur la Déclaration de Performance Extra Financière (« DPEF »).

Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Provisionnement du risque de crédit

Risques identifiés et principaux jugements

L'Agence Française de Développement est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements qui lui ont été octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre Agence constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- la détermination des dépréciation et provisions sur actifs sains et dégradés repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation) ;
- l'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité estimés après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé et la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2022, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 400 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 1 599 M€ pour un encours brut de 50 409 M€ (dont 2 815 M€ d'encours douteux bruts au 31 décembre 2022 faisant l'objet de dépréciations).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 2.10 des principes et méthodes d'évaluation et les notes 3, 4, 15, 28 et 29 des notes annexes relatives aux états financiers.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations/provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations/provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (strate 1 et strate 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des comités des risques.

Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme

Risques identifiés et principaux jugements

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme. Comme détaillé dans la note 2.5, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur estimative à la clôture, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise et de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces titres requiert l'exercice du jugement par le *management* pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de la société ;
- de la sensibilité de la valeur estimative aux paramètres retenus et aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette du portefeuille de titres de participation et autres titres détenus à long terme s'établit à 1 146 M€ dont 116 M€ de dépréciations tels qu'indiqué dans les notes 5, 6, 28 et 30 de l'annexe aux comptes individuels.

Notre approche d'audit

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres.

A cet effet, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par l'Agence Française de Développement et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Une contre-valorisation d'un échantillon de lignes a été réalisé par nos experts.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec la documentation externe la justifiant ;
- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de nous assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille de titres ;
- vérifier l'impact comptable des cessions significatives intervenues au cours de l'exercice

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration, à l'exception du point ci-après.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels de l'information relative aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.



Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes
Fait à Paris La Défense et Paris, le 19 avril 2022

KPMG S.A.
Valéry Foussé
Associé

BDO Paris
Benjamin Izarie
Associé







Responsable du document de référence et responsable des comptes

8.1	Nom et fonction	240	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	240
8.2	Attestation du responsable	240	8.4	Politique d'information	240



8.1 Nom et fonction

Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint

8.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris le 25 avril 2023

Le directeur général adjoint

Bertrand Walckenaer

8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

	Pour l'exercice 2019		Pour l'exercice 2020		Pour l'exercice 2021		Pour l'exercice 2022	
Nom	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	BDO Paris	KPMG Audit	BDO Paris Audit & Advisory	KPMG Audit	BDO Paris
Représenté par	Pascal Brouard	Nicolas De Luze	Valéry Foussé	Arnaud Naudan	Valéry Foussé	Arnaud Naudan	Valéry Foussé	Benjamin Izarie
Adresse	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense CEDEX	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense CEDEX	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense CEDEX	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense CEDEX	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense CEDEX	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris
Organisme professionnel	Compagnie régionale des commis saires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commis saires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commis saires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commis saires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commis saires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commis saires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commis saires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commis saires aux comptes de Versailles

8.4 Politique d'information

Monsieur Bokar CHERIF

Directeur de la Direction exécutive financière

Tél. : + 33 (0)1 53 44 40 14

9

CHAPITRE

Informations complémentaires

9.1	Table de concordance du rapport de gestion	242	9.8	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	253
9.2	Incorporation par référence	243	9.9	Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	253
9.3	Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le Document d’enregistrement universel	243	9.10	Annexe 6 – Autorisations AFD	254
9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	246	9.11	Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l’AFD et de Proparco dans les pays étrangers	256
9.5	Annexe 1 – Zone d’intervention de l’AFD dans les pays étrangers	249	9.12	Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	259
9.6	Annexe 2 – Bilan social de l’AFD en normes françaises (format économique)	251	9.12.1	Annexe 8.1 : partie 1	259
9.7	Annexe 3 – Compte de résultat social de l’AFD en normes françaises (format économique)	252	9.12.2	Annexe 8.2 : partie 2	260
			9.13	Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	261
			9.14	Annexe 10 – Annexes de la DPEF	264
			9.14.1	Annexe DPEF 1 : Cartographie des parties prenantes du groupe AFD (2022)	264
			9.14.2	Annexe DPEF 2 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations sociales	267

9.1 Table de concordance du rapport de gestion

Référence RG	Libellé 2022	Référence URD
1.	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022	
1.1	Renseignements de caractère général	1.1
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	1.2
1.3	Intervention AFD	1.3
1.4	Financement des activités pour compte propre	1.4
1.5	Le groupe AFD	1.5
1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022	1.6
2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	
2.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3.1
2.2	Procédure de contrôle interne et organisation de la piste d'audit (article L. 22-10-35, 2°)	4.3.2
3.	Présentation des comptes consolidés	5.3
3.1	Bilan économique consolidé (en millions d'euros)	5.3.1
3.2	Compte de résultat économique consolidé	5.3.2
4.	Gestion des risques	
4.1	Facteurs de risques	4.1
4.2	Principales couvertures	6.2.5.3, 6.2.5.4
5.	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	2
5.1	Le modèle d'affaires	2.1
5.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	2.2
5.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	2.3
5.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	2.4
5.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	2.5
5.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	2.6
5.7	Loyauté des pratiques	2.7
5.8	Un cadre de travail porteur de sens	2.8
6.	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	5.1
6.1	Évolutions récentes	5.1.1
6.2	Perspectives d'avenir	5.1.2
6.3	Les emprunts	5.1.3
7.	Événements postérieurs à la clôture	5.2
Annexe 1	Zone d'intervention de l'AFD	9.5
Annexe 2	Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.6
Annexe 3	Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.7
annexe 4	Principaux ratios et indicateurs	9.8
Annexe 5	Résultats financiers des 5 derniers exercices	9.9
Annexe 6	Autorisations AFD	9.10
Annexe 7	Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	9.11
Annexe 8	Tableau des autorisations Proparco	9.12
Annexe 9	Note méthodologique de la DPEF	9.13
Annexe 10	Annexes de la DPEF	9.14

9.2 Incorporation par référence

1. En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :
 2. les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant respectivement aux pages 179 à 204 et 119 à 168, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 205 et 169, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 79 et 83 à 91 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 sous le numéro D21-0333.
 3. les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant respectivement aux pages 185 à 210 et 123 à 174, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 211 et 175, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 84 et 87 à 95 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022 sous le numéro D22-0377.
 4. la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2019, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2019 déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2020 sous la référence n° D20-0328.
 5. la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2020, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2020 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 sous la référence n° D21-0333.
 6. la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2021, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2021 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 sous le numéro D21-0333.

9.3 Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le Document d'enregistrement universel

		Pages du document d'enregistrement universel 2022
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
Point 1.1	Personne responsable	217
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	217
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	71-73 ; 175-179 ; 211-215
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers	71-73 ; 175-179 ; 211-215
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente	n/a
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Point 2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	217
Point 2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	sans objet
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	88-95
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
Point 4.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	10
Point 4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI)	10
Point 4.3	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée	10
Point 4.4	Le siège social et la forme juridique de l'émetteur	10

		Pages du document d'enregistrement universel 2022
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Point 5.1	Principales activités	12-14 ;
Point 5.2	Principaux marchés	12-14 ;
Point 5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	20-38 ;
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non-financiers	11 ; 44-51
Point 5.5	Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers	sans objet
Point 5.6	Position concurrentielle	11-14 ;
Point 5.7	Investissements	189
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Point 6.1	Description du Groupe auquel l'émetteur fait éventuellement partie	17-20 ;
Point 6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	17-20 ;
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Point 7.1	Situation financière	116-121
Point 7.2	Résultats d'exploitation	119-121
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Point 8.1	Capitaux à court terme et à long terme	116
Point 8.2	Source et le montant des flux de trésorerie	127 ; 144
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	15-17 ;
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	14
Point 8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	n/a
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	96-104
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
Point 10.1	Fournir une description de tout changement significatif de performance financière du Groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée	116-117
Point 10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	sans objet
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	76-80 ;
Point 12.2	Conflits d'intérêts	81-82 ;
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Point 13.1	Montant de la rémunération et avantage en nature	82 ; 84-86 ; 157 ; 158-162 ; 206 ; 209
Point 13.2	Montant totale des sommes provisionnées aux fins de pensions et retraites	143-144 ; 159-162 ; 193-196

		Pages du document d'enregistrement universel 2022
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction	76-84 ;
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels	77-83 ;
Point 14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	77-83 ; 105-108
Point 14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s)	77-83 ; 211-215
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires)	77-83
SECTION 15	SALARIÉS	
Point 15.1	Nombre de salariés	210 ; 231
Point 15.2	Participations et stock-options	66-67 ; 82 ; 84
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	n/a
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Point 16.1	Nom de toute personne détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié	10-11 ;
Point 16.2	Principaux actionnaires et droits de vote	10-11 ;
Point 16.3	Information relative au contrôle de l'émetteur	10
Point 16.4	Description des accords qui pourraient entraîner un changement du contrôle	n/a
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Point 18.1	Informations financières historiques	116-121 ;
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	175-179 ; 210-213
Point 18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	n/a
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	11 ; 127
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	102
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	sans objet
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Point 19.1	Capital social	10
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	76 ; 82
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	N/A ⁽¹⁾
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	10

(1) Aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu.

9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III

Article CRR	Titre	Paragraphe
435	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	a/ 6.2.5, 4.3.1
		b/ 6.2.5, 4.3.1
		c/ 6.2.5
		d/ 4.2.5.1.3
		e/ 8.2
		f/ 8.2, 4.1, 4.3
436	Dispositions prises en matière de gouvernance	a/ 3.1
		b/ 3.1
		c/ 3.1
		d/ 3.1, 4.3.1, 6.2.5.1
		e/ 3.1
437	Publication du champ d'application	a/ 1.1, 4.2.3.1
		b/ 4.2.2.3
		c/ 4.2.4
		d/ Non applicable
		e/ Non applicable
		f/ 4.2.2.3
		g/ Non applicable
		h/ 4.2.2.3
437	Publication d'informations sur les fonds propres	a/ 4.2.3
		b/ 4.2.3
		c/ 4.2.3
		d/ 4.2.3.1
		e/ 4.2.3.1
		f/ Non applicable
437 bis	Publication d'informations sur les fonds propres et les engagements éligibles	a/ Non applicable
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
		d/ Non applicable
438	Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	a/ 4.2.3.2
		b/ 4.2.3.2
		c/ 4.2.3.2
		d/ 4.2.3.2
		e/ Non applicable
		f/ Non applicable
		g/ Non applicable
		h/ Non applicable

Article CRR	Titre		Paragraphe
		a/	6.2.6.1
		b/	4.2.4.1.3
		c/	Non applicable
		d/	Non applicable
		e/	4.2.4.1.3
		f/	4.2.4.1.2
439	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie	g/	4.2.4.1.2
		h/	4.2.3.2
		i/	4.2.4.1.1
		j/	Non applicable
		k/	Non applicable
		l/	4.2.4.1.3
		m/	4.2.4.1.1
440	Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique	a/	Non applicable
		b/	Non applicable
441	Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale		Non applicable
		a/	6.2.3.2.3
		b/	6.2.3.2
		c/	4.2.4.1.1
442	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution	d/	6.2.3.2
		e/	Non applicable
		f/	6.2.5.1
		g/	4.2.4.1.1.2
443	Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés		4.2.4.6
		a/	4.2.4.1.2
		b/	4.2.4.1.2
444	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard	c/	4.2.4.1.2
		d/	4.2.4.1.2
		e/	4.2.4.1.2, 4.2.4.1.3
445	Publication d'informations sur l'exposition au risque de marché		4.2.3.3, 4.2.4.2
		a/	4.2.4.3
446	Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel	b/	Non applicable
		c/	Non applicable
		a/	4.2.3.1
		b/	4.2.4
		c/	4.2.3.1
447	Publication d'informations sur les indicateurs clés (À publier sous forme tabulaire)	d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	Non applicable
		h/	Non applicable
		a/	4.1.1.4
		b/	4.1.1.4
448	Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	c/	Non applicable
		d/	4.1.1.4
		e/	Non applicable
		f/	4.1.1.4
		g/	Non applicable

Article CRR	Titre		Paragraphe		
449	Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation	a/	4.2.4.1.5		
		b/	Non applicable		
		c/	Non applicable		
		d/	Non applicable		
		e/	Non applicable		
		f/	Non applicable		
		g/	4.2.4.1.5		
		h/	Non applicable		
		i/	Non applicable		
		j/	Non applicable		
449 bis	Publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	k/	Non applicable		
		l/	Non applicable		
			Non applicable		
		a/	3.1		
		b/	3.1		
		c/	3.1		
		d/	Non applicable		
		e/	Non applicable		
		f/	Non applicable		
		450	Publication d'informations sur la politique de rémunération	g/	3.1
h/	3.1				
i/	Non applicable				
j/	3.1				
k/	Non applicable				
l/	3.1				
a/	Non applicable				
b/	Non applicable				
451	Publication d'informations sur le ratio de levier			c/	Non applicable
				d/	Non applicable
		e/	Non applicable		
		a/	Non applicable		
		b/	Non applicable		
451 bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Ratio de couverture des besoins de liquidité	c/	Non applicable		
		a/	Non applicable		
		b/	Non applicable		
451 bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Exigence de financement stable net	c/	Non applicable		
		a/	Non applicable		
		b/	Non applicable		
451 bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Gestion de la liquidité	c/	Non applicable		
		a/	Non applicable		
		b/	Non applicable		
452	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit		Non applicable		
453	Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	a/	4.2.4.1.3		
		b/	4.2.4.1.3		
		c/	4.2.4.1.3		
		d/	4.2.4.1.3		
		e/	4.2.4.1.3		
		f/	4.2.4.1.3		
		g/	4.2.4.1.3		
		h/	4.2.4.1.3		
		i/	4.2.4.3.2		
		j/	Non applicable		
454	Publication d'informations sur l'utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel		Non applicable		
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché		Non applicable		

9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers

Afrique		
Afrique du Sud	Gambie	Rwanda
Algérie	Ghana	Sao Tomé et Príncipe
Angola	Guinée	Sénégal
Bénin	Guinée équatoriale	Sierra Leone
Botswana	Guinée-Bissau	Somalie
Burkina Faso	Kenya	Soudan
Burundi	Lesotho	Soudan du Sud
Cameroun	Liberia	Swaziland
Cap Vert	Libye	Tanzanie
Centrafricaine, Rép.	Malawi	Tchad
Comores	Mali	Togo
Congo, Rép.	Maroc	Tunisie
Congo, Rép. dém.	Mauritanie	Zambie
Côte d'Ivoire	Mozambique	Zimbabwe
Djibouti	Namibie	
Égypte	Niger	
Érythrée	Niger	
Éthiopie	Nigeria	
Gabon	Ouganda	
3 Océans		
Antigua-et-Barbuda ⁽¹⁾	Maurice	Seychelles ⁽¹⁾
Cook, Îles ⁽²⁾	Micronésie, États fédérés ⁽²⁾	Suriname
Dominicaine, Rép. ⁽¹⁾	Territoire de Montserrat	Territoire de Tokelau ⁽²⁾
Dominique	Nauru ⁽²⁾	Timor Leste ⁽²⁾
Fidji ⁽²⁾	Niue ⁽²⁾	Tonga ⁽²⁾
Grenade ⁽¹⁾	Palaos ⁽²⁾	Tuvalu ⁽²⁾
Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée ⁽²⁾	Vanuatu
Haïti	Ste-Lucie ⁽¹⁾	
Jamaïque ⁽¹⁾	St-Kitts et Nevi ⁽¹⁾	
Kiribati ⁽²⁾	St-Vincent et Grenadines ⁽¹⁾	
Madagascar	Salomon, Îles ⁽²⁾	
Maldives ⁽¹⁾	Samoa ⁽²⁾	
Marshall, Îles ⁽²⁾		

Orients

Albanie	Kazakhstan	Syrie
Afghanistan	Kosovo	Territoires palestiniens
Arménie	Laos	Thaïlande
Azerbaïdjan	Liban	Turquie
Bangladesh	Macédoine	Vietnam
Bosnie-Herzégovine	Moldavie	Vietnam
Cambodge	Monténégro	Yémen
Chine	Myanmar (Birmanie)	
Géorgie	Ouzbékistan	
Inde	Pakistan	
Indonésie	Philippines	
Irak	Serbie	
Jordanie	Sri Lanka	

Amérique latine

Argentine	Équateur
Bolivie	Mexique
Brésil	Pérou
Colombie	
Costa Rica	
Cuba	

(1) Pays du mandat de coopération régionale.

(2) Pays du mandat Pacifique (coopération régionale et Interventions bilatérales ou régionales dans les secteurs de l'adaptation, de l'atténuation au changement climatique et de la biodiversité).

Les 19 pays prioritaires 2018-2021

Bénin	Haïti
Burkina Faso	Liberia
Burundi	Madagascar
Centrafricaine, Rép.	Mali
Comores	Mauritanie
Congo, Rép. dém.	Niger
Éthiopie	Sénégal
Djibouti	Tchad
Gambie	Togo
Guinée	

9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Bilan social AFD au 31 décembre 2022

I Actif

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021	Var.
Prêts (encours net)	50 280	45 715	4 565
<i>dont encours net Prêts pour compte propre</i>	49 238	42 131	7 107
Encours brut	50 410	45 967	4 443
<i>dont Prêts pour compte propre</i>	49 369	42 382	6 987
<i>dont Prêts pour compte ÉTAT</i>	1 041	3 585	- 2 544
(-) dépréciations individuelles	400	434	- 34
(+) intérêts courus	270	183	- 164
Opérations FRPC-FMI	405	406	- 1
Portefeuille d'investissement	520	608	- 88
Trésorerie court terme	6 750	7 152	- 402
Participations et autres titres	1 446	1 255	191
Immobilisations	577	240	337
Comptes de régul. et autres actifs	4 685	1 521	3 164
TOTAL	64 663	56 898	7 764

I Passif

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021	Var.
Emprunts de marché	49 700	43 181	6 519
Emprunts auprès du Trésor	1 857	1 463	394
Comptes courants	466	576	- 110
Opérations FRPC-FMI	405	406	- 1
Fonds gérés et avances de l'état	1 031	907	124
Comptes de régul. et autres passifs	1 557	1 357	200
Provisions	1 791	1 657	135
Dotations et réserves	7 494	7 112	382
Résultat de l'exercice	363	240	123
TOTAL	64 663	56 898	7 764

9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Compte de résultat social économique AFD 2021-2022

Charges (en millions d'euros)	2022	2021	Var.	Produits	2022	2021	Var.
Charges sur emprunts	1 438	1 001	437	Produits sur prêts et garanties	1 798	1 403	395
Charges financières diverses	42	37	5	Bonifications	267	246	21
Charges sur opération FRPC-FMI	3	1	2	Produits sur placements	30	- 2	32
				Produits sur participations	24	2	22
				Commissions d'intervention	123	105	18
				Produits accessoires et divers	98	79	19
				Produits sur opération FRPC-FMI	3	1	3
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 483	1 039	444	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 342	1 833	510
<i>Hors charges sur opération FASR-FMI</i>	<i>1 480</i>	<i>1 038</i>	<i>442</i>	<i>Hors produits sur opération FRPC-FMI</i>	<i>2 339</i>	<i>1 983</i>	<i>356</i>
Produit net bancaire	860	794	66				
Charges générales d'exploitation	498	475	23				
• Frais de personnel	350	334	16				
• Impôts, taxes et versements assimilés	8	7	1				
• Autres frais généraux	140	133	7				
Dotations aux amort. des immobilisations corpor. et incorpor. (nettes)	30	27	3				
Total charges d'exploitation non bancaire	529	502	27				
Résultat brut d'exploitation	331	292	39				
Coût du risque	43	- 35	78				
Dotations nettes aux dépréciations pour déduction d'actif en capital	64	- 11	75				
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 2	34	- 36				
Pertes en capital sur créances irrécouvrables	- 19	- 59	39				
Résultat d'exploitation	374	257	117				
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 11	- 19	7				
Résultat courant	363	239	124				
Opérations exceptionnelles nettes	-	1	- 1				
RÉSULTAT NET	363	240	123				

9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs

En milliers d'euros	2022	2021
Produit net bancaire	859 671	794 124
Frais de personnel	40,7 %	42,1 %
Produit net bancaire		
Coefficient net d'exploitation		
Frais généraux	61,5 %	63,2 %
Produit net bancaire		
Coefficient de rentabilité		
Bénéfice net	5,2 %	3,6 %
Dotations + réserves *		
Coefficient de rendement		
Bénéfice net	0,56 %	0,42 %
Total du bilan		
Personnel		
Nombre de salariés (moyen)	2 599	2 592
Montant de la masse salariale	350 054	334 235
dont actions sociales et culturelles	30	23
Résultat net	362 669	239 750
Résultat distribué	47 950	21 110

* Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG.

9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)

	2022	2021	2020	2019	2018
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	7 397	6 892	5 253	5 148	5 017
Produit net bancaire (en millions d'euros)	860	794	806	750	637
Résultat net (en millions d'euros)	363	240	106	160	145
Résultat net/dotations + réserves + résultat	4,90 %	3,48 %	2,01 %	3,11 %	2,90 %
Résultat net/total bilan	0,56 %	0,42 %	0,20 %	0,33 %	0,32 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 599	2 592	1 996	2 379	2 187
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	350	334	314	294	261
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	30	23	21	21	20
Dividende versé	48	21	-	29	43

9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD

Typologie des autorisations de l'AFD

I Autorisations et versements de l'AFD par typologie – Pays étrangers

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2022	2021	% évolution 2022/2021	2022	2021	% évolution 2022/2021
1 - Activités courantes	8 336	8 302	0 %	6 656	5 992	11 %
Prêts	7 291	7 298	0 %	5 828	5 036	16 %
Prêts souverains concessionnels	5 691	4 552	25 %	3 866	3 363	15 %
<i>dont prêts avec concessionnalité directe</i>	2 631	1 554	69 %	1 894	1 480	28 %
<i>dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	3 060	2 997	2 %	1 972	1 883	5 %
Prêts non souverains	1 600	2 746	- 42 %	1 651	1 673	- 1 %
<i>dont prêts concessionnels</i>	523	1 182	- 56 %	561	509	10 %
<i>dont prêts non concessionnels</i>	1 077	1 565	- 31 %	1 089	1 164	- 6 %
<i>dont sous-participations à Proparco</i>	588	492	19 %	403	486	- 17 %
Autres prêts	-	-	n/a	311	-	100 %
Subventions courantes	1 045	1 004	4 %	828	756	10 %
Subventions projets et FEXTE	906	888	2 %	708	646	10 %
Financement des ONG	139	116	20 %	120	110	10 %
Garanties	-	-	n/a	-	-	n/a
Autres titres	-	-	n/a	200	-	- 100 %
2 - Activités sur mandat spécifique	60	60	0 %	44	76	- 42 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	60	60	0 %	44	76	- 42 %
Autres délégués	-	-	n/a	-	-	n/a
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	8 396	8 362	0 %	6 700	6 069	10 %

I Autorisations de l'AFD par typologie – Outre-mer

En millions d'euros	2022	2021	Écart 2022/2021	
			M€	%
Autorisations (hors garanties)	1 059	1 067	- 8	- 1 %
• DOM	604	594	10	2 %
• Collectivités d'Outre-mer	455	472	- 17	- 4 %
• Multipays	-	1	- 1	
Versements	937	824	113	14 %
• DOM	469	405	64	16 %
• Collectivités d'Outre-mer	468	419	49	12 %
• Multipays	-	-	-	n.s.
Restes à verser au 31/12	1 034	1 122	- 88	- 8 %
• DOM	617	561	56	10 %
• Collectivités d'Outre-mer	417	561	- 144	- 26 %
Encours au 31/12	6 738	5 845	893	15 %
• DOM	3 869	3 742	127	3 %
• Collectivités d'Outre-mer	2 869	2 062	807	39 %
• TAAF	-	40	- 40	n.s.

Les collectivités d'Outre-mer incluent les collectivités du Pacifique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

I Décomposition par géographie

En millions d'euros	Autorisations	Écart 2022/2021		
	2022	2021	M€	%
DOM	604	594	10	2 %
Guadeloupe	97	84	13	15 %
Guyane	52	50	2	4 %
Martinique	108	192	- 84	- 44 %
Mayotte	111	52	59	n.s.
La Réunion	178	208	- 30	- 14 %
Multipays DOM	58	8	50	n.s.
Collectivités d'Outre-mer	455	472	- 18	n.s.
Nouvelle-Calédonie	318	118	200	n.s.
Polynésie française	125	354	- 229	- 65 %
St-Pierre-et-Miquelon	-	-	-	n.s.
St-Martin	11	-	11	n.s.
Wallis & Futuna	-	-	-	
Multipays COM	-	-	-	
Multipays	-	1	- 1	
TOTAL	1 059	1 067	- 9	- 1 %

Autorisations hors garanties

I Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	Autorisations	Écart 2022/2021		
	2022	2021	M€	%
Activités courantes	1 059	1 067	- 8	- 1 %
Prêts	1 038	1 049	- 11	- 1 %
Secteur public	906	900	6	1 %
Prêts bonifiés aux collectivités locales ⁽¹⁾	365	391	- 26	- 7 %
Autres prêts secteur public ⁽²⁾	541	509	32	6 %
Secteur privé	132	149	- 17	- 11 %
Banques	92	50	42	84 %
Entreprises	40	99	- 59	n.s.
Subventions	11	18	- 7	- 39 %
Garanties ⁽³⁾	10	-	10	n.s.
Garanties données secteur public	-	-	-	
Fonds DOM ⁽⁴⁾	-	-	-	
Fonds de garantie Mayotte ⁽⁴⁾	-	-	-	
Participations	-	-	-	

(1) Dont prêts Vert.

(2) Les autres prêts secteur public incluent les prêts ADIE et les PS2E.

(3) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (48,2 M€ en 2022) et du FOGAP (0,5 M€ en 2022).

(4) Les fonds de garantie à l'habitat DOM et à Mayotte ne sont plus gérés par l'AFD.

9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

I Situation détaillée au 31 décembre 2022 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
AFGHANISTAN						
AFRIQUE DU SUD	367 221	28 621	770 255	166 086	378 192	47 355
ALBANIE	75 000	3 000	75 000	3 000	135 000	2 000
ALGÉRIE			22 438		-	
ANGOLA	70 603		94 687	-	679 440	37 355
ARGENTINE	6 872	1 431	66 668	40 344	176 321	47 641
ARMÉNIE	120 271	28 037	232 895	47 110	5 000	40 000
AZERBAIDJAN	37 775		240 011		28 627	
BANGLADESH	183 439	12 888	478 858	21 695	894 557	-
BÉNIN	40 405		120 546	4 880	334 487	-
BOLIVIE	8 000		403 830	-	296 792	4 669
BOSNIE-HERZEGOV		10 000		10 000		-
BOTSWANA				9 339		-
BRÉSIL	178 305	53 199	1 348 193	421 118	298 340	163 429
BURKINA FASO	63 318	11 857	340 230	36 434	225 531	9 811
BURUNDI						
CAMBODGE	36 914	60 702	525 283	138 695	88 895	23 347
CAMEROUN	101 537	10 420	1 253 912	61 865	187 296	16 332
CAP-VERT	- 4		47 028		5 386	
CENTRAFRIQUE			-		-	
CHILI				34 264		-
CHINE	73 997	96	575 716	75 719	1 032 803	32 686
COLOMBIE	219 654	33 331	2 211 884	55 900	320 000	34 754
COMORES						
CONGO	80 760	20	216 213		203 990	
COOK, ÎLES						
COSTA RICA	104 669	4 445	246 397	55 050	215 372	-
COTE D'IVOIRE	207 355	5 495	555 694	139 414	1 007 878	138 470
CUBA	18 182		48 664		189 537	
DJIBOUTI			19 367		-	
DOMINICAINE REP	3 500		911 538	25 186	332 171	10 000
EL SALVADOR	193 885	3 824	1 174 096	110 719	922 930	23 347
ÉGYPTE				85 169		16 810
ÉQUATEUR	135 903	2 802	713 394	157 603	180 293	60 702
ÉTHIOPIE	17 500		240 208	16 719	161 562	10 273
FRANCE			25 343		-	
GABON	76 565	19 055	484 474	64 181	177 032	25 645

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
GAMBIE						
GEORGIE	90 000	63 194	645 000	85 794	108 000	45 000
GHANA	14 522	6 850	472 840	59 045	88 393	37 355
GRENADE			10		-	
GUATEMALA		23 347		52 714		-
GUINÉE	19 722		91 063	16 326	202 774	-
GUINÉE-BISSAU						
GUINÉE EQUATOR.						
HAÏTI				17 992		1 774
HONDURAS				86 168		-
ÎLE DOMINIQUE			13 958		-	
INDE	46 367	58 226	1 165 489	199 107	1 160 773	60 702
INDONÉSIE	72 473	2 529	1 463 046	15 147	530 101	-
IRAQ			381 679	-	110 000	14 008
JAMAÏQUE				63 114		-
JORDANIE	185 150	15 008	987 377	209 813	224 000	34 554
KAZAKHSTAN			-	5 188	250 000	28 016
KENYA	49 227	62 128	850 277	204 880	756 016	167 810
LAOS				17 430		-
LIBAN	5 019	70	54 121	31 698	38 779	4 669
LIBERIA						
LIBYE						
MADAGASCAR	15 879	15 000	135 517	34 978	124 643	-
MALDIVES			9 481		-	
MALI	27 251	72	213 247	9 157	238 347	6 037
MAROC	391 748	38 541	2 242 020	50 697	1 076 480	18 250
MAURICE	49 254	9 339	514 463	92 255	31 300	-
MAURITANIE			80 657		764	
MEXIQUE	278 421	90 025	1 866 043	125 086	213 767	36 670
MOLDAVIE	60 000	8 000	60 000	8 000	-	-
MONGOLIE		12 154		26 405		-
MONTÉNÉGRO	5 000		5 000	7 781	45 000	-
MOZAMBIQUE	2 116		187 658	39 092	109 357	4 669
MULTIPAYS	572 217	349 743	3 639 566	867 327	722 834	274 502
MYANMAR (ex-BIRMANIE)			1 089	15 823	121 611	-
NAMIBIE			44 568		100 000	
NÉPAL		227		227		10 046
NICARAGUA		19 985		46 039		9 339
NIGER	33 556		183 595	11 747	213 911	-
NIGÉRIA	107 460	53 329	619 655	255 225	1 249 587	3 642
OUGANDA	20 084	16 249	264 702	63 599	471 082	46 694
OUZBEKISTAN	195 900	6 686	551 032	48 395	424 367	75 316
PAKISTAN	26 884	4 669	390 773	23 758	730 640	29 324
PANAMA		11 207		148 287		-
PARAGUAY				57 897		28 016

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
PÉROU	40 000	726	154 812	76 612	85 000	5 000
PHILIPPINES		2 403	817 350		197 894	
RDCONGO			-	1 212	80 000	14 000
RWANDA	35 192		134 915	-	186 595	15 000
SAINTE-LUCIE			999		-	
SAO-TOME						
SERBIE	93 278	27 500	1 128 801	116 133	556 377	19 550
SÉNÉGAL	53 179	2 800	53 055	81 718	434 621	2 096
SEYCHELLES			8 192		16 000	
SIERRA LEONE						
SOMALIE			1 397		-	
SOUDAN						
SOUDAN DU SUD						
SRI LANKA	24 541		157 695	58 793	373 335	-
ST-VINCENT-GREN			-		-	
SURINAME			21 774		30 628	
SYRIENNE, REP.						
TADJIKISTAN				3 335		-
TANZANIE	81 221	93 388	268 538	93 857	855 085	-
TCHAD			101 222	55	-	9 258
TERR.AUTO.PALES	- 1	18 678	21 963	33 597	-	40 157
THAÏLANDE		4 990	4 833	7 833	-	-
TOGO	11 526		20 770	5 399	179 546	-
TUNISIE	86 000	934	985 040	52 801	814 900	44 000
TURQUIE	123 390	114 686	1 101 767	384 136	521 956	86 694
URUGUAY		933		24 956		1 705
UKRAINE				5 721		-
VANUATU						
VIETNAM	68 341	9 965	803 210	92 741	475 116	87 229
YÉMEN			1 445	-	-	18 678
ZAMBIE	18 057	78	91 916	21 368	61 739	-
ZIMBABWE						
TOTAL	5 324 601	1 432 881	36 456 441	5 836 945	22 688 750	2 024 388

Le montants présentés ici correspondent aux opérations de l'AFD et de Proparco, hors comptes de tiers et prêts ayant fait l'objet d'une remise de dette par l'État.

(1) Les prêts AFD s'entendent hors prêts en sous participation avec Proparco et opérations de micro finance.

(2) Les prêts Proparco comprennent également les prêts subordonnés, les obligations et les autres titres.

(3) RAV signés et non signés.

9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco

9.12.1

Annexe 8.1 : partie 1

	Prêt		Participation		Autres titres		Garantie		Subvention		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
AFRIQUE DU SUD	48	106	-	-	-	-	-	-	-	-	48	106
ALGÉRIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ALBANIE	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-
ANGOLA	-	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34
ARGENTINE	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
ARMÉNIE	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17
BANGLADESH	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BÉNIN	-	20	-	-	-	-	1	-	-	-	1	20
BRÉSIL	160	202	28	9	-	-	-	-	-	-	188	211
BOLIVIE	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-
BOSNIE	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-
BURKINA FASO	2	19	-	-	-	-	13	4	1	-	16	22
CAMBODGE	66	45	-	-	-	-	-	-	2	-	67	45
CAMEROUN	1	-	-	-	-	-	14	24	-	-	15	24
CHINE	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8
COLOMBIE	63	43	-	-	-	-	-	-	-	-	63	43
CONGO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CONGO-BRAZZAVILLE	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
COSTA RICA	4	43	-	-	-	-	2	-	-	-	6	43
COTE D'IVOIRE	2	5	-	-	-	-	71	37	-	-	73	42
DJIBOUTI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ÉGYPTE	23	-	2	28	-	-	-	-	-	-	25	28
ÉQUATEUR	19	25	-	-	46	-	-	-	-	-	65	25
EL SALVADOR	-	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28
GÉORGIE	17	47	-	-	-	-	-	-	-	-	17	47
GHANA	41	22	-	-	-	-	12	6	-	-	53	28
GUINÉE	-	-	-	-	-	-	19	5	-	-	19	5
GUATEMALA	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-
HAITI	-	-	-	-	-	-	3	1	-	-	3	1
HONDURAS	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17
INDE	65	63	46	27	-	4	-	34	-	-	110	128
INDONÉSIE	-	-	-	-	-	-	4	2	-	-	4	2
IRAK	14	-	-	-	-	-	5	-	-	-	19	-
JORDANIE	6	29	-	-	-	-	-	-	-	-	6	29
KAZAKHSTAN	30	14	-	-	-	-	-	-	-	-	30	14
KIRGHIZSTAN	-	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	8
KENYA	141	103	43	16	11	8	1	-	-	-	196	128
LAOS	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
LIBAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LIBÉRIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MADAGASCAR	-	-	-	-	-	-	13	12	-	-	13	12

9.12.2

Annexe 8.2 : partie 2

	Prêt		Participation		Autres titres		Garantie		Subvention		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
MALI	2	-	2	-	-	-	-	3	-	-	4	3
MAROC	15	-	20	-	-	-	-	15	-	-	35	15
MAURITANIE	-	-	-	-	-	-	26	-	-	-	26	-
MAURICE	-	42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42
MEXIQUE	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
MOLDAVIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MONGOLIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MOZAMBIQUE	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3
MULTIPAYS	92	173	100	81	-	-	-	10	3	2	195	266
MULTIPAYS AFA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MULTIPAYS AFC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MULTIPAYS AFN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MULTIPAYS AFO	75	73	-	-	-	-	-	-	-	-	75	73
MULTIPAYS AFQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
MULTIPAYS AFR	-	14	70	-	-	-	-	-	-	11	71	25
MULTIPAYS AFS	10	-	16	-	22	-	-	-	2	-	50	-
MULTIPAYS ALC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MYANMAR	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
NAMIBIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NICARAGUA	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-
NIGER	2	-	-	-	-	-	1	1	-	-	3	1
NIGÉRIA	-	24	-	4	-	-	18	-	-	-	18	28
OUGANDA	62	29	-	-	-	-	7	-	-	-	68	29
OUZBEKISTAN	82	44	-	-	-	-	-	-	-	-	82	44
PAKISTAN	-	-	-	-	-	9	-	-	-	-	1	9
PANAMA	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	1	16
PARAGUAY	29	26	-	-	-	-	-	-	-	-	29	26
PÉROU	5	42	-	-	-	-	-	-	-	-	5	42
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	14	-	-	-	-	1	-	-	-	-	14	1
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	14	28	-	-	-	-	-	5	-	-	14	33
SALVADOR	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36	-
SÉNÉGAL	1	29	-	-	-	-	11	17	7	-	18	46
SERBIE	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-	1	50
SIERRA LÉONE	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	6	-
SUISSE	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	10	-
SWAZILAND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RWANDA	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-
TADJIKISTAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TANZANIE	92	-	-	-	-	-	19	5	-	-	110	5
TCHAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF

Ce rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI (*Global Reporting Initiative*) : option de conformité essentielle GRI Universal Standards 2021.

Période de reporting

La remontée des données s'effectue à une fréquence annuelle. Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, sauf exception précisée alors à la mention de l'indicateur.

A noter : l'indicateur de bien-être du baromètre social porte sur l'exercice 2021, sa fréquence n'étant pas annuelle.

Présentation des principaux risques

Les risques significatifs portant sur les quatre catégories sociale/sociétale, environnementale, droits humains et lutte contre la corruption ont été déterminés en croisant les travaux déjà menés dans le cadre de l'analyse de matérialité des enjeux extra-financiers du groupe AFD avec la cartographie des risques existante.

Le caractère significatif de chacun de ces risques a été évalué sur la base de critères financiers (coût opérationnel en cas de survenance du risque), d'impact, de temporalité et de probabilité d'occurrence.

La déclaration de performance extra-financière 2022 a un périmètre différent de la DPEF 2021 puisque la filiale Expertise France a rejoint le Groupe au 1^{er} janvier 2022. Pour cette première année, la couverture de la filiale s'effectue sur les aspects les plus matériels.

Description des politiques appliquées

Pour chaque risque significatif est présentée une description des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier ou atténuer leur survenance.

Choix des indicateurs

Les résultats des politiques évoquées au point précédent sont mesurés au travers d'indicateurs clés de performance. Ces indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations pertinentes sur les risques et enjeux couverts par les politiques.

Comparabilité avec l'année N-1

Chaque fois que possible et pertinent, les indicateurs sont mentionnés pour l'année N et pour l'année N-1. Lorsque la donnée N-1 n'est pas mentionnée, c'est en général car la comparaison n'est pas pertinente. En effet, nombre de données sont dépendantes de la composition du portefeuille de projets de l'année. Les projets étant multiples et singuliers, les variations ne relèvent pas d'une logique d'objectifs annuels mais d'une stratégie pluriannuelle. Concernant les indicateurs publiés pour la première fois cette année, les données N-1 pertinentes seront publiées dans la prochaine DPEF.

Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé pour chaque indicateur.

Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

- **Groupe** : AFD, Proparco, Sogefom et Fisea, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe) ;
- **AFD** : siège AFD et agences (98,7 % des effectifs du Groupe) ;
- **Siège** : sièges AFD et Proparco (65,3 % des effectifs du Groupe) ;
- **Siège AFD** : uniquement siège AFD y compris site de Marseille et hors Proparco (53,4 % des effectifs du Groupe) ;
- **Siège AFD Paris** : siège AFD hors site de Marseille : Bâtiments Barthes, Mistral, Vivacity, et Art & Co (52,6 % des effectifs du Groupe) ;
- **France** : ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

Il est à noter qu'Expertise France conserve son propre statut du personnel et que les indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux sont présentés de manière séparée.

Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs de responsabilité sociétale sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont compilés au sein du rapport de gestion et du rapport d'activité. Le département de la stratégie, de la prospective et des relations institutionnelles assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

Vérification externe

Les commissaires aux comptes doivent attester que la déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par l'article L2 25-102-1 du code de commerce figure bien dans le rapport de gestion.

L'Organisme tiers indépendant (OTI) doit quant à lui être désigné pour vérifier la DPEF. Il produit un avis motivé sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au I et II de l'article R. 225-105 (présentation et contenu de la DPEF) ;
- la sincérité des informations fournies, en particulier des résultats des politiques, incluant les indicateurs clés de performance (3^e du I et UU de l'article R. 225-105).

Comme la réglementation l'y autorise, l'AFD a désigné l'un de ses commissaires aux comptes comme OTI.

Justifications des exclusions des thématiques obligatoires

Les informations suivantes listées au 2^e alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du groupe AFD : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable.

I Indicateurs principaux de la déclaration de performance extra-financière

Information	Périmètre	Enjeux
Émissions de GES (gaz à effet de serre) évitées ou réduites	Groupe	Respect des limites planétaires
Nombre et montants de projets de l'AFD ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social	AFD	Risques environnementaux et sociaux dans les projets
Nombre et montants de projets de Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social	Proparco	Risques environnementaux et sociaux dans les projets
Nombre de consultations auprès du Conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique et exemplarité financière
Part de financements souverains et non souverains publiés au format IATI	AFD	Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts
		Satisfaction des clients et des contreparties
		Risques environnementaux et sociaux dans les projets
		Approfondissement du développement durable dans les opérations
Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations	AFD + Proparco	Respect des limites planétaires
Volume de financement marqué CAD1 et CAD2	AFD + Proparco	Renforcement du lien social
Effectif au 31/12 et répartition par genre	Groupe	Équité, diversité et égalité professionnelles
Effort global de formation (non disponible)	AFD + Proparco	Développement des compétences des collaborateurs
Nombre de formations relatives au développement durable	AFD + Proparco	Approfondissement du développement durable dans les opérations
Nombre de formations « sécurité » en e-learning	AFD + Proparco	Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs
Nombre de sessions « sûreté » assurées en présentiel et nombre de personnes l'ayant réalisé en 2022	Expertise France	Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs
Indicateur de bien-être au travail du baromètre social	AFD + Proparco	Qualité de vie au travail des collaborateurs
Indicateur de bien-être au travail du baromètre social	Expertise France	Qualité de vie au travail des collaborateurs
		Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable
		Approfondissement du développement durable dans les opérations
Mise en place du dialogue autour de la stratégie et des projets	AFD + Proparco	
		Satisfaction des clients et des contreparties
		Risques environnementaux et sociaux dans les projets
		Approfondissement du développement durable dans les opérations
Mécanisme de gestion des réclamations	AFD Proparco	Respect des limites planétaires
		Risques environnementaux et sociaux dans les projets
		Approfondissement du développement durable dans les opérations
Process de gestion des risques E&S sur le cycle du projet	AFD Proparco	
Financements octroyés dans le cadre des projets « Initiatives OSC »	AFD	Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)
Nombre de projets OSC	AFD	Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)
		Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)
Montant des autorisations de financement de l'AFD sur ressources autres bailleurs	AFD	Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts
Indicateurs <i>ex-ante</i> de résultats de l'AFD	AFD	Approfondissement du développement durable dans les opérations

Information	Périmètre	Enjeux
Indicateurs <i>ex-ante</i> de résultats de Proparco	Proparco	Approfondissement du développement durable dans les opérations
Politiques en matière de renforcement des maîtrises d'ouvrage	AFD	Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD) Approfondissement du développement durable dans les opérations
Montant d'autorisations d'engagement en faveur d'outils spécifiques pour le renforcement des capacités	AFD	Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD) Approfondissement du développement durable dans les opérations
Actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	AFD + Proparco	Éthique et exemplarité financières
Nombre de personnes inscrites à la formation LCB/FT (modules 1 et 2) en <i>e-learning</i> et l'ayant validée	AFD + Proparco	Éthique et exemplarité financières
Le dispositif éthique (Charte, comité, conseiller à l'éthique)	AFD + Proparco	Éthique et exemplarité financières
Nombre de formations dispensées par le Conseiller à l'éthique	AFD + Proparco	Éthique et exemplarité financières
Formations en faveur des agents locaux : nombre d'agents et heures de formation	AFD + Proparco (uniquement agents locaux) ⁽¹⁾	Développement des compétences des collaborateurs
Bilan des accords collectifs	AFD + Proparco ⁽²⁾	Relations sociales au sein du Groupe
Dispositif de gestion des risques psycho-sociaux	AFD + Proparco	Relations sociales au sein du Groupe
Part des projets à co-bénéfice climat	AFD + Proparco	Respect des limites planétaires
Montant des projets à co-bénéfice climat	AFD + Proparco	Respect des limites planétaires
Répartition des engagements de l'AFD par secteur d'activité	AFD	Approfondissement du développement durable dans les opérations

(1) Agents locaux AFD/Proparco/IE, formations organisées par la Direction des Ressources Humaines, au siège ou dans le réseau.
(2) NB : le périmètre peut différer en fonction de l'accord.

Méthodologie de calcul des indicateurs de performance *ex ante*

Les indicateurs *ex ante*, ou escomptés, présentent des résultats attendus au moment de l'évaluation *ex ante* du projet. Ils sont donc renseignés avant octroi du financement, et sont agrégés par année d'octroi. Les estimations *ex ante* sont définies à l'issue de la phase d'identification et d'évaluation *ex ante* du projet. Le chef de projet estime les résultats attendus avec l'appui de l'Agence et de la contrepartie. Les données réelles sont collectées à un rythme annuel dès que le projet commence à donner des résultats. Les chefs de projets mobilisent leurs interlocuteurs en agence et au sein des contreparties et/ou maîtrises d'ouvrage locales pour collecter les données nécessaires (*reporting*, aide-mémoire de mission de supervision, rapport d'exécution technique, autres éléments

du dispositif de suivi-évaluation, etc.). Toutes les données sont saisies et stockées dans le système d'information de l'AFD.

Certains des indicateurs *ex ante* sont édictés par la loi 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, dite LOP-DSI (liste des indicateurs en annexe de ladite loi ⁽¹⁾).

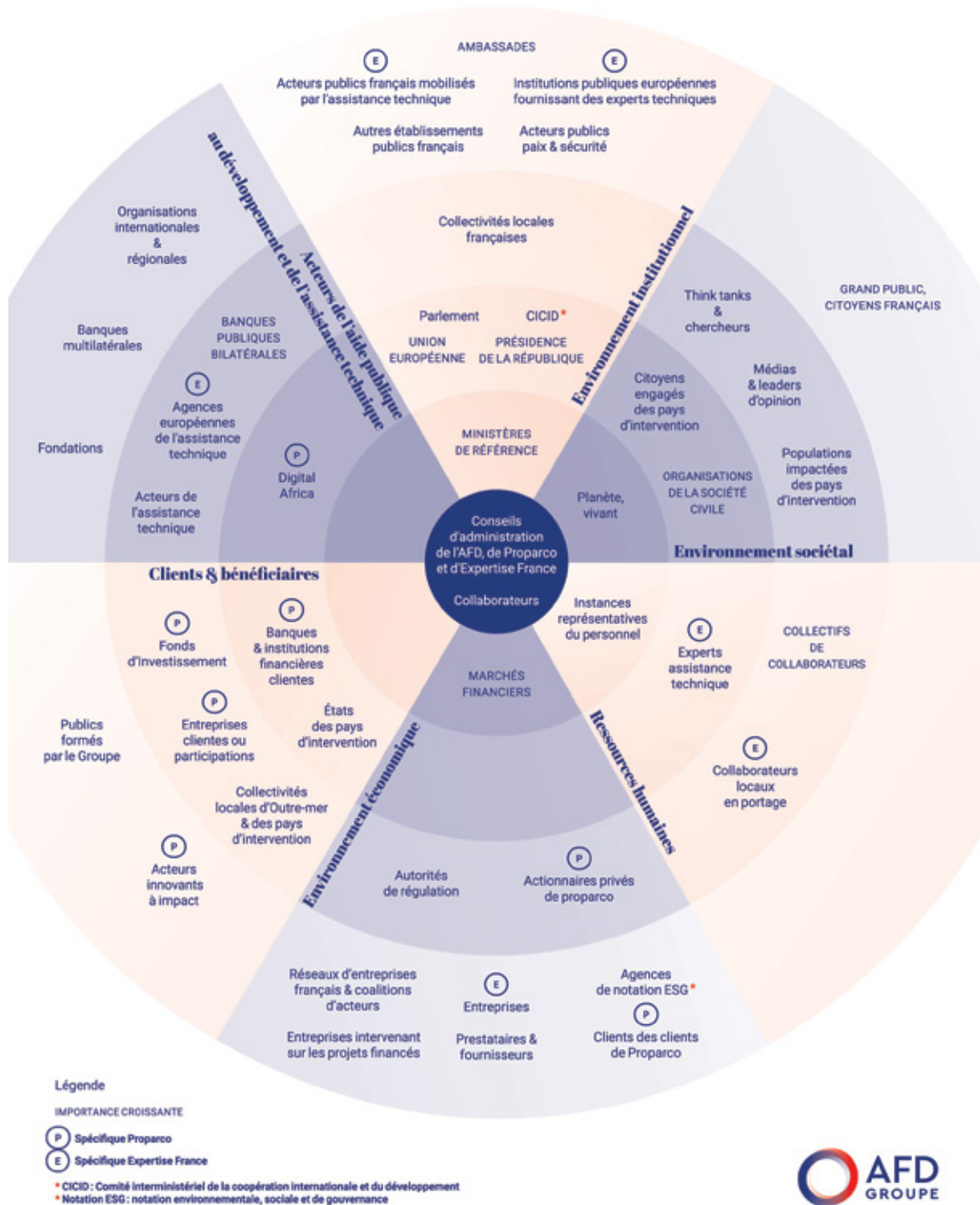
Les autres indicateurs, non prévus par la loi, sont mis en place pour suivre de façon plus ciblée les stratégies et les plans d'actions sectoriels. Ils sont régulièrement mis à jour afin de les aligner à nos axes d'intervention et priorités et de capter au mieux les réalisations de nos projets. Cela peut entraîner la modification des indicateurs ou de leurs libellés.

Le groupe AFD tient à disposition les notes méthodologiques correspondant à l'élaboration de ces indicateurs.

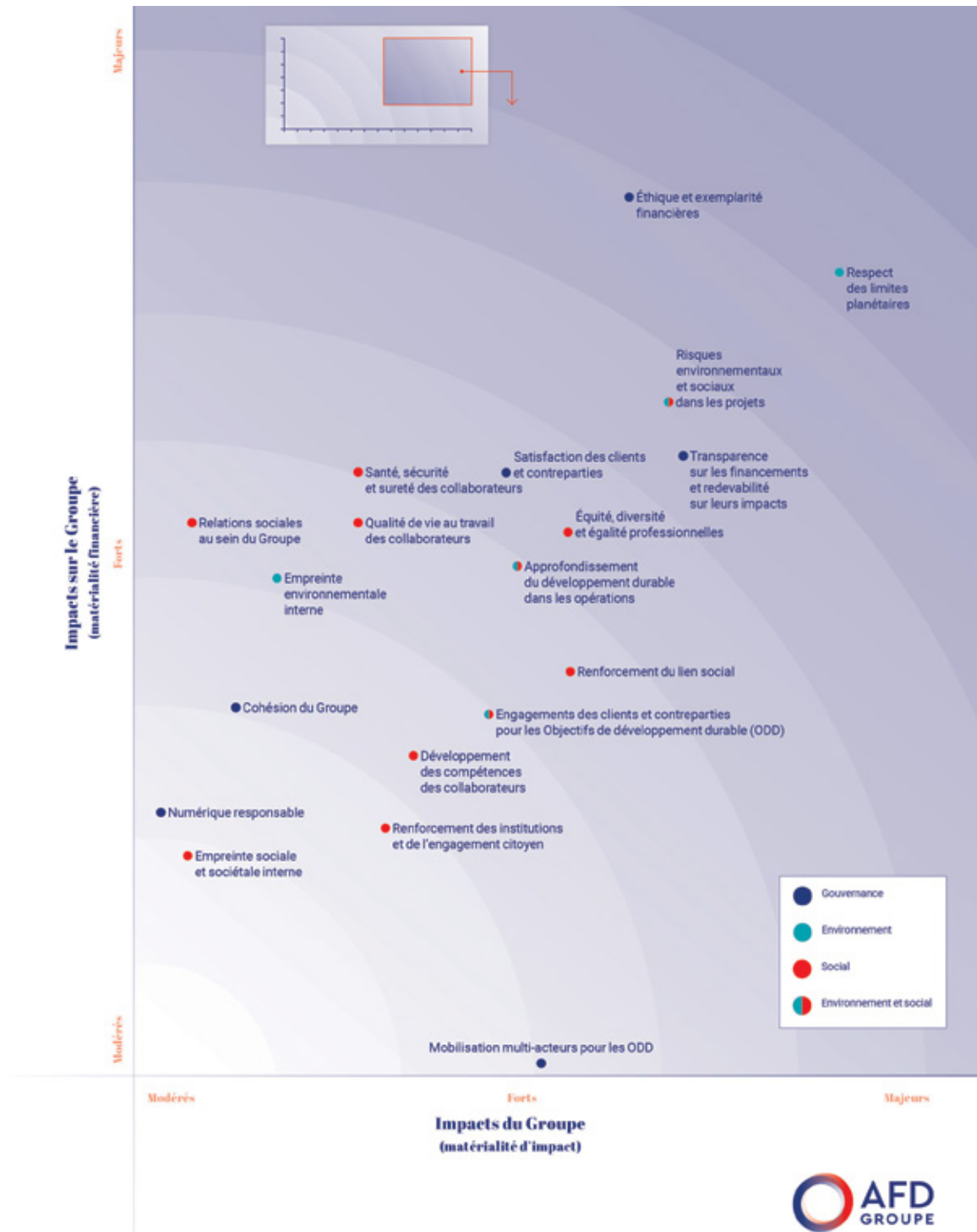
1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043898536/>.

9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF

9.14.1 Annexe DPEF 1 : Cartographie des parties prenantes du groupe AFD (2022)



9.14.1.1 Annexe DPEF 1 : Matrice de matérialité



Description des enjeux extra-financiers du Groupe et correspondance avec les sections de la DPEF

Enjeu	Définition de l'enjeu	Parties correspondantes de la DPEF
Gouvernance		
Éthique et exemplarité financières	Lutte contre le blanchiment, la fraude, la corruption, les détournements de fonds, internes et externes.	§7
Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts	Transparence sur l'allocation des fonds et la redevabilité sur leurs impacts en termes de développement durable sur la base d'indicateurs faisant consensus.	§4
Cohésion du Groupe	Alignement des pratiques de responsabilité sociale et environnementale (RSO) ; équité entre équipes et filiales ; dialogue ; partage des savoirs.	Contexte
Satisfaction des clients et des contreparties	Écoute des besoins ; souci de la facilitation, de l'adéquation de l'offre du Groupe, de l'efficacité et de la satisfaction des clients et des contreparties.	§ 6.2
Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)	Partenariats multi-acteurs (bailleurs, organisations de la société civile, entreprises, investisseurs...) ; co-financement ; diffusion de savoirs ; animation de réseaux au service des ODD.	§ 6
Numérique responsable	Sécurité des données ; vie privée ; droit à la déconnexion ; digitalisation responsable ; inclusion numérique.	§ 7.8
Environnement		
Empreinte environnementale interne	Maîtrise des impacts environnementaux liés, par exemple, aux achats, aux déplacements, au chauffage des bâtiments, aux technologies informatiques.	§ 4.4.5
Respect des limites planétaires	Financement de la lutte contre le changement climatique (volets atténuation et adaptation) et de la préservation de la biodiversité.	§ 4.4
Environnement et social		
Approfondissement du développement durable dans les opérations	Renforcement des exigences de développement durable sur les opérations, les institutions et les entreprises financées par toutes les filiales du Groupe ; participation à l'accélération de la finance durable et aux efforts de normalisation qui l'accompagnent.	§ 4
Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD)	Accompagnement et développement des capacités des clients et des contreparties pour l'intégration des ODD dans leurs propres pratiques.	§ 6.2
Risques environnementaux et sociaux dans les projets	maîtrise des risques sociaux et environnementaux tout au long du cycle de projet, et par tous les acteurs du projet (États, entreprises...) ; principe de ne pas nuire.	§ 3
Social		
Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs	Maîtrise des risques santé ou sécurité susceptibles d'affecter les équipes aux sièges ou dans les pays d'intervention.	§ 8.5
Qualité de vie au travail des collaborateurs	Équilibre entre vie professionnelle et personnelle, charge de travail, gestion du stress, télétravail...	§ 8.5
Relations sociales au sein du Groupe	Dialogue social, amélioration du climat social, attention au lien social et à l'humain, confiance et reconnaissance, accompagnement du changement.	§ 8.3
Développement des compétences des collaborateurs	Mobilité professionnelle, formations de savoirs, savoir-faire, savoir-être pour s'épanouir dans un monde qui change.	§ 8.2
Empreinte sociale et sociétale interne	Exemplarité et optimisation des impacts sociétaux du Groupe <i>via</i> notamment la promotion de critères sociaux dans les pratiques d'achats.	§ 4.5.2
Équité, diversité et égalité professionnelles	Égalité femmes-hommes, promotion des diversités ; équité à l'égard des différents types de personnels ; transparence sur les règles de promotion.	§ 8.4
Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens	Soutien au développement des institutions ; État de droit ; accompagnement sur la gouvernance, la justice, la fiscalité, la protection des droits humains.	§ 3.3, 6.2
Renforcement du lien social	Lutte contre les inégalités et les discriminations ; soutien à l'égalité d'accès aux opportunités, aux ressources et aux services publics essentiels ; promotion systématique de l'égalité de genre dans les projets.	§ 3.3, 4.5

9.14.2 Annexe DPEF 2 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations sociales

Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique

Effectif total géré par le Groupe au 31 décembre 2022

Effectifs	Fin 2020	Fin 2021	Fin 2022
France métropolitaine ⁽¹⁾	1 776	1 744	1 737
Agences et représentations dans les pays d'intervention	242	254	250
Assistance technique	3	3	3
Détachements et mises à disposition	32	49	57
Groupe cadre général ⁽¹⁾	2 053	2 050	2 047
Collectivité d'Outre-mer	92	93	86
Pays étrangers ⁽²⁾	554	573	573
Groupe personnel recruté localement ⁽²⁾	646	666	659
TOTAL GROUPE AFD	2 699	2 716	2 706
dont mis à disposition des Instituts Cadre général ⁽¹⁾	35	13	1
DONT TOTAL INSTITUTS	35	13	1
Groupe AFD VIA/VSC ⁽³⁾	138	149	140
Instituts VSC ⁽³⁾	1		
TOTAL VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VIA/VSC)	139	149	140
Contrat d'apprentissage et de professionnalisation	5	8	8
Contrat standard	106	92	86
TOTAL CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)	111	100	94

⁽¹⁾ Hors CDD standards, contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

⁽²⁾ Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

⁽³⁾ VIA : Volontaires internationaux en administration/VSC : Volontariat de service civique.

Le groupe AFD hors Expertise France employait à fin 2022 2 706 agents à travers le monde hors VIA/VSC et CDD, soit une diminution de 0,4 % par rapport à 2021.

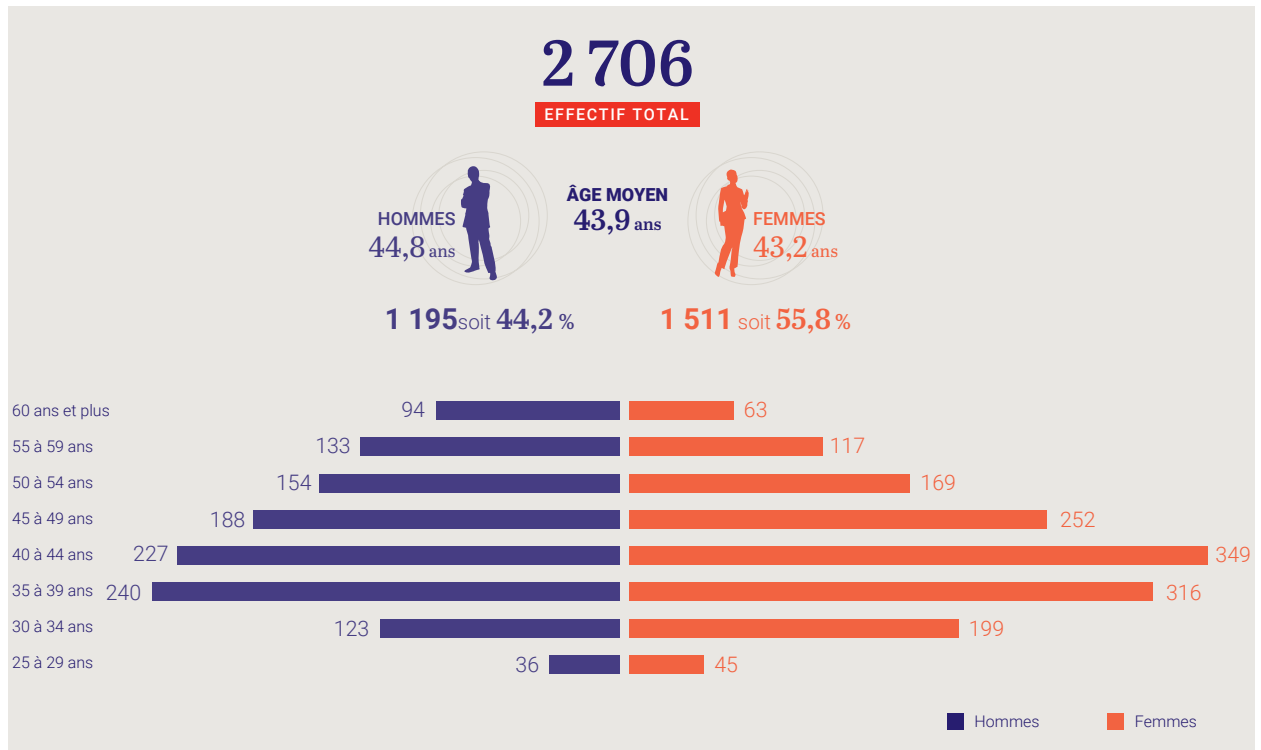
Parmi les 2 706 agents du Cadre général, recrutés à Paris, on compte 2 705 agents du Cadre général du groupe AFD et 1 agent du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission.

659 agents recrutés localement (- 7 agents par rapport à 2021), concernent uniquement les agents AFD, hors Expertise France.

L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agence de cadres de haut niveau.

Répartition des effectifs par genre et âge

■ Répartition de l'effectif total géré par le Groupe, par genre et par tranche d'âge en 2022 (au 31 décembre 2022)

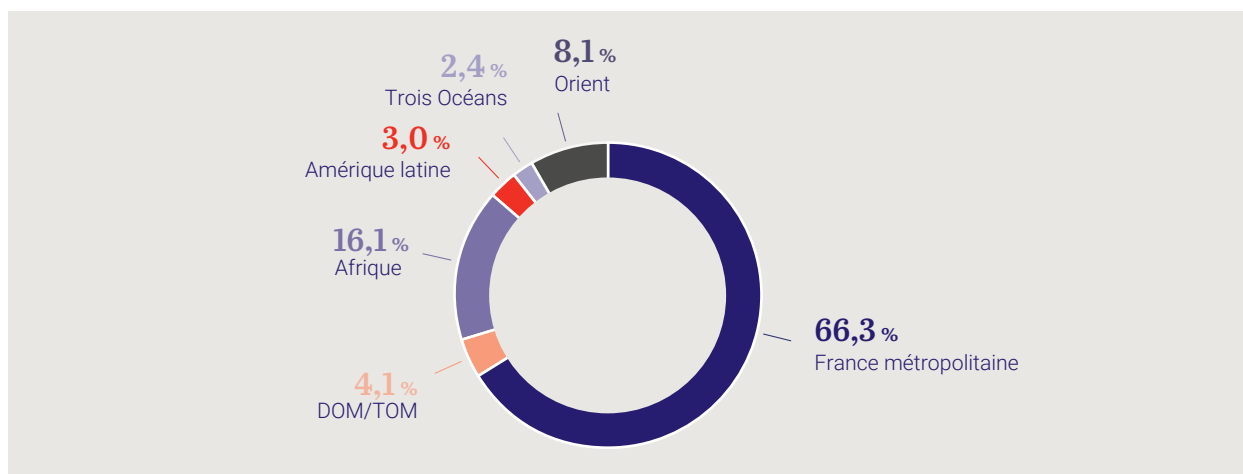


55,8 % des salariés du groupe AFD hors Expertise France sont des femmes à fin 2022. Leur âge moyen est de 43,2 ans contre 44,8 ans pour les hommes

■ Répartition des agents par zone géographique

Zone géographique	31/12/2022
France métropolitaine *	1 793
DOM/TOM	111
Afrique	435
Amérique latine	82
Trois océans	66
Orient	219
TOTAL GÉNÉRAL	2 706

* France métropolitaine (personnel AFD France métropolitaine + détachements et mise à disposition).



Recrutements et départs

Recrutements	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total
TOTAL	107	69	176

Départs externes des collaborateurs du Groupe hors Expertise France

En 2022, le nombre total de départs définitifs * (hors suspensions de contrats) au niveau mondial s'est élevé à 165 (100 agents du Cadre général et 65 personnels locaux).

Motifs des départs	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total des Départs	Taux de <i>turn-over</i>
Retraite	31	14	45	1,66 %
Rupture conventionnelle	12	-	12	0,44 %
Démission	44	21	65	2,40 %
Fin CDD	8	23	31	1,15 %
Départ période d'essai	-	2	2	0,07 %
Licenciement	4	5	9	0,33 %
Décès	1	-	1	0,04 %
TOTAL	100	65	165	6,10 %
Transformation de contrat (passage au statut du cadre général) *		11	11	

* Ils ne sont pas considérés comme des départs externes du Groupe.

Rémunérations des agents gérés par le groupe AFD hors Expertise France

Indicateurs	2020	2021	2022
<i>En milliers d'euros</i>			
Salaire annuel moyen brut	73,4	74,9	78,9

Organisation du temps de travail

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- 206 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

Absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 18 556 jours calendaires en 2022 pour les agents du cadre général en CDD et CDI (dont 217,50 jours d'absences calendaires concernent les CDD), ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 2,79 %.

Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et maladies professionnelles

Le nombre d'accidents du travail et de trajets avec arrêt de travail en France métropolitaine est de 2 en 2022 (contre 10 en 2021), et se sont accompagnés de 360 journées d'absence (contre 220 en 2021).

Le taux de fréquence s'établit à 0,69 et le taux de gravité à 0,12 pour l'année 2022.

Le groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Recrutement : **57 %** de femmes embauchées.
- Femmes dans l'encadrement : **54,8 %**.
- Femmes dans les fonctions managériales : **49,6 %**.
- Présence des femmes dans le réseau : **42 %**.
- Population : Groupe cadre général en CDI hors Expertise France.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Depuis 2013, l'AFD a mis en place une politique Handicap volontariste et ambitieuse. À ce titre, trois accords ont été signés par les partenaires sociaux et validés par la direction de l'emploi en 2013, 2015 et 2019.

Le nombre de personnes présentes en 2022 détentrices d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est de 81 dont 55 femmes et 26 hommes, contre 70 en 2021 (44 femmes et 26 hommes).

Le nombre de collaborateurs RQTH recrutés en 2022 est de 14 dont 4 hommes et 10 femmes, contre 5 femmes en 2021. Le taux d'emploi des personnes RQTH est passé de 1,72 % en 2013 à 3,65 % en 2021. Le taux provisoire d'emploi RQTH 2022 s'élèverait à 4,13 % (en cours de validation).

Écarts salariaux

En 2022, le salaire moyen le moins élevé est de 32 978 € et le salaire moyen le plus élevé est de 139 884 €, soit un ratio de 4,24 (Périmètre Siège).

I Effectifs Expertise France au 31 décembre 2022

Lieu de travail	Type de contrat	Populations	Effectifs	Effectifs%
France	Contrat EF (CDI/CDD)	Salariés siège	574	37 %
		Salariés filiales (en cours de transformation)	70	4 %
Réseau (+/- 100 pays)	Contrat portage	Experts Réseau (Expatriés siège, Experts, ETI)	463	30 %
		Portage salarial	258	17 %
		Freelance (CPS)	191	12 %
TOTAL			1 556	100 %

Catégories bilan	Famille de contrats	France		RDM		Total général
		Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
Siège	CDI	337	139	28	21	525
	CDD	67	28	1	1	97
	Alternants	2	1	-	-	3
TOTAL SIÈGE		406	168	29	22	625
Experts	CDI	-	-	4	3	7
	CDD	9	9	144	243	405
TOTAL EXPERTS		9	9	148	246	412
						1 037
						FEMMES 592
TOTAL GÉNÉRAL		415	177	177	268	HOMMES 445

9.14.3.1 Annexe DPEF 3 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations environnementales

Indicateur et périmètre	Valeurs 2022
Pollution et gestion des déchets	
Production de déchets (périmètre : siège) :	
Production totale	91,36 T/an
<i>dont de déchets papier/carton</i>	19,8 T
Production par agent	52,12 Kg/agent
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau (périmètre : siège AFD Paris)	8 752 m ³ /an
Consommation de matières premières (périmètre : siège, hors prestataires)	
• Consommation totale de papier	6,8 T/an
• Consommation de papier par agent	3,88 Kg/agent
Consommation d'énergie SHON ⁽¹⁾ AFD (siège et Proparco)	6 848 MWh/an

(1) Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques).

9.14.3.2 Annexe DPEF 3 : Les enjeux de responsabilité sociétale du groupe AFD pour ses parties prenantes

PILIER	ENJEUX PRIORITAIRES	MATÉRIALITÉ PAR PARTIE PRENANTE							OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	
		Acteurs institutionnels	Société civile	Administrateurs	Acteurs économiques	Clients et bénéficiaires	Acteurs de l'aide publique au développement et de l'assistance technique	Collaborateurs Groupe AFD		
GOVERNANCE										
	Éthique et exemplarité financières	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Cohésion du Groupe	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Satisfaction des clients et des contreparties	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Numérique responsable	●	●	●	●	●	●	●	●	
ENVIRONNEMENT										
	Empreinte environnementale interne	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Respect des limites planétaires	●	●	●	●	●	●	●	●	
SOCIAL										
	Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Qualité de vie au travail des collaborateurs	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Relations sociales au sein du Groupe	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Développement des compétences des collaborateurs	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Empreinte sociale et sociétale interne	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Équité, diversité et égalité professionnelles	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Renforcement du lien social	●	●	●	●	●	●	●	●	
ENVIRONNEMENT ET SOCIAL										
	Approfondissement du développement durable dans les opérations	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD)	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Risques environnementaux et sociaux dans les projets	●	●	●	●	●	●	●	●	

● Majeure ● Forte ● Modérée ● Lenjeu concerne l'ensemble des ODD



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Crédit photos : Kibuuka Mukisa Oscar

Pour un monde en commun

Le groupe AFD contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement durable et de solidarité internationale. Composé de l'Agence française de développement (AFD), en charge du financement du secteur public et des ONG, de la recherche et de la formation ; de sa filiale Proparco, dédiée au financement et à l'accompagnement du secteur privé ; et d'Expertise France, agence de coopération technique, le Groupe finance, accompagne et accélère les transitions nécessaires pour un monde plus juste et résilient.

C'est avec et pour les populations que nous construisons en lien avec nos partenaires des solutions partagées dans plus de 150 pays, ainsi que dans 11 départements et territoires ultramarins français. Notre objectif ? Concilier développement économique et préservation des biens communs : le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 800 projets sur le terrain, contribuant ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france

5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France

Tél. : +33 1 53 44 31 31